MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

****

Direction Nationale de la Promotion De la Femme

****

Projet de Renforcement des Capacités Des Organisations Féminines du Mali

RECOFEM

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

****

Etude sur la situation de la femme au Mali

Docteur Bréhima BERIDOGO, Anthropologue - Sociologue
Assa Gakou Doumbia - Statisticienne
Fanta Camara Gakou – Psychopédagogue
Fatimata Dembélé Djourté - Juriste

Septembre 2007

RECOFEM
Cité des coopérants Français-Sogoniko
Tel :(223)2208042 ; Fax : (223)2208044
E-mail :recofem@afribone.net.ml
Bamako Mali

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS....4

RESUME....6

I. INTRODUCTION 11

II. PRESENTATION GENERALE DU MALI.... 15

CHAPITRE I : ETAT DE LA SITUATION DE LA FEMME AU MALI.... 17

1.1.La présentation de la problématique de la promotion de la femme au Mali....17
1.1.1. Visions et problématiques de la promotion de la femme et genre....17
1.1.2. L'écart entre les Visions et la réalité.... 18
1.2.Etat des lieux....20
1.2.1.Profil sociodémographique.... 20
1.2.2.Profil socioculturel 24
1.2.3.Santé et développement social....33
1.2.4.Femme et Economie.... 38
1.2.5. Femme et instances de décision.... 58
1.2.6.Femme et environnement....59
1.2.7.Femmes et Média....61
1.2.8.Les violences faites aux femmes.... 64

TRAORE LAMINE BOUBAKAR ETAT DES LIEUX DE LA QUESTION DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES AU MALI, CONFÉRENCE SOUS-RÉGIONALE DE BAMAKO, P 1 À 3....65

1.2.9. Femme et pauvreté.... 67
1.2.10. Femme – Guerre – Paix et Sécurité.... 77

CHAPITRE II CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE, POLITIQUES ET STRATEGIES DE PROMOTION DE LA FEMME....80

2.1 Le cadre institutionnel de la promotion de la femme au Mali.... 80
2.1.1 Etat des lieux institutionnels 80
2.1.2 Analyse de quelques visions, stratégies, acquis et limites, ressources matérielles et financières : Visions et ou missions des institutions nationales, des partenaires techniques et Financiers....92
2. 1.3 Stratégies de différents intervenants et les points de convergence et de divergence 94
2.1.4 Ressources (matérielles, financières, humaines) 96
2.1. 5 Acquis, limites/blocages institutionnels et politiques....98
2.1.6 Opportunités et menaces institutionnelles, politiques 102
2.1.6.1. Les opportunités.... 102
Les opportunités sont appréciées en termes d'acteurs et de facteurs 102
D. Opportunités institutionnelles et politiques selon les intervenants.... 106
2.1.6.2 Menaces institutionnelles et politiques....108
2.1. 7 La coordination et les acteurs de la promotion des femmes 109
2.1.8. Les initiatives et Interventions / Programmes majeurs de Promotion de la Femme.... 110
2.1.9 Les modalités d'implication des organisations de la Société Civile dans la promotion des femmes 111
2.1.10. Le suivi – évaluation de la promotion de la femme et du genre....113
2.2 Etat des lieux des politiques internationales et sectorielles....115
2.3. Le cadre juridique de la politique de promotion de la femme. 124
2.3 1. Etat des lieux juridiques sur le plan international, sous-régional et national....124
2.3.2. Acquis, limites / contraintes à la promotion du statut juridique de la femme et à l'égalité de genre 127
2.3.3. La situation juridique de la femme dans les domaines sectoriels.... 133

CHAPITRE III : PERSPECTIVES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE LA FEMME.... 146

3.1 Les Perspectives et lignes directrices....146
3.1.1. D'une meilleure représentation de la femme dans les instances de décision.... 146
3.1.2. Du statut de la femme....147
3.1.3. De la pratique de l'excision.... 147
3.2. Les stratégies pour une amélioration de la situation de la femme....147

CONCLUSION.....150

RECOMMANDATIONS.....151

ANNEXES 155

Annexe 1 : Bibliographies..... *155*
Annexe 2. Liste des personnes et structures rencontrées..... *158*
Annexe 4 : Tableaux..... *172*
Annexe 5 : Principaux regroupements des organisations de la société civile..... *182*
Annexe 6 : Principales Organisations internationales d'appui au développement..... *183*
Annexe 7 :Etat des lieux du cadre juridique..... *184*
Annexe 8 : Cadre juridique relatif aux domaines sectoriels..... *187*
Annexe 9 : Termes de référence pour l'élaboration du rapport sur la situation de la femme au Mali..... *194*

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AA-EF Yiriba Suma	Association d'Appui à l'Epanouissement Economique de la Femme
ACBF	Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique
AGETIC	Agence des Technologies de l'Information et de la Communication
AJM	Association des Juristes Maliennes
AMDH	Association Malienne des Droits de l'Homme
APCAM	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
APDF	Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes
APEF	Association pour la Promotion Economique des Femmes
APPDH	Projet d'Appui à la Promotion et à la Protection des Droits Humains
CAFO	Coordination des Associations et Organisations Féminines du Mali
CCIM	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
CED	Centre d'Education pour le Développement
CEDEF	Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEP	Certificat d'Etude Primaire
CFEPCEF	Certificat de fin d'Etude du Premier Cycle de l'Enseignement Fondamental
CNDIFE	Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant
CNSC	Conseil National de la Société Civile
CPS	Cellule de planification et de statistique
CQFD	Comité québécois femmes et Développement
CRDE	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
CSCRP	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DEF	Diplôme d'Etude Fondamentale
DNSI	Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EDSMII	Enquête démographique de santé au Mali
EID	Espace d'Interpellation Démocratique
ELIM	Enquête Légère Intégrée auprès des Ménages
EMEP	Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté
EPAM	Enquête Emploi Permanente auprès des Ménages
ESEG	Evaluation Stratégique des Enjeux en matière de genre au Mali
FENAFER	Fédération Nationale des Femmes Rurales
GP/DCF	Groupe Pivot Droit et Citoyenneté de la Femme
IER	Institut d'Economie Rurale
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Décentralisées
MDSSPA	Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Âgées
MFPRERI	Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions
MPFEF	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
NV	Naissance vivante
ODEF	Observatoire pour les Droits de l'Enfant et de la Femme
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

PAASFEG	Projet d'appui a l'amélioration du statut de la femme et de l'Equité du genre
PARAD	Programme d'Appui aux Reformes Administratives à la Décentralisation
PAREHF	Programme d'Appui au Renforcement de l'Equité Homme –Femme
PASAF	Projet d'Appui a la Santé familiale
PASAOP	Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes
PDI	Programme de Développement Institutionnel
PNEC	Programme National d'Education à la Citoyenneté
PRODEC	Programme Décennal de l'éducation
PRODEJ	Programme Décennal de la Justice
PRODESS	Programme de Développement Sanitaire et Social
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RECOFEM	Projet de Renforcement des Capacités des Organisations Féminines au Mali
REFAE	Réseau des Femmes Economistes d'Afrique
REFAMP	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
REFOE	Réseau des Femmes Opératrices Economiques
RGA	Recensement Général Agricole
RGPH	Recensement Général de l'Habitat et de la Population
SARPE	Stratégie Alternative de Recrutement de Personnel Enseignant
SECO/ONG MALI	Secrétariat de Concertation des Organisations Non Gouvernementales Maliennes
SYCREF	Système de Crédit et d'Epargne pour les Femmes
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
TGFG	Taux Global de Fécondité Générale
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence Internationale d'Aide au Développement des Etats-Unis
WILDAF	Women in Law and Development in Africa

RESUME

Cette étude porte sur la situation de la femme au Mali. Elle traite des avancées enregistrées suite aux différentes initiatives pour la promotion socioéconomique et politique de la femme. Elle s'est intéressée particulièrement à l'évolution qu'a connu son statut, aux opportunités et atouts, aux blocages et aux limites de cette promotion ainsi qu'aux stratégies opérationnelles pour améliorer, de façon significative, la performance des initiatives et actions engagées en faveur de la femme malienne.

Ainsi, le Mali est un vaste pays continental d'environ 1 241 238 km^2, situé en Afrique de l'ouest avec une population estimée à 12 051 020 habitants en 2006[1]. Il figure parmi les pays les plus pauvres du monde. La population malienne est à dominance féminine et ceci depuis les années 1989 (51,2 % en 1989 ; 50,5% en 2006). Cette population féminine est essentiellement rurale et jeune : en 2006 les moins de 15 ans représentaient 47,7% et les femmes rurales 68,0% de la population féminine.

L'état des lieux sur la situation des femmes au Mali a permis de mettre en exergue des avancées significatives ainsi que les inégalités qui persistent entre elles et les hommes dans différents domaines dont l'éducation, la santé, l'économie, la gestion de la vie publique, la pauvreté féminine, le droit, etc.

Donc, pour ce qui concerne **l'éducation,** ***le niveau d'éducation de la population féminine s'améliore mais des disparités persistent encore entre les deux sexes.***

L'analyse de l'évolution de ces niveaux montre des progrès aussi bien dans les niveaux d'instruction[2], d'alphabétisation[3] de la population féminine que dans les taux de scolarisation des filles entre 1998 et 2006.

Malgré l'évolution progressive enregistrée, l'écart entre les deux sexes reste considérable. En 2006, 7 femmes maliennes sur 10 sont sans instruction contre 6 sur 10 chez les hommes. De même, seulement 2 femmes sur 10 sont alphabétisées contre 4 sur 10 chez les hommes. Des disparités persistent encore entre les filles et les garçons dans tous les cycles d'enseignement. Les contraintes que connaît la scolarisation des filles sont l'inadaptation des programmes à leurs besoins spécifiques, les pesanteurs socioculturelles, le poids des corvées domestiques, les mariages et les grossesses précoces, le harcèlement sexuel, l'accès aux infrastructures scolaires, le faible pouvoir économique des parents. Les femmes sont également restées en marge des activités d'alphabétisation en raison de leurs multiples occupations, de la réticence des maris, des pesanteurs socioculturelles et de l'extrême pauvreté des populations surtout en milieu rural.

Quant à la **santé,** on constate une ***amélioration de quelques indicateurs mais la santé de la reproduction des femmes demeure toujours précaire.***
Dans le cadre de la prise en compte de l'équité genre, force est de reconnaître que depuis un certains temps, des efforts ont été faits en matière de santé au Mali**.** Cependant on constate toujours une précarité au niveau de la santé de reproduction des femmes. La fécondité demeure élevée au Mali car l'indice synthétique de fécondité (ISF), ou nombre d'enfants obtenus par une femme pendant sa vie féconde passe de 6,8 en 2001 à 6,6 en 2006. Le taux de

[1] Résultats des Projections du RGPH98
[2] Population féminine âgée de 6 ans et plus
[3] Population féminine âgée de 15 ans et plus

mortalité maternelle s'aggrave : 577 naissances vivantes pour mille en 2001, 582 en 2006. Un pourcentage important des accouchements se fait toujours en dehors des établissements sanitaires surtout en milieu rural (77% en milieu rural ; 22% en milieu urbain).

L'incidence du VIH/SIDA est en baisse mais les femmes restent toujours plus vulnérables : 3% chez les femmes en 1996 (2,6% chez les hommes); 1,5% en 2006 (1,0% chez les hommes).

La précarité de la santé de reproduction des femmes est liée à la méconnaissance sinon le rejet des moyens de contraception/protection ainsi qu'à la persistance de certaines pratiques telles que l'excision, les mariages précoces, etc.

En dépit de cette situation de précarité, certains indicateurs se sont améliorés dont l'accès aux infrastructures de santé et par conséquent le nombre de femmes allant en consultation prénatale.

Pour ce qui concerne, **l'économie,** l'étude révèle que les femmes sont présentes dans tous les secteurs de production ; mais leur participation, leur accès aux actifs de production ainsi que le contrôle et la gestion des ressources sont limités.

Les femmes se retrouvent principalement dans les activités agricoles, informelles (commerce, services) et dans les positions les moins favorables (aide familial, etc.) Elles sont presque absentes des autres secteurs et qui sont généralement considérés comme des secteurs réservés aux hommes (Industries, mines, BTP, etc.).

Les disparités enregistrées entre les hommes et les femmes dans leurs occupations économiques ne sont que la conséquence logique de la division sexuelle du travail née de l'organisation patriarcale qui les maintient dans des fonctions de reproduction dans la société. Cette organisation confère également le rôle de chef de ménage, de chef d'exploitation à l'homme qui assume de ce fait la gestion et le contrôle des ressources productives (terres, équipements et intrants) et des revenus issus de l'activité.

L'accès des femmes au crédit, facteur de promotion des activités génératrices de revenus, s'est amélioré par le développement du réseau des micro finances, et surtout des systèmes financiers décentralisés (SFD) et des fonds spéciaux (Layidu, SYCREF). Cependant, des contraintes demeurent par rapport à l'accessibilité des femmes au crédit et ne favorisent pas la promotion de leurs activités : exigences fortes sur le dépôt initial, taux d'intérêts élevés, délai de remboursement trop court, faible niveau des montants prêtés.

La sous-estimation des activités féminines dans les statistiques actuelles constitue également une contrainte à laquelle les femmes sont confrontées car elle ne permet pas de valoriser leur contribution réelle dans l'économie.

Quant à la **participation de la femme à la gestion de la vie publique**, notamment sa représentation dans les instances de décision, on constate qu'elle est faible. Cependant, sous la Troisième République, la femme est plus présente dans les instances de décision que sous les Républiques précédentes. Cependant, malgré la volonté politique des autorités, non seulement la parité homme / femme n'est pas effective mais les perspectives sont loin d'être favorables, même à long terme si des mesures ne sont pas envisagées.

Il ressort de l'analyse du thème **femme et pauvreté** que les indicateurs de pauvreté disponibles ne nous permettent pas de mesurer réellement la pauvreté féminine au Mali car ils assimilent le niveau de vie de l'individu à celui du ménage tout entier. Or les femmes ne détiennent pas généralement le pouvoir de contrôle et de gestion des ressources du ménage. Cependant, de nombreux facteurs concourent vers une « féminisation massive » de la pauvreté : manque d'instruction et de qualification, santé précaire, accès limité aux opportunités d'emploi et de crédit, faible représentation dans les instances de décision.

Pour ce qui concerne les **aspects institutionnel et politique,** le Paysage institutionnel est constitué de mécanismes étatiques, d'organisations de la société civile, et de partenaires techniques et financiers (PTF)**.** Ces derniers regroupent les partenaires bilatéraux et multilatéraux, les organisations internationales.

Les Mécanismes étatiques regroupent le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) et services rattachés, des Institutions constitutionnelles, décentralisées et des autorités administratives indépendantes, des mécanismes de concertation et des Initiatives d'Intervention et programmes de promotion de la femme.

Les organisations de la société civile sont organisées en faîtières et mécanismes de concertation sont entre autres: la CAFO (plus de 2000 membres dont 68 ONG), la FENAFER, le GP/DCF (8 ONG membres), Yiriba Suma (28 ONG membres), le REFAMP-Mali, le CNSC (environ 7O membres), le CCA-ONG (177 membres dont des ONG nationales et internationales), le SECO-ONG (180 membres), etc.

Les Partenaires techniques et financiers (PTF) comprennent les Institutions/organisations bilatérales ou multilatérales et les Organisations non Gouvernementales Internationales et disposent de mécanismes de concertation informelle.

Il se dégage de cette présentation que l'environnement institutionnel par rapport aux questions de femme et genre est assez fourni et diversifié tant au plan national qu'international en termes d'institutions et d'acteurs.

L'analyse de quelques éléments (vision/mission, stratégies, ressources humaines, matérielles et financières, systèmes de suivi évaluation, acquis et limites, opportunités et menaces) relevant de différents acteurs fait apparaître des insuffisances, mais aussi des acquis positifs.

Le cadre politique a été analysé à partir des textes de politique comme les lettres de politiques, les documents et programmes de politiques et les plans opérationnels et aussi les mesures de discrimination et autres dispositions pouvant influencer la promotion de la femme et du genre.

L'Etat des lieux politiques a embrassé les OMD, le CSCRP et les domaines sectoriels (éducation, santé, développement social, environnement, et développement rural, eau et assainissement, emploi et formation professionnelle, décentralisation, habitat, emploi.

L'analyse politique présente en général une faible prise en compte du genre. Cette situation pourrait avoir des répercussions sur les autres niveaux opérationnels. Aussi, conviendrait-il d'associer les acteurs dans la définition des politiques au lieu de procéder à des rattrapages.

Les opportunités institutionnelles et politiques se caractérisent par la collaboration entre différents acteurs intervenants et entre acteurs institutionnels et coopération bi et multilatérale, la collaboration entre les Organisations de la Société Civile et leurs partenaires, la collaboration entre acteurs institutionnels et partenaires techniques et financiers.

Quant aux menaces, sur le plan institutionnel, on peut noter entre autres, l'orientation de l'appui des PTF vers le budget national, le manque de coordination au niveau des associations et d'organisations féminines, l'insuffisance de synergie dans les actions des structures et organisations faîtières, le manque de compétence dans l'analyse et la formulation de politique tenant compte du genre, etc.
Les menaces politiques, elles, portent essentiellement sur la politisation des interventions, l'interférence des politiques dans les organisations féminines, la non-concrétisation de la volonté politique affichée, etc.

Les systèmes de suivi-évaluation, en matière de lutte pour la promotion de la femme présentent des insuffisances. Une systématisation de cette tâche s'impose.

Au plan **juridique** et au niveau international il est important de noter que le Mali a ratifié les instruments internationaux sans émettre des réserves ce qui pourrait être interprété théoriquement comme une volonté affirmée d'adhérer aux concepts internationaux d'évolution sans condition des droits humains en général, des droits de la femme en particulier. Dans l'application pratique du contenu de ces textes, une autre réalité se dégage compte tenu de la survivance des discriminations que recèlent certains textes nationaux et du refus de prendre des mesures discriminatoires positives dans des domaines essentiels pour améliorer la situation des femmes. Les exemples types sont le projet *le Code des personnes et de la famille* qui est en souffrance depuis des années et le rejet du quota en faveur des femmes lors de l'adoption du Code électoral. En outre, une autre situation menace gravement la promotion du statut de la femme. Elle est relative au refus d'homologation de l'ordonnance de ratification du protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes. A l'analyse, le contenu de ce texte n'est pas différent du contenu de la CEDEF qui a été ratifié sans réserve par le Mali. Le Protocole de Maputo a simplement la particularité de s'attaquer aux problèmes spécifiques rencontrés par les femmes africaines en recommandant des mesures adaptées aux différentes situations. Dans ce contexte, la décision prise par les députés peut s'analyser comme un rejet du contenu de la CEDEF qui ne fait que préciser les droits reconnus à tous les individus dans la DUDH et les deux pactes internationaux. Au-delà d'un tel désaveu politique de l'exécutif, le refus d'homologation peut s'analyser comme une négation de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples citée en référence dans l'acte fondamental.

Au niveau du cadre juridique national, Il existe un décalage entre les principes proclamés et les réalités du terrain. Le principe de l'égalité est mal perçu par l'ensemble de la population y compris des femmes et certains décideurs pour lesquels l'égalité entre hommes et femmes relève de l'utopie.

Certains domaines de la vie sociale ne sont pas suffisamment réglementés par les textes. Dans d'autres cas, les femmes sont confrontées à des vides juridiques en ce qui concerne l'exercice de leurs droits, alors que de nombreux textes recèlent encore des discriminations à leur égard faute d'harmonisation avec les conventions internationales. De même, il existe une méconnaissance chronique du processus judiciaire et des lois qui ne sont pas accessibles aux populations

Comme conclusion, il apparaît entre autre que l'équité /égalité du genre est loin d'être atteint au Mali. Donc en recommandations, il est primordial de :
- lutter contre les pesanteurs socioculturelles pour mettre fin à la discrimination et aux stéréotypes qui entravent la promotion des femmes,
- Mettre en œuvre une politique visant à garantir l'égalité effective des hommes et des femmes dans tous les domaines et surtout appliquer une politique de parité en matière de recrutement du personnel,
- Appuyer techniquement, financièrement et matériellement la société civile et les organisations de défense des droits humains dans leurs activités de formation, d'information et d'assistance juridique aux femmes,
- Faire adopter le code des personnes et de la famille qui apparaît aujourd'hui comme une nécessité et une priorité transversale pour l'amélioration du statut de la femme en vue d'éliminer les discriminations à l'égard de la femme et de rétablir sa pleine et entière capacité civile.

Des recommandations spécifiques ont été faites selon les domaines (éducation, santé, pauvreté, économie, etc.) et aussi aux différents acteurs (Etat, PTF, Société civile).

En matière de promotion de la femme et d'équité du genre, des efforts sont entrepris et une dynamique est en cours. Mais ces efforts très fragiles ont besoin d'être soutenus par des actions de tous, des femmes elles-mêmes, des organisations de la société civile, des partis politiques, des gouvernements, des PTF, mais surtout par une volonté politique conjuguée de traduire en actes qualitatifs le discours politique.

I. INTRODUCTION

Depuis la proclamation, à Mexico en 1975, de l'Année Internationale de la Femme, suivie de la Décennie des Nations Unies pour la Femme (1976 -1985), l'amélioration du statut des femmes et de leurs conditions d'existence, l'égalité entre homme et femme, l'équité, la parité, le genre, etc. sont devenus des volets incontournables de tous les discours, déclarations politiques et programmes de développement économique, social et culturel.

Au Mali, après le changement démocratique de 1991, des efforts incontestables ont été entrepris pour la promotion de la femme et pour l'équité du genre. Le RECOFEM a été créé dans cette optique. Celui-ci a initié la présente étude sur la situation de la femme au Mali, dans le cadre de ses missions et objectifs stratégiques de renforcement des capacités d'analyse et de contribution des ONG et Organisations faîtières féminines dans la formulation des Politiques publiques, Projets et Programmes affectant plus spécifiquement les femmes. C'est aussi pour permettre une meilleure prise en compte des aspects liés à la promotion de la femme et à l'équité du genre dans les Politiques, les Stratégies et les Programmes de développement économique, sociale et culturel du pays.

La situation de la femme dans une société se résumant essentiellement à son statut, ses conditions d'existence, son implication dans la gestion de la vie publique, l'égalité entre homme et femme, l'équité, la parité et le genre, l'étude doit donc répondre aux questions suivantes :

Quel est l'état de l'évolution de la situation de la femme malienne dans ce nouveau contexte de mondialisation, de démocratisation, de décentralisation, de construction de l'Etat de droit et de recherche de la bonne gouvernance au Mali?
Quelles sont les avancées enregistrées avec les différentes initiatives pour la promotion socioéconomique et politique de la femme et singulièrement sur son statut?
Quels sont les opportunités et atouts, les blocages et les limites à cette promotion ?
Quelles stratégies opérationnelles pour améliorer, de façon significative, la performance des initiatives et actions engagées en faveur de la femme malienne ?

1.1. Les Objectifs de l'étude

1.1.1. Objectif général

L'objectif général de la présente étude est l'élaboration d'un rapport sur la situation de la femme au Mali en vue de contribuer à l'amélioration de la connaissance et de la situation de référence sur la question pour une meilleure prise en compte dans la formulation des politiques, stratégies et programmes affectant spécifiquement la femme.

1.1.2. Objectifs spécifiques

Comme objectifs spécifiques, la présente étude vise à :

- Fournir aux Organisations et Associations de promotion de la femme, aux Décideurs et leurs Partenaires, des informations claires et pertinentes sur les réalités des femmes ;
- Appréhender, à travers l'analyse bilan des domaines politique et institutionnel, économique, technique et socioculturel, les acquis, les contraintes, les priorités de cette situation de nos jours et les opportunités qui s'offrent pour l'amélioration des conditions de la femme ;

- Faire une distinction analytique entre la situation de la femme rurale et de la femme urbaine ;
- Identifier les éléments pertinents de la problématique et des enjeux de la promotion de la femme rurale et urbaine au Mali ;
- Identifier les liens majeurs entre la situation de la femme et la réduction de la pauvreté au Mali.

1.2. Les résultats attendus

Les résultats attendus de la présente étude sont :

- Une description et une appréciation critique de la situation de la femme au Mali ;
- Une revue de la situation de la femme et des acquis dans les domaines et thèmes spécifiques retenus avec la mise en évidence du cas de la femme rurale et de la femme urbaine ;
- Une revue du cadre institutionnel et juridique, de la politique et des stratégies, des structures et acteurs et de leurs capacités institutionnelles en faveur de la promotion de la femme ;
- Une revue des initiatives d'interventions et de programmes significatifs de promotion de la femme ;
- Une analyse/appréciation de la participation de la Société Civile et spécifiquement des Organisations faîtières féminines dans l'évolution de la situation de la femme ;
- Une revue de la coopération et du partenariat entre les acteurs institutionnels et les coopérations bi et multilatérales en matière de promotion de la femme au Mali ;
- Des recommandations pertinentes, des procédures stratégiques et des critères pour une meilleure prise en compte de la question femme et l'Equité/Egalité de Genre dans les secteurs prioritaires de développement.

1.3. La méthodologie de l'étude

La méthodologie a comporté quatre grandes étapes :

- la préparation (recherche documentaire, confection des outils, etc.) ;
- la collecte de données sur le terrain ;
- l'analyse des données ;
- la rédaction du rapport final.

Comme ci-dessus mentionné, la nature de l'étude a exigé une recherche qualitative et quantitative.

Le suivi de l'étude a été assuré par le **comité de suivi du RECOFEM**.

1.3.1. La recherche documentaire

Elle a consisté à analyser la documentation (rapports, textes administratifs, tout autre document) disponible, relative à la situation de la femme au Mali, voir la bibliographie en annexes.

La recherche documentaire et les enquêtes de terrain ont permis de répondre aux questions posées dans les termes de référence, donc de disposer de données permettant de mieux

comprendre la situation de la femme grâce à des analyses déjà faites ailleurs et au Mali, de disposer de données statistiques actualisées et aussi de prendre en compte des propositions déjà faites pour une meilleure prise en compte de la question femme et l'Equité/Egalité de Genre dans les secteurs prioritaires de développement.

Les principales pistes de recherches étaient les suivantes :

- **situation de la femme au Mali après les évènements de 1991**
  - **Domaines sectoriels d'analyse**
    - Politique et institutionnel
    - Economique et technique
    - Socioculturel
  - **Thèmes transversaux**
    - Visions et problématiques de la promotion de la femme
    - Visions sur Femme et genre et problématique du genre
    - les blocages et les limites de la promotion de la femme
  - **Thèmes spécifiques**
    - Femme et pauvreté
    - Femme et éducation
    - Femme et santé
    - Femme et économie
    - Femme et foncier
    - Femme et droits
    - Femme, participation et prise de décision
    - Femme et média/TIC
    - Femme et environnement
    - Violences faites aux femmes
    - Femme et conflit, défense, sécurité et paix
- Recommandations pertinentes, procédures stratégiques et critères pour une meilleure prise en compte de la question femme et l'Equité/Egalité de Genre dans les secteurs prioritaires de développement.

1.3.2. Outils de recherche

L'enquête a utilisé l'entretien semi-directif pour la collecte des données de terrain. Cet entretien a été sous-tendu par un guide d'entretien articulé autour des variables et indicateurs de variables se dégageant des pistes de recherche ci-dessus dégagées.

La collecte des données quantitatives s'est faite surtout avec l'exploitation des documents des institutions. Des données qualitatives ont aussi été obtenues à partir de la recherche documentaire

1. 3.3. L'enquête de terrain

En plus de la recherche documentaire, une partie de l'étude s'est faite sur le terrain auprès des institutions, des structures sociales (Associations et ONG) et des personnes ressources.

L'essentiel de la recherche s'est faite à Bamako et des missions ont été effectuées dans sept régions du Mali, à raison de deux à trois cercles par région, soit Diéma et Kita pour la région de Kayes, Kolokani et Banamba pour celle de Koulikoro, Kolondiéba et Koutiala pour celle de Sikasso, Baraouéli et Niono pour celle de Ségou, Mopti Bankas, Bandiagara et Youwarou pour celle de Mopti, Bourem et Gao pour celle de Gao et Tinessako et Abbeibara pour celle de Kidal. L'enquête a estimé que la région de Tombouctou, à cause des similitudes culturelles et géophysiques, était suffisamment prise en compte par Gao et Kidal.

La taille de l'échantillon a été fixée en fonction du nombre d'acteurs de la catégorie. Elle a donc été un échantillon par quota.

L'enquête s'est ainsi menée auprès :

- des institutions de la République : Assemblée nationale, haut conseil des collectivités,
- des ministères ;
- des institutions et coopérations bi et multilatéral œuvrant dans le domaine de la promotion de la femme et du genre au Mali ;
- des associations et ONG féminines luttant pour une plus grande implication de la Femme à la vie publique ;
- des états-majors des partis politiques ;
- de femmes occupant ou ayant occupé de hautes responsabilités au niveau des structures étatiques, de l'assemblée nationale, de la société politique (les partis politiques) de la société civile ou des professions libérales.
- de femmes ayant pignon sur rue au niveau des professions libérales;

1.3.4. Chronogramme et durée de l'étude

La durée totale de l'étude était de quatre vingt dix jours (90) dont jours (10) par enquêteur pour faire le travail de terrain.

1.3.5 Ressources humaines

Comme indiqué dans les termes de référence, l'étude a été menée par une équipe de consultants multidisciplinaires et 12 enquêteurs.

Ce document comporte trois parties essentielles, une première traitant de la situation de la femme dans la vie active, une deuxième portant sur l'état des lieux de la situation de la femme sur le plan institutionnel, politique et juridique et une troisième partie traitant des perspectives et des recommandations.

II. PRESENTATION GENERALE DU MALI

2.1 La géographie et le découpage administratif

Le Mali, vaste pays continental d'environ 1 241 238 km^2 est situé en Afrique de l'ouest. Il est limité au sud par la Côte d'Ivoire et la Guinée, à l'ouest par la Mauritanie et le Sénégal, au nord par l'Algérie, à l'est par le Niger et au sud-est par le Burkina Faso.
Le Mali est découpé en régions administratives, en cercles et en communes. La structure administrative du pays est la suivante :

- 8 régions administratives et le District de Bamako, la capitale;
- 49 cercles ;
- 703 communes composées de villages et de quartiers.

Le Mali est un pays de plaines et de bas plateaux. Son relief est peu élevé et peu accidenté. Du Nord au Sud, le pays se caractérise par sa diversité climatique : désertique au Nord (régions de Kidal, Tombouctou et Gao pour une bonne partie de leurs superficies respectives), sahélienne et soudanienne au centre (régions de Mopti, Ségou, Kayes et Koulikoro) et pré guinéenne au Sud et à l'Ouest (régions de Sikasso, sud des régions de Kayes et de Koulikoro).

2.2. La Population

La population du Mali est estimée à 12 051 020 habitants[4] en 2006. Elle est inégalement répartie sur le territoire national et est d'une faible densité (10 habitants au km²). Son taux d'accroissement moyen est de 2,2% par an. **67,6**% de cette population est rurale, **50,5%** est féminine, **49%** a moins de 15 ans, soit une population très jeune. Sur le plan ethnolinguistique, Il existe une dizaine de grands groupes, soit les Bambaras, les Malinkés, les Soninkés, les Peulhs, les Sénoufos, les Dogons, les Bwa, les Songhaïs, les Touaregs et les Maures. Au sein de ces groupes vivent des minorités ethniques comme les : Khassonké, kakòlò, Jula, Guérouka, Somono, Bozo, Gana, Dafing, Samogo, Mossi, Arabes, etc.
Les religions les plus pratiquées sont l'islam, le christianisme et l'animisme.

2.3. L'économie

Suite à la dévaluation du FCFA en 1994, l'économie malienne a connu un taux moyen de croissance économique de 5,2% sur la période 1994-2000. Cette économie, qui reste dominée par le secteur primaire (environ 40% du PIB), est tributaire des aléas climatiques et des prix des matières premières sur le marché international. Ainsi, la crise dans le secteur du coton en 2000 a fortement ralenti l'activité économique en 2001.
De ce fait, la croissance économique a évolué en dents de scie entre 2002 et 2006 et est toujours tributaire des aléas climatiques et des prix des matières premières sur le marché international. Le taux le plus faible enregistré sur cette période, 2,2% en 2004, résulte donc, d'une part, des mauvaises performances de la campagne agricole 2004-2005 liées à un déficit pluviométrique et à l'invasion acridienne (criquets pèlerins) et, d'autre part, de la baisse de la production d'or, de l'évolution défavorable des cours du coton, de la hausse de ceux du pétrole et des effets de la crise ivoirienne.

[4] Perspectives de population 1999-2024, DNSI

2.4. Indicateurs du développement durable

En dépit des forts taux de croissance que le Mali a enregistrés depuis 1994, les indicateurs du développement durable sont encore modestes, notamment l'Indice du Développement Humain Durable du PNUD (IDH) évalué à 0,450 qui classe le Mali parmi les pays à faible indice (IDH < 0,500), se traduisant par une pauvreté affectant plus de 68,3%[5] de la population vivant au dessous du seuil de pauvreté, dont 67,8 % des hommes et 68,8% des femmes. La pauvreté est plus rurale qu'urbaine; 73,0% de la population rurale vivent dans la pauvreté contre 20,1% dans le milieu urbain. L'espérance de vie à la naissance est évaluée à 65,4 ans en 2006[6]. Le taux de mortalité demeure élevé même s'il est en baisse depuis quelques années; de 113 pour 1000 naissances en 2001[7], il passe à 96 pour mille en 2006[8].

[5] EMEP 2001
[6] Perspectives de population 1999-2024, DNSI
[7] EDSIII, 2001
[8] EDSIV, 2006

CHAPITRE I : ETAT DE LA SITUATION DE LA FEMME AU MALI

1.1.La présentation de la problématique de la promotion de la femme au Mali

La promotion de la femme au Mali pose un certain nombre de questions visant à faire occuper par la femme toute sa place et jouer son rôle dans le développement économique, social, culturel et politique du pays. Aussi, un certain nombre d'embûches jalonnent le chemin de la pleine participation de la femme au développement du pays. Ces obstacles sont d'ordre économique, juridique, social, politique, culturel voire psychologique.

1.1.1. Visions et problématiques de la promotion de la femme et genre

Au regard de l'évolution institutionnelle du Mali, la promotion de la femme a suivi des étapes selon les différentes républiques qui, elles-mêmes, correspondent à certaines visions sur la place de la femme dans le développement. Ainsi, les différentes structures en charge de la promotion de la femme, selon les différentes républiques se présentent ainsi qu'il suit :

- Première République, 1960-68 : La Commission Sociale des Femmes était issue du parti US-RDA. Elle avait un pouvoir d'orientation et de contrôle sur le mouvement féminin

- Deuxième République, 1974-1991 : elle a confié les questions féminines au secrétariat d'Etat aux affaires sociales qui plus tard a disparu au profit de l'Union Nationale des Femmes du Mali (UNFM).

- Transition démocratique
  - En 1991 le Ministère de la Santé Publique de l'action Sociale et de la Promotion Féminine avait en charge la question de la femme.
  - Et en 1992, il fut relayé par le Secrétariat d'Etat à l'action Sociale et à la promotion féminine.

- Troisième république : Elle a fait de la promotion de la femme une question politique majeure en créant en 1993 un commissariat à la promotion des femmes rattaché à la primature en tant que mission de service : le commissaire avec rang de ministre. Celui-ci a ensuite été érigé en Ministère en 1997.

Cette évolution institutionnelle de la Promotion de la Femme traduit certaines visions de la question, et partant la place et le rôle attribués à la femme dans la vie sociale, économique et politique

La première république visait l'émancipation de la femme malienne en rupture avec le statut traditionnel de la femme

La deuxième république visait une solidarité entre toutes les femmes pour la protection de l'enfant, la défense des intérêts des femmes et de la famille en vue d'une participation pleine et efficace des femmes dans tous les domaines du développement

La transition a donné l'opportunité d'organiser un forum sur les femmes. Celui-ci a permis à ces dernières d'être les actrices de leur propre développement. Elles se sont ainsi impliquées

dans l'élaboration des grandes orientations économiques et politiques qui ont par la suite inspiré les éléments de politique pour la promotion de la femme.

La troisième république visait dans un premier temps un développement dans lequel les femmes seraient actrices et bénéficiaires en rupture avec leur situation de marginalisation. Par ailleurs, il faut noter à partir de 2002, l'engagement du Président de la république de prendre certaines mesures comme la Parité dans la vie publique et les quotas pour renforcer la représentativité des femmes au parlement et dans les conseils municipaux [9].

1.1.2. L'écart entre les Visions et la réalité

Au regard de l'évolution institutionnelle de la promotion de la femme, il apparaît que malgré l'évolution de la vision de l'émancipation de la femme à l'équité du genre, la réalité est tout autre. En effet, les visions n'ont pas toujours été traduites en actes concrets.

Ainsi se posent des questions d'enjeux stratégiques par rapport à la promotion de la femme et du genre

Les visions ne reflètent-elles pas la problématique du développement durable qui lui-même pose la problématique de la participation responsable de tous les acteurs et actrices ?

L'étude nationale prospective 2025 du Mali stipule la vision suivante : « une nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité ; une organisation politique et institutionnelle démocratique, garante du développement et de la paix sociale ; une économie forte, diversifiée et ouverte ; une baisse de la pauvreté et des progrès sociaux touchant toutes les régions et toutes les catégories de population ».

Si cette vision prend en compte toutes les catégories sociales, elle reste muette sur les rapports inégalitaires entre ces catégories. La domination du sexe masculin reste le fond culturel commun même si les formes varient d'une aire culturelle à une autre.

Ainsi comme il ressort de l'étude pour l'intégration du genre dans le PDI que : « En général au Mali, les hommes jouissent d'un plus important accès aux ressources, d'un meilleur positionnement politique, d'une plus importante mobilité physique, ont moins de responsabilités pour leur propre entretien et les soins aux jeunes et aux vieux, d'une position privilégiée en ce qui concerne la disposition de la main d'œuvre, particulièrement le travail des femmes et d'une plus grande liberté sociale et de choix »[10].

Actuellement, l'évolution économique fait apparaître d'autres phénomènes nouveaux aussi bien au niveau urbain que rural. Ainsi, on rencontre de plus en plus de femmes chefs de ménages ; les femmes investissent les diverses sphères économiques, elles participent de plus en plus à la gestion de la vie publique. Ces nouveaux phénomènes commencent à impulser d'autres perceptions des rapports de genre. Celles-ci se traduisent dans une certaine

---

[9] PAREH 2 : Rapport de –synthèse Analyse des politiques et programmes pour l'élaboration du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, deuxième génération (CSLP II).

[10] MFPRERI/CDI : Etude pour l'intégration du genre dans le Programme de Développement Institutionnel (PDI), sd.

reconnaissance du rôle de la femme dans le ménage et la communauté. Cependant si l'accès des femmes aux ressources et même à certains niveaux de responsabilité est de plus en plus acceptée, des réticences se manifestent toujours par rapport au contrôle des ressources par les femmes et à leur implication à certains niveaux décisionnels à cause de leur faible représentativité dans les postes décisionnels, comme nous le verrons plus loin..

Aussi, l'étude considère-t-elle comme pertinentes les problématiques soulevées par *l'étude sur les enjeux stratégiques genres*[11]. Il s'agit de :

- Inégalité de situation et de position dans la famille et dans la société qui limite les capacités des femmes et entrave leur participation ;
- Inégal niveau d'instruction, d'éducation et de qualification ;
- Précarité de la santé de la reproduction des femmes et des adolescentes ;
- Forte contribution des femmes à l'économie de ménage et à l'économie de marché, faible visibilité de leur travail et faible accès aux bénéfices du développement ;
- Jouissance des droits et exercice des devoirs différenciés pour l'homme et la femme au sein de la famille et de la société malgré l'égalité de droit établie par la Constitution et certains textes ;
- Sous représentation et faible participation des femmes aux instances de décision.
- Faible prise en compte de la multi-sectoralité du genre.

A ces constats pertinents, la présente étude ajoute les dimensions suivantes :

- Persistance des blocages socioculturels en déphasage avec les progrès de connaissances scientifiques en matière de santé ;
- Rapport femme et homme dans le ménage où l'homme s'impose toujours quelque soit son niveau ou sa catégorie sociale ;
- Faible participation des femmes aux élections en tant que candidates ;
- Inadéquation entre la volonté politique et l'affectation budgétaire au MPFEF ;
- Transversalité du genre ne s'accordant pas avec la position sectorielle du MPFEF ;
- Engagements internationaux non concrétisés ;
- Fossé entre les femmes rurales et les femmes urbaines par rapport à l'information, l'éducation et la santé.

En conclusion, « pour réussir l'intégration du genre aux réformes institutionnelles, les responsables doivent s'approprier de trois évidences :

- Les fondements du manque de pouvoir des femmes ;
- La faible participation des femmes ;
- La résistance aux changements »[12].

---

[11] Banque Mondiale : Evaluation stratégique des enjeux Genre au Mali, Bamako, rapport de synthèse, Bamako, avril 2006

[12] MFPRERI/CDI : Etude pour l'intégration du genre dans le Programme de Développement Institutionnel /PDI), sd

1.2.Etat des lieux

1.2.1.Profil sociodémographique

1.2.1.1.Importance numérique du sexe féminin

<u>Graphique 1</u> : Proportion de femmes de 1987 à 2006 par rapport à la population totale

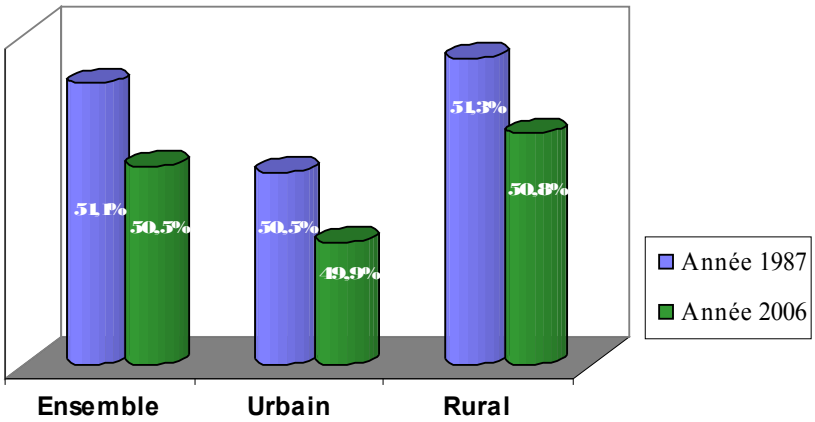

Source : RGPH 87 / Projections RGPH 98, DNSI

Une prédominance du sexe féminin: les projections de la population du RGPH 98 estiment la population malienne à 12 051 020 personnes en 2006 avec une prédominance de la population féminine, soit un effectif de 6 084 681 personnes de sexe féminin qui représentent 50,5%. Le rapport de masculinité est de 98 hommes pour 100 femmes. Cette tendance demeure la même depuis 1987 où la proportion était de 51,1 % et de 50,5% entre 1998 et 2006. Cette importance numérique se confirme également dans le milieu rural où la population féminine a été estimée à 4 137 080 en 2006 soit, 50,8% de la population rurale.

Une population féminine à dominance rurale : 68% de la population féminine vit en milieu rural.

1.2.1.2.**Structure par âge**

<u>Graphique 2</u> : Proportion de femmes selon les grands groupes d'âges en 2006

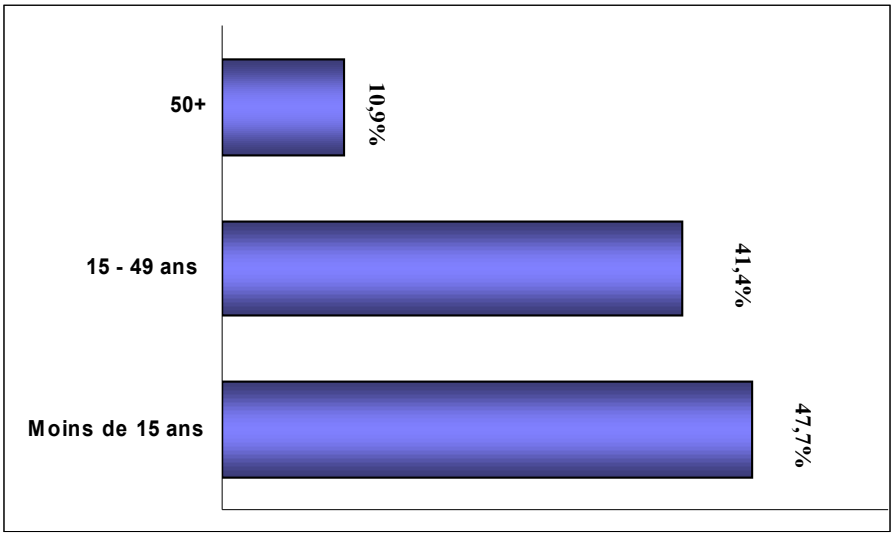

Source : Projections RGPH98, DNSI

Une population féminine jeune : la répartition des femmes selon les groupes d'âge révèle que les jeunes âges (moins de 15 ans) représentent 47,7%, les 15-49 ans 41,4% et les 50 ans et plus 10,9%. Celles qui sont en âge de voter (18 ans et plus) représentent 46,2 % de la population féminine (2 812 166 femmes). Celles qui sont potentiellement actives (15 ans et plus) sont estimées à un effectif de 3 182 327 femmes en 2006, soit un taux de 52,3%.

1.2.1.3.Répartition de la population féminine entre les régions

Une inégale répartition entre les régions : La population féminine, tout comme la population malienne dans son ensemble est inégalement répartie entre les régions. Les poids démographiques les plus importants s'observent dans les régions du sud qui comptent 80,3 % de la population totale. Les régions du Nord (Gao, Tombouctou, Kidal) ont les poids les plus faibles soit 9,3%. Bamako, la capitale, a un poids démographique de 10,4%. Les faibles poids démographiques enregistrés au Nord sont liés aux rigueurs du climat et de la nature car ces régions sont essentiellement désertiques.

1.2.1.4.Espérance de vie à la naissance

Graphique 3 : Espérance de vie à la naissance (en années)

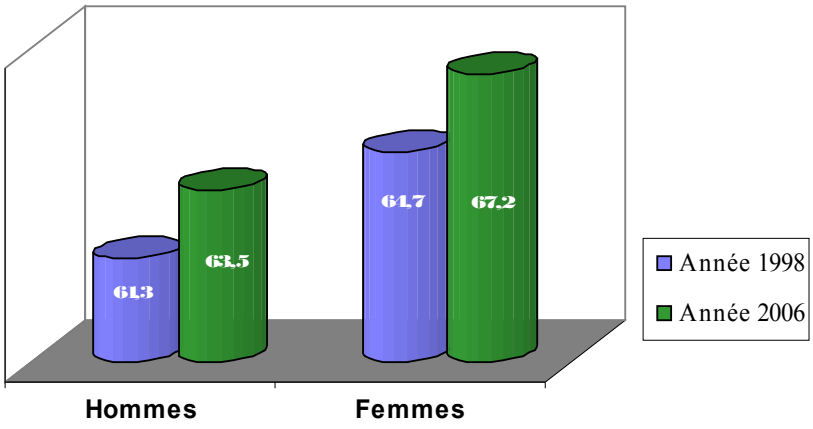

Source :Projections RGPH 98, DNSI

L'espérance de la femme malienne à la naissance est plus longue que celle de l'homme : En 1998, l'espérance de vie à la naissance de la femme était de 64,7 ans contre 61,3 ans pour l'homme. Il se dégage que la fille à la naissance pourrait vivre plus longtemps que le garçon de 3,4 ans. Entre 2000 et 2006, l'espérance de vie des femmes passe de 64,7 ans à 67,2 ans (*perspectives de population 1999-2024*) soit un gain de 2,5 ans.

1.2.1.5. Caractéristiques des femmes chefs de ménage

Graphique 4 : Evolution du nombre des femmes chef de ménage (%)

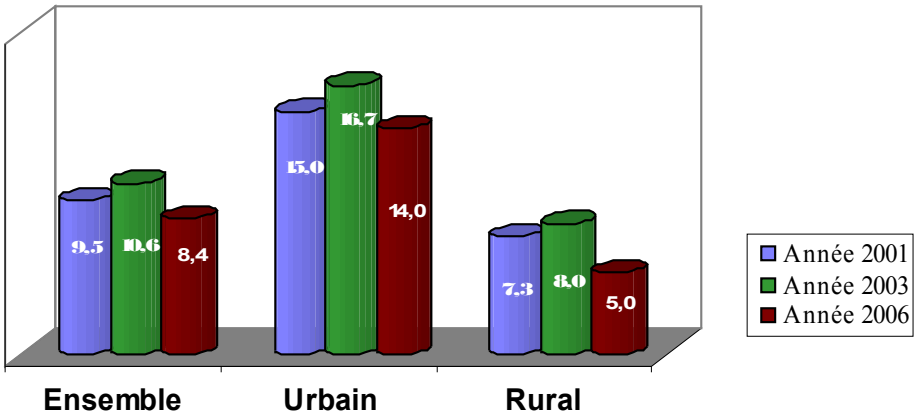

Source : EMEP01, EMEP03, ELIM06, DNSI

Une faible proportion mais non négligeable de femmes chef de ménage : le caractère masculin du statut de chef de ménage est dominant au Mali. Toutefois, le graphique reflète une proportion non négligeable de femmes, chefs de ménage qui a évolué entre 9 à 11% entre 2001 et 2006.

Tableau 1 : Répartition des femmes, chefs de ménage selon la situation matrimoniale (en %)

	2001	2003	2006
Célibataire	1,4	2,8	3,5
Marié(e) monogame	6,7	9,6	12,6
Marié(e) polygame	9,5	5,7	7,3
Veuf (ve)	**72,8**	**73,9**	**67,7**
Divorcé(e)/Séparé(e)	9,5	8,0	8,7
Total	100,0	100,0	100,0

Source : EMEP01, EMEP03, ELIM06, DNSI

Le veuvage confère souvent le statut de chef de ménage à la femme : la plupart des femmes deviennent chef de ménage par la force des choses surtout suite au décès de leur conjoint : 72,8% sont veuves en 2001 contre 67,7% en 2006 (tableau 1).

Tableau 2: Age moyen des chefs de ménage

	2001	2003	2006
Ensemble	49	52	49
Hommes	49	52	49
Femmes	53	54	49

Source : EMEP01, EMEP03, ELIM06, DNSI

Un rajeunissement des femmes chef de ménage : Au regard du tableau, il apparaît que les chefs de ménage de sexe féminin sont en moyenne plus âgés que leurs homologues de sexe

masculin. L'âge moyen des femmes, chefs de ménage observé en 2006 est inférieur à celui enregistré en 2001. On assiste ainsi à un rajeunissement des femmes chefs de ménage d'en moyenne 4 ans pour la période 2001-2006 (tableau 2).

Tableau 3: La taille moyenne des ménages selon le sexe du chef de ménage

	Mali		Urbain		Rural	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
2001	9,7	6,0	8,8	6,7	10,1	5,4
2003	9,4	6,1	9,6	7,2	9,3	5,1
2006	8,8	6,0	7,4	6,4	9,5	5,3

Source : EMEP01, EMEP03, ELIM06, DNSI

Les ménages de petites tailles sont le plus souvent dirigés par une femme : Le tableau 3 ci-dessus révèle que les femmes, chefs de ménage dirigent en moyenne 5,3 personnes contre 9,5 personnes pour les ménages ayant à leur tête un homme en 2006. Cette tendance est presque la même lorsqu'on passe du milieu urbain au milieu rural. Toutefois, en milieu urbain la taille des ménages dirigés par une femme est supérieure à celle du milieu rural (6,4 personnes contre 5,3 personnes).

1.2.2. Profil socioculturel

1.2.2.1 Problématique de l'éducation des femmes

a) Les niveaux d'instruction et d'alphabétisation des femmes sont faibles

L'éducation permet l'acquisition des connaissances sans lesquelles la jouissance des autres aspects du développement et la réalisation des projets personnels seraient gravement compromises ou fortement limitées. Aussi, la simple capacité de lire et d'écrire ne constitue pas une preuve d'un niveau élevé d'éducation, mais elle s'apparente à la connaissance de base la plus importante pour l'émergence et la propagation d'un développement humain minimal.

Tableau 4 : Alphabétisation de la population de 15 ans et plus (en %)

	Hommes	Femmes	Parité[13]
Année 1998	26,2	11,6	47,8
Année 2001	31,0	13,0	43,7
Année 2003	32,7	15,9	53,2
Année 2006	34,9	18,2	69,4

Source: RGPH98, EMEP 2001, ELIM 2003, ELIM2006 - DNSI

Les disparités homme/femme persistent en défaveur des femmes. : L'alphabétisation fait référence à toute personne sachant lire, écrire dans une langue quelconque. Sur cette base, d'après les résultats de l'ELIM 2006, le taux d'alphabétisation des femmes était de 18,2% contre 34,9% chez les hommes. Il en résulte un taux de parité de 69%, soit 69 femmes alphabétisées pour 100 hommes alphabétisés. En 1998, ce taux était de 48 femmes alphabétisées pour 100 hommes alphabétisés, soit un taux d'alphabétisation des femmes de 11,6% contre 26,2% chez les hommes.

Les femmes, sont restées en marge des activités d'alphabétisation en raison de leurs multiples occupations, de la réticence des maris, des pesanteurs socioculturelles et de l'extrême pauvreté des populations surtout en milieu rural.

Tableau 5 : Proportion de la population (6 ans et plus) n'ayant jamais fréquenté l'école

Pop de 6+ ans n'ayant jamais fréquenté	Hommes	Femmes	Parité
Année 1998	66,8%	80,6%	124%
Année 2001	70,2%	81,4%	120%
Année 2003	63,5%	75,1%	122%
Année 2006	61,3%	72,7%	121%

Source: RGPH98, EMEP 2001, ELIM 2003, ELIM2006 - DNSI

Le niveau d'instruction des femmes demeure faible : l'instruction fait référence au fait d'avoir fréquenté une fois l'école conventionnelle. En 1998, 80,6% des femmes (6 ans et plus)

[13] L'indice de Parité indique le nombre de femmes alphabétisées par rapport aux hommes alphabétisés, la population de référence étant 100 personnes.

n'ont jamais fréquenté l'école contre 66,8% d'hommes de la même tranche d'âge. Le rapport de féminité[14] correspondant est de 124 femmes pour 100 hommes qui n'ont jamais fréquenté l'école (Tableau 5). L'examen de ces indicateurs au cours des trois dernières enquêtes (2001, 2003 et 2006) permet de se rendre compte que l'écart entre le sexe masculin et le sexe féminin se maintient malgré le fait que la proportion de femmes n'ayant jamais fréquenté soit en diminution. En effet, le rapport de féminité entre 1979 et 2002 a évolué de 120 à 121 femmes contre 100 hommes qui n'ont jamais fréquenté l'école entre 2001 et 2006.

b) Les considérations socio culturelles comme déterminant de la demande scolaire :

Les disparités enregistrées dans l'accès à l'éducation selon le sexe s'interprètent comme étant la conséquence logique de la division sexuelle du travail. En effet, dans le cadre de cette division classique, le rôle et la place de la femme au Mali se trouvent dans le foyer et se situent principalement au niveau de la procréation et à l'accomplissement des travaux domestiques. Un certain nombre de perceptions et de préjugés socioculturels militent en défaveur de la fille en ce qui concerne son accès à l'éducation comme l'attestent ces propos ci-dessous :

« Bon nombres de parents pensent que les garçons doivent être encouragés à terminer leurs études ; puisqu'une fois qu'ils deviennent fonctionnaires, la famille peut compter sur eux ; par contre la fille est appelée tôt ou tard à fréquenter un autre foyer » (une éducatrice de Koutiala).

« Envoyer sa fille à l'école n'a pas de finalité. Elle est appelée à aller construire le foyer d'autrui » (femme de Badinko, Kita).

Face à ces considérations fatalistes, il est important de préciser que l'école est utile et en particulier qu'elle procure à la femme un certain nombre de bien-être indispensable à son épanouissement. Conscient du rôle de l'éducation dans le développement socio économique de l'homme en général et de la femme en particulier, le Mali, très tôt, a exprimé sa volonté de faire de l'éducation une priorité nationale.

Cette volonté a été marquée, d'une part, au niveau international par l'adhésion du Mali à des programmes ou déclarations qui mettent un accent particulier sur la promotion de l'éducation de la fille et d'autre part, au niveau national, par l'adoption d'un Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) qui s'inscrit en droite ligne dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont la première phase porte sur la mise en œuvre du Programme d'Investissement Sectoriel de l'Education (PISE) (***voir chapitre 2***).

Pour davantage prendre en compte les spécificités féminines, depuis 1990 le gouvernement du Mali a pris des mesures incitatives en vue de contribuer à l'amélioration de la situation des filles par rapport à l'éducation (***voir chapitre 2***). L'impact de ces actions en faveur de l'éducation des filles s'est traduit par une évolution croissante du taux brut de scolarisation des filles et de l'indice de parité qui sont passés respectivement de 31,3% en 1995 à 65,1% en 2006 pour le taux brut et de 67% à 76 % pour l'indice de parité au cours de la même période au titre du premier cycle de l'enseignement fondamental

[14] Le rapport de féminité indique le nombre de femmes qui n'ont jamais fréquenté par rapport à 100 hommes qui n'ont jamais fréquenté.

Au niveau de l'enseignement fondamental, le taux brut de scolarisation en 1995 était estimé à 42% pour l'ensemble du pays. Il a évolué de 47% à 54% entre 1997 et 2000 ; il a atteint 64% en 2002 (CPS-MEN). Malgré une évolution croissante du taux brut de scolarisation dans l'ensemble, des disparités existent entre garçons et filles. En effet, le taux de scolarisation des filles est passé de 33% en 1995 à 54% en 2001 contre 51% en 1995 à 75 % en 2001 pour les garçons. Ainsi, de 1995 à 2001, l'indice de parité qui donne une mesure des inégalités dans la scolarisation entre garçons et filles est passé de 65% à 72% ce qui dénote une réduction des inégalités quand bien même que des efforts doivent être fournis pour rétablir la parité d'ici 2015.

1.2.2.2. Education formelle

a) le Préscolaire et l'éducation spéciale

Tableau n°10 : Evolution des effectifs et du taux de préscolarisation.

Année	Effectif			Population			Taux de Pré scolarisation		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
1994/95	8 298	7 610	15 908	637 701	661 542	1 299 243	1,30	1,15	1,22
1995/96	8 954	8 211	17 165	647 557	673 269	1 320 826	1,38	1,22	1,30
1996/97	10 378	9 944	20 322	655 083	679 198	1 334 281	1,58	1,46	1,52
1997/98	11 910	11 638	23 548	663 145	686 809	1 349 954	1,80	1,69	1,74
1998/99	10 424	10 982	21 406	675 478	689 638	1 365 116	1,54	1,59	1,57
1999/00	10 854	10 960	21 814	691 352	705 740	1 397 092	1,57	1,55	1,56
2000/01	11 498	11 249	22 747	707 738	722 357	1 430 095	1,62	1,56	1,59

Source: CPS Education – Rapport Beijing 10

Un enseignement préscolaire et spécial légèrement équilibré en genre :
Communément appelés jardins d'enfants, les établissements préscolaires accueillent en général les enfants de moins de 6 ans c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas l'âge requis pour être scolarisés. Les taux de fréquentation de ces établissements sont toujours restés faibles et n'ont que très peu évolué entre 1994 et 2001 (1,22% en 1995 contre 1,59% en 2001). L'écart entre les taux des filles et des garçons est peu marqué au niveau du préscolaire.

Dans le souci de réduire les inégalités d'accès à l'éducation, les enfants souffrant d'inaptitude physique ou autres déficiences sont pris en charge par des structures spécialisées dans le domaine. Ainsi l'éducation spéciale s'occupe des enfants handicapés et leur offre la chance d'être scolarisés au même titre que leurs camarades qui bénéficient d'une bonne santé physique. De 1998 à 2002, le nombre d'enfants fréquentant l'éducation spéciale est passé de 704 à 2600. Au sein de cet effectif, *les 2/3 étaient des garçons* contrairement au personnel d'encadrement qui était *constitué essentiellement de femmes* (sur un effectif total de 675 enseignants, 497 étaient des femmes soit 73,7%).

b) le Premier cycle de l'enseignement fondamental

Graphique 5 : Evolution en pourcentage du taux brut de scolarisation au 1er cycle

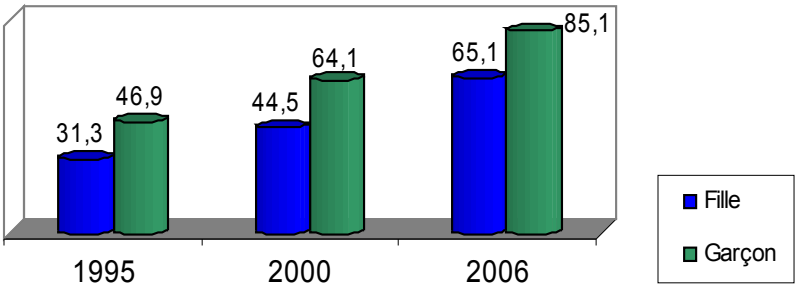

Source: Annuaire Statistique, CPS/MEN

Un premier cycle est marqué par une réduction timide des inégalités et un taux de redoublement élevé des filles :
Le premier cycle de l'enseignement fondamental comprend six (6) années d'étude dont la dernière est sanctionnée par le Certificat de Fin d'Etude du Premier Cycle de l'Enseignement Fondamental (CFEPCEF). Accèdent officiellement à ce cycle les enfants âgés de sept (7) ans qui au cours de leur apprentissage sont initiés à l'acquisition des connaissances de base.

Selon les données de la Cellule de Planification et de Statistique (CPS) du Ministère de l'Education Nationale (MEN), le taux brut de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental est passé de 31,3% en 1995 à 44,5% en 2000 pour atteindre 65,1 % en 2006 pour les filles contre 46,9% à 85,1% pour les garçons au cours de la même période. Entre 1995 et 2006, la *réduction des inégalités s'est opérée de façon timide* passant de *67% à 76%.* Au cours des trois dernières années, entre 2003 et 2005 le taux net de scolarisation est passé respectivement de 43,2% pour les filles contre 59,1% pour les garçons à 48,9% contre 64,8% ce qui prouve que la scolarisation des filles dans la tranche d'âge des 7 à 12 ans reste toujours faible par rapport aux garçons malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires dans le domaine de l'incitation des parents à envoyer les filles à l'école.

La déperdition mesure l'efficacité du système éducatif en terme de rendement interne de l'institution scolaire. Les indicateurs usuels qui mesurent le rendement interne sont entre autres les taux de redoublement et d'abandon. Au 1er cycle de l'enseignement fondamental, en 1995 : 6,1% de filles ont abandonné l'école contre 5,3% de garçons. Ces taux ont respectivement régressé en 1996 :4,3% pour les filles contre 3,2% pour les garçons (CPS-MEN). Entre 2004 et 2006 de la première à la sixième année, on a enregistré en moyenne pour les garçons un *taux de redoublement de 16,7% et 4,3%* comme taux d'abandon contre respectivement 17,7% et 9,8% pour les filles (CPS-MEN).

Les enquêtes sur le terrain ont démontré que les abandons sont essentiellement déterminés chez les deux sexes par les difficiles conditions d'étude et particulièrement chez les filles par les grossesses et mariages précoces, le harcèlement sexuel, l'ampleur des tâches ménagères qui jouent sur le rendement scolaire, etc.

Par ailleurs, plus les enfants avancent dans la scolarité, plus l'école s'éloigne de la résidence de leurs parents.

Ainsi, à Bourem et dans beaucoup de localités du Nord, des enfants doivent traverser quotidiennement le fleuve pour se rendre à l'école. Tous ces obstacles constituent des causes d'abandon de l'école et particulièrement pour les filles.

Une révoltée :
A Gao, une fille, retirée de force de l'école pour être mariée de force, retourne sur les bancs en 2007 après son divorce. Elle est en classe de 9ème année alors que l'enfant qu'elle a conçu dans son foyer conjugal est au lycée en 10ème.

Graphique 6 : Evolution en pourcentage du taux de réussite au CFEPCEF

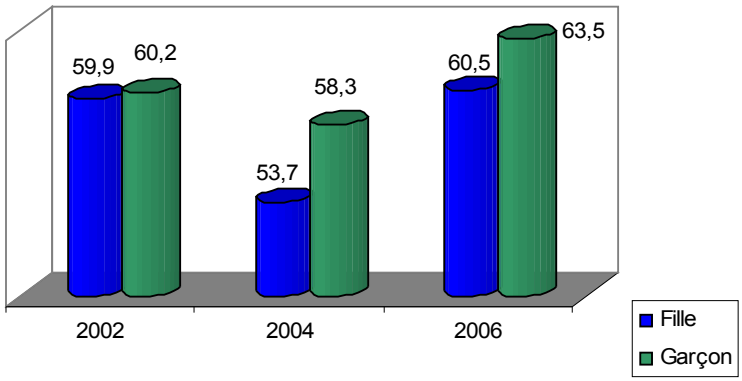

Source:Annuaire Statistique, CPS/MEN

L'analyse de la série de 2002 à 2006 des taux de réussite au Certificat de fin d'Etude du Premier Cycle de l'Enseignement Fondamental (CFEPCEF) est à l'avantage des garçons. Les résultats sont résumés à travers le graphique 6 ci dessus.

c) le Second Cycle de l'Enseignement Fondamental

Graphique 7 : Evolution du taux brut de scolarisation au 2nd cycle

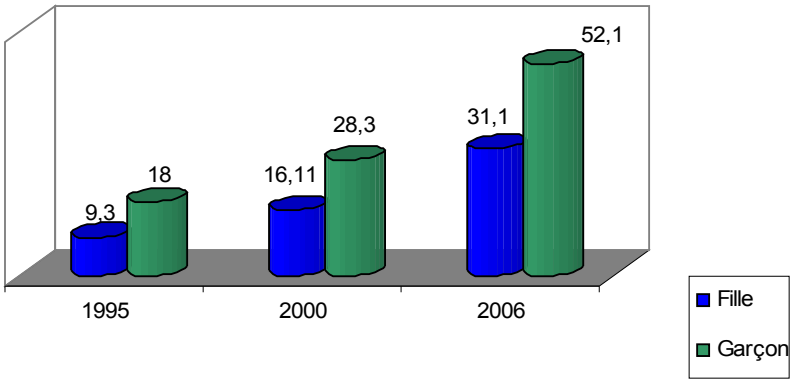

Source: Annuaire Statistique, CPS/MEN

Persistance des disparités entre garçons et filles :
Le second cycle de l'enseignement fondamental est composé de trois classes. La dernière est sanctionnée par le Diplôme d'Etude Fondamental (DEF). Le taux brut de scolarisation au second cycle de l'enseignement fondamental a enregistré une évolution croissante passant de 30% en 2003 à 41,5% en 2006 soit un gain de 11,5%. Pendant la même période, les taux des garçons et des filles ont évolué dans le même sens ; *Cependant, des disparités subsistent entre garçons et filles. Il est passé de 9,3% en 1995 à 31,1% en 2006 pour les filles contre 18% à 52,1% pour les garçons pendant la même période.* L'indice de parité est passé de 52% en 1995 à 60 % en 2006. Par rapport à la mesure exacte de l'inscription au second cycle, elle est passée dans l'ensemble de 15,2% à 23,5% entre 2003 et 2006 ; au même moment, celle des filles a évolué de 11,2% à 17,5% (CPS-MEN).

Le poids des travaux domestiques comme handicap au maintien des filles dans le système :

Graphique 8 : Raisons d'abandon en pourcentage de l'activité scolaire (en %)

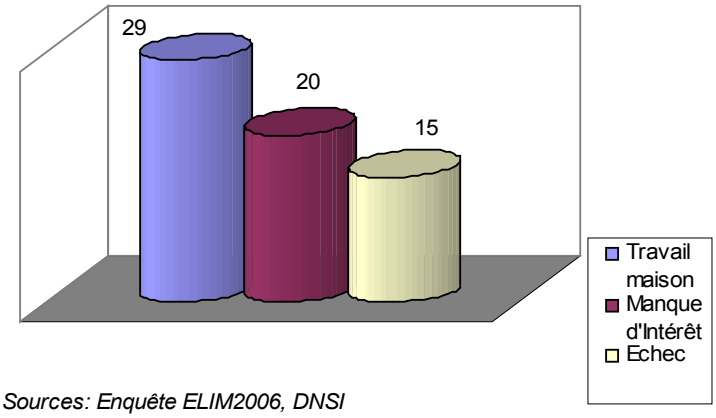

Sources: Enquête ELIM2006, DNSI

D'après les résultats de l'ELIM2006, pour des raisons de travaux domestiques, de manque d'intérêt à l'institution scolaire et d'échec respectivement 28,8 %, 20,2 % et 15,2 % des filles auraient mis fin à leur carrière scolaire.

A la fin de la dernière année du cycle, les élèves sont soumis à une évaluation qui leur ouvre la voie à l'enseignement secondaire.

Graphique 9 : Evolution en pourcentage du taux de réussite au D.E.F

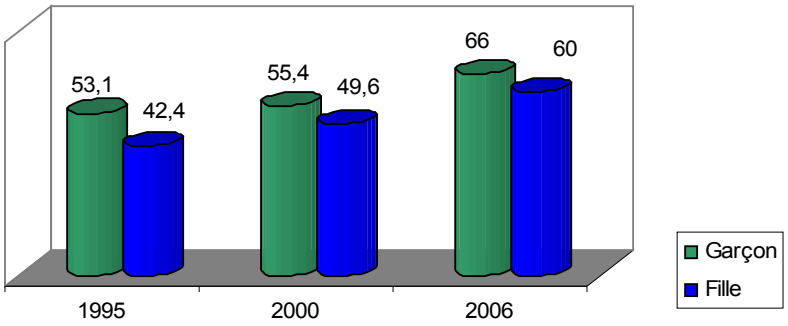

Source:Annuaire Statistique, CPS/MEN

A l'instar du CEP, les filles réussissent moins que les garçons au regard des résultats du DEF dans la série de 2002 à 2006. L'échec des filles, à ce niveau, serait également dû à leur *occupation traditionnelle de corvée d'eau, de lessive, de vaisselle et de cuisine*. Ces activités domestiques, de part leur ampleur, font que la jeune fille dispose finalement de peu de temps pour préparer ses devoirs et apprendre ses leçons.

d) l'Enseignement Secondaire et Supérieur

Une tendance faible des filles à embrasser les filières techniques :
La structure des autres ordres d'enseignement selon le sexe reflète en partie celle du premier et second cycle de l'enseignement fondamental. Le niveau secondaire regroupe en son sein l'enseignement secondaire général constitué de lycées et celui technique et professionnel. Sur un effectif total de 64738 en 2001, le taux brut de scolarisation de l'enseignement secondaire s'élevait à 4% pour les filles et 14% pour les garçons soit un écart de 10 points pendant que l'enseignement technique enregistrait un peu plus de la moitié des effectifs du secondaire, les taux étaient respectivement de 3% pour les filles contre 5% pour les garçons. Au niveau de cet ordre d'enseignement, il est à remarquer une *tendance faible des filles à embrasser les filières techniques et professionnelles.*

Tableau 6 : Taux brut de scolarisation en 2001

Niveau Enseignement	Garçons(%)	Filles(%)	Effectifs
Secondaire	14	4	64738
Technique et professionnel	5	3	32774

Source : CPS-MEN

L'enseignement supérieur regroupe l'université de Bamako et les grandes écoles. Il procure aux élèves et étudiants un enseignement de type académique et les prépare aux fonctions de cadre dans les administrations publiques, privées ou autres. Les données les plus anciennes suivant le sexe relatives à l'enseignement supérieur remontent à 1995 où le taux brut de

scolarisation des filles était de 0,5% contre 2,6% pour les garçons ; ce taux est passé de 1,0% pour les filles contre 4,1% pour les garçons sur un effectif de 19411 en 2000.

1.2.2.3. Education non Formelle

Au Mali, l'éducation des personnes n'ayant pas eu la chance de fréquenter l'école ou déscolarisées de façon précoce est assurée par un certain nombre de structures, d'associations ou d'Institutions spécialisées telles que les Centres d'Education pour le Développement (CED), les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF), l'Association des Femmes Educatrices du Mali (AFEM), l'UNICEF, etc. Ces structures constituent une alternative de récupération des enfants qui ne fréquentent plus les structures classiques d'acquisition et d'apprentissage du savoir et du savoir faire.

En 1996, l'effectif des CED s'élevait à 137 905 auditeurs (garçons et filles) ; en 2005, cet effectif a atteint 186 555 pour l'ensemble des deux sexes.

Le CED a un cycle de six (6) ans dont quatre (4) ans de cours théoriques et deux ans d'apprentissage ; il donne les mêmes chances aux garçons et aux filles de participer activement au sport et à l'éducation physique. Grâce à la reprise du curriculum, les filles peuvent accéder à l'enseignement spécifique sur l'éducation à la vie familiale et celle en matière de population.

En ce qui concerne les CAF, ils ont été renforcés par la création et l'équipement de près de 200 centres d'alphabétisation dans les villages encadrés par le PAPF-AP et le PAPF-PNUD/BIT. Le département de l'Education Nationale à travers le CNR/ENF a également mis en place des centres multifonctionnels dans la zone périurbaine du District de Bamako pour soutenir les femmes essentiellement en alphabétisation, IEC et formation technique dans le domaine des activités génératrices de revenus.

Dans le District de Bamako, l'Association des Femmes Educatrices du Mali (AFEM) initie des activités d'alphabétisation à l'intention des filles venues du milieu rural communément appelées « Bonnes ».

Par ailleurs, le soutien apporté au gouvernement par les partenaires au développement dans le cadre de l'alphabétisation des femmes en milieu rural à travers la mise en œuvre de plusieurs projets est fort appréciable. C'est ainsi qu'un certain nombre de projets tels que « l'alphabétisation des femmes et jeunes filles dans la bande sahélienne », Education familiale et Promotion Féminine par la sensibilisation aux problèmes de population » et « Femmes en milieu rural et environnement » ont été financés respectivement par l'UNICEF, le FNUAP et l'UNESCO.

Dans un contexte international particulièrement favorable à la promotion de la femme, l'analyse du genre en matière d'éducation a mis en évidence des disparités entre garçons et filles dans la fréquentation scolaire presque à tous les niveaux de la pyramide du système éducatif malien.

Par ailleurs, l'étude a montré que la demande scolaire au Mali est fortement influencée par les considérations socioculturelles qui pénalisent la fille et compromettent sa promotion sociale. Au terme de cette étude, il apparaît que l'enseignement supérieur manque cruellement de données désagrégées et actualisées. Au niveau des deux cycles du fondamental, les filles sont moins scolarisées que les garçons et ont un taux de redoublement plus élevé que celui des garçons au CFEPCEF et au DEF. Par rapport à l'enseignement technique et professionnel, les filles sont faiblement représentées dans les branches techniques. Les structures de l'éducation non formelle se sont renforcées notamment par la création des Centres d'Education pour le Développement.

De 1995 à nos jours, des efforts louables ont été déployés pour améliorer et encourager la scolarisation des filles ; pour autant l'inégalité persiste et l'objectif d'arriver à une scolarisation paritaire d'ici 2015 s'éloigne.

1.2.3.Santé et développement social

La constitution du Mali promulguée le 25 Février 1992, a prévu la prohibition des discriminations dont celles liées au sexe. Toutefois, la participation active de la femme au développement passe par l'amélioration de sa santé reproductive, la survie et le développement de l'enfant la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, etc. Elle doit aussi s'inspirer des orientations du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (**CSCRP**).

1.2.3.1. Santé familiale et reproduction

a) Fécondité

Une baisse sensible du taux global de fécondité et de l'indice synthétique de fécondité :
Le taux global de fécondité générale (TGFG[15]), dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans, a subi une légère baisse passant de 233 Naissances vivantes/1000 en 1996 (EDSMII) à 231 Naissances vivantes /1000 en 2001 (EDSMIII) pour se maintenir à 229 Naissances vivantes /1000 en 2006 (EDSMIV).

L'indice synthétique de fécondité (ISF), ou nombre d'enfants obtenus par femme pendant sa vie, a également connu une baisse timide dans la tranche d'âge de 15-49 ans, soit 6,8 en 2001 contre 6,6 en 2006.

Malgré une baisse tendancielle des deux indicateurs de fécondité, force est de reconnaître que les indicateurs de la fécondité des femmes demeurent relativement élevés. Les adolescentes âgées de 15 à 19 ans ont une forte contribution à la fécondité totale des femmes (38% des femmes à 17 ans ont un enfant et 69% d'entre elles sont mères à 19 ans ; EDSMIII). Parmi ces adolescentes figurent les aides ménagères (bonnes) essentiellement constituées des migrantes qui viennent en ville pour se procurer des revenus leur permettant de financer leur trousseau de mariage. Victimes de leur inexpérience, elles sont exposées aux grossesses non désirées. A celles-ci, on pourrait ajouter les jeunes filles urbaines qui sont très précoces en matière de sexualité ainsi que les réfractaires à l'espacement des naissances.

[15] Le Taux Global de Fécondité Général ou TGFG est égal au nombre annuel moyen de naissances vivantes pou 1000 femmes en âge de procréer

b) Accouchement

Graphique 10 : Evolution en pourcentage du taux d'accouchements dans les centres de santé

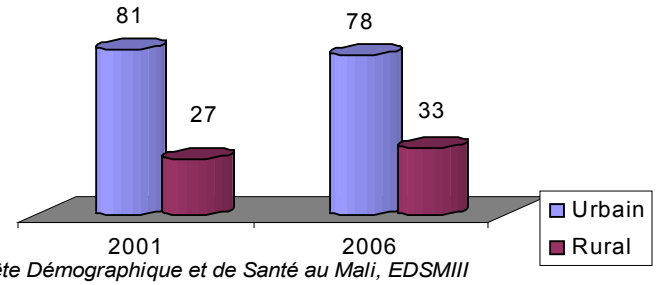

Source: Enquête Démographique et de Santé au Mali, EDSMIII et IV

La tendance de l'accouchement dans un établissement de santé plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

Le lieu d'accouchement est un indicateur qui mesure la sécurité de la femme au moment de son accouchement. Une naissance qui se déroule dans un centre de santé a moins de risque que lorsqu'elle a lieu ailleurs.

En 2001, 61 % des naissances ont eu lieu à la maison (EDSMIII). Ce résultat met en relief l'ampleur des risques que les femmes courent dans la mesure où dans la plupart des cas, les accouchements ayant lieu en dehors des formations sanitaires sont rarement assistés par du personnel qualifié en la matière. Selon la même source, les femmes accouchent plus fréquemment dans les formations sanitaires en milieu urbain (79 %), qu'en milieu rural (25 %). Les disparités entre les deux milieux en termes de disponibilité et d'accessibilité expliqueraient en partie cette tendance. Il est à noter également que compte tenu de la conjoncture économique particulièrement difficile en milieu rural qu'en milieu urbain, les femmes rurales rechignent d'aller dans les structures qualifiées où elles éprouvent de la peine à faire face à la prise en charge.

Par ailleurs, la fréquentation des services de santé par les femmes lors de leur accouchement diminue avec le rang de naissance des enfants. En effet, le pourcentage de femmes qui accouchent dans un centre de santé selon le rang de naissance entre 2001 et 2006 était respectivement de 46 % pour le rang 1 contre 48 % et de 33 % contre 36 % (EDSMIII et IV).

c) Soins prénataux et contraception

Le pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénataux par le personnel de santé est passé de 47 % en 2001 à 87 % en 2006 en milieu urbain (EDSMIII et EDSMIV). En 2006 celui du milieu rural était de 64 %.

Les femmes rurales utilisent moins les méthodes contraceptives par rapport à celles du milieu urbain. En 1996, le taux d'utilisation des méthodes contraceptives était de 16,2 % en milieu urbain contre 3,3 % pour le rural (EDSMII). Entre 1996 et 2006, la tendance s'est maintenue (15,2 % contre 5,1 % respectivement pour l'urbain et le rural : EDSMIV). Les considérations socioculturelles et religieuses qui entourent l'usage des méthodes de contraception ne sont pas

de nature à promouvoir l'application de la contraception en milieu rural. En plus de ces deux facteurs, les niveaux d'éducation relativement bas de la population rurale ne sont pas de nature à encourager l'usage des méthodes contraceptives. Cette population, essentiellement constituée d'agriculteurs est toujours prête à procréer pour renforcer la main-d'œuvre.

Le taux d'utilisation des méthodes de contraception enregistré au niveau des femmes dont l'âge est compris entre 15 et 49 ans est resté stationnaire entre 2001 et 2006 (6 %) selon EDSMIII et IV.

d) VIH/SIDA

Le VIH/SIDA est une maladie incurable particulièrement redoutable dans les pays où la santé de la population est précaire et dont les prises en charges relatives aux dispositifs en matière de santé publique coûtent chères. Au Mali, en dépit des campagnes de sensibilisation menées par les autorités à travers le HCNLS (Haut Conseil National de Lutte contre le SIDA), les institutions internationales et certaines Organisations Non Gouvernementales, des résistances persistent par rapport aux changements de comportement et à l'abandon de certaines pratiques telles que l'excision et le manque de protection qui sont des vecteurs de propagation du virus. Ces résistances se font pour la plupart au détriment de la femme qui de part sa constitution morphologique est plus exposée que l'homme.

L'analyse de la situation a enregistré une évolution de l'incidence du VIH/SIDA légèrement en défaveur des femmes entre 1996 et 2006. Dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans, on a obtenu en 1996 (EDSMII) une prévalence du VIH/SIDA de 3,0 % chez les femmes contre 2,6 % chez les hommes ; elle était de 2,0 % pour les femmes contre 1,3 % pour les hommes en 2001 (EDSMIII). En 2006 (EDSMIV), la prévalence chez les femmes ainsi que chez les hommes a légèrement baissé par rapport au taux de 1996 et de 2001 (respectivement 1,5 % contre 1,0 %).

e) Mortalité

<u>Tableau 7</u> : Evolution de la mortalité maternelle et infanto-juvénile (En %o)

Indicateurs	Sexe	1996	2001
Taux de mortalité infanto-juvénile **(TMIJ)** pour 1000Nv	Masculin	257	250
	Féminin	247	226
Taux de mortalité maternelle **(TMM)** pour 1000Nv	Féminin	577	582

Une mortalité infanto juvénile légèrement en baisse : La mortalité infanto juvénile a considérablement baissé entre 1996 et 2001 passant de 504 ‰ naissances vivantes à 476 ‰ naissances vivantes (247 filles contre 257 garçons en 1996 et 226 filles contre 250 garçons en 2001). En 2006, EDSMIV a obtenu un taux de mortalité infanto juvénile de 191 ‰ Naissances vivantes pour l'ensemble des deux sexes.

Les taux de mortalité maternelle demeurent élevés : Il y a mortalité maternelle lorsqu'une femme décède au cours d'un accouchement ou des suites d'accouchement quarante jours plus tard ou lorsque les causes du décès seraient liées à la grossesse. Au Mali, le taux de mortalité

maternelle parmi les femmes en âge de procréation (15-49 ans) était de 31 ‰ (EDSMIII). Les raisons de ces décès sont multiples. Elles peuvent être dues à des défaillances dans la prise en charge des patientes, à des prises de décision tardives de leur évacuation ou au non respect des consignes et prescriptions médicales. Dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle, le Gouvernement Malien a adopté une mesure de gratuité de la césarienne en 2005. Pour être efficace, cette mesure devrait être accompagnée d'un dispositif de suivi-évaluation par rapport à sa mise en œuvre et une étude devrait être envisagée pour juger de l'impact de cette mesure sur la mortalité maternelle.

1.2.3.2. Utilisation et accès aux structures de santé (publiques, privées, communautaires, …)

Graphique 12 : Evolution en pourcentage de l'accessibilité dans les structures de santé

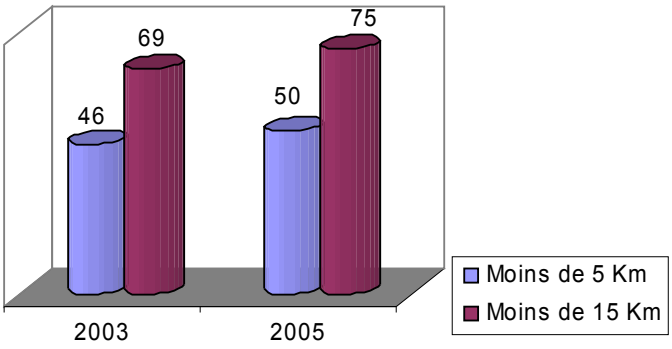

Source:CPS/Santé

L'augmentation du nombre de CSCOM/CSAR qui est passé de 605 en 2003 à 660 en 2004 pour atteindre 753 en 2005 a permis d'améliorer légèrement l'accessibilité des infrastructures sanitaires.

Mais, jusqu'ici, dans certaines localités comme Bankass, comme le dit le médecin-chef, «le problème réel des femmes est le transport des femmes enceintes en travail des villages vers le centre de santé à Bankass. La plupart des décès maternels sont dus à ce problème. Les femmes passent souvent plus de 72 heures en travail avant d'arriver au centre, elles prennent donc de gros risques»

En effet, le taux d'accessibilité dans un rayon de 5 Km est passé de 46 % en 2003 à 50 % en 2005 ; celui de 15 Km a évolué de 69 % à 75 % au cours de la même période.

Depuis la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de la Santé, des progrès ont été enregistrés dans le sens de l'amélioration des conditions de vie sanitaires de la femme.
L'étude a révélé une baisse significative de la fécondité et de l'Indice Synthétique de Fécondité mais ils demeurent encore élevés.
Elle a également montré que le taux d'accouchement des femmes dans les structures de santé est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.
Par rapport au VIH/SIDA, les résultats de l'étude montrent une prévalence de la maladie légèrement plus élevée chez les femmes que chez les hommes.
Quant à la mortalité maternelle, les taux demeurent encore élevés et toutes les femmes en âge de procréer y sont exposées.

Par ailleurs, l'accessibilité des structures sanitaires s'est renforcée par la construction des Centres de Santé Communautaires dans plusieurs zones défavorisées.

1.2.4. Femme et Economie

L'activité économique est l'un des moteurs les plus importants pour le développement humain. La participation de la femme à la vie économique est un élément important pour la promotion de son rôle dans la société. Aussi la condition de la femme s'apprécie t-elle à travers sa participation aux activités économiques, sa capacité d'accéder aux ressources pouvant lui permettre d'avoir une certaine autonomie financière.

1.2.4.1 . Situation des femmes dans l'emploi et la formation professionnelle

Revue de la situation des femmes dans l'emploi à travers l'ELIM 2006

L'enquête Légère Intégrée auprès des Ménages réalisée en 2006 a permis de faire une revue de la situation actuelle des femmes dans l'emploi (voir tableaux 1 à 4 en annexes).

- Au Mali, 60,4 % des femmes âgées de 15 ans et plus sont occupées. Elles opèrent principalement dans le secteur primaire (63,7%). Le commerce constitue l'activité principale de la majorité des femmes urbaines (58,4%). L'agriculture, l'élevage et la pêche constituent les trois principales activités des femmes rurales (78,2%);
- Certaines activités sont uniquement réservées aux hommes par exemple dans la construction on retrouve 97,5% d'hommes contre 2,5% de femmes, dans les transports 93,2% contre 6,8% ;
- Par rapport à la catégorie socioprofessionnelle, les femmes maliennes sont défavorisées par rapport aux hommes. Ainsi on constate que seulement 0,7 % des femmes occupées sont des cadres contre 2,8% chez les hommes. Dans le secteur privé, 0,7% des femmes sont des patronnes contre 1,7% des hommes. Au Mali, les femmes sont beaucoup plus représentées dans le statut d'aide familial avec une proportion de 46,6% contre 30,9% chez les hommes, et surtout en milieu rural.
- Le taux de chômage chez les femmes est plus élevé car il est de 3,5% contre 1,9% chez les hommes ;
- La situation de la femme malienne est assez précaire dans l'emploi car 47,9% d'entres elles déclarent ne percevoir aucune forme de rémunération en 2006 et seulement 4,6% ont un emploi régulier ;
- Le secteur informel est le secteur prédominant en matière d'emploi car près de 84,7% des femmes maliennes y travaillent d'après les résultats de l'EPAM 2004 contre 77,1% chez les hommes , le commerce constituant l'activité principale de la grande majorité des femmes dans ce secteur.

Les femmes dans la fonction publique

Tableau 8 : Répartition du personnel de la fonction publique selon les catégories et le sexe en 2000 et 2004

Catégories	Année 2000				Année 2004			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Catégorie A	7 555	90,4	806	9,6	**8955**	**88,0**	**1212**	**12,0**
Catégorie B1	13 928	77,3	4 084	33,7	**3041**	**63,0**	**1786**	**37,0**
Catégorie B2	2 732	66,1	1 399	33,9	**13281**	**75,5**	**4317**	**24,6**
Catégorie C	3 540	65,1	1 895	34,9	**3293**	**62,5**	**1976**	**37,5**
Total	8 788	84,7	1 584	15,3	**28570**	**75,5**	**9291**	**24,5**

Source : Direction Nationale de la Fonction Publique (DNFP) 2000, 2004.

Des études récentes montrent que les femmes maliennes sont présentes dans tous les secteurs de l'Administration Publique et sont plus nombreuses dans des domaines traditionnellement réservés aux femmes tels que la santé, les affaires sociales ou l'enseignement. Cependant elles sont de plus en plus présentes dans les domaines qui étaient considérés comme typiquement masculins tels que l'informatique, l'électronique, le BTP, etc.

Malgré cette présence et même si leur taux de représentativité a augmenté entre 2000 et 2004 (de 15, 3 à 24,5%), il reste encore inférieur à celui des hommes (84,7% en 2000 et 75,5% en 2004).

De plus, le nombre de femmes diminue plus on monte dans la hiérarchie des catégories. En effet, en 2000, sur dix fonctionnaires, seule une femme appartenait à la catégorie A (cadre supérieur). On en retrouvait au moins 3 sur dix dans les catégories B et C (cadres moyens et agents d'exécution). Ces hiérarchies se retrouvent dans les professions dans lesquelles sont concentrées les femmes (secrétaire, infirmière, sage-femme, éducatrice, etc.). Cependant, leurs effectifs progressent dans les hiérarchies supérieures : entre 2000 et 2004, elles ont évolué de 9,6% à 12,0% dans la catégorie des cadres supérieurs contre 90,4% à 88% chez les hommes. En tant que cadres supérieures, les femmes ne sont pas très nombreuses dans les postes de qualification. Cette faible représentation s'explique par le faible niveau d'instruction et l'insuffisance de formation professionnelle des femmes.

Les femmes et la formation professionnelle

Très peu de femmes travailleuses en dehors du foyer bénéficient de formation continue au Mali. Dans la fonction publique et même dans le privé les opportunités sont quasi inexistantes et quand elles existent nombre d'entre elles sont confrontées à des contraintes qui les empêchent de les suivre : indisponibilité liée à des responsabilités familiales, refus des conjoints pour les horaires tardives ou les voyages, etc. Les types de formation consistent pour certaines à des cours de perfectionnement au niveau de l'ANPE (l'Agence National Pour l'Emploi). Les formations des femmes évoluant dans l'informel sont basées sur l'apprentissage des techniques de fabrication de savon, de beurre de karité et de la

transformation des produits agro-alimentaires ainsi que des techniques de culture, d'élevage et de teinture généralement dispensées par les associations et ONG.

1.2.4. 2 . Economie

Graphique 12a : Evolution de la proportion des femmes actives par rapport aux hommes dans les trois secteurs de l'économie de 2001 à 2006 (en %)

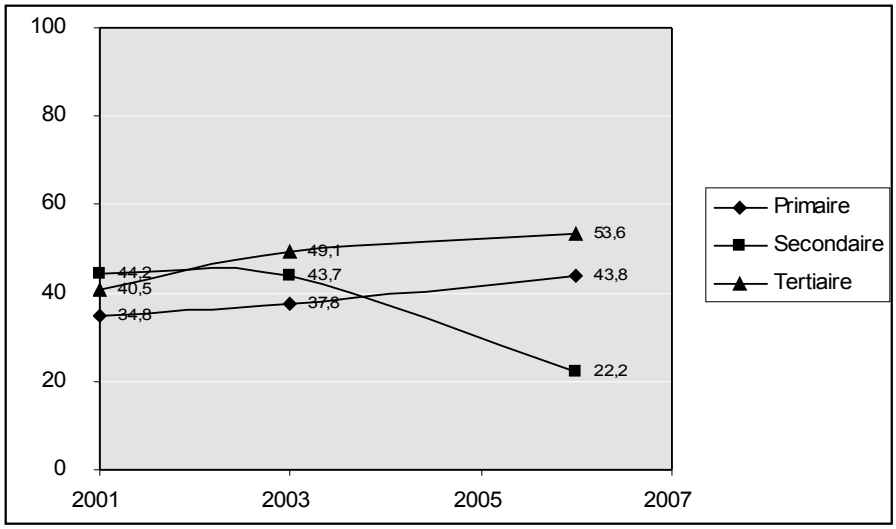

Source : EMEP 2001, ELIM 2003, ELIM 2006

Hommes	**2001**	**2003**	**2006**
Primaire	65,2	62,2	56,2
Secondaire	55,8	56,3	77,8
Tertiaire	59,5	50,9	46,4
Femmes	**2001**	**2003**	**2006**
Primaire	34,8	37,8	43,8
Secondaire	44,2	43,7	22,2
Tertiaire	40,5	49,1	53,6

a) Secteur primaire

L'économie malienne repose principalement sur les activités du primaire. De l'analyse du tableau 1 en annexes, il ressort qu'en 2006 les branches agriculture, élevage et pêche ont enregistré la participation de 63,7 % des femmes actives âgées de 15 ans et plus (*ELIM 2006*). Entre 2001 et 2006, on observe une augmentation du nombre de femmes dans ce secteur. En 2001, elles représentaient 34,8% des actifs du primaire, en 2006, 40,5% (Graphique 12a).

L'Agriculture

L'agriculture était un domaine traditionnellement réservé aux hommes. La participation des femmes dans ces activités était invisible et se faisait surtout dans les exploitations familiales dans le seul but de satisfaire les besoins de consommation du ménage, donc la participation de la femme se manifestait économiquement sous la forme d'autoconsommation.

Aujourd'hui les femmes sont devenues de véritables actrices du secteur agricole rural. Elles sont présentes tout le long de la chaîne agricole, du labour, à la transformation et la commercialisation. Elles travaillent aussi bien dans le champ commun de la famille, que sur les parcelles de leurs ménages et leurs propres terres.

Les activités de production agricole des femmes sont, pour la plupart basées, sur les cultures vivrières destinées à la consommation du ménage (le riz, le sésame, le maïs, l'arachide, le niébé, le Gombo, etc.). Elles sont également actives dans le maraîchage et la transformation des produits agricoles, des activités qui sont essentiellement féminines et qui leurs procurent les légumes nécessaires à l'alimentation du ménage (échalotes, tomates, piments, choux, carottes, salades, etc.) et des revenus quand elles les commercialisent. Le maraîchage est soit une activité de contre-saison, après les récoltes des cultures sèches et avant le début de l'hivernage ou dans d'autres zones dans lesquelles l'eau est disponible en quantité suffisante, une activité pérenne. Les femmes sont plus actives dans cette activité à cause du faible niveau de la mise de fonds initial et des marges plus importantes dégagées dans les spéculations pratiquées par rapport aux autres cultures (tels que le riz ou le maïs), surtout avec l'introduction de nouvelles techniques culturales. Ce qui fait craindre que les femmes n'en perdent l'exclusivité au profit des hommes qui eux ont des superficies de terre plus larges et des capacités d'investissement plus élevées.

Les femmes contribuent également à l'exploitation des cultures de rente qui, à priori, pouvaient leur procurer des revenus plus substantiels mais leur implication n'est pas très forte dans ce domaine. Par exemple, elles cultivent très rarement le coton. A ce niveau, il faut remarquer que dans les familles, il n'existe généralement qu'un champ de coton commun à tous, hommes et femmes. Un dépendant ne cultive pas pour son propre compte un champ de coton. Les femmes exploitantes de coton sont généralement des chefs de ménage.

Une étude[16] menée en 2004 a montré qu'en 2003 -2004 à Gallé, cercle de Kita, *«21 exploitations féminines de coton occupaient une superficie de 12,5 hectares, soit 1,51% de la superficie totale occupée par le coton. Le rendement moyen des exploitations féminines est de 777kg à l'hectare contre 714 pour les exploitations masculines. Leur production totale de coton a été de 9,719 tonnes sur les 438,505 produites dans le terroir, soit 2,22 % de la production totale.*

A Baguita, durant la même campagne, «11 femmes exploitaient du coton sur une superficie de 2 hectares, soit 0,81% de la superficie totale occupée par le coton. Le rendement moyen des exploitations féminines est de 690 kg de coton à l'hectare contre 672 pour les exploitations masculines»

Et, selon les agents de la CMDT de Kita, au titre de la campagne agricole 2005 – 2006, le secteur de Kita et de Badinko a enregistré 34 unités d'encadrement de femme sur un total de 226 et 112 exploitations féminines de coton sur 4918. Ceci correspondait à 56 ha sur un total de 8877 et une production de 57 tonnes sur 9426 et un rendement de 1,18 tonne à l'hectare contre 1,062 pour les exploitations masculines.

On constate que les rendements des champs féminins de coton sont supérieurs à ceux des hommes. Selon les agents de la CMDT, les superficies exploitées par les femmes sont plus petites et elles parviennent à mieux les entretenir.

[16] Béridogo B. Etude sur les terroirs coutumiers (faraba, Sagalo et Gadougou II) du projet AGIR, première phase, Août 2004, p 9 et 15 et 26

La nature de la participation de la femme aux activités agricoles dépend de son appartenance ethnique et de la zone de culture.

Ainsi, à Kidal, l'agriculture n'est pas pratiquée à Tinessako. Dans le cercle d'Abbeibara, elle est pratiquée de façon timide. Dans les localités comme village, Boghassa et Tinzaouaténe certaines populations (femmes et hommes) s'adonnent à la pratique de l'agriculture.

Malgré leur forte implication dans les activités agricoles, les femmes rencontrent beaucoup de contraintes qui ne leur permettent pas d'accroître leur production et leur productivité :

- les conditions d'accès à la terre : la terre cultivée est généralement une exploitation familiale dont l'homme en tant que chef de ménage est le chef d'exploitation donc détient le titre de propriétaire et le plein pouvoir de gérer l'exploitation comme tel. Les femmes exploitent généralement des lopins de terre qui leur sont prêtés ou cédés par le chef d'exploitation ou d'autres propriétaires;
- l'acquisition et l'utilisation des intrants (semences, engrais) ;
- l'acquisition et l'utilisation d'équipements agricoles modernes ;
- le manque de formation aux techniques culturales ;
- l'accès au crédit ;
- l'accès à l'eau (pour le maraîchage) ;
- le manque de moyen de transformation (équipement moderne) et de conservation ;
- le problème d'écoulement de la production.

Les activités de développement de l'agriculture avaient principalement comme cibles les grandes parcelles cultivées par les hommes et non les lopins de terre des femmes. Les programmes de formation, de marketing, de production et de coopération et les structures de vente n'ont pas toujours atteint les femmes. Globalement les systèmes de vulgarisation agricole au Mali n'ont pas eu d'impact significatif sur l'amélioration de la productivité des femmes car les messages ne les ont pas touchés pour les raisons suivantes :

- insuffisance et non disponibilité du personnel féminin qui les ont empêché de recevoir les formations, les formateurs hommes n'étant pas acceptés pour encadrer les femmes ;
- les pesanteurs socioculturelles rendant les contacts difficiles ;
- les approches et politiques d'intervention ne prenant pas toujours en compte les contraintes et spécificités des femmes.

Cependant beaucoup d'efforts ont été entrepris pour limiter les effets de ces contraintes. Différents projets et programmes soutiennent de plus en plus les activités agricoles des femmes qui, elles mêmes, s'organisent en groupements et associations (***voir chapitre 2***).

L'élevage

L'élevage constitue une des principales activités économiques des femmes maliennes après l'agriculture (voir tableau 5 en annexes). La présence des femmes dans ce secteur varie selon son appartenance sociale, ethnique et le milieu de résidence. Ainsi, l'élevage est principalement pratiqué par les femmes rurales et celles vivant dans les périphéries des zones urbaines. Et la spécificité de la femme peulh est de bénéficier des ruminants comme cadeaux à certaines étapes de sa vie, notamment à l'occasion son baptême et son mariage.

Traditionnellement, les parcs de bétail sont les propriétés de toute la famille et les rôles sont partagés entre les hommes et les femmes. Généralement, l'homme est responsable du pâturage, de la transhumance des troupeaux et de la commercialisation des animaux sur pied, et la femme est responsable de tout le processus relatif à l'obtention du lait et de ses dérivés, de la transformation à la conservation et à leur commercialisation. Les revenus tirés de la vente du lait et ses dérivés sont généralement laissés sous le contrôle intégral de la femme et elle obtient également une part de ceux de la vente des animaux sur pied. Ces revenus sont utilisés pour améliorer le niveau de vie de la famille ou pour constituer de l'épargne ou faire des investissements (achat de l'or, autres animaux, etc.).

Tableau N° 9 : **Répartition du cheptel sédentaire selon les espèces et le sexe du propriétaire.**

Espèce	Homme	%	Femme	%	Total
Bovins	5 011 886	94	291 771	6	**5 303 657**
Ovins	5 298 165	90	596 426	10	**5 894 592**
Caprins	6 276 489	87	910 111	13	**7 186 600**
Asins	1 054 668	95	59 808	5	**1 114 475**
Camelins	311 546	97	11 124	3	**322 670**
Equins	75 046	98	1 259	2	**76 304**
Porcins	74 987	89	9 564	11	**84 551**
Total	**18102786**	**91**	**1880062**	**9**	**19982849**

Source : Recensement Général de l'Agriculture 2004

Les femmes interviennent beaucoup dans l'élevage des petits ruminants. Selon les résultats du Recensement Général de l'Agriculture effectué en 2004, les espèces les plus élevées par elles sont les caprins (13%) suivis des porcins (11%) et des ovins (10%). Elles s'insèrent de plus en plus dans les activités d'embouche des ovins destinés à la commercialisation. Elles opèrent également dans l'exportation de viande d'animaux vers les pays voisins comme le Ghana, le Nigeria et le Bénin. On les retrouve aussi dans l'aviculture sous la forme traditionnelle en milieu rural et en milieu périurbain, dans l'élevage semi industriel des poulets de chair et la production d'œufs.

Possession de bétail par les ménages selon les résultats de ELIM2003 et ELIM2006

Selon le rapport d'analyse de l'Enquête Légère Intégrée au près des Ménages (ELIM) réalisée en 2003, il y a plus d'hommes chefs de ménage propriétaires de bétail que de femmes chefs de ménage propriétaires. Seul 18% des ménages dirigés par une femme possèdent du bétail contre 43% des chefs de ménage masculin.

En 2006, la situation a évolué. La proportion des femmes chefs de ménages et propriétaires de bétail augmente pour atteindre 19% mais reste toujours inférieure à celle des hommes qui est de 46%.

Les femmes rencontrent également des difficultés dans ce domaine, notamment par rapport à la formation et l'apprentissage de nouvelles techniques d'élevage (soins vétérinaires, croisement, etc.).

La pêche

Quant à la pêche, elle reste jusqu'à nos jours un secteur réservé aux hommes. Les femmes participent surtout aux activités en aval de la pêche. Cette participation se fait à travers la transformation des produits de la pêche : transformation du poisson frais en poisson fumé, poisson séché ou encore en poisson frit. Elles s'occupent également de la conservation et de la commercialisation des produits. La pêche est pratiquée dans toute la vallée du Niger et constitue l'activité traditionnelle des femmes « Bozos, Somono et Sorko ».

Les activités de pêche restent cependant très limitées à cause du faible niveau de revenu de ces femmes qui ne leur permet pas de réunir toutes les conditions de bonne conservation de ces produits et réduire le taux de perte. Car si le poisson séché ou fumé peut être conservé très longtemps sans risque majeur, le poisson frais doit être conservé dans le froid. Le manque de moyens financiers empêche les femmes qui s'adonnent à ces activités de se doter des équipements qui amélioreraient leur rentabilité.

Par rapport à la vulgarisation, les femmes ont souvent bénéficié des formations et des encadrements notamment par l'Office Pêche de Mopti (OPM) et de l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS). Il existe 19 bases de vulgarisation qui encadrent 16 469 ménages vivant essentiellement de la pêche et appuient les efforts de 135 associations féminines (*ESG Banque Mondiale 2005*).

L'exploitation forestière

Les statistiques disponibles ne permettent pas de bien valoriser les ressources tirées de la forêt, celles-ci n'étant pas bien exploitées pour l'instant. La plupart des femmes exerçant ces activités le font à titre secondaire malgré l'apport économique qu'elles leurs procurent. D'après les résultats du RGA 2004, seulement 0, 3% des femmes exerçaient des activités de cueillette comme activité économique principale et 6,4% comme activité secondaire.

Les femmes sont les principales utilisatrices et gestionnaires des ressources forestières. Les activités qu'elles y exercent sont :

- la recherche de bois qui couvre 90% des besoins énergétiques (cuisson, chauffage, éclairage, etc.) et la vente du bois ou du charbon de bois ;
- la cueillette qui joue un rôle prépondérant dans l'alimentation et le revenu des femmes ;
- les plantes médicinales pour soigner les membres de la famille ;
- la protection des ressources naturelles, la conservation des sols et l'entretien des forêts classées.

La cueillette constitue une activité saisonnière et porte sur les produits du tamarinier, doumier, néré, karité, rônier, dattier, etc. Ils sont vendus à l'état naturel pour la consommation et/ou transformés en d'autres produits comme le néré en épice (soumbala) et le karité en beurre de karité. Ces produits rentrent dans l'alimentation du ménage et par ailleurs constituent une source de revenu financier pour les femmes leur permettant de satisfaire d'autres besoins.

L'exploitation des ressources forestières étant de plus en plus lucrative, les femmes en ont perdu l'exclusivité dans certaines zones. Les hommes s'investissent de plus en plus dans l'exploitation commerciale du bois avec des outils et moyens de transport plus appropriés qui

accroissent leur production et leurs revenus. Eu égard au constat précédent, il est à craindre une aggravation de la dégradation des écosystèmes.

b) Secteur secondaire

Les activités principales sont l'extraction minière, le manufacturier dont le textile et l'industrie agro-alimentaire, la construction. La participation des femmes aux activités du secondaire est faible : en 2006, seules 3% des femmes actives intervenaient dans ce secteur (ELIM2006). Le Graphique 12a montre que la proportion de femmes travaillant dans le secondaire a diminué entre 2001 et 2006 par rapport aux hommes. Cette faible participation des femmes s'explique par la nature des activités du secteur.

Les activités des femmes dans les industries minières sont très limitées, les entreprises internationales y opérant, n'employant généralement que les hommes. Elles sont beaucoup plus présentes au niveau de l'exploitation artisanale de l'or dans les mines dans lesquelles elles sont le plus souvent employées à l'extraction du minerai à partir des calebasses et de l'eau autour des puits et des cours d'eau.

Les activités d'extractions de matériaux de construction comme le sable et le gravier sont des domaines réservés aux hommes. Les femmes n'interviennent que dans la commercialisation.

Les femmes sont pratiquement absentes dans la construction et le textile car ces industries sont traditionnellement considérées comme des domaines réservés aux hommes à cause des exigences de conditions physiques et d'emploi du temps. Ces activités requièrent souvent des travaux de nuit qui sont interdits aux femmes par le code du travail.

Dans le secteur industriel, les femmes sont attirées surtout par l'industrie agroalimentaire. Ces industries sont généralement de petites unités de production informelle (UPI) dont la taille moyenne ne dépasse pas en générale 1,4 emploi par unité. L'auto emploi est la règle dans près de quatre établissements sur cinq. Ces activités agroalimentaires couvrent tout le territoire national et portent sur :

- la transformation des produits locaux en jus de fruits ou confitures ;
- le conditionnement des condiments (pâte d'arachide, *« soumbala »* ou néré fermenté, etc.) ;
- fabrication de produits laitiers (yaourt, *dèguè*, etc.).

Elles peuvent offrir de véritables perspectives d'emploi pour les femmes car de plus en plus de promotrices exportent leurs produits vers l'étranger.

<u>Tableau 10</u> : Répartition des actrices du secteur de transformation Agroalimentaire selon la région

Localité Géographique	Nombre de Femme
Kayes	14
Koulikoro	34
Sikasso	18
Ségou	21
Mopti	14
Tombouctou	11
Gao	15
Kidal	14
Bamako	46
Ensemble	187

<u>Source</u> : Annuaire des entreprises de transformation des femmes dans le secteur Agroalimentaire au Mali (CNDIFE, 2006)

c) Secteur tertiaire

Après le primaire, c'est le secteur d'activité dans lequel les femmes sont les plus actives : 34% des femmes actives, âgées de plus de 15 ans y exercent d'après les résultats de l'ELIM2006. Le graphique12a montre une évolution croissante du nombre de femmes dans le tertiaire car le commerce et les services sont les secteurs de prédilection des femmes.

<u>Le commerce</u>

Le commerce constitue l'activité principale des femmes urbaines et essentiellement celles qui évoluent dans le secteur informel : en 2006, 58,4% des actives évoluaient dans le commerce en milieu urbain. En raison des besoins économiques croissants des femmes elles-mêmes et de leurs ménages, elles s'insèrent de plus en plus dans le commerce en milieu rural également (soit 15,5% des actives). Depuis les années 80, les activités dans ce domaine connaissent de véritables évolutions suite aux conséquences des divers programmes d'ajustement structurel qui ont entraîné une véritable expansion du secteur informel à cause des compressions massives du secteur public. Les activités de commerce des femmes sont très variées. Elles évoluent aussi bien dans le commerce import-export que dans le domaine du petit commerce (alimentation, produits maraîchers et fruitiers, etc.) dans lequel elles sont plus nombreuses.

Dans la région de Kidal ce sont les femmes sédentaires qui font le commerce. Elles vendent surtout les produits de première nécessité (sel, piment, oignons, riz, mil, semoule, savon, huile, etc.). Les hommes, en plus de ces produits, vendent les matériaux de construction comme le bois, les portes, les fenêtres, le ciment, etc.

Femmes et hommes fréquentent les marchés de Kidal, de Tinzawatene et de l'Algérie voisine.

Il n'y a pas de foires dans les cercles de Abbeibara et de Tinessako. De manière générale, les hommes sont plus riches que les femmes. Les femmes sédentaires s'occupent de leur petit commerce dont le fonds de roulement se situe entre 80 000 Fcfa et 100 000 F CFA. Pour les hommes ce fonds varie de 500 000 à 1 000 000 de FCFA.

Dans le cercle de Tinessako, 15 hommes et 01 femme sont des professionnels du commerce.

Il n'y a aucune femme qui ait pignon sur rue dans la mesure où ce petit commerce est localisé au foyer.

A Niono, le commerce du riz occupe l'essentiel des activités commerciales ; 65% selon le président de la coordination des commerçants. On y recense 15 grossistes dont 3 femmes, soit 20% de femme. La quantité hebdomadaire de riz vendue par un homme grossiste est d'environ 20 tonnes contre 10 tonnes pour une femme grossiste, ce qui ne manque pas d'avoir une incidence sur les revenus.

Dans le commerce de détail, la proportion de femmes est plus importante, 37%. Il y a en effet, 30 femmes faisant le commerce de détail du riz contre 50 hommes.

A Niono, les femmes sont absentes au marché du commerce de bétail et de la volaille.

Partout, y compris Bamako, les femmes sont rarement propriétaires de boutiques.

L'hôtellerie et la restauration

Après le commerce c'est la restauration qui prédomine dans les activités exercées par les femmes. Elles sont présentes aussi bien dans les activités d'hôtellerie que de restauration. Cependant, cette dernière activité ressort essentiellement du domaine de l'informel pour elles. Les femmes propriétaires ne sont pas très fréquentes dans l'hôtellerie : *à Bankass, il y a deux hôtels, dont l'un, le « camping hogon appartient à une femme. Et sur la vingtaine d'hôtels de Mopti, aucun n'appartient à une femme. Sur les 12 hôtels de Gao seuls 4 appartiennent à des femmes.*

L'artisanat et le tourisme

L'intervention des femmes dans le secteur artisanal est assez remarquable au Mali. D'ailleurs, c'est l'un des secteurs qui leur procure un revenu substantiel.

Les corps de métiers dans lesquels excellent les femmes sont entre autre: la transformation des produits locaux (vannerie, poterie, etc..), le textile (tissage, filage, fabrique du bogolan,

etc.), l'artisanat minier (orpaillage traditionnel). Les activités artisanales des femmes dépendent de leur appartenance ethnique et aussi de la zone de résidence.

Certaines activités telles que le tissage étaient traditionnellement considérées comme des activités masculines. Aujourd'hui avec la modernisation des techniques de fabrication, on constate que les barrières ethniques et de sexe tendent à disparaître dans les activités artisanales. Actuellement les femmes sont présentes dans presque tous les corps de métiers.

Au fur et à mesure que le secteur se développait, la participation des femmes s'est accrue dans beaucoup de localités. Si pour certaines, les petits métiers constituent des activités principales, pour d'autres ils constituent des travaux saisonniers ou des moyens pour se procurer des revenus supplémentaires.

Quant au tourisme l'intervention des femmes y reste encore très limitée. Elles sont surtout présentes dans les villes touristiques au niveau des activités de restauration et de vente de divers produits alimentaires. Dans le secteur du tourisme, il faut noter que les femmes sont souvent victimes d'agents véreux agissant dans le secteur (pédophiles, proxénètes, exploitants de maisons closes, touristes sexuels, etc.). Ainsi, elles sont encore plus exposées aux IST-VIH-SIDA.

Le métier de guide touristique n'a, jusqu'à présent, pas eu du succès auprès des femmes. Mais il existe cependant quelques cas isolés. Ainsi, Seulement deux femmes guides ont été recensées sur tout le territoire, à Mopti et Bankass ; sur un total de 242 guides à Mopti, une trentaine à Bankass et 14 à Gao. Par ailleurs, Mopti compte 13 agences de tourisme dont une seule appartient à une femme.

d) Le secteur informel

L'informel joue un rôle important dans le paysage économique malien. En 2004, 80,3% des actifs maliens travaillaient dans ce secteur dont 77,1% chez les hommes et 84,7% chez les femmes (EPAM 2004). Dans ce secteur les femmes sont concentrées pour la plupart dans les activités de commerce ; on les retrouve également dans les activités de fabrication et de services : artisanat, restauration, coiffure, couture, etc. Ce secteur attire les femmes pour les raisons suivantes : pas d'exigence au niveau de la qualification ou de la spécialisation, souplesse des horaires et du choix du lieu de travail (domicile), faible investissement de départ adapté à leur capacité financière. Cependant le secteur informel se caractérise par une très grande précarité des conditions d'activité : absence de gestion comptable, fluctuation des prix suite à la libre concurrence et à la fraude, absence de local de travail, absence de garantie bancaire et de législation du travail. En dépit de sa précarité, ce secteur constitue pour beaucoup de femmes des sources de revenus les aidant à subvenir à leurs propres besoins et les besoins de leur famille, et donc un instrument de la lutte contre la pauvreté des femmes.

Selon les résultats de la deuxième phase de l'Enquête sur le Secteur Informel, dans la ville de Bamako, plus de 48% des emplois du secteur informel sont occupés par des femmes. Elles sont pour la plupart concentrées dans les emplois précaires, notamment parmi les travailleurs à leur propre compte (indépendantes) 59% et les aides familiale 62%..

1.2.4.3 . Economie domestique

Après l'analyse de l'implication des femmes maliennes dans les activités économiques marchandes, il ressort que leur niveau de participation reste encore faible par rapport à celui des hommes. Cette faiblesse s'explique d'une part, par des pesanteurs sociologiques et culturelles qui contribuent à décourager le travail des femmes et à les confiner dans des rôles de mère et épouse. D'autre part, elle s'explique aussi par la sous-estimation des taux d'activités qui n'intègrent pas les activités domestiques comme des activités économiques car le Système de Comptabilité Nationale des Nations Unies[17] (SCN) ne les considère pas comme telles dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à une rémunération.

Les activités domestiques occupent une part importante de la journée de travail de la femme malienne quel que soit son statut social. Pour remplir son rôle de maîtresse de maison, la femme assure l'entretien de son foyer, donc elle se livre à des tâches purement domestiques qui n'ont aucune valeur marchande. Il s'agit entre autres : de la préparation des repas, la lessive, l'entretien de la maison, l'éducation des enfants, les corvées d'eau, la prise en charge des personnes malades et handicapées, etc.

On constate que les femmes consacrent beaucoup plus de temps aux activités domestiques. Les résultats d'une étude de cas[18] ont permis une évaluation du temps que les femmes consacrent aux travaux domestiques selon leur zone de résidence :

Tableau 11 : Charge d'occupation quotidienne aux activités domestiques :

Zone de Résidence	Homme	Femme	Ratio temps H/temps Femme	Effectif
Zone urbaine	0,6 h	3,7h	16,4%	20
Zone rurale sud	0,7h	13,5h	5,0%	15
Zone rural nord	2,6h	3,4h	77,8%	15
Ensemble Mali	1,0h	7,2h	14,2%	50

Source : Etude d'Evaluation Stratégique des enjeux en matière de genre au Mali, 2005

De l'analyse du tableau, il ressort que les femmes du sud sont les plus chargées car seules 5% des tâches domestiques sont exercées par les hommes, les 95% sont prises en charges par les femmes. Au nord par contre, 77,8% des tâches domestiques incombent aux hommes.

Dans la « gendarisation » du travail domestique, on constate un grand écart entre les ratio homme/femme du milieu rural par rapport au milieu urbain ; les femmes rurales consacrent beaucoup plus temps que les femmes urbaines aux travaux domestiques. Les femmes urbaines consacrent moins de temps aux activités domestiques car elles recrutent des aides ménagères ou « bonnes », ce qui leur permet de mener d'autres activités génératrices de revenus.

D'après les résultats des enquêtes 123 réalisées auprès de 7 pays membres de l'UEMOA entre 2001-2002, dont Bamako, les femmes passent en moyenne 17 heures par semaine à effectuer des activités domestiques quand les hommes se contentent de huit fois moins (2 heures). Par ailleurs, ces enquêtes mettent en évidence, un phénomène dit de la « double journée des femmes actives » en milieu urbain qui passent plus de temps que les inactives à se consacrer aux activités domestiques (18h contre 16h). Ceci traduit le rôle social joué par les femmes qui se partagent entre deux fonctions : la prise en charge de la reproduction interne des unités

[17] Système comptable actuellement adopté par le Mali
[18] Rapport d'Evaluation Stratégique du Genre au Mali (ESG), Banque Mondiale 2005

familiales et une contribution importante au pouvoir d'achat des ménages à travers l'exercice d'une activité économique.

<u>Graphique 13</u> : La double journée des femmes actives

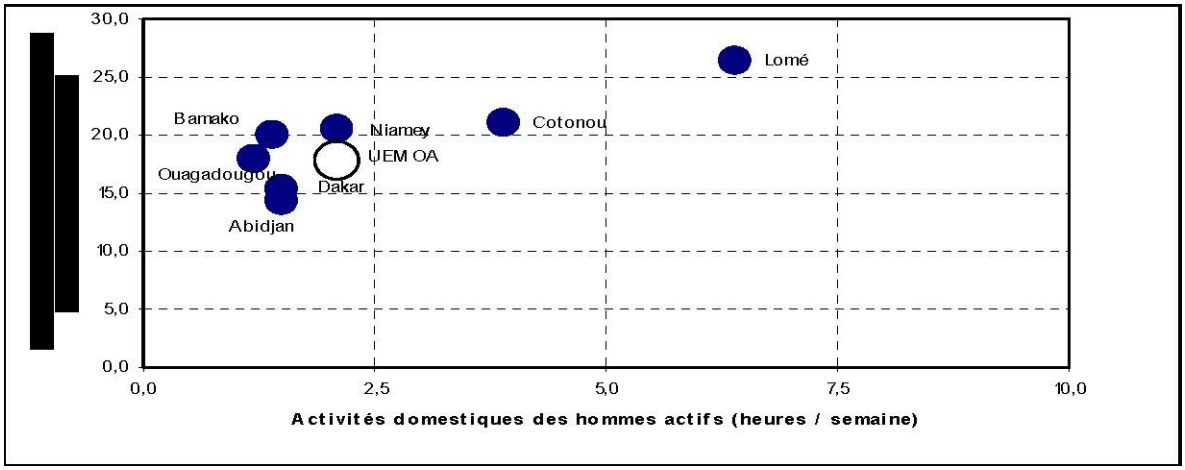

Source : Enquêtes 1-2-3, phase 1, 2001-2002, sept agglomérations UEMOA, PARSTAT, nos propres calculs.

Les statistiques actuelles ne permettent pas de mesurer pleinement les activités domestiques. Aujourd'hui une meilleure évaluation du temps de travail domestique dans tous les secteurs d'activités s'avère nécessaire afin de pouvoir élaborer une matrice de politiques/programmes pouvant aboutir à une meilleure participation des hommes/femmes au développement.

Aussi pour une meilleure mesure de l'activité économique féminine-y compris particulièrement l'activité non marchande- il est à recommander :

- la réalisation des enquêtes du type budget-temps qui permettent d'obtenir des informations détaillées sur la manière dont les femmes aussi bien que les hommes répartissent leurs temps de travail entre les différentes activités (marchandes et non marchandes, loisirs, études etc.) ;

- une amélioration des méthodes de collecte qui doivent permettre la saisie effective de toutes les activités des femmes notamment des activités agricoles et informelles du fait de leur grande participation dans ces activités.

1.2.4.4. Accès aux facteurs de production

L'accès des femmes aux ressources définit leur degré d'autonomie financière et de vulnérabilité. La présente étude s'intéressera à l'accès au crédit, aux intrants/équipements agricoles et à la propriété foncière et l'habitat.

a) Accès au crédit

L'accès au crédit a toujours été un problème crucial pour les femmes. Les conditions des banques, notamment, la garantie et le taux d'escompte élevé ne favorisent pas les femmes du milieu rural et celles évoluant dans le secteur informel.

- En milieu rural la femme ne dispose d'aucune des ressources (terre, maison, équipements agricoles) pouvant lui servir de garantie auprès des banques et/ou des établissements de crédits ;
- Les Banques et établissements de crédits sont très éloignées de la population cible, surtout ceux du milieu rural ;
- Le manque de comptabilité caractéristique du secteur informel pose le problème de base d'évaluation de la bonne santé des activités pour l'obtention du crédit.

Autant de facteurs qui pénalisent la population féminine face à l'accès au crédit des institutions bancaires classiques et qui les empêchent de disposer du minimum de ressources leur permettant de réaliser des activités génératrices de revenu.

Le développement de la micro-finance à travers les caisses populaires de crédit et d'épargne a facilité l'accès des femmes au crédit. En effet, actuellement avec le développement du réseau des micro finances, et surtout la mise en place par le gouvernement des réseaux de caisses d'épargne et de crédit du Système Financier Décentralisé (SFD) et des fonds spéciaux (FAAF Layidou[19] et SYCREF[20]), l'accès des femmes aux crédits est facilité en plusieurs endroits, même si le taux d'intérêt reste encore élevé. La proportion de femmes ayant accès au crédit est passée de 35% en 2002 à 38% en 2005 contre 59% à 58% en moyenne pour les hommes sur toute la période (voir tableau 10 en annexes).

Le taux de crédit est aujourd'hui autour de 1,25% du bénéfice mensuel pour les regroupements de femmes et 1,65% du bénéfice pour les femmes qui travaillent individuellement[21].

Les bénéficiaires de ces micro-crédits sont surtout les femmes exerçant les activités informelles comme la restauration, les activités de transformation agroalimentaire et de conditionnement, de fabrique de savon, de couture…

[19] Le FAAF a été mis en place par le Gouvernement en 1992, pour atténuer les effets négatifs du changement de parité du CFA après la dévaluation

[20] Le SYCREF a été mis en place en 1999 par le Projet d'Appui à la Promotion des Femmes et a pour objectif de faciliter l'accès des femmes au crédit et d'assurer une formation de base afin de favoriser la prospérité de leurs projets.

[21] D'après des informations recueillies au réseau de caisse de micro finance PIYELLI.

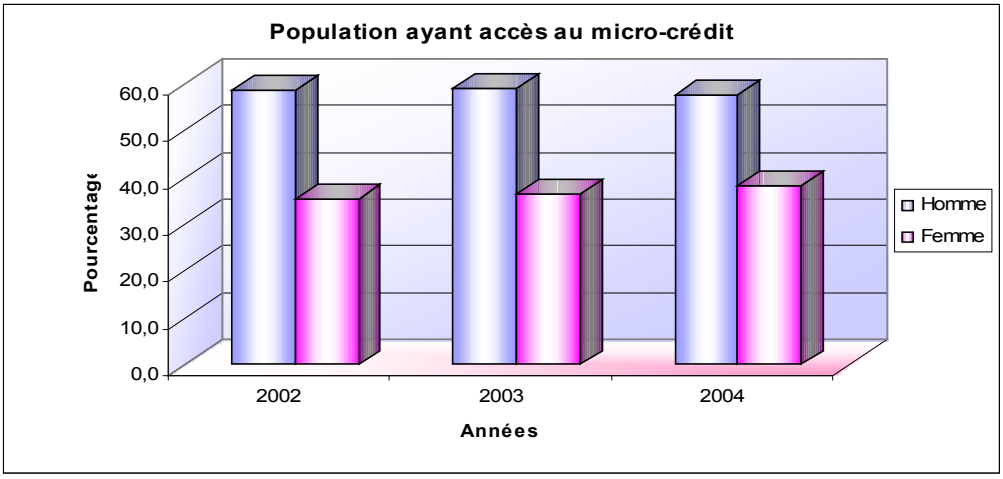

Si le développement de la micro finance a rendu le crédit plus accessible, il est difficile à l'heure actuelle de juger de son impact réel sur les activités génératrices de revenu des femmes maliennes et donc sur leur pauvreté ne disposant pas actuellement d'études qui permettent d'étudier cet impact. Tout de même quelques difficultés persistent encore pour les femmes par rapport à l'accès au micro-crédit. D'après les interviews réalisés sur le terrain :

- les exigences sur les conditions d'octroi du crédit restent toujours fortes par rapport au dépôt initial : « *certaines caisses exigent 1/3 du montant demandé*» ;
- les taux d'intérêts sont également élevés et les délais de paiement trop courts : « *certaines finissent à peine de s'approvisionner qu'on leur demande de commencer à rembourser* »;
- certaines femmes ne veulent pas prendre de crédit à cause de la réticence des maris ou de leur propre crainte par rapport aux méthodes employées par les caisses pour le recouvrement des crédits « *j'ai été totalement déshonorée devant mon mari et mes coépouses quand la caisse a envoyé la police locale chez moi recouvrer ses créances* » ;
- le niveau des montants prêtés ne permet pas de générer des revenus conséquents : « *la Fédération des Associations des Femmes commerçantes et entrepreneurs du Mali estime que 50.000 ou 100.000 francs ne permettent pas à une femme de s'enrichir. Le montant appauvrit plutôt les femmes. Sur son instigation, un consultant canadien, en faisant le tour des banques de la place a constaté que parmi les bénéficiaires de crédit il n'y avait pas de femme bénéficiaire d'un engagement de plus de dix millions de francs CFA »*[22].

Il existe une forme de crédit dont bénéficient uniquement les exploitants agricoles appelée le crédit agricole. Ces crédits sont soit en nature ou en espèce. Il s'agit de crédit d'équipement ou de campagne. Ainsi suivant les données du RGA 2004, seulement 8% des femmes exploitantes agricoles avaient bénéficié de ce crédit contre 22% des hommes. La majorité des crédits étaient des crédits de campagne en nature 5,1% pour les femmes exploitantes contre 14% pour les hommes.

<u>Tableau N°12</u> : Répartition des bénéficiaires de crédit selon le sexe du chef d'exploitation.

[22] Etude sur la Participation des Femmes à la vie Publique Contraintes et Stratégies pour le changement souhaité, RECOFEM- Bamako Décembre 2005, page 39

Nature de crédit	Masculin	%	Féminin	%	Total	%
crédit d'équipement en nature	3 831	0,5	84	0,3	3 915	0,5
crédit d'équipement en espèces	8 329	1,0	2	0,0	8 330	1,0
crédit de campagne en espèce	53 298	6,6	725	2,9	54 022	6,5
crédit de campagne en nature	113 736	14,2	1 262	5,1	114 998	13,9
Exploitations n'ayant pas contracté crédit	624 116	77,7	22 771	91,7	646 888	78,1
Total	**803 309**	**100,0**	**24 844**	**100,0**	**828 153**	**100,0**

Source : Recensement Général de l'Agriculture 2004

b) **Accès aux instruments modernes de production : intrants, équipements**

L'accès aux intrants constitue un aspect très important dans l'activité des femmes exploitantes agricoles car influence leurs interventions dans la production et détermine leur poids.

Les intrants qui intéressent les femmes sont surtout ceux utilisés dans les activités d'exploitations agricoles. Il s'agit de la semence, des engrais chimiques, des insecticides, des herbicides et des fongicides.

Tableau N°13 : Répartition (en %) des bénéficiaires des intrants selon le sexe

	Semences	Engrais chimiques	Insecticides liquides	Fongicides	Herbicides
Homme	21	31	20,5	11,7	16,0
Femme	7	14	6,7	3,3	4,2
Total	28	45	27,2	5,0	20,2

Source : extrait du tableau de répartition RGA 2004

Selon les résultats du RGA 2004, la répartition se fait plus au bénéfice des hommes exploitants agricoles qu'aux femmes exploitantes agricoles :

- Semences améliorés : 28% d'exploitants bénéficiaires dont 7% de femmes contre 21% d'hommes ;
- Engrais : 45% de bénéficiaires dont 14% de femmes et 31% d'hommes ;
- Insecticides : 27% de bénéficiaires dont 6,7% de femmes,
- Fongicides : 5,0% de bénéficiaires dont 3% de femmes ;
- Herbicides : 20,2% de bénéficiaires dont 4% de femmes.

Cette inégalité de répartition s'expliquera plutôt par l'écart entre le nombre relativement élevé d'exploitants agricoles femmes et hommes que par une mesure discriminatoire.

L'accès aux équipements, des exploitants agricoles selon le sexe est aussi inégalitaire que celui des intrants. Dans les différentes localités d'enquêtes, il a été constaté que les instruments de production moderne appartiennent à la famille, pas à un individu. Mais le problème qui se pose aux femmes est l'accès aux dits instruments, notamment les charrues et multiculteurs. Ne sachant pas les utiliser, elles n'y accèdent que quand les hommes n'en ont plus besoin ou elles font recours à des prestataires en dehors de la famille, moyennant une rémunération journalière de 5000 à 7500 francs CFA.

Presque partout et particulièrement à Gao, les femmes s'équipent à travers les associations.

c) **Accès au foncier**

Les conditions d'accès à la terre au Mali sont régies par le code domanial et foncier, quelques soit la nature : foncier naturel (la terre, les eaux, et les formations végétales) ou foncier artificiel (les aménagements hydro agricoles).

Dans le code domanial malien il n'existe aucune mesure discriminatoire à l'égard de la femme quelque soit le milieu de résidence. Mais force est de constater que le code est appliqué par l'Etat sur les terres viabilisées ou aménagées pour des besoins d'urbanisation. En milieu rural comme en milieu urbain l'attribution de la terre se fait selon le droit coutumier. Même si cette attribution n'a aucune valeur légale, elle régie dans l'ensemble les rapports de propriété dans la plupart des cas.

En milieu urbain : il s'agit du problème de maison à usage d'habitation. A priori, il n'existe aucune mesure discriminatoire, le seul handicap est que la capacité financière des femmes est généralement inférieure à celle des hommes. Par ailleurs, en cas de recasement, suite à la viabilisation d'un quartier, les bénéficiaires des nouvelles parcelles à usage d'habitation, sont généralement les chefs de ménage, donc les hommes.

En milieu rural : le problème concerne la terre de culture et la maison d'habitation. Les coutumes et la tradition en vigueur au milieu rural font que seuls les hommes sont considérés comme chef de ménage, donc priorisent ces derniers dans l'attribution des parcelles aussi bien pour loger le ménage que pour l'agriculture afin de satisfaire des besoins de consommation du ménage. Cependant, dans certaines localités, comme à Niéna, certains types de terre, notamment les rizières, sont exclusivement exploités par les femmes.

Tableau N°14 : Répartition du nombre d'exploitations selon la taille en superficie et le sexe du chef d'exploitation.

Classe taille	Masculin		Féminin		Total	
	Nombre d'exploitation	%	Nombre d'exploitation	%	Nombre d'exploitation	%
sans parcelle	108 348	14	2 287	9	110 635	**13,7**
moins de 1 ha	131 646	17	13 315	54	144 961	**18,0**
1 à 2 ha	105 063	13	3 935	16	108 998	**13,5**
2 à 3 ha	77 488	10	1 388	6	78 876	**9,8**
3 à 5 ha	108 604	14	2 157	9	110 761	**13,8**
5 à 10 ha	141 710	18	1 221	5	142 932	**17,8**
10 à 20 ha	78 733	10	332	1	79 065	**9,8**
20 ha et plus	28 967	4			28 967	**3,6**
Total	**780 559**	**100**	**24 636**	**100**	**805 194**	**100,0**

Source : Recensement Général de l'Agriculture 2004

Selon les données du RGA 2004, il y a plus d'hommes exploitants agricoles sans parcelles que de femme soit respectivement 14% et 9%. Le tableau ci-dessus montre clairement que plus la taille de l'exploitation augmente, moins on trouve de femmes propriétaires d'exploitations (seules 6% des femmes exploitantes ont plus de 5ha).

A Kidal, la terre appartient à ceux qui veulent la travailler. Il existe de grandes superficies à exploiter. Les femmes aussi bien que les hommes ont tous accès à la terre. Peu de gens s'adonnent à l'agriculture de telle sorte qu'il n'y a aucune difficulté à obtenir des parcelles à cultiver. Une fois acquise, elle est transmise de famille en famille. Ailleurs, au Mali, la femme accède généralement aux terres de culture par le canal de sa famille conjugale. Les seuls obstacles sont les capacités physiques, financières, le manque de temps, etc.

L'une des principales préoccupations des femmes en tant qu'exploitantes agricoles est surtout le problème foncier. Cette préoccupation est prise en compte dans la loi d'orientation agricole déjà votée dans ses articles 16, 25 et 89 (***voir chapitre** 2*).

Tableau 15 : Accès des ménages à certains biens selon le sexe et le milieu de résidence (en %)

			Bétail			Moyens de transport		
	Maison	Terres	Peti	Gros	Les deux	Voitur	Mobylette	Bicyclette
Total	73,4	72,5	12,8	14,6	40,5	4,3	23,6	50,0
Milieu de résidence								
Rural	80,6	90,5	11,6	17,7	51,4	1,1	17,9	55,7
Urbain	56,1	29,3	15,6	7,0	14,5	12,1	37,2	36,2
Sexe								
Masculin	73,0	75,1	12,7	14,2	43,2	4,5	24,7	53,6
Féminin	76,8	50,4	13,5	17,7	18,4	3,0	14,3	19,1

Source : ELIM 2003, DNSI

Selon les résultats de l'ELIM (Enquête Légère Intégrée au près des Ménages) réalisée en 2003, par rapport à la possession de biens, 76,8% ménages dirigés par les femmes étaient propriétaires de leur maison, contre 73,0% chez les hommes. Donc il y a plus de chefs de

ménage féminins propriétaires de maisons que d'hommes. Pour ce qui est de l'accès à la terre, la situation est inversée. Elle est de 50,4% pour les ménages dirigés par les femmes et 75,1% pour les ménages dirigés par les hommes.

Les logements sociaux

Tableau 16 : Logements sociaux attribués

		2004			2005			2006	
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Nombre	625	383	1008	294	216	510*	513	317	830
Pourcentage	62,00	38,00	100,00	57,65	42,35	100,00	61,81	38,19	100,00

Source : *Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme/Commission d'Attribution des logements sociaux*

Il est à noter que 525 logements ont été construits en 2005, seulement 510 sont attribués et les 15 restant sont disponibles à Kidal

Dans le programme de distribution de logements sociaux de 2004 à 2006, sur les 2348 logements sociaux, 916 ont été attribués aux femmes.

D'après les interviews réalisés sur le terrain, 1310 lots à usage d'habitation ont été attribués par la mairie de Kita de 2001 à 2007, la part des femmes à été de 37 lots, soit 3% et à Diéma durant la même période sur 356 lots, les femmes ont obtenus 39, soit 11% des lots. A Kolondiéba sur 204 lots, 175 ont été attribués aux hommes et 29 aux femmes.

Selon le maire de Koutiala, « *95% des parcelles ont été attribués aux hommes. C'est maintenant que les femmes s'y intéressent. Et cela en vue de la mise en location des maisons, en prévision d'un éventuel divorce, de toit pour les enfants dans les ménages polygames, etc.* »

Et selon un agent technique du service de l'urbanisme et de l'habitat de Mopti, « *généralement, les parcelles sont attribuées aux femmes à titre associatif ou aux groupements* »

A Youwarou et à Kolokani l'enquête n'a pas trouvé de lot au nom des femmes. Par contre à Kidal, les femmes mariées comme les célibataires possèdent des maisons. En cas de divorce, elles rejoignent leur maison et non le domicile de leurs parents.

L'analyse de la participation de la femme malienne dans l'économie permet de tirer les conclusions suivantes.

Même s'ils s'améliorent, les taux d'activités des femmes demeurent toujours faibles pour plusieurs raisons. D'une part, les pesanteurs sociologiques, culturelles qui les confinent dans des rôles de reproduction, associés au manque de formation et de qualification, constituent des entraves à la pleine participation des femmes dans les activités économiques. D'autre part, les statistiques actuelles ne permettent pas de valoriser leur contribution réelle dans les activités économiques. Des disparités subsistent donc toujours entre les hommes et les femmes dans les différents domaines :

- malgré une nette amélioration, elles sont encore sous-représentées dans l'emploi public où elles sont concentrées dans les hiérarchies inférieures et presque absentes des postes de responsabilité ;

- l'agriculture constitue l'activité principale des femmes rurales et elles sont confrontées à des contraintes qui entraînent une plus faible productivité de leurs activités par rapport aux hommes. Les disparités se posent dans ce secteur en termes d'accès à la terre, aux facteurs de production, de vulgarisation et d'accès au crédit. De même l'accès et le contrôle des ressources demeurent pour elle une préoccupation ;

- l'informel ne requérant pas de niveau élevé d'investissement et de qualifications, il constitue le secteur de prédilection des femmes urbaines (de plus en plus des femmes rurales aussi) et particulièrement les activités commerciales dans lesquelles elles sont les plus nombreuses. Elles sont également actives dans d'autres secteurs tels que l'artisanat traditionnel, la transformation des produits locaux et la restauration. Les contraintes majeures se posent dans ce secteur en terme d'absence de gestion et d'accès au crédit ;

- l'accès au crédit demeure une contrainte majeure dans les activités féminines. Peu de femmes bénéficient des crédits des institutions bancaires et même de la micro-finance par manque de garanti fiable et des taux de remboursement trop élevés.

- les femmes sont encore peu représentées dans les secteurs qui sont traditionnellement considérés comme masculins tels que l'industrie, les mines, le BTP, l'hôtellerie, le tourisme ;

1.2.5. Femme et instances de décision

Selon une étude menée par le RECOFEM en février 2006, sous la Troisième République, la femme est plus présente dans les instances de décisions que sous les Républiques précédentes. Cependant, malgré la volonté politique des autorités, non seulement la parité homme / femme n'est pas encore atteinte mais des perspectives sont loin de se dessiner pour le long terme si l'évolution continue à ce rythme. En effet, les femmes représentent à peine 1% des maires en 2005, soit, sept (7) maires femmes sur 703 ; 6,53% des conseillers communaux, 10% des députés, 18,51% des ministres, 2% des préfets, etc.

Et dans les services militaires et paramilitaires, en 2000, il y avait trois (3) femmes lieutenants-colonels et deux (2) commandants dans l'armée. Dans la police il y avait trois (3) contrôleurs généraux de police sur 39 hommes.
Dans les ambassades et services consulaires, en 2000, il y avait deux (2) femmes ambassadeurs sur 20, sur six (6) consuls généraux, il n'y avait aucune femme et il y avait 5 conseillères d'ambassade sur 46. En 2007, le nombre de femmes ambassadeurs est passé à trois (3).

Au niveau des instances des partis politiques, les femmes brillent par leur sous représentativité comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Aperçu des femmes dans la direction de quelques partis

Partis politiques	Effectif des membres du bureau exécutif national	Effectif des femmes dans le bureau exécutif national	Pourcentage de femmes présentes dans le bureau
ADEMA	53	4	7,54
RPM	49	10	20,40
CNID	50	5	10
MPR	50	5	10
BDIA	39	2	5,12
PARENA	52	8	15,38
URD	60	6	10
MIRIA	35	2	5,71

Source : Positionnement stratégique des Femmes dans les Partis politiques au mali : état de la question et perspectives, Maître Fatimata Dicko Zouboye, Nov. 2005

1.2.6. Femme et environnement

L'assainissement et la gestion de l'environnement constituent un élément clé de développement. Ils font partie des Objectifs du Millénaire pour le Développement et ont été retenus parmi les indicateurs de suivi dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs en analysant le rôle de la femme au niveau de l'environnement, on voit qu'elle contribue à la fois à la destruction et à la préservation de cet environnement. Dans les tâches domestiques elle est la plus grande productrice de déchets plastiques et d'autres ordures ménagères. Elle agit sur l'équilibre des ressources naturelles en coupant du bois pour la cuisine ou pour la transformation en charbon de bois. Mais parallèlement, à ces actions destructrices, elle contribue à la reconstitution de l'écosystème. Les femmes ont toujours participé aux différentes campagnes de reboisements initiés par les autorités dans la lutte contre la désertification. En milieu rural, existe des sanctions contre la coupe de certains arbres. Dans certains villages comme Sirakorola, les femmes ont été sensibilisées sur les effets de la coupe du bois sur leur environnement.

1.2.6.1. Accès à l'eau potable

Les femmes sont les principales utilisatrices de l'eau, car cette matière joue un rôle important aussi bien dans la consommation que dans les activités ménagères (cuisine, lessive, vaisselle). A ce titre, ce sont elles qui sont également chargées des corvées d'eau et sont les plus exposées aux nuisances des eaux insalubres.

<u>Tableau 19</u> : Proportion de ménages selon la distance et le temps pour atteindre la source d'eau potable (En %)

Localisation	Temps			Distance			
	Moins 30 mn	30 mn et plus	Total	1 à 4 km	5 à 14 km	15 km et plus	Total
Milieu							
Urbain	98,9	1,1	100	99,1	0,5	0,5	100
Rural	92,8	7,2	100	95,1	3,2	1,8	100
Ensemble	**95,1**	**4,9**	**100**	**96,6**	**2,2**	**1,3**	**100**

<u>Source</u> : ELIM 2006 - DNSI

En 2006, presque tous les ménages maliens sont proches d'une source d'eau potable, soit 95,1% qui sont situés à moins de 30 mn d'une source d'eau (ELIM2006).

1.2.6.2. Assainissement (utilisation de latrines, dépôt des ordures et eaux usées)

Selon l'ELIM, en 2006 80,0% des ménages utilisaient des installations sanitaires traditionnelles (latrines privées ou communes à plusieurs ménages) et 8,6% des ménages seulement utilisaient des installations sanitaires avec chasse d'eau (généralement cimentées et ventilées qui sont considérées comme adéquates à l'évacuation des excréments). Par ailleurs, 11,3% des ménages ne possédaient pas de toilettes du tout c'est-à-dire partaient dans la nature pour leurs besoins. Cette proportion était plus élevée en milieu rural avec 16,4% contre 2,7% en milieu urbain

En 2006, trois ménages maliens sur quatre (74,8 %) utilisaient des lieux non indiqués pour l'évacuation des ordures ménagères. Les autres utilisaient des dépôts autorisés (8,7%), les services des GIE avec camion de ramassage (3,0%) ou avec charrette (12,9%). Ce dernier mode d'évacuation était beaucoup plus utilisé en milieu urbain avec près d'un tiers des ménages urbains (31,9%).

Près de huit ménages maliens sur dix (78,0 %) utilisaient des systèmes d'évacuation des eaux usées non appropriés : soient ils déversaient les eaux usées dans la rue ou dans la nature, dans les cours d'eau où dans un trou creusé dans la cour. Moins d'un ménage sur dix utilisait un réseau d'égout et seulement 21% des ménages utilisaient les caniveaux (fermé 6,4% ou à ciel ouvert 14,6%). En milieu rural, plus de trois ménages sur quatre (77,0%) versaient leurs eaux usées dans la nature contre 51,1% en milieu urbain. Quelque soit le milieu, le réseau d'égout est très peu utilisé au Mali.

Aujourd'hui de nombreux GIE de femmes s'occupent de l'enlèvement des ordures ménagères dans les villes urbaines. Malheureusement nous ne disposons pas de statistiques désagrégées en la matière. Selon les données du Ministère de l'Environnement et de l'assainissement, 184 GIE ont été créés en 2005 dans les grandes villes du Mali dont 110 étaient en activité.

Tableau 20 : Gestion des déchets des grandes villes du Mali

Régions	**Quantité produite (m^3/jour)**	**Quantité évacuée (m^3/jour)**	**Pourcentage (%)**	**Nombre de GIE d'assainissement**	
				Total	**En activité**
Bamako	2100	987	47	126	60
Kayes	100	49	49	13	5
Koulikoro	44,08	20,48	46,46	-	-
Sikasso	134	25,46	19	18	18
Ségou	259	129,5	50	22	22
Gao	61	18,91	31	5	5

Source : Rapport 2005 du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA)

Moins de 50% de la quantité de déchets produite est évacuée, d'où le problème de gestion des ressources reste toujours valable et l'implication des femmes contribuera en grande partie à sa résolution.

1.2.7. Femmes et Média

Les médias constituent des sources sûres d'information. Ils permettent à l'individu de se situer au centre de toutes les questions d'actualité. S'agissant des femmes, l'utilisation des masses médias permet de faciliter leur sensibilisation sur les questions les concernant.

1.27.1 L'utilisation et l'accessibilité

Tableau 21 : Accès des femmes aux médias (en %)

Milieu de résidence	Lit le journal au moins une fois par semaine	Regarde la télévision au mois une fois par semaine	Écoute la radio au moins une fois par semaine	Tous les trois media	Aucun média	Effectif
Bamako	20,2	83,6	83,0	17,9	5,0	2114
Autres villes	9,3	49,5	75,0	5,2	18,0	1749
Ensemble Urbain	15,3	68,2	79,4	12,2	10,9	3863
Rural	1,5	15,0	53,8	0,9	43,4	8986

Source : EDSM-III Mali 2001

Les résultats de la troisième édition de l'Enquête Démographique et de Santé du Mali (EDSM-III) réalisée en 2001 dégageaient les tendances suivantes selon le milieu de résidence sur l'utilisation des médias par les femmes.

A Bamako, 20% des femmes lisaient le journal au moins une fois par semaine, 84% regardaient la télévision au moins une fois par semaine, 83% écoutaient la radio une fois par semaine, 18% utilisaient tous les médias et seulement 5% ne s'intéressaient à aucun moyen d'information.

En milieu rural, 2% des femmes lisaient le journal au moins une fois par semaine, 15% regardaient la télévision au moins une fois par semaine, 54% écoutaient la radio une fois par semaine, 1% utilisaient tous les médias et 43% ne s'intéressaient à aucun moyen d'information.

L'accès des populations rurales aux médias n'est pas encore effectif.

Les données de l'EDSM-IV pouvaient nous renseigner sur l'évolution de la situation, mais ne sont pas encore disponibles. Cependant nous essaierons d'établir un rapport entre l'utilisation et la possession de matériels permettant l'accès aux médias sur laquelle nous disposons d'informations plus récentes (EMEP01, ELIM03).

En 2001, 42% des ménages possédaient un poste téléviseur en milieu urbain et 87% un poste radio. En milieu rural ces proportions étaient respectivement de 5% et 64%.

En 2003, 52% des ménages possédaient un poste téléviseur et 83% un poste radio en milieu urbain. En milieu rural les proportions étaient respectivement de 8% et 63%.

Les proportions de ménages qui possédaient un poste téléviseur ont augmenté de 10% en milieu urbain et de 3% en milieu rural. Le taux de possession demeurait cependant très faible en milieu rural.

Par contre les proportions de ceux qui possédaient une radio n'ont pas connu d'évolution significative mais elles étaient importantes dans les deux milieux.

Ce qui permettra de conclure que si la possession implique l'utilisation, alors avec l'augmentation des ménages possédant un téléviseur en 2003, la proportion d'utilisation doit aussi augmenter.

Mais quel que soit son évolution, le niveau d'utilisation reste faible. Cela peut être la résultante de plusieurs situations :

- le manque de temps : les femmes préoccupées par les activités domestiques quotidiennes ne peuvent consacrer assez de temps aux autres ;
- le niveau d'éducation : les émissions présentées en français à la radio, à la télé aussi bien que le journal n'attirent pas la plupart des femmes du fait de leur faible niveau d'instruction.

1.2.7.2. Les femmes et les NTIC

Les femmes exercent presque toutes les professions médiatiques : reportage, camera, photographie, présentation d'émission.

On note la présence de « radios de femme » dans le milieu de la communication. La première appelée voix des femmes a été créée en 1994 (Guitan). Aujourd'hui elles sont au nombre de trois : Guitan, Benkan et Emergence.

Les femmes sont également présentes dans les services de communication. Selon les données de l'opérateur historique des télécommunications, les femmes représentaient 23% de son effectif en 2005. Mais malgré ces progrès remarquables dans le cadre de la communication il faut reconnaître qu'il reste des efforts à faire surtout en milieu rural. En effet, on constate des insuffisances aux niveaux suivants :

- **l'accès des femmes aux médias** : les femmes n'accèdent pas suffisamment aux médias surtout en milieu rural compte tenu de plusieurs facteurs : le manque de moyens financiers, l'analphabétisme, l'inadéquation de la programmation, la surcharge de travaux domestiques etc.

Le Gouvernement et les partenaires ont pris plusieurs mesures afin de réduire le déficit en information des femmes par les programmes d'allègement des tâches domestiques, les séances d'alphabétisation et la création de programmes spécifiques pour les femmes.

- **L'image de la femme à travers les médias :** Cette image est négative dans l'ensemble car les médias actuels véhiculent des images stéréotypées sur les femmes. L'une des missions assignées au CNDIFE crée par loi n° 04- 044 du 14 janvier 2004 consiste à suivre l'image de la femme véhiculée à travers les médias par la sensibilisation des différents intervenants.

- **Les femmes dans les médias :** Elles sont présentes aujourd'hui à tous les niveaux et sont même promotrices d'organes de presse. Toutefois, on note chez la plupart d'entre elles un manque de professionnalisme et des insuffisances dans la formation.

En effet, en dehors des radios initiées par les femmes elles-mêmes, on ne note nulle part une femme dans les instances de décision. Elles jouent surtout les rôles d'animatrices au niveau des radios et de la télévision nationale. Aucune n'a émergé dans la presse écrite en terme d'articles d'analyse de qualité ou d'éditorialiste de pointe.

1.2.8. Les violences faites aux femmes

1.2.8.1. Des violences en général

Selon l'article 1er sur la Déclaration des Nations Unies sur les violences à l'égard des femmes, la violence à l'égard des femmes se définit comme « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que se soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». partant de cette définition, on peut retenir les catégories de violences suivantes :

- les violences physiques ;
- les violences sexuelles ;
- les violences psychologiques ;
- les violences psycho - physiologiques ;
- les violences institutionnelles ;
- la prostitution forcée et le proxénétisme.

Ces catégories de violences se traduisent par les manifestations suivantes :

- les injures ;
- les coups et blessures ;
- les viols, sévices et excès sexuels au sein du couple ;
- l'excision ;
- le harcèlement sexuel ;
- la répudiation ;
- les mariages précoces et/ou forcés ;
- le rapt de femmes ;
- le lévirat/ sororat ;
- la séquestration religieuse et/ou le port forcé du tchador ;
- le changement d'option matrimoniale ;
- l'abandon prolongé de la femme suite à l'exode de l'époux;
- le gavage des jeunes filles en vue du mariage précoce ;
- etc.

Ces violences ne font, généralement, pas l'objet de plainte, certainement par méconnaissance du droit ou par peur d'incrimination de la victime ou du plaignant par la société. Seuls quelques cas sont signalés par les associations et ONG féminines. Ainsi, le nombre de plaintes enregistré de 2000 à 2006 est de 43 tous motifs confondus.

Par rapport à la question de la violence à l'égard des femmes et notamment l'excision, le Mali a fait d'énormes progrès. En effet, on peut noter en plus de la large diffusion de la lettre N° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 de la Ministre de la Santé interdisant l'excision dans les structures sanitaires, l'initiation de nombreuses structures et de nombreux projets et programmes dont la création en 1996 du Comité National d'Action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la Santé de la femme et de l'Enfant, du Programme National de Lutte contre l'Excision (PNLE) par ordonnance N°02- 053/P-RM du 04 juin 2002, l'initiation d'un Plan National d'Action contre les violences faites aux femmes et aux filles, depuis 2006 au niveau du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, etc.

1.2.8.2. De l'excision en particulier

Selon le rapport du d PNLE/PASAF[23], pour ce qui concerne la lutte contre l'excision, des actions plus énergiques ont été entreprises tant par les services techniques de l'Etat que par les organisations de la société civile. On peut retenir parmi ces actions :

- Comme ci-dessus mentionné, la création en 1996 du Comité National d'Action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la Santé de la femme et de l'Enfant créé sous l'égide du Commissariat à la Promotion des Femmes qui a ébauché l'avant projet d'un plan quinquennal d'action. Un nouveau Comité National d'Action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la Femme et de l'Enfant verra le jour suite à l'érection du Commissariat à la Promotion des Femmes en Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Ce comité composé de représentants de départements ministériels, de l'Assemblée Nationale, des services techniques et des associations/ONG, a été institué par décret n° 99/PM-RM du 16 juin 1999. Ledit Comité a entrepris des actions d'IEC plaidoyer et de formation sur les effets néfastes de l'excision en direction des leaders politiques (Gouvernement, parlement, partis politiques…), religieux, communautaires, communicateurs modernes et traditionnels, élus locaux, associations et ONG, etc. ;
- L'élaboration et la diffusion large de la lettre N° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 de la Ministre de la Santé interdisant l'excision dans les structures sanitaires **;**
- L'organisation d'actions de sensibilisation des différentes couches de la population par les organisations de la société civile et les structures techniques de l'Etat.
- L'adoption de la loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction par l'Assemblée Nationale du Mali prenant en compte l'excision ;
- La création d'un Programme National de Lutte contre l'Excision (PNLE) par ordonnance N°02- 053/P-RM du 04 juin 2002 dont le principal rôle est de : coordonner toutes les actions de lutte contre l'excision ; mener des études et recherches sur le phénomène de l'excision ; développer une stratégie d'information, d'éducation et de communication à l'endroit des individus, des groupes sociaux et des collectivités territoriales en vue de leur adhésion à la politique nationale de lutte pour l'abandon de l'excision ; concevoir des programmes de couverture nationale avec l'ensemble des partenaires ; évaluer et suivre les activités menées sur le terrain en matière d'excision ; créer une banque de données sur l 'excision ; appuyer l'élaboration des curricula et les introduire dans les écoles de formation des professionnels de la santé et de l'éducation.
- La conception et l'introduction de modules sur les MGF dans les curricula d'enseignement des écoles fondamentales et des écoles socio- sanitaires pour la sensibilisation et la prise en charge des victimes.
- La tenue d'un forum national sur l'excision en décembre 2003 dont le résultat principal a été d'aboutir à un consensus de tous les acteurs de la lutte en ce qui concerne les stratégies, les zones d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour son éradication totale ;

[23] TRAORE Lamine Boubakar Etat des lieux de la question des mutilations génitales féminines au Mali, conférence sous-régionale de Bamako, p 1 à 3

- L'organisation de sessions de plaidoyer auprès du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, du Haut Conseil des Collectivités Locales, du Conseil Economique, Social et Culturel, des élus communaux, des leaders religieux et communautaires, etc. ; Ces activités ont été menées par l'ensemble des intervenants au Mali ;

- L'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action du PNLE pour 2004-2007 ;

- Le financement de la lutte contre les MGF par le Gouvernement malien sur le budget national est acquis depuis trois ans ;

- La ratification du protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'Homme et du Peuple relatif aux droits des femmes, adopté par la deuxième session de la conférence de l'Union Africaine à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003 a été autorisé suivant l'ordonnance n°04-019 /P-RM du 16 septembre 2004 ;

- Le financement par l'UNFPA au compte du MPFEF d'un projet d'Appui à la lutte contre l'excision d'un montant de 559 000 us$. Ce projet comporte 4 volets : 1) plaidoyer à l'endroit des décideurs, 2) formations, 3) appui financier à la société civile et aux services techniques de l'Etat d'activités de lutte contre la pratique ; 4) activité de sensibilisation des population du cercle de Bougouni et 5) appui à la prise en charge des victimes de l'excision.

- Mise en place en décembre 2005 au niveau du PNLE d'un Comité Consultatif regroupant tous les intervenants dont le rôle est d'examiner toutes les actions entreprises dans le cadre de la lutte au Mali et d'un Comité Scientifique chargé de donner un avis sur toutes activités relatives aux études e t recherches sur le phénomène.

Malgré tous ces efforts dans ce domaine, la pratique persiste encore même s'il y a une légère baisse du taux de 1996 à 2001 comme le montre le tableau ci-dessous

Tableau 22 : Taux d'excision

	Unité : pour cent	
Nom de zone	**1996**	**2001**
Bamako	95,3	92,8
Nord*	9,3	33,6
Kayes	98,6	97,7
Koulikoro	99,3	99,0
Mopti	88,3	87,5
Ségou	93,9	94,6
Sikasso	96,6	96,6
Mali ensemble	93,7	91,6
Mali urbain	89,8	89,5
Mali rural	95,6	92,5

Source : Bulletin CNDIFE, 2006

* Tombouctou/Gao (urbain) en 1996

* Tombouctou Gao et Kidal en 2001

Ainsi, selon le PNLE/PASAF, environ 6.000.000 de maliennes sont victimes d'excision et 22% d'entre elles, environ 1320 000, connaissent des complications.

Le plus gros handicap dans la lutte contre l'excision demeure la contre compagne menée par certains milieux et une certaine interprétation de l'islam et les pesanteurs socioculturelles. On peut ajouter aussi comme handicap le manque de volonté politique, la timidité de l'Etat. En effet, tous les pays environnants, Côte d'Ivoire, Guinée Burkina Faso, Niger, Togo, Ghana, etc. ont légiféré en la matière. La conséquence est une transhumance des exciseuses ainsi que des parents des jeunes filles de ces pays vers le Mali.

Pour se conformer à la configuration sous-régionale en la matière et après plus d'une vingtaine d'années de sensibilisation, le Mali doit légiférer en la matière.

1.2.9. Femme et pauvreté

Les statistiques disponibles ne permettent pas d'avoir une mesure objective de la pauvreté féminine au Mali. En effet, les indicateurs de pauvreté disponibles se basent sur les ressources du ménage (dépenses communes et individuelles) dont la répartition par tête attribue le même niveau de vie à chaque individu du ménage. Or ce ne sont pas les femmes qui détiennent généralement le pouvoir de contrôle et de gestion des ressources du ménage dans nos pays, mais plutôt les chefs de ménage, un rôle traditionnellement réservé aux hommes. La répartition des ressources du ménage, surtout celles issues d'activité commune, n'est généralement pas proportionnelle aux besoins des individus. Les femmes sont plus exposées à la pauvreté même si leur contribution au bien-être des ménages et particulièrement ceux, à faible revenu, est qualifiée par tous les experts d'important.

Même si les indicateurs actuels ne permettent pas une mesure objective de la pauvreté féminine au Mali, l'observation des manifestations de ce phénomène en général laisse entrevoir une **"féminisation massive**" de celle-ci. Les analyses précédentes ont montré que les femmes sont moins scolarisées que les hommes. Elles sont moins présentes dans les activités du secteur formel et exercent en majorité dans le commerce et les services avec une forte concentration dans le secteur informel où elles occupent des emplois précaires. Elles ont un accès limité aux opportunités d'emploi et de crédit et constituent le groupe le plus vulnérable face au chômage. De plus la répartition inégale des charges de travail entre les deux sexes dans le foyer, limite les capacités de la femme et l'empêchent de rivaliser dans des conditions égales avec les hommes sur le marché du travail.

Par ailleurs, elles participent moins que les hommes à la vie politique nationale et locale et sont sous-représentées dans les instances de décision. Cette participation est d'autant plus

importante qu'elle permettrait une meilleure intégration du genre dans la formulation des politiques et programmes de développement. «*Pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, il faut que les hommes et les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la formulation des politiques et des stratégies macro-économiques et sociales.*
L'élimination de la pauvreté ne peut se faire sur la seule base de programmes de dé-paupérisation mais exige une participation démocratique et doit passer par une modification des structures économiques afin de garantir à toutes les femmes l'égalité des chances et l'accès aux ressources et aux services publics»[24].

Les paragraphes suivants nous permettent d'avoir un aperçu sur la situation de la pauvreté féminine au Mali telle qu'estimée par les statistiques actuelles provenant des enquêtes sur les conditions de vie des ménages (EMEP2001-ELIM2006).

[24] *Paragraphe 47 du Programme d'action de la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, 1995*

1.2.9.1.Principaux indicateurs de pauvreté

Appréhension de La pauvreté

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel : *La reconnaissance du caractère multidimensionnel de la pauvreté est aujourd'hui universelle. La pauvreté est définie* ***comme un état de privation à long terme de bien-être jugé adéquat pour vivre décemment dans une communauté donnée****.*

Les analyses sur la pauvreté se fondent sur des critères qui prennent en compte des dimensions monétaires et non monétaires.

La pauvreté monétaire ou de revenu, qui est la plus couramment utilisée pour définir la pauvreté, exprime une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante.

Parmi les formes de pauvreté non monétaires, nous avons :

- *la pauvreté de conditions de vie ou pauvreté de masse qui est mesuré à travers les conditions d'existence (accès aux services sociaux de base, accès à un logement…),*
- *la pauvreté de potentialité est caractérisée par le manque de capital physique (patrimoine), humain (éducation) et social.*

Indices de pauvreté :

Incidence de la pauvreté
C'est l'indice de pauvreté le plus simple et le plus connu qui mesure le pourcentage de la population vivant au dessous du seuil de pauvreté.

Profondeur ou écart de la pauvreté
Cet indice indique l'écart entre le seuil de pauvreté et les dépenses moyennes des pauvres. On mesure le coût d'élimination de la pauvreté en multipliant l'écart entre la dépense moyenne des pauvres et le seuil de pauvreté par le nombre de pauvres. Ce coût correspond au montant nécessaire pour que tous les individus aient un niveau de dépenses au moins égal au seuil de pauvreté.

Sévérité de la pauvreté
Elle traduit l'éloignement moyen des pauvres du seuil de pauvreté.

Contribution à la pauvreté
Le coefficient de contribution d'une couche de la population à la pauvreté nationale mesure la part de la pauvreté globale qui est attribuable à cette couche.

1.2.9.2.Etat de pauvreté de la population féminine

D'après les données de l'EMEP de 2001, 67,9% de la population féminine font partie de la catégorie des pauvres contre 68,8% chez les hommes. Si la pauvreté semble toucher les hommes et les femmes de la même façon, la contribution des femmes au taux de pauvreté global est la plus forte. La contribution des femmes à l'incidence globale de la pauvreté au Mali est de 51% contre 49% chez les hommes.

1.2.9.3.Pauvreté monétaire et chef de ménage féminin

Tableau 24 : Incidence (P0), Profondeur (P1) Sévérité(P2) de la pauvreté et leurs contributions C0, C1, C2 selon le sexe du chef de ménage et le milieu de résidence (en %)

	Incidence (P0)	**Contribution (C0)**	**Profondeur (P1)**	**Contribution (C1)**	**Sévérité (P2)**	**Contribution (C2)**
Ensemble Mali						
Tous ménages	**68,3**	**100,0**	**31,4**	**100,0**	**17,7**	**100,0**
Ménage ayant une femme CM	45,2	4,0	16,8	3,2	8,4	2,9
Ménage ayant un homme CM	69,7	96,0	32,3	96,8	18,2	97,1
Urbain						
Tous ménages	**32,8**	**12,6**	**9,3**	**7,7**	**3,8**	**5,6**
Ménage ayant une femme CM	27,2	9,7	7,0	8,8	2,8	8,6
Ménage ayant un homme CM	33,6	90,3	9,5	91,2	3,9	91,4
Rural						
Tous ménages	**80,9**	**87,4**	**39,2**	**92,3**	**22,6**	**94,4**
Ménage ayant une femme CM	64,0	3,2	26,9	2,7	14,3	2,5
Ménage ayant un homme CM	81,6	96,8	39,8	97,3	22,9	97,5

Source : Base de données de l'EMEP 2001 DNSI

Le taux de pauvreté des ménages dirigés par les femmes est élevé : Il est de 45,2%. Cependant, sous l'angle du sexe, nous pouvons affirmer sur la base des trois indicateurs de mesure de la dimension de la pauvreté figurant dans le tableau ci-dessus, que la pauvreté est moins étendue, moins profonde et moins sévère chez les ménages dirigés par une femme que ceux ayant un homme à leur tête. En effet l'incidence de la pauvreté est 69,7% dans les ménages dirigés par les hommes. De plus, la contribution des ménage dirigés par les hommes, soit leur part dans l'incidence de la pauvreté est la plus élevée car elle dépasse les 90% quelque soit le milieu de résidence. Cette situation tiendrait au fait que les femmes chefs de ménages sont souvent des veuves ou des femmes divorcées ou des vieilles femmes qui bénéficient souvent d'une plus grande solidarité sociale ou de transferts de leurs enfants.

La pauvreté est essentiellement rurale : Au niveau de l'analyse spatiale (cf. tableau ci-dessus), il est établi que la pauvreté est essentiellement rurale pour les ménages dirigés par les femmes (incidence de pauvreté de 64,0% contre 27,2% en milieu urbain), tout comme les ménages dirigés par les hommes.

Graphique 14 : Vulnérabilité des ménages dirigés par les femmes (en %)

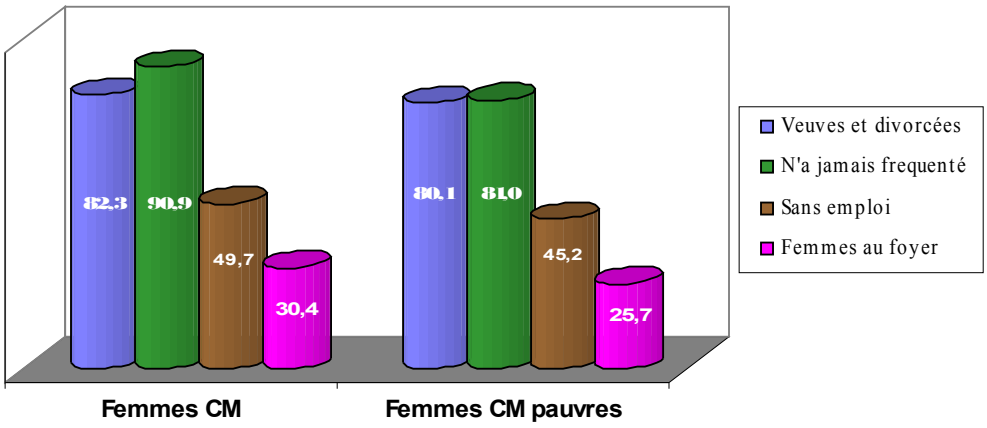

Source :Base de données EMEP 2001, DNSI

Vulnérabilité des ménages dirigés par les femmes : les caractéristiques qui ressortent dans le graphique ci-dessous font ressortir cette vulnérabilité :

- la majorité de ces femmes sont veuves ou divorcées d'où doivent faire face seules à la prise en charge du ménage (plus de 80% sont dans cette situation) ;
- plus de 80% n'ont jamais fréquenté l'école ; or maintes études ont prouvé que le niveau d'instruction a une forte influence sur la participation au marché du travail dans les pays en développement et donc sur le niveau de vie ;
- presque la moitié d'entre elles ne travaille pas et parmi elles une forte proportion de femmes au foyer (environ le tiers).

1.2.9.4.Perception subjective de la pauvreté

➢ ***Le bien-être subjectif : des perceptions basées sur des perceptions qualitatives***

L'appréciation de la pauvreté se base également sur les appréciations des individus sur leurs conditions de vie, dans la mesure où le sentiment de « bien-être » est avant tout une notion subjective. La détermination des besoins pour avoir un niveau de bien-être minimum est laissée ici à l'appréciation des individus (Manque de revenu, satisfaction des besoins de consommation, exclusion sociale, etc.).

<u>Tableau 25</u> : Appréciation du bien-être subjectif du ménage selon le revenu et le sexe du chef de ménage (en %)

Critères d'appréciation		Sexe du CM		Total
		Masculin	Féminin	
Etant donné le revenu de votre ménage, vous estimez que vous vivez	Bien	2,7	3,4	2,7
	Assez bien	16,6	16,7	16,6
	Passablement	56,9	45,7	55,9
	Difficilement	23,7	34,2	24,6
	Non déclaré	0,1		0,1
Etant donné votre niveau de vie et celui des ménages de la localité, vous estimez faire partie	Des plus pauvres	18,8	28,7	19,7
	De ceux proches des pauvres	35,8	33,1	35,6
	De ceux qui sont ni pauvres ni riches	39,9	36,0	39,6
	De ceux proches des riches	4,1	,8	3,8
	Des plus riches	0,8	1,4	0,9
	Non déclaré	0,5		0,5
Total		100,0	100,0	100,0

<u>Source</u> : ELIM 2006, DNSI

Une appréciation mitigée du bien-être subjectif par les chefs de ménage féminins : De l'examen du tableau ci-dessus, il ressort que parmi les ménages dirigés par une femme :

- seulement 3,4% étaient pleinement satisfaits de leur situation ;
- 16,7% se sentait plus ou moins satisfait ;
- près de la moitié (46%) ont exprimé une relative satisfaction ;
- le reste, soit 34,2% ont déclaré « ***vivre difficilement*** » donc étaient classés dans la catégorie des pauvres
- Sur l'échelle de la pauvreté 28,7 % se classent parmi les plus pauvres soit moins que la proportion de personnes qui ont déclaré vivre difficilement selon leur revenu. D'où la notion de bien-être n'est pas essentiellement liée au revenu selon les perceptions des individus.

Globalement les besoins considérés comme vitaux par les femmes sont regroupés dans le graphique ci-dessous et classés par ordre de priorité croissante :

<u>Graphique 15</u> : Perception des ménages dirigés par les femmes sur les besoins minimums nécessaires pour avoir des conditions de vie correcte

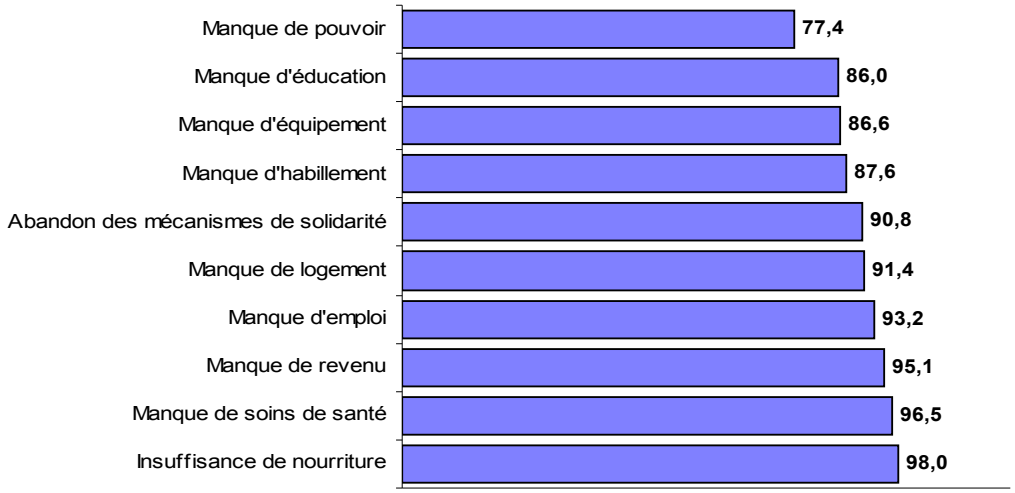

Source : Données ELIM 2006, DNSI

➢ ***Capital social des femmes chefs de ménages***

- Insertion sociale

Les études sociologiques préconisent de mette l'accent sur cette forme de pauvreté car la marginalisation ou l'exclusion sociale entraîne la persistance de la pauvreté : ***« Le capital social permet aux individus d'accéder à certains services, de saisir des opportunités ou d'influer sur des décisions susceptibles d'avoir un impact sur ses conditions de vie »***. Nous retiendrons trois concepts dans cette étude pour appréhender le concept d'exclusion sociale : l'exclusion des réseaux d'entraide et de solidarité, la diversité des types d'aide mobilisable et la discrimination.

Exclusion des réseaux d'entraide et de solidarité et diversité des types d'aide mobilisable

Lorsqu'on s'intéresse au degré d'insertion dans les associations (tableau 10 en annexes), près de 4 ménages sur dix n'appartiennent à aucune association et ces proportions ne diffèrent pas entre les ménages urbains et ruraux.

Les ménages qui déclarent ne pouvoir compter sur aucune aide sont de 16,3%. Les différences entre le milieu rural et le milieu urbain sont plus marquées par rapport à la mobilisation des aides en situation de difficultés. En effet 17% des ménages ont déclarés ne pouvoir compter sur aucune aide contre 15% en milieu rural. Pour ce qui est de la diversité, 31,4% des ménages ruraux peuvent compter sur au moins trois types d'aide contre 24% en milieu urbain.

La discrimination

Tableau 26 : Proportion des femmes (chefs de ménage) âgées de 18 ans et plus victimes de discrimination

		Milieu		Total
		Urbain	Rural	
Formes de discrimination	Pour votre appartenance ethnique	2,5	0,4	1,7
	Pour votre religion	1,6		1,0
	Pour votre sexe	1,6	0,6	1,2
	Pour votre niveau social (revenu)	8,7	5,1	7,3
	Pour votre éducation	4,2	0,4	2,8
Lieu de la discrimination	Au travail	47,9	100,0	52,0
	Avec l'administration	100,0	100,0	100,0
	Dans votre vie quotidienne	100,0	100,0	100,0
Total		100,0	100,0	100,0

Source : Base de données ELIM 2006 - DNSI

Très peu de femmes se sont senties discriminées au cours des cinq dernières années. Seulement 7,3% des femmes estiment avoir été victimes de discrimination pour leur niveau social au cours des cinq dernières années. Les autres causes citées sont l'éducation et l'appartenance ethnique (2,8%), 1,7%), le sexe (1,2%) et la religion (1%) et il faut noter que quelque soit le motif, la proportion de femmes victimes est plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural.

Les discriminations ont surtout été ressenties dans la vie quotidienne, dans l'administration et dans une moindre mesure sur le lieu de travail. Les femmes rurales ont plus été victimes de cette dernière forme de discrimination que les femmes urbaines.

1.2.9.5.Evolution de la situation économique

Evolution de la situation économique générale de la communauté selon l'appréciation des femmes chefs de ménage

Les femmes chefs de ménages ont une perception de stabilité par rapport à la situation économique de la communauté : l'examen du tableau 11 en annexes nous permet de constater que dans l'ensemble, 31,3% des femmes chefs de ménages considèrent que la situation économique de la communauté s'est dégradée par rapport à ce qu'elle était il y'a cinq ans contre 43,4 % qui pensent qu'elle est restée stable et 25,3% qui estiment qu'elle s'est améliorée.

L'examen selon le milieu de résidence permet de constater que ce sentiment d'amélioration est plus répandu en milieu urbain qu'en milieu rural, soit respectivement 25,2% et 13,1% qui perçoivent une amélioration et inversement 24,1 contre 39,7 qui perçoivent plutôt une dégradation.

Evolution de la situation économique des ménages

Les femmes rurales ont une perception de dégradation du niveau de vie de leur ménage : De l'examen du tableau 12 en annexes, il apparaît que les femmes chefs de ménage partagent la même impression de stabilité par rapport à l'évolution du niveau de vie du ménage que celle de la communauté toute entière, soit près de la moitié (45%) qui ont déclaré que la situation du ménage est restée stable au cours des 5 dernières années. De même celles du milieu rural par rapport au milieu urbain ont une perception de dégradation de leur niveau de vie (51% des femmes rurales, chefs de ménage, estiment que leur situation s'est plutôt dégradée au cours des 5 dernières années.

L'analyse de la situation des femmes par rapport à la pauvreté fait ressortir les constats suivants :

- l'incidence de la pauvreté demeure élevée dans les ménages dirigés par les femmes même si elle est moindre par rapport à celle des hommes ;
- la pauvreté demeure un phénomène rural ; les femmes rurales trouvent que leur situation s'est plutôt dégradée au cours des cinq dernières années ;
- les femmes chefs de ménage et pauvres, de part leurs caractéristiques, restent vulnérables : elles se distinguent par leur statut de femmes monoparentales (veuves, divorcées/séparées) ; elles sont en majorité sans niveau d'instruction et de ce fait leur participation aux activités économiques reste faible.

Les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté doivent donc consacrer une part importante aux femmes en général et rurales en particulier.

Les recommandations suivantes sont faites par les femmes elles-mêmes dans un module de l'ELIM 2006 dont la question était formulée comme suit *: « Quelle est selon vous la principale action que les autorités devraient entreprendre pour améliorer les conditions de vie de votre ménage ? » (Tableau 13 en annexes).*

Ainsi pour l'opinion des femmes par rapport aux actions prioritaires que les autorités doivent mener, les femmes priorisent :
En milieu urbain :
- la création d'emploi pour 35% des ménages ;
- la lutte contre la pauvreté, 24% ;
- la sécurité alimentaire, 22% ;
- l'accès au crédit, 6,1% .

En milieu rural :
- la sécurité alimentaire pour 39% des ménages ;
- la lutte contre la pauvreté, 20%.
- la création d'emploi, 12,1%;
- l'accès au crédit , 5,5%.

1.2.10. Femme – Guerre – Paix et Sécurité

- **Les femmes et le conflit**
  - **comme protagonistes**

La femme n'est presque jamais en première ligne dans les conflits communautaires. Elle se bât à travers un des camps. Elle est aussi souvent objet de conflit eu égard à son statut social.
Ainsi, des violences qui lui sont infligées à travers certaines formes de mariage peuvent être sources de conflits l'opposant à la communauté ou opposant des personnes ou des communautés différentes. Dans beaucoup de communautés, elle fait partie de l'héritage après la mort de son époux. Ce faisant, des conflits, dont elle est l'enjeu, peuvent éclater entre les différentes parties prétendant à l'héritage. Ces conflits sont très fréquents dans les communautés Bambara, Sénoufo, Minyanka, Dogon, etc.
Exclue par la coutume de l'héritage de l'époux dans les ethnies ci-dessus citées, la femme peut rentrer en conflit avec la communauté si elle conteste la coutume.

  - **comme actrices de la gestion des conflits**

Selon le capitaine Aminata Diabaté, *« Ciment social de toute collectivité, les femmes apprennent dès l'enfance, le plus souvent de leurs mères, les rôles et compétences de conciliatrice qu'elles devront exercer dans le futur.*

Dans le même sens, les écrits de groupes locaux de femmes, tant laïcs que religieux, posent les femmes comme des acteurs essentiels dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

En Afrique, les femmes se sont servies de l'autorité morale qui leur confie leur pouvoir de donner la vie (rôle maternel), et d'entretenir (en tant que mères, épouses et filles) pour revendiquer la paix. Elles ont souvent utilisé le genre de tactique dans certains pays comme en l'Algérie, en RDC, au Kenya, au Libéria, en Somalie, en Afrique du Sud et au Soudan pour chercher à apporter leur appui dans l'effort pour la résolution des conflits au sein des ces pays[25]. »

Le Mali, lui, depuis environ deux décennies, est présent sur des champs de conflits pour le maintien de la paix. Des contingents de soldats maliens de tout grade y ont été envoyés. Mais selon des responsables militaires, seuls six (6) femmes, pour l'instant y ont pris une part active dont actuellement au Darfour (Soudan). Si l'on voit la nature de ces conflits et les exactions qui y prévalent les femmes sont les mieux indiquées pour la protection de leurs congénères et des enfants comme l'affirme ci-dessus Madame le capitaine. Mais selon les responsables de la police et de l'armée, le Mali n'est jamais arrivé à fournir les effectifs sollicités pour se permettre d'exclure les femmes, qu'elles soient hommes de rang ou officiers. Selon eux, l'absence des femmes sur ces champs est beaucoup plus liée aux problèmes de ménage, dont la réticence de leurs époux.

Toujours, sur le plan international, dans le domaine de la gestion des conflits une magistrate malienne est membre de la Cour Pénale Internationale basée à La Haye et une autre a été représentante du secrétaire général des Nations Unies au Burundi.

---

[25] Capitaine Aminata DIABATE : Communication sur le genre, Genre et Opérations de maintien de la paix, Bamako, février 2005, p.6.

Et sur un autre plan, traditionnellement, à l'intérieur du Mali, la femme n'est pas en première ligne dans la gestion des conflits.
Dans certaines communautés du Nord du Mali, la femme est un moyen de pression dans la résolution et la prévention des conflits : Dans le Gabéro, désigner un voleur de bétail en public en présence des femmes est une honte. Et dans certaines communautés Tourègue, le belligérant qui refuse de se plier au verdict de la tradition peut être décoiffé du turban devant les femmes, ce qui constitue un déshonneur pour lui.
Mais, aujourd'hui, partout, les mutations sociales ont poussée les femmes à se dégager de leur rôle traditionnel passif pour jouer un rôle plus actif.
En effet, suite à la raréfaction des ressources naturelles, les conflits intercommunautaires et intracommunautaires se sont multipliés. On a alors assisté dans presque tous les cercles et toutes les communes à la création de comités de gestion des conflits dont deux femmes en sont généralement membres.
Par ailleurs, à travers leurs associations, elles ont joué un rôle très important durant ces deux dernières décennies dans la résolution des conflits de tout genre au Mali comme ci- dessous décrit par Béridogo et Madame Diarra
« Il convient de s'arrêter sur le rôle joué par les organisations féminines dans le retour de la paix au nord du Mali et dans le maintien de la paix sociale sur toute l'étendue du territoire. En effet, pendant la rébellion, les femmes ont créé le Mouvement National de la Paix. Elle regroupait les femmes de toutes les communautés et elle a participé à toutes les rencontres sur le terrain. Parallèlement, elle a sillonné la zone du conflit pour discuter avec les différentes communautés. Ultérieurement, furent créées les associations « Taganik » et l'association des femmes pour l'initiative de la paix. Les femmes de Gao, elles, ont créé une association dénommée ***mouvement de la paix****. Une fois, la paix revenue, elles lui donnèrent le nom d'Association Régionale des Femmes pour la Paix et l'Éducation (ARFPE). Actuellement, cette association joue un rôle très important à Gao et à Tombouctou dans le combat pour la scolarisation des filles et la résolution des conflits interethniques. Elle s'occupe aussi des femmes victimes des conflits par la traduction devant les tribunaux des auteurs de vol, de viol et de meurtre de femmes. Au nord, la CAFO est impliquée dans la lutte contre la prolifération des armes légères. ARFPE et CAFO ont participé à la résolution du conflit Kunta / Arabe.*
Les Associations de Mères d'Elèves (AME) luttent non seulement pour la scolarisation des filles mais aussi pour le maintien de la paix dans l'espace scolaire. A Kabara (Tombouctou) les associations féminines, à tour de rôle, veillent sur l'école. Elles sont tenues de mentionner et de chercher à connaître les raisons de l'absence d'un élève aussi bien que de celle d'un maître d'école.

Ailleurs, les femmes ne sont pas en reste. Elles ont contribué à calmer la fronde scolaire des années 90. Partout, elles sont sollicitées pour la médiation lors des grèves dans les écoles et les conflits sociaux, intra et interethniques. C'est ce que confirme la présidente de la CAFO de Mopti : « à deux reprises, nous avions été sollicitées par la mairie et le Gouvernorat pour parler aux enfants qui étaient en grève à cause de leur problème de CAR. Nous avions pu résoudre cette crise. »
Dans le même sens le maire de Bougouni affirme « lors des grèves scolaires, les deux coordinations d'associations féminines (CAFO et 3 P) se sont impliquées pour mettre fin au conflit »
Maïmouna Mariko, femme leader de Bougouni, elle, confie que : « suite à un conflit entre les ouvriers et la direction de la mine d'or de Morila, nous sommes parvenues à faire baisser la tension ».

A Kidal, les femmes se sont impliquées pour trouver une issue à la grève des commerçants en 2002
Sur le plan national, et particulièrement à Bamako, la CAFO depuis sa création a toujours servi d'interface entre le mouvement scolaire et le gouvernement. C'est dans ce cadre qu'elle a suivi le cahier de charge de l'AEEM jusqu'à la signature entre les différentes parties du protocole « Pour une École Apaisée ». Pour le maintien de la paix et la prévention des conflits, la CAFO interpelle chaque fois le gouvernement quand elle pressent des conflits. Elle s'intéresse aussi aux conflits de la sous-région.
Elle a, ainsi, offert ses services aux femmes ivoiriennes en leur faisant bénéficier de l'expérience malienne de résolution des conflits armés et en leur donnant aussi 45 jours de formation en juin 2002. En avril 2003, une cellule CAFO a été installée à Abidjan pour contribuer au retour de la paix en Côte d'Ivoire. Elle a aussi servi de médiateur entre les autorités nigériennes et les associations féminines nigériennes qui connaissent beaucoup de problèmes en relation avec certaines interprétations de l'islam dans ce pays.

Ces différentes actions menées par la société civile féminine malienne ont contribué au retour et au maintien de la paix au Mali. Elles ont contribué à élever le niveau de conscientisation de certaines structures et autorités publiques ainsi que des leaders religieux et communautaires sur les droits des femmes et la nécessité de leur prise en compte dans le développement économique social et culturel du pays. …. » (Béridogo et Mme Diarra née Thiéro, 2006, 29 – 30)

CHAPITRE II CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE, POLITIQUES ET STRATEGIES DE PROMOTION DE LA FEMME

2.1 Le cadre institutionnel de la promotion de la femme au Mali

Le Paysage institutionnel est constitué d'institutions étatiques, d'organisations de la société civile, et de partenaires techniques et financiers (PTF)**.** Ces derniers regroupent les partenaires bilatéraux et multilatéraux, les organisations internationales.

Le cadre politique a été analysé à travers les textes de politique comme les lettres de politiques, les documents de politiques et les plans opérationnels, et aussi les mesures de discrimination et autres dispositions pouvant influencer la promotion de la femme et du genre.

2.1.1 Etat des lieux institutionnels

2.1.1.1 Mécanismes étatiques

Le Ministère de la promotion de la femme, de l'Enfant et de la famille est le noyau central de l'environnement institutionnel de la situation de la femme. Ce ministère comporte des structures rattachées et utilise des mécanismes de concertation. Il a aussi élaboré des programmes et projets nationaux de promotion de la femme et du genre.

L'instauration de la démocratie et du multipartisme intégral en 1991 marque un tournant décisif dans la vie politique du Mali. En effet, la constitution issue du forum national, a emboîté le pas aux Constitutions adoptées par le Mali en 1960 et en 1974, qui ont toutes deux souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen et à la Charte des Nations Unies. Elles stipulent que tous les maliens naissent et demeurent égaux en droits et en devoirs et que toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée. Elles ont accordé les mêmes droits à l'homme et à la femme et garanti les mêmes conditions d'accès à la justice, à l'éducation et à l'instruction, à la santé, à l'emploi, aux professions publiques, civiles et militaires, etc. Elles ont déclaré que l'enseignement est un droit pour tous les maliens et qu'il est public et laïc. Le droit de vote et d'éligibilité a été aussi reconnu à tous les citoyens.

Le respect de la constitution exige des autorités la traduction des engagements dans les politiques et programmes les questions de femme et du genre pour une effectivité de l'équité et de l'égalité du genre.

Les mécanismes étatiques par rapport à la promotion de la femme et/ou du genre se présentent ainsi qu'il suit :

A.1) Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) et services rattachés

Il a été créé par le décret n°97-282/P-RM du 16 septembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret n°04-145/P-RM du 13 mai 2004, fixant les Attributions Spécifiques des membres du Gouvernement ; il a ainsi été confié au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille les attributions qui ont inspiré sa mission par rapport à la promotion de la Femme c'est-à-dire **l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille**

Pour assurer, cette mission, il s'appuie sur :

- Le Secrétariat général
- Le Cabinet
- La Direction Nationale de la Promotion de la Femme (DNPF) créée par l'ordonnance N° 99-009 P-RM du 1er Avril 1999, modifié par le décret N° 05-199 P-RM du 18 avril 2005
- La Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille (DNPEF)
- La Direction Administrative et Financière (DAF)
- La Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE) créé par la loi n°04- 004 du 14 janvier 2004
- Le Centre Aoua Keita

Le CNDIFE est rattaché au secrétariat général tandis que le centre Aoua Keita relève de la DNPF.

Le CNDIFE a pour missions de collecter, traiter et diffuser la documentation et les informations couvrant les aspects de la condition de la Femme et de l'Enfant et de réaliser toute étude et recherche sur lesdits groupes cibles dans les domaines de sa compétence.

La DNPF, créée par l'ordonnance N° 99- 009 /P-RM DU 01 AVRIL 1999, a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière de promotion de la Femme ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

Les DRPFEF sont les services déconcentrés du MPFEF au niveau régional. Elles sont présentes dans toutes les régions, dans beaucoup de cercles et au niveau communal. Elles ont pour mission de traduire sous forme de programmes et projets, les grandes orientations en matière de politique de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre.

Cependant, d'après l'audit du MPFEF réalisé en 2006, elles sont confrontées à beaucoup de difficultés dont le manque de personnel, la modicité des ressources budgétaires, des moyens matériels entre autres. Par ailleurs, l'audit a identifié que les DRPFEF ont du mal à s'insérer dans la décentralisation. Toutefois, le PARAD pourrait aider à corriger ce déficit.

Au niveau subrégional, la DRPFEF est représentée par un chargé de programme alors que le décret n°99-140/P-RM déterminant le cadre organique a prévu 5 agents au niveau cercle et 2 agents au niveau des communes.

L'audit a fait ressortir, au regard du déficit de ressources humaines et financières des Directions régionales et du niveau subrégional que « le taux de réalisation du cadre organique est de 71% à la direction régionale, 10,71% au niveau cercle et 0% au niveau communal »

Outre ces services centraux, le MPFEF collabore avec des points focaux genres et des conseillers genre mis en place au niveau des Ministères sectoriels. Par ailleurs, les points focaux sont en relation avec la DNPF alors que les conseillers collaborent avec le secrétariat général. Ils ont mandat d'impulser la prise en compte du genre dans leur département entre autres dans les programmes et projets sectoriels de développement, la formation des cadres des départements ministériels concernés en approche genre.

La situation actuelle des points focaux et des conseillers lors de l'auto-évaluation présente un tableau peu reluisant du fait de l'ignorance de leur mandat, les difficultés d'influence des positions des différents ministères par rapport à la prise en compte de la Promotion de la femme et du genre, l'absence de renforcement de leur capacité par le MPFEF, etc. Cependant le MPFEF exploite les compétences techniques des points focaux et conseillers genre dans leurs domaines respectifs.

Les politiques et plans 2002-2006 du MPFEF lui assignent les objectifs suivants :

Objectif général
Améliorer le statut de la femme malienne d'ici 2006

Objectifs spécifiques

- Réduire le taux d'analphabétisme de la femme en général et de la fille en particulier ;
- Améliorer la santé de la femme en particulier la santé de la reproduction ;
- Renforcer l'équité homme/femme ;
- Lutter contre la pauvreté des femmes ;
- Améliorer l'image de la femme

Par ailleurs le rapport d'auto-évaluation MPFEF tenue en novembre 2006 a fait le constat suivant :

« Le texte de création du Ministère lui confère une mission de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et pas de genre. C'est dans les missions de la Direction Nationale de la promotion de la femme qu'apparaît le concept de la réduction des disparités homme – femme. Le PAREHF 2 travaille essentiellement sur le renforcement de l'équité homme – femmes. Les interventions du Ministère combinent donc les deux approches :

- Approche verticale axée sur la promotion de la femme.
- Approche horizontale transversale portant sur l'équité du genre.

Ce constat fait par le personnel même du MPFEF et ses services déconcentrés et projets/programmes affiliés est une première qui doit retenir l'attention.

Il conviendra alors de réviser même la dénomination du Ministère, d'élaborer une politique conforme à l'équité/égalité du genre, un cadre stratégique d'intervention genre pour le Mali et des plans opérationnels sectoriels pour le genre.

Outre le Ministère de la Promotion de la femme, de l'Enfant et de la Famille qui a un rôle d'attribution de la promotion de la femme, certaines institutions et structures étatiques de par leurs fonctions contribuent à la promotion de la femme. Ce sont les institutions constitutionnelles et les autorités administratives indépendantes.

A2) Les Institutions constitutionnelles, décentralisées et les autorités administratives indépendantes

A.2.1) Les institutions constitutionnelles

Toutes les institutions dont la mission résulte de la Constitution jouent un rôle plus ou moins direct dans la promotion des droits de l'Homme en général, du statut juridique de la femme en particulier. Nous retiendrons dans le cadre de cette étude : le Président de la république, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, la cour

Suprême, le Conseil Economique Social et Culturel et le Haut Conseil des Collectivités.

a)Le Président de la République :

Ses attributions constitutionnelles notamment celles de gardien de la Constitution, donc des droits et libertés consacrés font de lui le premier garant de la promotion et la protection des droits en général, des droits de la femme en particulier.

Par ailleurs, il peut faire prendre par le gouvernement des projets de lois allant dans le sens de l'amélioration de la situation de la femme. Il peut également prendre des décrets et des mesures spéciales temporaires en faveur de la femme.

Cependant son rôle est limité par la séparation des pouvoirs. S'il a la latitude d'orienter l'action gouvernementale, le contenu des lois est laissé à la discrétion de l'Assemblée nationale qui dispose d'un droit d'amendement (exemple du projet de code électoral en 2006) Celle-ci peut également refuser de ratifier les conventions internationales signées par le Président comme ce fut le cas avec le protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (protocole de Maputo).

Ces limites se répercutent sur la matérialisation de certains engagements en faveur des femmes.

Aussi, a-t-il été identifié par l'analyse Genre et CSLP portant sur la prise en compte du genre dans le CSLP 2 (PAREHF 2, 2006) les constats portant sur la vision du Président et la lettre de cadrage.

Tous les rôles genres sont ciblés de même que les besoins pratiques et stratégiques comme l'éducation et la formation professionnelle, la participation et la responsabilisation. Les domaines ciblés sont l'éducation, la formation professionnelle, les opportunités économiques et la gestion des affaires publiques.

Par ailleurs, l'espoir est toujours permis avec le discours tenu le 8 Mars 2007 par le Président de la République en ces termes :

« En vue de préserver la femme des abus et des violences de toutes sortes, des mesures vigoureuses seront prises :

- Le code de la famille après relecture, sera bientôt soumis à l'Assemblée nationale
- Nous mettons un accent particulier sur la lutte contre les mutilations inappropriées et dangereuses pour la Santé de la Femme
- Des dispositions seront prises en vue du renforcement du pouvoir économique et l'appui à l'emploi des femmes (le projet national d'appui aux femmes Opératrices Economiques, la Banque des Femmes, la promotion Continue de la Micro-Finance, les Banques de céréales dans toutes les communes)
- La réparation de certaines injustices, notamment : la Promotion d'un plus grand nombre de Femmes aux postes de responsabilités, en imposant par exemple a tous les cabinets Ministériels, la présence d'un quota de femmes (Secrétaire Général, Conseillers techniques, chefs de cabinets, Charges de mission et autres) »

Source : MUSO, Bulletin de la Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali No 00- mars 2007

b)Le Gouvernement

Le premier ministre assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir réglementaire. Il peut user de ce pouvoir en faveur de la promotion de la femme et de la protection des droits humains. Il initie des projets de lois et il peut amender les propositions de lois.

Les limites de l'action gouvernementale résident dans la faculté laissée aux députés de modifier le contenu des projets de lois qui leur sont soumis. L'une des conséquences est que le projet de loi peut être vidé de sa substance d'où la non atteinte du résultat escompté. Les ordonnances prises par le gouvernement dans les domaines qui sont réservés à la loi sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Nationale qui peut refuser de les ratifier.

Le pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale dont dispose l'Assemblée peut constituer des entraves à l'avancée des femmes s'il n'est pas exercé de manière adéquate et pondérée.

Par rapport à la déclaration de politique générale du gouvernement

Le développement prôné dans la déclaration de politique générale s'inscrit dans une logique de réduction de la pauvreté mais s'écarte fondamentalement d'une logique de développement centré sur l'homme qu'il garde néanmoins comme la finalité. Les femmes ne disposant ni de potentiel économique comme la terre ni de compétences techniques comme la maîtrise de la technologie verront certainement leur situation s'aggraver. Le constat qui se dégage est que la volonté politique du Président de la république n'est pas poursuivie dans le texte de politique générale du gouvernement.

Le prochain mandat pourrait être une opportunité pour le gouvernement d'apporter des correctifs dans ses orientations en y intégrant les aspects d'équité et d'égalité du genre pour faciliter son intégration dans les politiques sectorielles.

c)L'Assemblée Nationale

En tant que détentrice du pouvoir législatif, elle joue un rôle prééminent dans la promotion et la protection des droits humains en général, des droits de la femme en particulier. Selon l'article 70 de la Constitution, c'est la loi qui fixe les règles et les principes fondamentaux. Elle dispose également du droit d'initiative des lois et du droit d'amendement des projets de lois.

L'Assemblée Nationale connaît des limites en ce qui concerne son rôle de promotion et de protection des droits des groupes spécifiques comme les femmes compte tenu de son désintérêt et du manque de conviction ou de volonté politique sur la question. Non seulement il existe très peu de propositions de lois, mais les initiatives d'amendement des projets de lois ne sont pas significatives. La plupart des députés ignorent également l'existence ou le contenu des textes nationaux et internationaux, ce qui constitue un handicap majeur.

Cette situation est de nature à freiner la promotion des femmes par rapport l'adoption des textes de lois qui leur sont favorables.

d)La Cour Constitutionnelle

Elle est juge de la constitutionnalité des lois et garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Son rôle est primordial pour censurer les discriminations à l'égard des femmes contenues dans les textes comme la CEDEF

En ce qui concerne les limites, le mode de nomination des membres de la Cour les rapproche plus d'une structure politique que d'une institution juridictionnelle, ce qui est susceptible

d'influencer la qualité des décisions rendues. Comme dit également dans l'analyse constitutionnelle, la Cour Constitutionnelle ne peut ni s'auto saisir lorsque les institutions spécifiées omettent de lui transmettre les textes pour contrôle de constitutionnalité, ni être saisie par le citoyen ordinaire ou même les organisations de la société civile.

e)La Cour Suprême

Elle exerce avec les Cours et tribunaux le pouvoir judiciaire qui est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Le pouvoir judiciaire est gardien des libertés définies par la Constitution, il veille au respect des droits et libertés. Il est chargé d'appliquer dans le domaine qui lui est propre les lois. La jurisprudence étant une source du droit, il participe ainsi à la protection et à la promotion des droits et libertés définies par la Constitution ce qui est important pour les femmes qui sont souvent victimes des mauvais jugements.

Compte tenu de son autonomie vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif, pourrait user de son pouvoir pour veiller à l'application des textes internationaux relatifs à la promotion de la femme et/ou du genre

Les limites du pouvoir judiciaire tiennent au fait que les juges ne connaissent pas ou ne maîtrisent pas les instruments juridiques internationaux créant des droits pour les femmes ou protégeant ces droits. Le manque d'harmonisation des textes internes avec la législation internationale rend l'application de celle-ci difficile surtout en matière pénale.

Une autre limite concerne les difficultés liées à l'accessibilité du service public de la justice aux femmes. Ceci contribue à écarter davantage la femme du service de la justice.

Par rapport a la politique en matière de Justice, l**e Programme Décennal de la Justice (PRODEJ)** dont les objectifs sont : le renforcement de l'ancrage de l'Etat de droit, la garantie de la paix sociale et la promotion du développement du pays A travers ces objectifs de l'accessibilité et de l'efficacité du service public de la justice et d'autre part à la restauration de crédibilité et de confiance de la population à l'endroit du système de la justice.

Les enjeux genre identifiés dans le secteur de la justice par l'étude sont ainsi libellés :

- « Les problèmes de sexo-spécificité au sein du système ;
- les problèmes des femmes justiciables en ce qui concerne :
    - leur accessibilité à la justice,
    - la méconnaissance de leurs droits humains acquis (à travers les conventions internationales ratifiées) par les agents de la justice,
    - la non sensibilité d'une majorité des agents de la justice aux questions de genre,
    - le maintien dans la législation de texte discriminatoire à l'égard de la femme (certains droits traditionnels) ».

Les recommandations qui ont été faites dans ce sens pourraient inspirer le CSCRP et le Ministère de la justice dans les prises de décisions en faveur des femmes. Il s'agit notamment de :

➢Appliquer une politique de parité en matière de recrutement du personnel,
➢Promouvoir l'accès d'un plus grand nombre de femmes aux postes de décision (chef de juridiction et de services de la justice),
➢Assurer la formation systématique et rendre sensible l'ensemble du personnel de la justice aux questions de genre,

➢Rendre effective l'assistance judiciaire au profit de toutes les femmes,
➢Appuyer financièrement et matériellement la société civile et les organisations de défense des droits humains dans leurs activités de formation, d'information et d'assistance juridique aux femmes,
➢Faire adopter le Code de la famille afin d'éliminer les discriminations à l'égard de la femme et contribuer au rétablissement de sa pleine et entière capacité civile.

f) Le Haut Conseil des Collectivités

Il a pour mission d'étudier et de donner un avis motivé sur toute politique de développement local et régional. Il peut faire des propositions au Gouvernement pour toute question concernant la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens à l'intérieur des collectivités.

Le Gouvernement est tenu de saisir pour avis le Haut Conseil des Collectivités pour toutes actions concernant les domaines cités dans le présent article. De par sa mission, le Haut Conseil des Collectivités pourrait être impliqué dans la prise en compte du genre dans la définition des politiques et plan environnementaux aux niveaux local et régional

g) Le Conseil Economique Social et Culturel

Le Conseil Economique, Social et Culturel a compétence sur tous les aspects du développement économique, social et culturel. Il participe à toute commission d'intérêt national à caractère Economique, Social et Culturel. Par ailleurs, il collecte, rédige, avec la participation des différentes entités qui le composent, à l'attention du Président de la République, du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale, le recueil annuel des attentes, des besoins et des problèmes de la société civile avec des orientations et des propositions. Aussi, le Conseil Economique, Social et Culturel est obligatoirement consulté sur tout projet de loi de finances, tout projet de plan ou de programme économique social et culturel ainsi que sur toutes dispositions législatives à caractère fiscal, économique, social et culturel.
Le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont l'obligation, quand ils sont saisis, de donner une suite aux avis et rapports formulés par le Conseil Economique, Social et Culturel dans un délai maximum de trois mois pour le Gouvernement et avant la fin de la session en cours pour l'Assemblée Nationale.
Même s'il ne jouit que d'un rôle consultatif, le conseil, de par ses prérogatives constitue un acteur d'opportunité qui pourrait être un allié stratégique de la société civile dans le plaidoyer à l'endroit du gouvernement et de l'Assemblée nationale pour les questions de promotion du genre. Mais, le Conseil Economique Social et Culturel, le Haut Conseil des Collectivités n'usent pas de prérogatives constitutionnelles qui sont les leurs pour assurer la promotion de la femme.

A.2.2) Les autorités administratives indépendantes

Les autorités indépendantes qui sont impliquées dans la promotion et la protection des droits humains sont le Médiateur de la République, la Commission Nationale des droits de l'Homme, le Conseil supérieur de la Communication, le Comité de l'égal accès aux Médias d'Etat, la Commission Electorale Nationale Indépendante et l'Espace d'Interpellation Démocratique.
Dans le cadre de l'étude nous retiendrons : le Médiateur de la République, la Commission Nationale des droits de l'Homme, la Commission Electorale Nationale Indépendante et l'Espace d'Interpellation Démocratique.

a) Médiateur de la République
Il est institué par la loi n° 97-022 du 14 mars1997 et est chargé de recevoir les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leurs relations avec les administrés.

Le Médiateur est limité dans ses actions en ce qui concerne la protection des droits des femmes contre les abus. En effet, très peu de femmes ont recours à ses services (11,42% en 2005) pour diverses raisons. Le Médiateur n'a pas non plus une mission spécifique de protection des droits de la femme qui l'amènerait à prendre en compte l'équité de genre. En cas d'abus constatés, il revient à l'autorité hiérarchique de sanctionner ou faire poursuivre l'agent coupable. Très souvent, celle-ci est défaillante et le Médiateur ne dispose pas des pouvoirs pour agir à la place de cette autorité.

b) Commission Nationale des Droits de l'Homme
Elle a été instituée par le Décret n° 06- 117/P RM du 16 mars 2006. C'est un organe consultatif et de prévention qui a pour mission « de contribuer à la promotion, à la protection des droits de l'Homme et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »..

A travers ses attributions, la Commission Nationale dispose de sérieux atouts pour faire évoluer la situation de la femme si la structure échappe à l'échec des deux précédentes commissions.

c) Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
La loi électorale crée la Commission Electorale Nationale Indépendante qui a parmi ses missions de garantir aux électeurs et aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.
Les limites se situent au niveau de la politisation de la structure et l'insuffisance des ressources allouées. La proportion de femmes présentes dans la structure nationale et au niveau des structures décentralisées est infime et il devrait s'agir moins de représenter les femmes que de participer à la prise de décision.

d) Espace d'Interpellation Démocratique (EID)
Il a été institué par le Décret n° 96-159/ du 31 mai 1996. Aux termes de l'article 2 « l'EID a pour objet d'informer les opinions publiques nationales et internationales sur l'état des droits humains en République du Mali, de contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens ».Chaque année, la journée du 10 décembre date de la DUDH est consacrée à cet exercice.

Les organisations féminines et les défenseurs des droits humains ont recours à cet espace pour dénoncer les manquements aux droits des femmes.

L' EID est limitée dans ses actions car d'une part elle est sous la tutelle du gouvernement à travers le ministère de la justice, d'autre part ses recommandations ne sont pas suivies d'effets surtout en ce qui concerne les violations des droits des femmes. Les moyens matériels et humains mis à sa disposition ne sont pas suffisants pour lui permettre de fonctionner de manière efficiente.

A 3) Mécanismes de concertation

Il existe actuellement trois mécanismes de concertation par rapport à la promotion de la femme et/ou du genre. Il s'agit de :

Comité interministériel ou organe consultatif qui regroupe un représentant de chaque ministère. Il est chargé d'étudier et de donner son avis sur tous les dossiers qui lui sont soumis par le Ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ; suivre et procéder à l'évaluation de la mise en œuvre par les départements des recommandations et mesures en faveur de la femme, de l'enfant et de la famille et suivre et évaluer les actions et initiatives des associations et ONG en faveur de la femme, de l'enfant et de la famille.

Commission paritaire Gouvernement Associations ONG qui compte un représentant de chaque ministère et cinq (5) représentants de chacune des trois (3) coordinations des Organisations de la société civile (SECO, CCA, CAFO). Elle est chargée de coordonner les stratégies et actions des associations et ONG en matière de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et donner son avis sur la politique du Gouvernement permettant la prise en compte des femmes, des enfants dans les projets et programmes nationaux de développement.

Comité national d'action contre les pratiques néfastes (CNAPN) qui regroupe les représentants de l'Etat, de la société civile et des partenaires au développement. Il a pour mission principale de coordonner les actions des différents intervenants dans la lutte contre les pratiques néfastes

Il est ressorti de l'audit et de l'auto-évaluation du MPFEF que les deux premières instances qui sont placées à un niveau élevé de responsabilité ne sont pas fonctionnelles pour des raisons de volonté politique, du manque de budget et de disponibilité des premiers responsables.

Par contre le CNAPN qui est plus thématique fonctionne bien comme l'affirme le secrétariat technique qui l'anime.

A.4) Initiatives d'Intervention et programmes de promotion de la femme

La promotion de la femme est prise en charge par certaines initiatives et projets/programmes qui sont soit rattachés au département en charge, soit liés à d'autres départements sectoriels, soit autonomes.

Projets/programmes rattachés au MPFEF

D'autres structures et projets/programmes relèvent soit du secrétariat général tels que, le PNLE, le PASAF, le PAREHF2, le Projet Karité, le Projet Plateforme Multifonctionnelle, le parlement des enfants, ; soit de la DNPF tels que les DRPFEF, le PAASFEG, le RECOFEM, soit de la DNPEF comme la Cité des Enfants,

L'ancrage institutionnel des programmes conditionne leur importance au plan politique. Cet état de fait peut créer une frustration pouvant affecter leurs performances.

B) Initiatives et Programmes nationaux et sectoriels

Par rapport aux initiatives, si des mesures spécifiques sont envisagées dans certains programmes comme le PRODESS et le PRODEC, le PRODEJ, lui, doit faire l'objet de

relecture pour une prise en compte du Genre. Des initiatives ont déjà été prises dans ce sens par le PAREHF 2 pour appuyer le CSCRP où la majorité des politiques et programmes sectoriels ont été analysés par rapport à la prise en compte du genre.

Les programmes nationaux sont entre autres :

- Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP)
- Programme de Développement Institutionnel (PDI)
- Programme Décennal pour la Santé (PRODESS)
- Programme Décennal de l'Education (PRODEC)
- Programme Décennal de la Justice (PRODEJ)
- Programme d'Appui aux Structures Associatives et Organisations Paysannes (PASAOP)
- Programme National d'investissement Rural (PNIR)
- Programme National d'Education à la Citoyenneté
- Projet Appui à la Promotion et à la Protection des Droits Humains

Ces différents programmes sont sur le point ou ont fait des tentatives d'intégration du genre plus ou mois satisfaisant traduisant ainsi les dispositions au niveau des politiques sectorielles. Si actuellement le genre est confié à l'unité du développement humain durable de CSCRP, le PDI dispose d'une étude pour l'intégration du genre dans le programme. Le plan opérationnel du PDI dans son exécution devrait prendre en compte les recommandations de l'étude.

C) Organisations de la société civile

En 1991, plus d'une centaine d'organisations féminines, tous domaines confondus, ont vu le jour au Mali. Aujourd'hui, ces organisations se comptent en millier tant leur nombre a augmenté même si leur fonctionnalité laisse à désirer dans la majorité des cas.

Cette floraison d'ONG et associations née de l'avènement de la démocratie avec un engouement patriotique a fini par se constituer en coordination, réseau et autres structures faîtières au contact de la réalité du terrain et de l'évolution de leur nombre. Depuis ce temps les tentatives de regroupement continuent avec parfois des soubresauts. Toutefois, les organisations pour la plupart se retrouvent dans les organisations faîtières soit professionnelles sur des thématiques, soit stratégiques. En plus des regroupements d'ONG nationales, d'autres ONG sous régionales ou internationales sont représentées et animées par des cellules au Mali. Aussi, l'environnement actuel enregistre-t-il les principaux regroupements.

Les ONG spécialisées sont membres des collectifs. C'est entre autres, le cas des Femmes Ingénieurs du Mali (AFIMA, membre de la CAFO), Association des Femmes Juristes (AJM, membre de GP/DCF), Association des Professionnelles de la Communication (APAC –Mali, membre de la CAFO).

Cette liste est loin d'être exhaustive, mais seulement indicative.

Mécanismes de concertation des organisations de la société civile

Dans le cadre de la promotion de la femme et/ou du genre il existe actuellement un certain nombre de structures de concertation qui sont :

- Le Conseil national de la Société civile du Mali (CNSCM) créée en 2003 à l'issue du forum national de la société civile

En plus du conseil qui, en principe, regroupe toutes les autres coordinations et fédérations et autres alliances, existent d'autres mécanismes de concertation des organisations féminines ou mixtes traitant des questions de femmes et/ou genre. Il s'agit entre autres de :

- La Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali (CAFO)
- Le Secrétariat permanent de concertations des ONG (SECO-ONG)
- Le Cadre de coordination des actions des ONG (CCA-ONG
- La Fédération Nationale des Femmes rurales (FENAFER)
- Groupe Pivot Droit et citoyenneté des Femmes (GP-DCF) qui regroupe des organisations intervenant dans le domaine du droit des femmes
- Yiriba Suma, (Association d'Appui à l'Epanouissement de la Femme)
- Le Réseau des Femmes Opératrices du Mali
- le Réseau des Femmes Conseillères Municipales
- Le Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires (REFAMP-Mali)
- Le Cadre de Concertation des femmes des partis politiques (CCFPP)
- L'Union Malienne des Associations et Comités de Femmes Handicapées : (UMAFH)
- L'Association des Professionnelles Africaines de la Communication (APAC Mali) ;
- L'Association des Femmes de la Presse Privée (AFPP) ;
- L'Association des Femmes de l'ORTM (AFO).

E) Partenaires techniques et financiers (PTF)

Les PTF sont constitués d'institutions/organisations bilatérales et multilatérales, les Organisations Non Gouvernementales et Gouvernementales internationales.

Ils ont été regroupés en deux catégories (bilatérales et multilatérales d'une part, non gouvernementales d'autre part) pour les besoins de l'étude parce que ne présentant pas de différences fondamentales quant aux aspects institutionnels et politiques. Les investigations ont permis d'identifier certaines institutions ou organisations soit à travers les projets/programmes nationaux qu'ils financent, soit à travers les organisations de la société civile, soit à travers les structures étatiques.

E, 1. Institutions/organisations bilatérales ou multilatérales

Elles sont nombreuses à intervenir dans les questions de femmes et/ou de genre et relèvent soit du système des nations Unies, des coopérations bilatérales et multilatérales, des organisations de développement international. Elles interviennent soit directement, soit à travers les structures gouvernementales, soit à travers les ONG.

E.2 Organisations non Gouvernementales et gouvernementales Internationales

Les PTF identifiés appuient ou le MPFEF ou les OSC ou les deux à la fois en fonction de leur domaine d'intérêt et de leurs orientations politiques. Certaines organisations sont dépendantes de la politique de leur pays.
Chaque partenaire contribue à travers ses domaines d'intervention au développement du Mali.

Mécanismes de concertation informelle des PTF

Les mécanismes mis en place par les PTF par rapport à la question de femme /et ou genre sont ainsi libellés :

- Comité de suivi pour une implication massive des femmes aux élections de 2007 et 2009
- Comité Femme et Développement (COFED) ;
- Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD)

Le premier mécanisme est un cadre de concertation multi acteurs regroupant l'Etat, les OSC, et les PTF. Il a actuellement le vent en poupe à cause de l'actualité du thème et de l'intérêt que les uns et les autres portent à la question. Le deuxième, ne fonctionne pas à souhait actuellement. Le troisième cadre regroupe les institutions des Nations Unies intervenant au Mali pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour la période 2008-2012.

Les différentes représentations étatiques, de la société civile et des partenaires techniques et financiers présentent un environnement institutionnel assez fourni. L'environnement institutionnel par rapport aux questions de femme et genre est assez fourni et diversifié tant au plan national qu'international en termes d'institutions et d'acteurs.

2.1.2 Analyse de quelques visions, stratégies, acquis et limites, ressources matérielles et financières : Visions et ou missions des institutions nationales, des partenaires techniques et Financiers

2.1.2.1 Les institutions nationales gouvernementales et affiliées

Le MPFEF a des missions générales d'élaboration de politique de promotion de femmes alors que ses structures et projets rattaches sont charges de sa mise en dans ses différents aspects. Par ailleurs, les missions sont relatives soit au secteur ou aux cibles si bien qu'il y a une variété de missions conformément à la variété de structures (centre Aoua Keita, CNDIFE) et programmes (RECOFEM, PAREHF 2, PNLE, PASAF, PAASFEG)

Les autres programmes comme le PDI et le CSCRP ont des missions plus globales. Il convient également de comprendre que les structures gouvernementales s'inspirent de la lettre de cadrage du Président et la vision prospective du Mali pour 2025 qui constituent les références actuelles en matière de vision.

2.1.2.2. Les Organisations de la Société Civile

Avec l'avènement du pluralisme démocratique, le nombre des organisations de la société civile s'est accru de manière considérable car, sans être interdites d'existence, elles étaient à peine tolérées sous la deuxième République.
Aujourd'hui, de par leur dynamisme, elles constituent des éléments incontournables de la politique de promotion de la femme.
Désormais, elles sont structurées et légalement reconnues par les pouvoirs publics. Indépendantes du pouvoir politique, elles sont diversifiées avec des objets qui englobent tous les domaines de la vie. Etant au nombre d'un millier lors de l'évaluation quinquennale du Programme d'Action de Beijing, leur nombre aujourd'hui est difficilement quantifiable.
Leur vision se résume comme suit :

- L'instauration d'une culture d'exercice et de respect des droits de la femme ;
- L'instauration d'une société juste et équitable favorable à l'épanouissement de la femme/ filles sur les plans physique, juridique, moral, politique et intellectuel pour un développement durable
- L'institution d'une égalité entre hommes et femmes sur tous les aspects juridiques, socio-économiques et culturels pour l'épanouissement de la femme

Les visions sont relatives au droit de la femme, à l'équité et l'égalité entre hommes et femmes. Ces visions s'inscrivent dans des perspectives du genre.
Elles sont complétées par les objectifs/missions qui s'inscrivent également dans les mêmes perspectives.

Les réseaux regroupements rencontrés dans le cadre de l'étude sont :

Le **WILDAF** qui ambitionne l'émergence d'une société où toutes les femmes vont jouir de tous leurs droits et les exercer pleinement. Le droit doit servir à atteindre le développement

La **CAFO** dont la vision est une société de paix et d'équité favorable à la participation effective des femmes dans le processus de développement durable.
La mission est de contribuer à valoriser le statut de la femme par le regroupement, la coordination des activités des membres et d'influencer les politiques.

Le **CCA/ONG** : dans sa vision, il vise le renforcement de ses organisations membres pour faire d'elles les acteurs les plus importants du monde des ONG afin qu'elles puissent jouer un rôle de premier plan dans les questions de développement au Mali.
Sa mission est la mise en œuvre de quatre axes stratégiques principaux par une approche intégrée dont l'ambition centrale est d'influencer le développement durable au Mali.
Le CCA/ONG compte aujourd'hui 177 membres.

Le **SECO-ONG** rêve d'une société de démocratie et de justice ou les questions environnementales vécues aujourd'hui n'existent plus, ou les populations (hommes et femmes) et les organisations de la société civile jouent pleinement et de manière complémentaire leur rôle de contrepouvoir a l'action publique au niveau local et national, et ou il n'y a plus de pauvreté.

YIRIBA SUMA, Réseau d'Appui à l'Epanouissement de la Femme (AAEF), a comme **mission** la contribution au renforcement de la société civile à travers la promotion de la femme. Sa **vision** est l'édification d'une société juste et équitable défendant les intérêts socio-économique, culturel et politique des femmes.

Le **Groupe PIVOT** Droits et citoyenneté des femmes, composé de 8 membres, intervient sur trois enjeux majeurs :

- L'égalité hommes/femmes, filles/garçons
- La citoyenneté et la participation des femmes au pouvoir
- Les violences faites aux femmes et aux filles.

L'Union Malienne des Associations et Comités de Femmes Handicapées, (UMAFH) a comme **mission** l'amélioration de l'image et des conditions de vie de la femme handicapée. Ses **objectifs** sont :

- coordonner les activités des différentes associations et des comités qui composent l'Union ;
- faire le plaidoyer efficace auprès des pouvoirs publics, de la communauté et aussi auprès de la femme handicapée en vue d'un changement de comportement vis-à-vis d'elle-même ;
- favoriser l'insertion socio économique de la femme handicapée.

2.1.2.3. Les partenaires techniques et financiers

Seules deux organisations (Canada et Suisse) sont explicites par rapport à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes parmi les PTF.

Les visions de façon générale restent mitigées entre la promotion de la femme, l'équité du genre et l'égalité de sexe ou de chance à tous les niveaux, les institutions voulant inscrire leurs missions dans celles du gouvernement pour être conformes à leur soucis de contribution au développement du pays.
Les visions/missions ne déterminent –elles pas les stratégies d'intervention ?

2. 1.3 Stratégies de différents intervenants et les points de convergence et de divergence

2.1.3.1 Institutions étatiques et affiliées

Les stratégies d'intervention des institutions nationales et structures affiliées vont de l'intervention directe à une intervention partenariale (faire faire) ou les deux à la fois selon les cas. Elles englobent les domaines de renforcement de capacité technique (Formation IEC-CC, conférence, étude et recherche, ventilation d'outils) ; de capacité organisationnelle et institutionnelle (redynamisation d'organes de concertation, animation de dynamique partenariale, facilitation de positionnement dans l'environnement, mise en place de cadre de concertation).

2.1.3.2. La société civile

En résumé les stratégies de la Société civile se présentent comme suit :

- Formation et renforcement des capacités
- Vulgarisation des textes, sensibilisation
- Plaidoyer/Lobbiying
- Appui- conseil, médiation, Orientation juridique, assistance juridique et judiciaire.
- Initiation d'études et d'enquêtes,
- Mobilisation sociale et travail en réseau (échange/ communication),
- Financement d'activités génératrices de revenus

2.1.3.3 Partenaires techniques et financiers

Les stratégies d'intervention varient du mainstreaming de genre au niveau des organisations et de leurs partenaires au renforcement de capacités des institutions étatiques et des organisations de la Société civile. Par ailleurs, l'IEC, le plaidoyer, le réseautage des femmes sont légion.

Outre ces stratégies, il existe l'appui de proximité qui consiste à placer un assistant au niveau de l'organisation et l'assistance à distance ou l'organisation partenaire est appuyée sans la présence de l'assistant au sein de l'organisation partenaire.

Les stratégies d'intervention varient selon les niveaux d'intervention : niveau étatique ou société civile (ONG et communauté de base). Si l'intervention auprès des institutions étatiques vise l'influence des politiques en passant par l'appui institutionnel, l'intervention auprès des OSC vise le niveau opérationnel par le renforcement de capacités permettant le réseautage pour une synergie d'action. Le comité de suivi de la participation des femmes aux élections a privilégié la structuration à l'interne pour plus d'efficacité (groupes thématiques, comité de plaidoyer)

Par rapport aux différentes stratégies, il existe des points de convergence et de divergence.

Les points de convergence concernent :

- le renforcement de capacités (formation, information, appui-conseil, facilitation d'échange) des populations cibles par les OSC, les structures centrales et

déconcentrées de l'Etat et programmes affiliés, et quelques partenaires techniques
- le renforcement de capacité des OSC et structures étatiques par les PTF en :
- Appui institutionnel : réseautage, appui matériel ;
- Appui technique : formation, facilitation de concertation)

Les points de divergence existent au niveau des interventions (intervention directe sur le terrain) entre les structures de la société civile et les services centraux du ministère habilités à coordonner.

Une expérience de collaboration pour éviter ce genre de conflit est tentée par un projet étatique (projet karité du MPFEF) qui collabore avec les ONG en les impliquant dans l'encadrement et le suivi des populations sur le terrain là ou la DRPFEF n'intervient pas ou est trop chargée.
Ce type de partenariat peut être encouragé parce qu'il a valeur de symbole dans un environnement hostile et la concurrence laisserait la place à la complémentarité et une collaboration plus saine.

2.1.4 Ressources (matérielles, financières, humaines)

Les ressources matérielles, financières et humaines identifiées auprès des institutions étatiques et affiliées, les organisations de la société civile sont présentées ci-dessous.

2.1.4.1 Institutions étatiques et affiliées

Le budget du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille représente 0,50% du budget national du Mali. Les budgets qui semblent plus ou moins confortables concernent les programmes et projets au détriment des services centraux et rattaches

Hormis le MPFEF et services et projets rattachés, il n'a pas été possible d'avoir une estimation financière d'autres institutions comme le CSLP pour la simple raison qu'il n'existe pour le moment pas d'allocation budgétaire par rapport aux questions de femme et du genre.

En plus du déficit de personnel au niveau du MPFEF et des différents services rattachés, les directions régionales et subrégionales souffrent du manque criard des ressources financières et matérielles compromettant ainsi la réalisation de leurs missions organiques comme mentionnes plus haut.

2.1.4.2 Les Organisations de la Société Civile

Les ONG rencontrées (en majorité féminines) déclarent en général mobiliser des ressources pour la promotion des femmes. Leurs groupes cibles étant en général des femmes, il est difficile de distinguer des allocations spécifiques.
Quelque soit la répartition des ressources, elle ciblera toujours les activités portant sur les femmes ou le genre.
A ce niveau également les ressources matérielles et humaines ne sont pas toujours de qualité même si nous notons une certaine amélioration suite à l'exécution de certains projets dont elles peuvent bénéficier de certains équipements à la fin des projets.

2.1.4.3 Les Partenaires Techniques et Financiers

Peu d'organisations allouent des ressources financière au genre où à la promotion de la femme. Mais à travers les programmes, les activités portant sur le genre ou la femme sont budgétisées. Seule la coopération canadienne dispose d'un fonds GED. Par ailleurs, à travers des activités spécifiques, la coopération Néerlandaise à travers la SNV et la coopération Allemande à travers le DED et le PACT (fonds spécial pour les élections) ont mis quelques fonds à la disposition des OSC. Le PNUD également alloue 10% de son budget aux questions de genre ou femme. Pour les élections législatives, certains PTF ont dégagé des fonds. Il s'agit des Coopérations Canadienne, Suisse, Allemande, Néerlandaise, ACBF à travers le RECOFEM, Ambassade du Danemark. Certains sont en réflexion par rapport au budget Genre telle que la Coopération Suisse

Le budget genre est une question récurrente à laquelle les PTF rencontrés n'ont pas échappé. Cependant les élections de 2007 et 2009 ont été saisies comme opportunités par les uns et les autres pour poser la question de l'apport de tout un chacun pour traduire l'engouement autour de la question en acte concret. Certains ont alors dégagé des enveloppes pour soutenir la

participation des femmes aux élections législatives et communales en tant que candidates et électrices**.** Il s'agit des Coopérations Canadienne, Suisse, Allemande, Néerlandaise, Danoise et ACBF à travers le RECOFEM.
La sixième réunion du comité de suivi des recommandations de l'atelier d'échanges pour une participation accrue des femmes aux élections de 2007 – 2009 tenu en Mai 2007 fait le point des financements des élections : « les PTF ont alloué 7 814 000 000 au MATCL pour l'organisation générale des élections et 889 000 000 aux OSC. Sur les fonds alloués aux OSC, 569 000 000 ont été destinés aux femmes.
L'analyse du répertoire a montré que sur les fonds alloués :

- L'Etat a reçu : 90%
- Les OSC + groupements de femmes : 10%

Ce tableau interpelle tous les intervenants : PTF, OSC, Etat sur la question de la participation des femmes aux élections.
La situation présentée plus haut ne traduirait-elle pas encore le dilemme qui existe entre les discours et les actes concrets par rapport aux soutiens aux femmes ?
Face à ces chiffres, peut-on s'attendre à une participation massive des femmes aux élections ?
Un effort s'avère nécessaire pour relever la part de budget allouée aux femmes et si les PTF veulent appuyer le pays à réduire le déséquilibre vers la construction d'une société démocratique.
Cependant cette transparence est une première qui doit être saluée au moment où les ONG sont inquiètes du fait que l'aide va désormais dans le budget alloué au gouvernement qui se chargera de sa répartition.

2.1. 5 Acquis, limites/blocages institutionnels et politiques

2.1.5.1 Institutions étatiques et projets/programmes affiliés

a) Acquis/forces

Les acquis/forces des institutions étatiques et projets/programmes affiliés, se présentent ainsi qu'il suit :

- Social : Ouverture des acteurs du développement sur la connaissance de droits des femmes ;
- Sanitaire : gratuité de la césarienne, gratuité des soins contre le paludisme pour les femmes enceintes et les enfants de 0 à 5 ans;
- Educatif : Mesures discriminatoires au plan de l'éducation (petite fille). Outre ces acquis s'ajoutent d'autres. Ainsi, le taux est passé de 21 % en 2001 à 24 % en 2003 pour culminer à 26 % en 2006, soit une augmentation de 5 points en l'espace de cinq ans. Par rapport au sexe, les taux ont évolué presque dans la même proportion.
- Outre les volets scolarisation et alphabétisation, les PTF ont contribué à la prise en compte du genre dans la formation continue des maîtres, dans les manuels scolaires et dans l'implication des femmes dans les instances de gestion des écoles.
- Technologique : les équipements octroyés, les centres en construction, les équipements et connexions à Internet des organisations faîtières

b) Limites/faiblesses

Les limites/faiblesses identifiées sont outre celles institutionnelles et politiques, d'ordre économique . Il s'agit de : l'inadéquation entre la volonté politique et le niveau d'affectation budgétaire, et la faible expertise en terme d'accès au marché et aux ressources,

2.1.5.2 Organisations de la Société Civile

a) Acquis

Les acquis relevés par la société civile se classent en acquis politiques, économiques, institutionnels, sociaux, juridiques et se présentent comme suit :

Acquis Economiques

Ajustement du PNIR en faveur des femmes (équipements productifs de base en milieu rural)

Acquis Sociaux

- Eveil de conscience des femmes par rapport à la chose publique ;
- Elargissement de la propriété des logements aux femmes chefs de ménage, veuves, mariées, célibataires, divorcées

b) Limites

Les limites identifiées par les OSC sont liées aux femmes elles – mêmes, et sont d'ordre financier, institutionnel et politique.

Limites liées aux femmes

- Non Disponibilité des femmes parlementaires
- L'éloignement entre les femmes leaders et les femmes rurales.

- Diversité d'engouement et d'engagement des femmes

Limites Financières

1Insuffisance de ressources financières

Outre ces limites, existent ceux institutionnels et politiques

2.1.5.3 Les Partenaires techniques et financiers

a) Acquis

Les acquis et limites ressortis par les PTF font référence à l'interne aussi bien qu'à l'externe de leurs organisations c'est-à-dire a l'environnement national. Outre les acquis institutionnels et politiques, ce sont des acquis techniques et financiers :

- technique en terme de renforcement de capacité des OSC et de l'Etat (appui à l'élaboration de document stratégique, de politique, de programme)
- financier (appui à la réalisation d'initiatives, de projets des organisations féminines)

b) Limites

En termes de limites, elles sont d'ordre :

- financier
- socioculturel
- organisationnel (multiplicité des sous projets finances)
- de capacités (connaissances et compétences limitées des uns et des autres par rapport à une approche intégrée de l'égalité entre les sexes)
- idéologique : le manque d'ouverture de certains assistants techniques

En guise de synthèse sur le plan institutionnel et politique, il se dégage des trois entités rencontrées (Etat, Société civile, PTF), un certain nombre d'acquis et de limites institutionnels et politiques.

Par rapport aux acquis institutionnels, il s'agit de :

- L'existence MPFEF et services centraux et déconcentrés
- L'existence de mécanismes et cadres de concertation (Comite interministériel, commission paritaire regroupant gouvernement, société civile, Comité National d'Action contre les Pratiques néfastes regroupant tous les acteurs de lutte contre l'excision (Etat, OSC, PTF), COFED, comité de suivi de la participation des femmes aux processus électoraux, cadre de concertation des femmes des partis politiques,
- Disponibilité de données statistiques sur les femmes
- L'existence de points focaux et conseillers genre dans les ministères sectoriels
- L'existence d'une cellule autour de la CT chargée du genre au MFPRERI (chef de cabinet, chargée de communication, conseillère GED),
- La disponibilité de l'étude pour l'intégration du genre dans le programme de développement institutionnel (PDI),
- La sensibilité de certaines autorités administratives aux questions de femme et du genre,
- Des ressources humaines disponibles
- Représentativité des femmes aux instances de décision,
- Les femmes et NTIC : connexion des organisations Faîtières,
- La collaboration entre société civile et le MPFEF et entre sociétés civiles (actions concertées)
- Les rapports de collaborations créés par certains projets du MPFEF avec d'autres intervenants (karité, CNAPN)
- La Crédibilité acquise par certaines ONG féminines tant au niveau national qu'international (CAFO comme point focal de la marche mondiale, GP/DCF et CAFO comme observateurs internationaux)
- Le rapprochement entre les structures faîtières (Bloc de la société civile féminine),
- La Représentation des OSC dans certaines entités telles que la CENI en occupant la présidence (CENI en 2004), la sous commission Activités génératrices de revenus dans le cadre du suivi du CSLP), comité chargé de l'élaboration du projet de code de la famille), Comite de plaidoyer, comite national des droits de l'Homme, Comite de suivi de la participation des femmes aux élections, les réseaux d'ONG et d'autres acteurs de la société civile)

Les limites institutionnelles se présentent comme suivent :

- Non fonctionnalité des mécanismes de concertation mis en place par le MPFEF
- Moyens humains, financiers et matériels limites du CNDIFE par rapport a la collecte des données
- Utilisation inefficiente des points focaux (seulement production de documents techniques pour les rencontres internationales selon les domaines de compétence), absence de suivi des points focaux,
- Faible expertise des femmes par rapport à l'accès au marché et aux ressources
- Accès limité des femmes à l'éducation, à la santé, à l'information
- Faible prise en compte du genre dans les indicateurs du CSLP II.

- Inexistence de document stratégique genre élaboré
- Inexistence de statut juridique de certaines ONG
- Niveau d'instruction des femmes faible en général
- Faible coordination et insuffisance d'un suivi des actions
- Absence de capitalisation en général sur les questions de femme et genre
- Non harmonisation des niveaux de compréhension des enjeux de la promotion des femmes
- Non harmonisation de connaissance des documents statutaires et des conventions portant sur des questions stratégiques des femmes
- Faible lisibilité et visibilité des résultats des organisations de la société civile
- Non disponibilité de certaines catégories de femmes pour les activités de renforcement (exemple : Femmes parlementaires)
- Faiblesse organisationnelle des ONG (multiplicité des sous projets finances)
- Connaissances et compétences limitées des uns et des autres par rapport à une approche intégrée de l'égalité entre les sexes

Les acquis politiques identifiées se résument ainsi :

- Engagement du gouvernement, engagement des premières dames par rapport à la promotion des femmes, Interpellation des députés par les femmes à Sikasso suite à un atelier organise par le RECOFEM.
- Obtention de l'accord des directions des partis politiques par rapport au CCFPP
- Contribution des PTF à la meilleure représentativité des femmes aux instances de prise de décision

Les limites politiques dégagées sont :

- La non fonctionnalité des mécanismes de concertation mis en place par le MPFEF faible prise en compte du genre dans les indicateurs du CSLP II.
- La non concrétisation de la volonté politique affirmée
- L'Accès limité des femmes à l'éducation, à la santé, à l'information, à l'emploi, aux ressources matérielles (équipements et semences)

Les acquis institutionnels l'emportent sur les acquis politiques ainsi que les limites. Par ailleurs, les limites institutionnelles dépassent un peu les acquis.

Toutefois au regard des expériences vécues, les décisions politiques sont déterminantes pour le fonctionnement institutionnel.

2.1.6 Opportunités et menaces institutionnelles, politiques

2.1.6.1. Les opportunités

Les opportunités sont appréciées en termes d'acteurs et de facteurs

A. Collaboration entre différents acteurs intervenants et entre acteurs institutionnels et coopération bi et multilatérale.
Une des forces des acteurs de la promotion de la femme est la collaboration qui existe entre eux.

a) Collaboration entre différents acteurs intervenants
Cette collaboration concerne d'une part les acteurs institutionnels et partenaires financiers stratégiques et d'autre part entre les OSC et les PTF et entre PTF eux-mêmes

a1) Collaboration entre les principaux partenaires des acteurs étatiques
Il s'agit des partenaires rencontrés au cours des entretiens, soit :

- les Points focaux et conseillers genre des ministères (agriculture, développement social, jeunesse, emploi et formation professionnelle, fonction publique, protection civile, santé et éducation) ;

- La Commission paritaire et le comité interministériel ;

- Les ONG nationales : CAFO, GP-DCF, groupe Pivot-Santé, APDF, associations de base, REFAMP, REFAE, FENAFER, SECO-ONG., APEF, CPS, les ONG nationales travaillant sur l'excision (une vingtaine environ), IER (projet Karité), Programme mixte OA (USAID), Consultants, OSC (groupes thématiques du CSLP), PAREHF II, PAASFEG, PASAF,

- Ministères sectoriels : Santé, Administration Territoriale et Collectivités Locales, Communication, Education, Justice, Développement Rural, Jeunesse, MPFEF, MFPRERI, MDSSPA, etc.

- Assemblée nationale

La collaboration entre ces différents partenaires et les acteurs étatiques concerne surtout le domaine technique. Le partenariat technique concerne toute collaboration autour de prestations techniques et implique les institutions gouvernementales et nationales, les projets et programmes nationaux portant sur des thématiques de promotion de femmes et de genre, les organisations de la société civile maliennes, les organisations internationales, etc.

Si chaque groupe de partenaires peut avoir un lien avec les acteurs étatiques, il est moins sûr qu'un partenariat soit développé entre ces groupes de partenaires, la collaboration se limitant généralement à une collaboration passive et stratégique facilitant certaines démarches administratives ou pour des besoins de protocole.

a2) Collaboration entre les Organisations de la Société Civile et leurs partenaires

Les OSC rencontrées ont cité des partenaires étatiques, des partenaires techniques et financiers (PTF), les collaborateurs d'autres organisations.

Les partenaires étatiques et programmes affiliés sont : le Fonds de Solidarité Nationale, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, le STP/CIGQE, le PAREHF II, le RECOFEM, le MATCL, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, la CNOP, le PASAOP, le CSLP, les Ministères sectoriels dont MPFEF.

Ce partenariat se développe autour de thématiques que les structures étatiques ou programmes affiliés ont en charge. Il s'agit en général de renforcement de capacité, d'exécution d'activités ou de projets.

A l'instar des partenariats cités, les Organisation de la Société Civile développent entre elles des collaborations à l'intérieur des réseaux et cadres de concertation autour des thématiques.

Toutefois, des problèmes internes affectent certains grands regroupements comme le Conseil National de la Société Civile et qui sont de nature à compromettre son aura institutionnelle.

Par ailleurs, il n'y a pas de collaboration entre la CAFO et la FENAFER.
D'autre part, les relations de collaboration entre la CAFO et le MPFEF ne sont pas au beau fixe.

Cependant, la collaboration entre la CAFO et le GP/DCF est très dynamique en ce moment.

B. Collaboration entre acteurs institutionnels et partenaires techniques et financiers

Cette collaboration concerne les acteurs institutionnels et les partenaires techniques d'une part, et les partenaires financiers et stratégiques, d'autre part les organisations de la société civiles

a) Par rapport aux acteurs institutionnels, les principaux partenaires techniques sont **:** CECI Canada, IC Sahel (inter coopération Suisse), SNV

Les Partenaires financiers et stratégiques sont : Ambassade des Pays Bas, FNUAP, OMS, UNICEF, Plan Mali, Grand Duché de Luxembourg, ONUDI, Comite de veille sur le karité, Table des intervenants de la filière karité, BM, USAID, PNUD, BAD, BOAD et UEMOA, Ambassade du Canada
Le partenariat stratégique et financier concerne la collaboration/ concertation entre acteurs autour d'actions communes et de financement d'activités visant à influencer des décisions politiques en faveur de la promotion des femmes ou de l'équité du genre ou de l'égalité de chance.

a3) Les Organisations de la Société Civile

Les partenaires techniques et financiers des OSC rencontrées sont : ICCO, PNUD, ambassade des USA, coopération canadienne, union européenne, DIAKONIA, Aide de l'église Norvégienne, NDI, Ambassade du Canada, SNV, DED, Pain pour le monde, Banque mondiale,
La Fondation de France, Novib, Coopération Danoise, ACDI, CECI, Banque Mondiale,

OCIWA, CRDI, Ambassade des USA, UNICEF, FNUAP

Tout comme avec les institutions étatiques, le partenariat entre les PTF et les OSC sont d'ordre technique et financier.

a4) Les Partenaires Techniques et Financiers

Les partenaires stratégiques sont constitués d'autres PTF (coopération Bilatérale et multilatérale, organisations internationales) et des départements sectoriels. Ce partenariat se fonde sur les besoins d'échange, de synergie d'action autour de questions d'enjeu multi acteurs et multi sectoriels. Comme le VIH Sida, la participation à la vie publique, l'excision, etc.

Tous les PTF ont des intérêts de partenariat doubles : technique par rapport à l'atteinte de leurs objectifs et stratégique pour leur encrage institutionnel et leur positionnement dans l'environnement si bien qu'ils essaient d'occuper les différents niveaux soit par des interventions à travers les partenaires d'exécution et les partenaires stratégiques pour influencer les politiques en faveur de leurs objectifs. Il s'en déduit qu'aucun partenariat n'est gratuit.

L'intervention des différents acteurs et institutions est influencée par certains facteurs tant positifs que négatifs.

B. Les Facteurs positifs

Les facteurs positifs dégagés par les acteurs étatiques, les OSC et les PTF se résument aux :

- Facteurs politiques : volonté et engagement politique, Institutionnalisation du 6 février où le gouvernement s'implique avec la visibilité des ministres auprès de la première dame) ; avènement de la démocratie, environnement international et national favorable aux femmes ; institutionnalisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

- Facteurs juridiques : Textes et conventions ratifiés par le Mali, Constitution, lois et textes réglementaires créant des droits pour les femmes.

- Facteurs institutionnels : collaboration entre le MPFEF et le personnel de santé à travers certains programmes en vue de crédibiliser certaines interventions telles que le VIH Sida, l'excision) ; existence de PTF favorables a la promotion des femmes et à l'approche Genre, engagement des associations et ONG de femmes, engagement des femmes elles-mêmes ; ressources féminines compétentes pour impulser le changement, position acquise par certaines organisations faîtières ; concertation entre les organisations de la société civile ; évolution du niveau d'éducation des femmes, etc.

- Facteurs sociaux : l'attitude des femmes (dynamisme enclenche par les femmes elles-mêmes), opinion publique favorable, etc.

Les facteurs institutionnels et politiques semblent dominer par rapport aux autres.

C. Facteurs négatifs

Les facteurs négatifs touchent les domaines :

- Socioculturels et religieux : pesanteurs sociales, et mauvaise interprétation de la religion musulmane, bas statut social de la femme, stéréotypes, analphabétisme des femmes ; courant religieux défavorable à certaines initiatives comme la lutte contre l'excision ; multiples visions sur la promotion de la femme, mauvaise compréhension du concept de promotion de la femme, etc.

- Economique et financier : limites budgétaires, faible engagement budgétaire de l'Etat par rapport a la promotion de la femme; insuffisance des ressources et la pauvreté des femmes ; insécurité foncière qui pèse sur les femmes rurales, crises économiques au plan international, changement de l'environnement mondial, ressources matérielles et humaines (insuffisance de personnel du MPFEF pour encadrer les projets au niveau régional et local, etc.

- Information : faible accès des femmes a l'information, faible capacité de négociation de la femme, medias défavorables a cause de la méconnaissance de la déontologie

- Institutionnel : multitude d'associations et organisations de femmes, insuffisance de synergie dans les actions des associations de femmes, concurrence entre les acteurs étatiques et ceux de la société civile sur la question et d'autre part entre acteurs de la société civile (conflit de leadership) ; faible développement du savoir être des femmes ; faible prise en compte du genre dans le CSLP, etc.

- Législatifs : faiblesse et lacunes de la législation (pas de loi sur l'excision), loi électorale ne prenant pas en compte les mesures spéciales temporaires en faveur des femmes et projet de code des personnes et de la famille bloquée, etc.

Parmi les facteurs négatifs, l'institutionnel semble relativement plus important que les autres qui s'équivalent.

Cependant, la volonté politique semble être une condition nécessaire pour la promotion de la femme, mais elle n'est pas suffisante sans une mise en application des différents engagements (Beijing, CEDEF, la déclaration de politique de chefs d'Etat à Maputo en faveur de l'égalité de genre). Par rapport à la gouvernance, la sous représentativité des femmes aux instances de décision ne favorise pas leur pleine participation à la vie de la nation. Par rapport à l'économie, il s'agit des crises internationales qui ont des répercussions sur les économies nationales et partant sur les rapports de genre en creusant le fossé de la pauvreté. Le facteur socioculturel touche aux perceptions conservatrices (tabous dans les coutumes). Le facteur religieux peut être un blocage à la promotion de la femme à cause de l'interprétation des préceptes coraniques consolidée par le niveau d'éducation de la grande masse. Au niveau législatif, des efforts doivent être déployés pour débloquer le code des personnes et de la famille et réviser la loi électorale dans le sens du respect des engagements internationaux relatifs aux droits des femmes.

Quelles opportunités se présentent-elles alors pour une promotion de la femme et /ou du genre ?
Quelles menaces pèsent sur l'intervention ?

D. Opportunités institutionnelles et politiques selon les intervenants

Les opportunités institutionnelles, politiques et juridiques identifiées par les différents intervenants se présentent ainsi qu'il suit :

Les opportunités institutionnelles concernent :

- La relecture des textes du département en charge de la femme qui pourrait permettre d'importants changements organisationnels ;
- L'existence de réseaux des OSC (CAFO, Yiriba Suma, GP-DCF, WILDAF etc.) qui constituent des interlocuteurs;
- L'existence du ministère, existence de différents projets et programmes relatifs à la promotion de la femme et/ou du genre ;
- L'existence de différents partenaires techniques intéressés comme des appuis à la promotion du genre ;
- L'étude sur l'intégration du genre dans le PDI dont la mise en œuvre des recommandations sera un point positif dans les reformes au niveau de l'administration ;
- Le partenariat Etat/ONG à travers, le CSLP, les rencontres de concertation favorise l'harmonisation de la compréhension et des stratégies;
- L'existence du Réseau plaidoyer/lobbying permettant d'entretenir le dialogue entre la société civile et les institutions pouvant jouer un rôle dans la promotion du genre ;
- La mise en place du comité de suivi de la participation des femmes aux élections regroupant l'état, les ONG locales, les PTF;
- L'intérêt de nouveaux partenaires (Suède, Danemark) par rapport à la participation de la femme aux élections ;
- L'existence d'institutions de micro finance facilitant dans une moindre mesure l'accès de femmes aux crédits permettant des activités génératrices de revenus ;
- L'existence du COFED comme cadre de concertation des PTF sur les questions de genre ;
- L'engagement des associations et ONG de femmes ;
- L'engagement des femmes elles-mêmes ;
- L'existence de ressources féminines compétentes pour impulser le changement ;
- La position acquise par certaines organisations faîtières servant exemple et impulsant un engouement chez les autres ; et ses structures et projets rattachés
- La décentralisation en cours qui permet aux populations au niveau des communes de participer à la gestion publique;
- Les programmes nationaux ;
- L'existence de l'Institut National de Formation Judiciaire ou les droits humains pourraient être pris en compte ;
- L'existence de centres d'orientation, d'assistance juridique et judiciaire, de cliniques juridiques et de centres d'écoute pour les femmes et les personnes démunies.

Les opportunités politiques portent sur :

- Les échéances électorales de 2007 et 2009 ou les femmes pourraient prendre

part aux élections en tant qu'électrices et candidates ;

- La volonté politique des autorités affirmées dans les discours ;
- Le discours du président le 8 Mars ou des engagements sont pris en faveur de la promotion des femmes ;
- La politique d'encouragement de l'éducation des filles ;
- L'engagement des femmes dans la politique ;
- La Politique nationale en matière d'agriculture ;
- Le processus démocratique en cours ;
- L'intérêt porté sur la représentation des femmes aux instances de décision ;
- L'Institutionnalisation du 6 février contre l'excision ;
- L'Environnement international favorable à la promotion de la femme et/ou du genre ;
- L'institutionnalisation de l'EID comme cadre d'expression démocratique pour les citoyens et citoyennes

2.1.6.2 Menaces institutionnelles et politiques

2.1.6.2.1 Menaces institutionnelles

Est rapportée ici la synthèse des menaces identifiées auprès des différents intervenants et qui se présente comme suit :

- l'orientation de l'appui des PTF vers le budget national ;
- la multitude d'associations et d'organisations féminines ne favorisant pas la synergie d'action ;
- l'insuffisance de synergie dans les actions des structures et organisations faîtières ;
- le niveau de compétences des femmes à maîtriser les dossiers techniques ;
- la faible performance des organisations de la société civile à accomplir leur mission de plaidoyer –lobbying, d'orientation et d'influence des politiques ;
- le conflit de leadership entre femmes ;
- la faiblesse d'organisation et de collaboration entre OSC ;
- la non capitalisation des acquis ;
- la part du budget alloué au MPFEF au niveau du gouvernement ;
- le manque solidarité féminine ;
- l'insuffisance budgétaire du MPFEF pour l'exécution des plans ;
- l'insuffisance de couverture des postes prévus au niveau du MPFEF et services centraux et déconcentrés ;
- des points focaux non fonctionnels à cause entre autres du manque de conviction de la plupart des départements, changement perpétuel du personnel des départements, leur capacité, etc.
- le manque de collaboration entre les différents acteurs par rapport à une filière ;
- l'insuffisante mobilisation de ressources en dehors des Fonds PPTE ;
- le conflit de leadership des organisations féminines ;
- la faible prise en compte du genre dans le CSLP et certains programmes et projets ;
- la montée du fanatisme religieux consolidant certaines positions en défaveur des femmes ;
- la méconnaissance des textes juridiques et des droits des femmes ;
- le manque de suivi des paras juristes ;

2.1.6.2.2. Menaces politiques

La synthèse des menaces identifies a donné ce qui suit :

- la politisation des interventions ;
- Interférence des politiques dans les organisations féminines ;
- non concrétisation de la volonté politique affichée.

2.1. 7 La coordination et les acteurs de la promotion des femmes

Nul doute que le besoin de coordination est plus que jamais d'actualité pour une efficacité et une efficience des interventions en matière de promotion de genre. Aussi, une proposition de schéma ci-dessous permettra–t-il d'enclencher la discussion et d'envisager une solution.

Les acteurs de la promotion de la femme et/ou du genre peuvent coordonner leurs actions autour des institutions leaders comme le MPFEF pour les acteurs étatiques.

Les acteurs de la société civile se retrouveront autour de la CAFO et le GP/DCF pour des actions concertées

Les PTF selon leur leadership du moment pourront se retrouver par rapport aux questions de femme et/ou du genre.

Un mécanisme dont l'ancrage institutionnel sera défini en tenant compte des difficultés de fonctionnement relevés par rapport aux précédents mécanismes, pourrait faciliter la concertation entre toutes les coordinations.

Le rôle d'un tel mécanisme pourrait être inspiré du mandat actuel de la commission paritaire et serait défini par toutes les parties prenantes. En principe, il devrait être constitué des représentants de toutes les parties prenantes.

2.1.8. Les initiatives et Interventions / Programmes majeurs de Promotion de la Femme

Par rapport aux initiatives et projets programmes majeurs par rapport à la promotion de la femme on peut noter :

- L'ordonnance n°92-024/CTSP du 12 mai 1992 traitant la femme salariée sur le même pied d'égalité que son homologue homme. Depuis, la femme mariée salariée n'est plus considérée comme célibataire sans enfant ;
- La volonté politique des premiers gouvernements de la troisième république de faire de la promotion de la femme une de leurs priorités ;
- Les différents textes élaborés par l'Etat pour la promotion de la femme dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'accès des femmes au foncier (pour le détail, voir Recofem, *Participation des femmes à la vie publique au Mali, contraintes et stratégies pour le changement souhaité, février 2006, p.19 - 2 0) ;*
- La mise en place d'un cadre institutionnel qui n'a jamais cessé de se renforcer et l'initiation d'une quinzaine de Programmes et Projets de Promotion de la Femme : Programme de Lutte contre la Pratique de l'Excision, Projet d'Appui à la Promotion de la Femme et à l'Allègement de la Pauvreté, Projet Promotion du statut de la Femme de l'Equité et du Genre, Projet Développement de l'Entreprenariat féminin dans le domaine agroalimentaire, Projet d'Appui à la Lutte contre les Pratiques préjudiciables à la Santé de la Femme et de l'Enfant, Projet de Renforcement des Capacités des Organisations Féminines du Mali (RECO, l'APPDH, le PNEC, centres d'auto promotion des femmes, etc.
- L'existence d'une société civile féminine forte et dynamique avec des organisations comme la CAFO, l'APDF, les différents réseaux et coalitions d'organisations féminines, notamment le GPDCF ;
- L'existence d'une alerte au niveau de WILDAF en cas de violation flagrante des droits de la femme.

2.1.9 Les modalités d'implication des organisations de la Société Civile dans la promotion des femmes

La société civile ne peut aujourd'hui être ignorée dans la promotion du genre compte tenu de son poids numérique et surtout des actes posés et de la couverture géographique de leurs activités. En effet, les organisations faîtières de la société civile enregistrent un nombre important d'adhérents. Ainsi, on dénombre :

- Au CNSC : environ 7O membres composés d'organisations faîtières de la société civile de toutes corporations ;
- A la CAFO : plus de 2000 membres dont 68 ONG et plus de 2037 associations en décembre 2005 ;
- Au GP/DCF : 8 ONG membres ;
- A Yiriba Suma : 28 ONG membres (Mixtes et féminines) ;
- Au SECO-ONG : 180 membres dont des ONG mixtes et féminines maliennes ;
- Au CCA-ONG : 177 membres dont des ONG nationales et internationales ;

Il convient de préciser que les ONG membres sont enregistrées au niveau de deux ou trois faîtières sinon plus.

Les entretiens ont fait ressortir certaines modalités d'implication de la société civile. En effet, il s'agit de :

- Facilitation de leur participation aux grandes rencontres et cadre de concertation sur les questions d'intérêt national ;
- Renforcement des OSC dans le plaidoyer et le lobbying ;
- Financement des actions de plaidoyer et lobbying des OSC et de leurs projets ;
- Plaidoyer des PTF auprès du gouvernement pour une forte implication de la SC ;
- Recherche de feed-back par la présentation de document de programme/projet ;
- Renforcement des capacités des OSC par rapport à l'analyse/formulation, dialogue et participation au Programme, capacités organisations dans la mise en œuvre du programme, renforcement du partenariat multi acteurs) ;
- Responsabilisation des OSC dans l'encadrement, le suivi des projets du MPFEF dans les zones non couvertes par la DRPF ;
- Implication dans l'information et la sensibilisation des populations ;
- Allocation de subventions ;
- Financement de projets soumis ;
- Implication dans le processus de définition des axes et priorités de la stratégie du CSCRP ;
- Représentation aux différents organes du CSCRP tant au niveau national que régional et local.

En plus de ces propositions de la société civile, le renforcement des OSC est un des axes stratégiques du CSCRP et du PDI qui a même produit un document d'appui au renforcement de la société civile.

La disponibilité des OSC et une ouverture de l'état à travers le MPEFE sont donc

indispensables à une réelle implication de la société civile dans la promotion de la femme.

Le regroupement des OSC en faîtières pourrait favoriser des actions d'envergure. En effet les faîtières peuvent faciliter l'implication et la participation de leurs membres selon leur fonctionnement interne.

Par ailleurs, les PTF de part leur position d'interface entre l'Etat et la société civile, peuvent influencer certaines décisions du gouvernement soit directement soit en passant par les OSC concernant la prise en compte du genre dans les politiques et programmes.

L'avantage de l'implication de la société civile est d'accroître les impacts visés, et de créer les conditions d'une plus grande coopération au bénéfice de la promotion de la femme et/ou du genre.

2.1.10. Le suivi – évaluation de la promotion de la femme et du genre

Le suivi évaluation, l'étape finale dans le processus de tout programme de développement, est nécessaire pour apprécier toute action de développement afin d'entreprendre des actions de corrections pour une plus grande efficacité et efficience. Des investigations, il se dégage quelques expériences aux différents niveaux.

2.1.10.1 Au niveau de l'Etat

Au niveau des services étatiques et des programmes et projets, le suivi évaluation de la promotion de la femme ne semble pas bien structuré en tant que système. En effet le MPFEF qui est le répondant au niveau du gouvernement ne dispose pas de CPS et le système existant au niveau de la DNPF n'est pas fonctionnel. Cependant quelques instruments existent à différents niveaux. Au delà des CPS de l'Education Nationale, de la Santé, du Développement rural, de l'Emploi, de l'ODHD, la DNSI, l'ELIM , quelques initiatives non exhaustives existent . Il s'agit entre autres de :

- Observatoire des conditions de la femme du MPFEF (qui fournit les données quantitatives) ;
- Fiche de contrôle GED de mise en œuvre des actions et activités du PO du PDI au niveau du MFPRERI ;
- Suivi périodique des activités de terrain ;
- Outils de suivi de projets ;
- Réunions et rapports ;
- Fiches techniques prévues par le CSCRP
  - élaboration de profils de pauvreté tenant compte du genre (femmes et groupes vulnérables)
  - système de ciblage/repérage des plus pauvres en données désagrégées.

Ces initiatives sont en majorité des outils de suivi que de système ou mécanisme de suivi/évaluation, donc limité pour prendre des décisions conséquentes.

2.1.10.2. Au niveau de la société civile

Au niveau de la société civile, il est ressorti des investigations qu'en général les ONG ne disposent pas de mécanisme de suivi évaluation de leur intervention par rapport aux questions de femme et/ou de genre en dehors des cadres de rencontres périodiques.

2.1.10.3. Au niveau des PTF

Le mécanisme de suivi évaluation au niveau des PTF embrasse le suivi des contrats annuels des conseillers, l'élaboration des indicateurs de réussite ou de performance, les outils de capitalisation, le cadre de mesure de rendement, la description de poste des conseillers, la planification, le suivi sur terrain, le suivi des rapports. La tendance générale de perspectif genre étant l'institutionnalisation, le mécanisme de suivi évaluation du genre passe par tous les dispositifs techniques et de gestion du cycle de projet/programme pour s'assurer de la prise en compte du genre à tous les niveaux soit du cadre logique soit du cadre de rendement selon l'appartenance à une ou l'autre école de planification.

L'état des lieux du cadre institutionnel et politique permet d'affirmer que la situation s'améliore et que les interventions tant des institutions et acteurs nationaux que des

organisations internationales attestent d'une volonté certaine de promouvoir le genre. Cependant la volonté doit être accompagnée d'un renforcement de capacité tant institutionnelle que politique.

2.2 Etat des lieux des politiques internationales et sectorielles

Il s'agit ici de faire un certain nombre de constats relatifs aux documents de politiques tels : les Objectifs du Millénaire pour le Développement, une revue des documents de cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 2eme génération, les politiques sectorielles et les mesures d'accompagnement.

2.2.1 Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

La déclaration du Millénaire dans laquelle ils sont consignés a également énoncé dans ses grandes lignes un consensus sur la marche à suivre, qui met l'accent plus résolument sur les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la démocratie. Les OMD constituent un cadre de développement global, dans le contexte duquel tout le système des Nations Unies pourra œuvrer de manière cohérente pour atteindre un but commun. Ils représentent une plate forme minimale d'objectifs à atteindre par tous les pays à l'horizon 2015

Objectifs du millénaire pour le développement

Ils sont ainsi libellés :

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
7. Assurer un environnement durable
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Tous les huit objectifs concernent les femmes de façon générale, mais spécifiquement les 1, 2, 3, 5, 6 et 7.

2.2.2 Le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRP)

Le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRP) vise les objectifs suivants :

Objectif global : l'impulsion d'une croissance forte et soutenue (environ 7% par an) et la réduction significative de la pauvreté. La pauvreté monétaire devrait aussi baisser de 5 points de pourcentage pendant la période de cinq ans.

De façon plus spécifique, le CSCRP vise à :

- accélérer la croissance économique à travers notamment le développement des filières des productions rurales et minières ;
- améliorer le bien-être des populations maliennes à travers la poursuite des efforts entrepris dans les secteurs sociaux et leur renforcement grâce aux réformes liées à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le CSCRP, cadre de référence de politique générale, a inscrit le genre comme volet transversal. Un effort a été fait en versant une partie de l'analyse genre et CSLP effectuée par le PAREHF2 en 2006 dans le document. Toutefois, il reste à intégrer dans les différentes composantes du document depuis les objectifs, les orientations stratégiques, les domaines d'intervention, la mise en œuvre jusqu'au suivi évaluation. Ainsi les politiques sectorielles suivront le cadre de référence.

Par ailleurs, les indicateurs macro pourraient être révisés en tenant compte de la sexo -spécificité, le document étant itératif.

2.2.3. La politique éducative

La politique éducative au Mali est décrite à travers la lettre de politique éducative, le PRODEC, le PISE II.
Par rapport à l'éducation, la lettre de Politique Educative du Mali mentionne quelques engagements qui sont traduits dans le PISE et le PRODEC.

Dans la phase I du Programme d'investissement du Secteur de l'Education, le gouvernement réaffirme la priorité accordée à l'Education de Base , en mettant un focus particulier sur la scolarisation des filles (SCOFI) et la formation des femmes. Mais aucune référence au genre n'est faite ni au niveau des résultats, ni des indicateurs prévus,

Au niveau du PISE II, s'ajoutent quelques dispositions, notamment, les stratégies proposées pour augmenter la proportion des élèves maîtresses dans les IFM et la proportion des femmes recrutées à travers la SARPE (sous composante I-2), la parité exigée dans le recrutement des apprenants/apprenantes des CED favorise la prise en compte de l'aspect genre, la prise en compte de la dimension genre dans la construction des latrines.

Dans l'Enseignement Secondaire Général, il s'agit de la rétention des filles.

Au niveau de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle : la prise en compte des handicapés moteurs dans la construction des infrastructures scolaires.

Au niveau de l'Enseignement Supérieur : la bonification pour le genre féminin au niveau des critères d'attribution des bourses et la prise en compte des handicapés moteurs dans la construction des infrastructures universitaires, sont autant de mesures destinées à réduire ces écarts. »

Par ailleurs dans la stratégie alternative de recrutement de personnel enseignant (SARPE) qui doit disparaître au cours du PISE II, il est prévu d'augmenter la proportion de femmes recrutées, mais le % n'est pas défini.

Toutes ses mesures auront des impacts positifs sur la qualité de l'éducation en général et celle des filles en particulier relevant ainsi le taux de scolarisation et par ricochet une amélioration de la participation de la femme au développement du pays. En effet l'éducation constitue la pierre angulaire de tout développement qui se veut durable.

Les politiques et programmes d'éducation (lettre de politique éducative, PRODEC, PISE II)

semblent attentifs aux aspects genre de part les mesures entreprises et les dispositions prévues. Cependant si les taux de scolarisation sont en progression, la rétention des filles aussi bien au niveau du premier cycle que du second cycle reste un problème d'attention important au risque de voir des années d'effort s'avérer vaines.

Par ailleurs, l'alphabétisation court le même risque si des supports de post alphabétisation, outre d'autres aspects, ne sont pas pris en compte.

Le document de synthèse de l'analyse Genre et pauvreté du PAREHF 2 et le document du CSCRP ont en outre fait l'état de certaines politiques sectorielles en termes de défis ou d'orientations. La présente fait sienne des recommandations ressorties des analyses de politiques.

2.2.4 La politique de santé

Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) et le deuxième Programme quinquennal de Développement Sanitaire et Social (PRODESS II) sont des documents qui définissent les politiques de santé.

Les stratégies qui sont arrêtées pour la mise en œuvre du PDDSS sont :

(i) l'accès géographique aux services de santé,

(ii) l'amélioration de la disponibilité et la gestion des ressources humaines,

(iii) l'amélioration de l'utilisation, la performance et la qualité des services de santé et

(iv) la protection des revenus des ménages et la disponibilité des médicaments essentiels;

Ces stratégies ne mettent pas en exergue entre autres, la prise en compte du genre en spécifiant l'accès et le contrôle différencié des sexes par rapport aux services de santé, l'utilisation différenciée des services par les sexes, les revenus de ménages pauvres et très pauvres et l'accès différencié des sexes aux médicaments essentiels.

Dans le PRODESS II, les orientations en matière de soins de santé portent entre autres sur: le développement des stratégies alternatives dans les zones enclavées et peu peuplées; les approches multisectorielles, décentralisées et participatives ciblant particulièrement les populations pauvres et marginalisées ; le renforcement de la lutte contre les maladies infantiles et maternelles et contre le paludisme; la gratuité de la césarienne ; la prise en compte de besoins non satisfaits en matière de planification familiale et la gratuité du traitement du paludisme pour les enfants. Cependant la fréquentation des structures sanitaires n'est toujours pas à hauteur de souhait si l'on constate que l'automédication l'emporte toujours sur la consultation médicale comme l'atteste l'EDSM- IV où on relève que 65% des personnes enquêtées ont pratiqué l'automédication.

La même source indique que les femmes fréquentent plus les services de santé que les hommes (56 % des malades/blessés ont consulté contre 54 % pour les hommes).
Cependant le taux d'utilisation des services de santé par la population reste faible (7%) et enregistre même une diminution par rapport à 2003 (12%).

Le constat ici est que bien que certaines mesures prises militent en faveur des femmes, les données statistiques ne sont pas toujours désagrégées pour permettre des analyses genre.
Par ailleurs, les femmes ne disposent pas toujours de toutes les informations sur les dispositions prises par rapport à la gratuité de la césarienne si bien que des surprises les attendent toujours ainsi que leurs époux par rapport à cette gratuité.

2.2.5 La lutte contre le VIH/SIDA

Le nouveau cadre stratégique national a défini trois (3) grands axes qui sont :

(i) promouvoir un environnement favorable à l'appropriation, la durabilité et la bonne gouvernance de la lutte,

(ii) réduire les risques et vulnérabilité liés à la pandémie et

(iii) atténuer les impacts sociaux, économiques, et culturels de l'épidémie en particulier ceux qui affectent les enfants et les femmes.

Les orientations stratégiques prêtent une attention particulière aux réalités socioculturelles et institutionnelles afin de favoriser la défense et la protection des droits humains et les prérogatives de chacun. Dans ce cadre, il convient de noter que l'aspect genre est partout privilégié.

2.2.6 Le Programme de Développement Social adopté par le Gouvernement en 2005, a pour objectif principal de contribuer à assurer le bien-être des populations en réduisant les principales sources de détresse et d'instabilité sociales en vue d'un développement humain durable.

Les défis relatifs au genre dans ce secteur sont entre autres :

- la prise en charge efficace des personnes et catégories sociales en situation difficile. Il s'agit notamment des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes indigentes, des femmes et enfants en situation difficile des personnes victimes de fléaux sociaux (alcoolisme, prostitution, tabagisme, VIH/SIDA) et catastrophes naturelles ou sociales (inondations, sécheresse, incendies, épidémies famines, guerres et conflits sociaux divers, rapatriements forcés) ;
- le renforcement des capacités des communautés pour un meilleur accès aux services sociaux de base et pour l'amélioration des revenus des populations les plus pauvres ;

Le premier défi mentionnant la prise en charge des personnes et catégories sociales en situation difficile, ne doit pas tomber dans l'assistance au risque de rester au niveau de l'accès aux ressources en oubliant d'envisager le contrôle des ressources. Les approches d'intervention seront déterminantes à ce niveau par rapport à la prise en compte du genre

Le deuxième défi, même s'il pourrait couvrir le genre reste peu explicite sur la question.

Aussi un effort d'attention doit-il être fait par rapport à l'opérationnalisation des politiques sociales même si des avancées notoires sont enregistrées en matière de santé de la reproduction et de la gratuité des médicaments anti rétroviraux notamment des mesures prises par rapport à la gratuité du traitement du paludisme pour les femmes enceintes et les enfants de 0 à 5 ans.

2.2.7 Politique en matière d'eau potable et d'assainissement :

La politique nationale de l'eau a pour objectifs majeurs :

(i) Satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement

(ii) Contribuer au développement des activités agro-sylvo-pastorales par leur sécurisation vis à vis des aléas climatiques, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation de la sécurité alimentaire

(iii) Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et assurer la protection des ressources en eau contre les diverses pollutions

(iv) Alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques, par un partage solidaire des charges entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les usagers.

(v) (v) Promouvoir la coopération régionale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau.

Les défis à relever sont relatifs à la poursuite du transfert des compétences prévues et des ressources aux collectivités décentralisées en matière de gestion de l'eau et à l'amélioration de la couverture géographique du territoire national en points d'eau potable.

A cet égard le Programme Sectoriel Eau Potable et Assainissement (PROSEPA) a été élaboré. L'adoption du plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) et d'une Stratégie Nationale d'Evacuation des Déchets Liquides est prévue.

Ici se joue l'enjeu de la participation des femmes à la gestion locale parce qu'elle est au centre de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement que ce soit en milieu rural ou urbain, assurant ainsi le capital santé de la nation.

Il s'agira ici de veiller à la représentativité des femmes dans les dispositions prévues et leur participation aux prises de décision.

2.2.8 Politique en matière d'environnement et de développement rural

Le Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations de Producteurs (PASAOP) vise à réduire la pauvreté rurale en milieu rural au Mali en améliorant en permanence la productivité de la main d'œuvre grâce à l'évolution des techniques mises à disposition du milieu rural tant pour l'exploitation agricole que pour les activités hors agriculture.

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement vise un développement économique et social durable du pays à travers la sécurité alimentaire, la lutte contre toute forme de pollution ou nuisance, contre le processus de dégradation des ressources naturelles et la désertification.

Les axes stratégiques de cette politique nationale sont : (i) la préservation et le renforcement des acquis techniques et méthodologiques dans le domaine de la protection de

l'environnement, (ii) la promotion d'une approche globale et multisectorielle des questions de l'environnement et (iii) la promotion, la restauration et la récupération des zones et sites dégradés.

Les problèmes genre identifiés à partir de l'analyse Genre et CSLP portent sur les points suivants :

- « Faibles capacités techniques pour contribuer dans la formulation des programmes, leur mise en œuvre et leur suivi évaluation, pour gérer les questions dans lesquelles elles jouent un rôle important comme l'assainissement, la pollution, l'énergie, les marchés, etc.
- Les difficultés d'accès aux ressources naturelles (surexploitation, éloignement et rareté) et énergétiques comme l'électricité et les hydrocarbures (indisponibilité en milieu rural).
- Faible accès aux moyens matériels (équipements agricoles, énergétiques, assainissement, etc.) et financiers et aux services de vulgarisation (Peu de femmes vulgarisatrices, faibles compétences genre des hommes vulgarisateurs).
- Difficultés d'accès à l'information et au fur et à mesure de sa génération (en temps réel).
- Manque de structuration efficace et de formalisation pour constituer des interlocutrices valables »

Au regard des constats mentionnés, quelques recommandations sont proposées :

- « Etablir une équité dans l'appui aux organisations des producteurs et productrices sur la base des programmes et des budgets.
- Prendre en compte les besoins des femmes dans la génération des technologies et leur vulgarisation.
- Mettre un accent particulier sur l'équipement en technologies d'énergies nouvelles et renouvelables (notamment solaire, éolienne, biocarburant, biogaz, substituts au bois et charbon de bois) en milieu rural en le systématisant dans tous les programmes en direction du monde rural. Une attention particulière doit être portée sur l'énergie pour le fonctionnement des unités de transformation des femmes. »

Par ailleurs, il convient d'ajouter :

- Développer des programmes de sensibilisation relatifs à la sauvegarde de l'environnement en fonction des milieux et des cibles en direction des producteurs/trices et consommateurs/trices de bois
- Impliquer la société civile dans la formulation des Politiques et programmes en prendre en compte des pratiques de proximité réussies au niveau de certaines OSC intervenant dans l'environnement pour alimenter les politiques et programmes.

Les politiques et les stratégies restent toujours globales et ne font pas ressortir les aspects genre en laissant ainsi les acteurs libres de tout engagement dans cette approche.

2.2.9 Politique en matière d'Emploi et de formation professionnelle

L'objectif à atteindre à travers la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) est de trouver des réponses à la sécurisation des emplois, la réduction du chômage et du sous-emploi, l'adaptation de la formation aux besoins du marché, l'amélioration des conditions de travail.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre du CSLP II est bâtie

autour de la création d'un cadre juridique favorable à la promotion du secteur privé, et la mise en place d'une fonction publique des collectivités territoriales.

Cette stratégie doit être accompagnée par les mesures relatives à:

(i) la poursuite du développement des PME/PMI,

(ii) le développement du financement de proximité,

ii) le renforcement et l'amélioration de la formation professionnelle et technique,

(iii) le développement du marché de services privés d'appui aux entrepreneurs et

(iv) l'organisation du secteur informel.

Certains enjeux genre peuvent être dégagés de la stratégie et des mesures d'accompagnement. Il s'agit de :

- Hésitation des femmes à s'engager dans le secteur privé
- Equité/égalité de conditions d'accès à la fonction publique des collectivités
- Secteur artisanal et industriel (surtout alimentaire)
- Institutions de micro finance pour le financement des AGR
- Représentation des femmes dans les branches techniques
- Accès (au) et contrôle par les femmes entrepreneurs du marché de services privés d'appui aux entrepreneurs

Ces enjeux suscitent des recommandations qui suivent :

- Mettre en place des mesures incitatives pour intéresser les femmes au secteur privé telles que la formation et la diminution de la fiscalité
- Créer des conditions d'égal accès à la fonction publique des collectivités
- Mettre l'accent sur le secteur artisanal et industriel surtout alimentaire dans la formation professionnelle
- Veiller sur les politiques de prêts des instituions de micro finance en terme de taux d'intérêt, de l'adaptabilité du montant et de la durée du crédit aux activités des bénéficiaires, etc.
- Mesures incitatives d'accompagnement des filles et femmes vers la formation professionnelle
- Faciliter l'accès et le contrôle du marché de services par les femmes entrepreneurs
-

2.2.10 Politique en matière d'Habitat

Le document du CSCRP a présenté les défis, le rôle du CSCRP, les grandes orientations dans le domaine.

« Les défis à relever dans ce secteur sont : (i) la réalisation du programme de 12 000 logements sociaux à partir de 2007, (ii) la gestion des locations dans les centres urbains, (iii) l'extension galopante et anarchique des villes, (iv) la gestion anarchique du foncier et (v)

l'assainissement des centres urbains et le contrôle de la qualité des bâtiments.

La politique de logement à mettre en œuvre dans le cadre du CSCRP doit contribuer à faciliter l'accès au logement d'un grand nombre de populations à faibles revenus, le développement harmonieux des villes et l'amélioration du cadre de vie dans les centres urbains et les campagnes.

Les grandes orientations prévues en matière d'habitat sont :

(i) le contrôle du développement des villes,

(ii) le développement de l'industrie locale du bâtiment,

(iii) la promotion foncière et immobilière,

(iv) la mise en place d'une institution de refinancement de l'habitat et

(v) le renforcement et l'amélioration du Cadre Partenarial Etat Collectivités Secteur Privé.»

Le constat est que l'aspect genre n'apparaît nullement de façon explicite ni dans les défis, ni dans la politique, ni dans les orientations. Toutefois de façon implicite, le rôle que le CSCRP se donne dans la mise en œuvre de la politique laisse entrevoir une prise en compte du genre en considérant « l'accès au logement d'un plus grand nombre de populations à faibles revenus»

Actuellement au regard des statistiques sur les logements sociaux dans le rapport du CENDIFE sur le suivi de la condition de la Femme, Octobre 2006, on note que dans le cas des 1008 logements à Bamako, et des 510 logements à Bamako et dans les régions), les femmes représentent respectivement 38 % par rapport a 62% d'hommes et 42,35% par rapport a 57,65% en mai 2005. Aussi note-t-on une progression du taux de femmes ayant accédé aux habitats sociaux entre 2004 et 2005 et une réduction de l'écart entre homme et femmes.

Un acquis important et non des moindres demeure la présence de la société civile dont la CAFO dans la commission d'attribution des logements sociaux mise en place par le MHUH.

Outre cet acquis, il serait bon de faire un toilettage des conditions d'attribution et les critères d'attribution au regard des leçons tirées de la pratique pour faciliter davantage l'accès des femmes au logement. Ceci favoriserait du coup le changement de statut de la femme et par ricochet aura un impact sur sa stabilité tant sociale que psychologique.

2.2.11. Politique de décentralisation

Les documents de politique (la politique nationale de la Décentralisation, le programme national d'appui aux collectivités, 2eme phase et l'étude sur la planification locale) analysés ne font pas ressortir de manière explicite les aspects de genre.

Au regard des constats, sont formulées quelques recommandations :

- Promouvoir davantage des politiques en faveur de la participation des femmes à la gestion de la vie publique en fixant un quota d'éligibilité des PDESC aux financements par rapport à la prise en compte dans les actions prioritaires d'activités favorables au bien être des femmes et jeunes

- Déterminer le seuil de réduction de pauvreté différencié selon le sexe, les niveaux de collectivités (communes, cercles, régions)
- Veiller sur la participation responsable et différenciée des hommes et des femmes à la vie publique
- Intégrer l'approche différenciée dans les stratégies d'éducation civique en termes de droit et devoir selon les besoins et intérêts des femmes et des hommes
- Veiller à l'intégration des besoins spécifiques des femmes à la base dans les services de prestation
- Rendre visibles les services de prestation des femmes et les insérer dans la liste de financement de l'ANICT
- Réduire la quote-part des communes qui intégreront les prestations des femmes par rapport aux fonds de l'ANICT
- Rendre les outils de suivi et évaluation genre sensibles pour permettre l'appréciation des indicateurs de résultats, d'effets et d'impacts de niveau de réduction de pauvreté en terme de sexe, de régions, de communes, urbain et rural
- Assurer une meilleure représentativité des femmes au niveau de l'observatoire de la décentralisation chargé de formuler des indicateurs d'impacts en collaboration avec le CRSCP
- Augmenter le budget alloué au Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille à la dimension de l'engagement politique de l'Etat.

En conclusion, l'Etat des lieux politiques présente une faible prise en compte du genre. Cette situation pourrait avoir des répercussions sur les autres niveaux opérationnels. Aussi, conviendrait-il d'associer les acteurs dans la définition des politiques au lieu de procéder à des rattrapages.
Ceci suppose une prise de conscience du genre comme une nécessite démocratique, de gouvernance et de justice sociale, politique et économique.

2.3. Le cadre juridique de la politique de promotion de la femme.

L'analyse du cadre juridique de la politique de promotion de la femme au Mali permet de faire les constats suivants :

- l'existence d'un cadre légal favorable à la promotion du statut juridique de la femme.
- La subsistance de nombreux blocages liés aux us et coutumes et au manque de volonté politique pour mettre en adéquation les textes juridiques internes et le cadre normatif international. Ce manque de volonté se traduit également par des insuffisances au niveau de la mise en œuvre des textes favorables à la promotion de la femme et l'égalité de genre.
- la conception et la mise en œuvre par l'Etat et ses partenaires au développement de projets/ programmes pour faire face aux obstacles et améliorer la situation des droits humains en général, des droits de la femme et de l'enfant en particulier.
- la présence d'une société civile forte, diversifiée et impliquée dans les activités de promotion de la femme même si des insuffisances subsistent à ce niveau.
- la faiblesse du suivi évaluation des activités de promotion du statut juridique de la femme par les acteurs concernés.

Comment se présente ce cadre juridique (état des lieux) ?
Qu'est ce qu'il apporte à la promotion de la femme (acquis) et quelles sont les limites à cette promotion et l'instauration de légalité de genre ?

2.3 1. Etat des lieux juridiques sur le plan international, sous-régional et national

Le cadre normatif de la politique de promotion de la femme est constitué par les conventions et accords internationaux ratifiés par le Mali et les textes nationaux que sont la constitution, les lois et règlements ayant un impact sur le statut juridique de la femme.
Le présent chapitre est consacré à l'analyse des normes juridiques, le détail des textes figurant en annexe dans le document.

2.3.1.1 Les conventions et accords internationaux

Ces textes sont soit universels, soit régionaux.

a) Les conventions universelles :

Les conventions universelles sont tantôt générales ou spécifiques, tantôt catégorielles.

a1) les conventions générales :

De portée générale, ces textes intéressent toute l'humanité. En raison de leur appartenance à la race humaine, les femmes jouissent des principes énoncés et des effets qui y sont rattachés.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les deux Pactes que sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels constituent la Charte Internationale des Droits de l'Homme.

La DUDH occupe une place importante dans l'ordonnancement juridique national eût égard à la place qui lui est réservée dans le préambule de la constitution. Les droits énoncés dans les deux pactes internationaux intéressent tous les domaines de la vie et sont largement évoqués dans la constitution. Certains de ces droits sont protégés et/ou mis en œuvre par des textes particuliers qui profitent aux femmes.

a2) les conventions spécifiques :
Elles reconnaissent des droits aux femmes au même titre qu'aux hommes en raison de la matière abordée.
Certaines de ces conventions revêtent une importance particulière pour les femmes au Mali. C'est le cas de la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages qui donne une base internationale à la liberté du consentement, à l'obligation de la célébration du mariage devant l'officier de l'état civil et à la prohibition du mariage avant un âge requis. La ratification en 2002 de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille constitue une avancée théorique en ce qui concerne le respect et la protection des droits des femmes des zones de forte émigration.

a3) les conventions catégorielles :
Le texte "phare" dans ce domaine reste la CEDEF et le protocole facultatif que le Mali a ratifié en 2000.
Il en est de même de la CRDE et de son protocole facultatif ratifié en 2002 en ce qui concerne les droits des filles. Le Mali a également figuré parmi les premiers pays à ratifier en juillet 2000 la convention sur les pires formes du travail des enfants.

b) Les conventions et accords régionaux :
De même que la DUDH, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est expressément mentionnée dans le préambule de la constitution. Même si les droits des femmes n'y sont abordés que de manière timide, ce texte laisse la porte ouverte à l'évolution en prévoyant l'adoption d'autres textes sur les questions traitées. C'est dans ce contexte qu'est intervenu le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes. La ratification de ce texte par le Mali en 2003 pose de sérieux problèmes institutionnels qui sont abordés dans la partie relative à l'analyse institutionnelle.
La Déclaration solennelle des Chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre Hommes et Femmes faite à Addis -Abéba lors de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine en juillet 2004 pose le principe de la parité entre les deux sexes dans la prise de décisions. L'Union Africaine s'efforce d'appliquer en son sein ce texte lors de la désignation et du recrutement des membres des organes et structures en charge de la gestion. Il recommande aux Etats de s'efforcer d'aller progressivement vers la parité.

2.3.1.2. Les textes nationaux

a) La Constitution.
Tous les droits et toutes les libertés trouvent leurs origines dans la Constitution du 25 Février 1992 qui accorde une place privilégiée aux droits de la personne humaine. Elle garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination.

b). Le cadre législatif et réglementaire :
Ce cadre couvre les lois et les ordonnances, les décrets, les arrêtés et décisions.

b 1) les lois et les ordonnances
L'article 70 de la Constitution réserve à la loi le soin de fixer les conditions d'exercice et de mise en œuvre des droits et des libertés accordés aux citoyens.
L'article 74 dispose que le gouvernement peut pour l'exécution de son programme ou dans les domaines déterminés par la loi, demander au parlement l'autorisation de prendre par Ordonnances, pendant un délai court ou entre deux sessions, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.
Conformément à ces dispositions, le Mali a légiféré dans les domaines de la vie sociale,

politique et économique. Certaines de ces lois et ordonnances sont spécifiques à certaines catégories de la population comme les femmes et les enfants.
Si des textes comme le code du mariage et de la tutelle, le code de la nationalité et celui relatif à la parenté adoptés dès les premières années de l'indépendance continuent à gérer la vie des femmes malgré les nombreuses discriminations qu'ils recèlent, le code de prévoyance sociale, le code domanial et foncier et d'autres textes plus récents et jugés favorables aux femmes ou en tous cas égalitaires ne posent pas moins de problèmes en ce qui concerne leur mise en œuvre.
Le code pénal adopté en 2001 prend en charge la répression des infractions telles que les discriminations en général, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité.
Bien que ne faisant aucune distinction entre homme et femme, la charte des partis politiques reste de portée théorique puisque seuls deux partis sont dirigés par des femmes et très peu d'entre elles sont dans les instances dirigeantes comme ci-dessus mentionné au chapitre 1, tableau 18.
La loi électorale quant à elle ne prévoit pas de mesures discriminatoires positives permettant aux femmes d'être présentes en nombre suffisant dans les instances de prise de décisions.

b2) les règlements : les Décrets, Arrêtés et Décisions.
Les décrets d'application qui font entrer les lois et les conventions dans l'ordonnancement juridique interne ne sont pas souvent pris, la conséquence étant la non prise en compte du texte par les juridictions internes.

Quels sont les acquis et les limites/ contraintes qu'un tel environnement juridique présente pour la promotion de la femme et l'égalité de genre ?

2.3.2. Acquis, limites / contraintes à la promotion du statut juridique de la femme et à l'égalité de genre

2.3.2.1. Le cadre juridique international.

a)Les acquis

Quelle que soit leur couverture géographique et les domaines auxquels ils se rapportent, les instruments juridiques internationaux créent des obligations pour les Etats parties qui s'engagent par leur ratification ou adhésion à se conformer à la conduite prescrite ou à prendre des mesures pour mettre fin à des situations de violation des droits des groupes cibles. Dans le cas spécifique des femmes au Mali, en plus de la protection générale offerte par les textes universels, régionaux ou spécifiques, les conventions catégorielles contribuent à renforcer la protection des femmes contre les nombreuses discriminations et à favoriser l'égalité des chances et de traitement dans les différents domaines de la vie sociale. En définitive, la politique de promotion de la femme dispose théoriquement d'un cadre juridique international adéquat pour faire évoluer le statut juridique de la femme vers l'égalité de genre en droits.

Il existe quelques acquis sur lesquels les politiques peuvent se fonder pour améliorer la situation des femmes :

- la protection universelle des droits de l'Homme et la reconnaissance sans équivoque du principe de l'égalité et de la non discrimination entre homme et femme. Conformément à la Charte des Nations Unies et à la DUDH, les femmes et les hommes « naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Les droits et les libertés énoncés appartiennent au même titre aux hommes et aux femmes. De ce fait, les inégalités qui existent au détriment des femmes dans certains domaines et les discriminations dont elles sont victimes n'ont aucune justification légale au plan international. Elles doivent impérativement disparaître.

Comme ci-dessus mentionné, le Décret N°96- 159/P-RM du 31 mai 1996 qui a institué L'Espace d'Interpellation Démocratique (E I D) consacre la journée du 10 décembre de chaque année aux droits de l'Homme. Les femmes et les ONG de protection des droits humains utilisent cet espace pour dénoncer les violences, les abus et les manquements aux droits dont elles sont l'objet.

L'adoption et la ratification des conventions spécifiques ont incité l'Etat malien à légiférer dans des domaines qui, jusque là, n'étaient pas réglementés ou l'étaient insuffisamment au plan national. C'est le cas par exemple pour le code du travail en ce qui concerne le principe de l'égalité dans l'accès à l'emploi et les rémunérations conformément aux conventions de l'OIT.

Les conventions catégorielles, ont contribué à renforcer les droits de certaines catégories de population jugées vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées, etc. Au Mali, cette protection s'étend aux conditions de travail, à tout ce qui a trait à la maternité et à la répression de certaines infractions spécifiques.

- La prise en compte de mesures spécifiques pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes :

La communauté internationale a reconnu et mis en œuvre un nouveau principe fondamental du droit international qui est l'équité comme moyen de parvenir à l'égalité. En effet, la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux qui garantissent l'égalité, la non-discrimination et l'absence de distinction fondée sur le sexe ne sont pas créateurs de droits pour les femmes en ce qui concerne la réalité quotidienne. Ce qu'ils offrent aux femmes, c'est l'éventualité d'exercer sur la base de l'égalité, des droits qui sont reconnus aux hommes et

aux femmes en raison de leur appartenance commune au genre humain. Ils considèrent que la condition humaine est identique pour les deux sexes, ce qui n'est pas le cas.
Dans ce domaine, les textes de référence sont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le protocole facultatif à la CEDEF qui renforce sa mise en œuvre, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'Enfant. Désormais, il existe une définition internationale de certains concepts tels que la discrimination à l'égard des femmes, la notion d'enfant, les violences faites aux femmes. Le Mali a adhéré à ces définitions qui sont intégrées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes gouvernementaux.
La ratification de la CEDEF matérialise une évolution significative en matière de protection et de défense des droits des femmes. Non seulement elle comporte le principe juridique de non discrimination fondée sur le sexe, mais elle appréhende également toutes les autres normes concernant les femmes ou ayant une importance particulière pour celles-ci comme stipulées dans les textes antérieurs. Elle va au delà des garanties d'égalité et de protection égale devant la loi. La convention crée des droits pour les femmes et aborde de manière spécifique les moyens utilisés pour protéger ces droits.
L'esprit général qui anime la CEDEF réside dans :

- l'équité vis à vis des femmes qui justifie l'adoption de dispositions spéciales et mesures discriminatoires positives par l' Assemblée Nationale et le gouvernement pour atteindre l'égalité ;
- l'intérêt supérieur des femmes en raison de leur importance numérique et sociale ;
- la participation de la femme considérée comme agent de son propre développement et du développement de la nation. Les femmes doivent participer à toutes les prises de décisions
- l'universalité des droits : la CEDEF s'applique à toutes les femmes qu'elles soient urbaines ou rurales. La convention accorde en outre une attention particulière à la situation des femmes rurales en édictant des mesures spécifiques pour accélérer leur évolution et leur épanouissement;
- l'indivisibilité des droits culturel, civil, économique, politique, sociaux. Comme manifestation de ce concept, l'État doit rendre possible aussi bien le droit de vote, d'éligibilité ou la protection de l'intégrité physique des femmes que leur droit à l'éducation, à la santé et aux loisirs.
- le rôle de la culture : il doit y avoir une synergie entre la culture et les droits. La CEDEF reconnaît leur poids respectif mais celui des droits est prépondérant. En d'autres termes, « le respect des traditions et valeurs culturelles » ne peut pas servir de justification aux violences faites aux femmes et de discriminations à leur égard.
- les obligations des États parties et de la communauté internationale qui se sont engagés à respecter ces principes et à nouer une solidarité internationale pour faire des droits de la femme une réalité.

- Les droits de la solidarité comme le droit à un environnement sain, le droit à la paix et au développement dont la finalité est le développement durable qui requiert la participation des hommes et des femmes.

- Le droit international humanitaire dont la mission consiste à régler les problèmes humanitaires découlant directement des conflits armés internationaux et non internationaux. Il tend également à restreindre pour des raisons humanitaires le droit des parties en conflit d'utiliser les méthodes et les moyens de guerre de leur choix et à protéger les personnes et les biens affectés ou pouvant l'être par les hostilités. Au Mali aussi bien qu'ailleurs, les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits. Ce droit a facilité la gestion du « conflit du nord » et a rendu possible le retour des populations réfugiées dont la majorité était constituée par les femmes et les enfants.

- La solidarité internationale : En vue de développer le respect des droits et libertés et d'en assurer l'exercice, la communauté internationale affirme qu'il est essentiel d'encourager les relations amicales entre les nations à travers le financement des activités d'enseignement et d'éducation des droits humains. Plusieurs structures contribuent à atteindre cet objectif dont les femmes sont les premières bénéficiaires.

- Les conventions régionales africaines en plus de leur adhésion à ces différents concepts ont le mérite de s'adapter d'avantage aux réalités africaines. Elles ont contribué à une meilleure compréhension et acceptation des principes internationaux qui étaient jugés comme "des instruments importés" non adaptés au contexte et à la culture africaine. C'est le cas par exemple de la participation des femmes à égalité avec les hommes aux instances de prise de décisions ainsi que l'exhortation à aller vers la monogamie dans l'objectif de l'élimination des discriminations à l'égard des femmes dans le cadre du mariage.

Il est important également de mentionner que le Mali sans avoir ratifié certaines conventions les a cependant intégrées dans son ordonnancement juridique interne. C'est le cas de la Convention sur la protection de la maternité entrée en vigueur en 1955 et révisée en 2000. Les dispositions essentielles de cette convention sont contenues dans le code de travail et le code de prévoyance sociale.

b)Les contraintes et les limites

Le cadre juridique international connaît des limites qui constituent autant d'obstacles à l'effectivité des droits énoncés. On peut citer entre autres

- la non ratification des textes : la CEDEF et certains instruments relatifs aux droits de la solidarité et à la préservation de l'environnement n'ont pas été ratifiés par des partenaires importants du Mali dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Il est évident que ces Etats n'apporteront pas toujours leur concours pour la diffusion et la mise en œuvre de ces textes qui profitent aux femmes.

Le Mali en ce qui le concerne n'a pas encore ratifié certains textes comme la Convention relative à la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée au cours de la Conférence Générale de l'UNESCO le 14 décembre 1960, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité adoptée à New York le 26 novembre 1968, la Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants adoptée à Genève le 30 septembre 1921 et amendée par le protocole signé à New York le 12 novembre 1997. Sur les 125 Conventions en vigueur conclues sous la tutelle de la Conférence Internationale du Travail, 25 seulement ont été ratifiées par le Mali. Il en est de même pour

certains textes relatifs à l'environnement. Ces textes ne peuvent être invoqués pour la protection et la défense des droits des femmes au Mali. Le principe de la réciprocité de l'application des engagements internationaux entre États dispense ceux ayant ratifié ces textes à en faire bénéficier les maliennes qui vivent sur leur territoire.

- Les réserves : Lors de la signature ou la ratification des textes internationaux, certains États émettent des réserves par rapport à des articles. Ceci contribue à vider souvent de son sens le contenu des textes ainsi que des droits énoncés. C'est le cas de la CEDEF qui a enregistré le plus grand nombre de réserves, notamment l'article 116 relatif à l'égalité dans le mariage. Il s'agit là d'une véritable limite à la promotion et à la protection des droits des femmes. C'est ainsi que l'épouse malienne du ressortissant d'un État qui a émis des réserves sur l'acquisition de la nationalité du mari par la femme ne pourra bénéficier de cette nationalité alors que ses enfants pourront l'acquérir. C'est le cas également des pays où les hommes ont la faculté de répudier leur épouse alors que ce fait est interdit au Mali et passible d'emprisonnement. Une malienne qui se trouverait dans cette situation n'aura aucun recours contre son époux lorsqu'elle se sera mariée sous la loi étrangère.

Pour sa part, le Mali n'a pas pour habitude de faire des réserves lors de la signature des accords internationaux. La conséquence est que les femmes n'ont plus de raison de revendiquer des droits qui sont déjà reconnus mais de manière théorique seulement.

- La multiplicité et la complexité des textes internationaux rendant leur connaissance et leur application difficile ;
- L'insuffisance des ressources financières pour faire face à la mise en œuvre des textes ;
- Le manque de synergie dans l'attribution de l'aide multi et bilatérale ;
- La liaison de l'aide à la politique du pays ou de l'organisme donateur (aide liée) ;
- L'inadéquation de l'aide qui ne répond pas souvent aux besoins des populations, notamment des femmes. Dans le domaine par exemple de la participation des femmes à la prise de décision, les besoins de renforcement des capacités des femmes à travers leur formation devraient être soutenus par une assistance financière pour soutenir la campagne électorale.
- La méconnaissance des textes par les décideurs politiques, les praticiens du droit, les députés, la société civile en général, les femmes en particulier.
- L'inaccessibilité des textes (non disponibilité, langue de communication étrangère etc.)
- La référence abusive aux ″ us et coutumes et valeurs culturelles ″.

2.3.2.2. Le cadre juridique national

***a)* Au plan constitutionnel :**

a1) Les acquis

La reconnaissance des principes et des droits énoncés donc des droits de la femme en tant que personne humaine fait théoriquement du Mali un État de droit garant du respect des droits des individus, donc des femmes.

Le principe de l'égalité constitutionnelle et la reconnaissance des droits et libertés ont un impact avéré sur le statut juridique de la femme. Non seulement celle-ci dispose d'un droit

d'exercice et de jouissance dans les domaines dont il est question, mais elle est légitimement fondée à intenter toutes actions de revendication et de protection des dits droits. Ainsi, le droit à l'intégrité physique et à la santé justifie pleinement toutes les actions pour l'éradication des pratiques néfastes dont l'excision. L'adoption d'une loi punitive dans ce sens est la résultante logique de ces actions. Le droit à la vie et à la protection sociale oblige l'Etat à prendre des mesures adéquates, pour protéger les femmes aussi bien en milieu urbain que rural, contre les décès dus aux grossesses et à l'accouchement. La protection sociale des femmes ne doit en aucune manière dépendre de la situation de leurs conjoints. Les femmes n'exerçant pas une activité rémunérée ont droit à la protection au même titre que les femmes salariées. La femme rurale doit percevoir les allocations liées à la grossesse et à la maternité.

L'article 116 de la Constitution accorde aux traités et accords internationaux une force obligatoire supérieure à celle des lois. Le principe de la primauté des accords internationaux sur les lois nationales constitue un atout pour l'amélioration du cadre juridique de la promotion de la femme. Dans cette optique, les instruments internationaux favorables aux femmes devraient s'appliquer au détriment des textes discriminatoires ou moins favorables qui n'ont plus leur raison d'être et doivent de ce fait être abrogés. Ce n'est malheureusement pas le cas.

a2) Les contraintes et les limites

Il existe un décalage entre les principes proclamés et les réalités du terrain. La primauté des instruments internationaux énoncés reste une déclaration de principe ne produisant aucun effet juridique dans la mesure où les textes nationaux discriminatoires existent malgré leur non-conformité à la constitution et aux normes internationales. Les articles du code du mariage et de la tutelle relatifs à l'âge du premier mariage plus bas chez la fille qu'en ce qui concerne le garçon, la reconnaissance légale de la polygamie en faveur de l'homme et ses effets, le devoir d'obéissance imposé à la femme par la loi, le choix de la résidence de la famille par le seul mari sont une illustration de cette inégalité de droit parmi tant d'autres. Cette situation rend l'exercice des droits et libertés reconnus aléatoires et souvent périlleux pour les femmes. En effet, ces dernières peuvent se retrouver devant des juges se sentant liés non pas par les textes internationaux ayant une force supérieure, mais par les lois discriminatoires toujours présentes.

La Cour Constitutionnelle qui est le juge de la constitutionnalité des lois ne peut pas s'auto saisir. Les modes de saisine ne prévoient pas non plus cette possibilité pour un citoyen qui estime qu'une loi est anticonstitutionnelle. Les suites de cette situation peuvent s'avérer extrêmement préjudiciables pour les femmes qui ne disposent d'aucun moyen pour mettre fin aux discriminations dont elles font l'objet. Ceci est d'autant plus préoccupant que l'article 119 de la constitution dispose que " la législation en vigueur demeure valable dans la mesure où elle n'est pas contraire à la présente Constitution et où elle n'est pas l'objet d'une abrogation expresse ". La déclaration d'inconstitutionnalité des lois ou leur abrogation relève de la volonté des pouvoirs politiques qui sont plutôt préoccupés par le soutien de leur électorat, lui même soucieux de **"** la préservation des valeurs culturelles**"**. En conséquence, la promotion de la femme se fait à coup de mesures parcellaires et ne repose nullement sur un cadre juridique dynamique.

b) Dans le domaine de la loi et des règlements

b1) Les acquis

L'analyse du cadre législatif et réglementaire dénote la volonté du législateur et du gouvernement de sortir de la gestion informelle de l'État pour évoluer vers un État de droit basé sur la primauté du droit. L'existence d'un cadre législatif et réglementaire est un atout

pour l'ancrage de l'état de droit dans lequel l'État est sujet de droit au même titre que l'individu. Les femmes disposent de recours non seulement contre les particuliers, mais également contre l'État lorsque leurs droits sont violés ou lorsqu'elles sont victimes d'abus. Le cadre législatif constitue la mise en œuvre du principe de l'égalité formelle proclamée dans la constitution et est présumée profiter aux femmes. Ces dernières ne devraient pas en principe rencontrer d'obstacles liés à leur état de femme. Malgré tout, les institutions chargées de la promotion de la femme sont obligées de mener des actions de sensibilisation et de plaidoyer avant toute velléité d'amélioration du statut juridique de la femme. Plutôt que de porter l'essentiel de leurs efforts sur le combat contre les us et coutumes et autres facteurs sexospécifiques obscurantistes, elles auraient gagné à s'attaquer aux véritables problèmes de développement humain durable.

b2) Les contraintes et les insuffisances

Les faiblesses au niveau du dispositif légal et réglementaire font que certains domaines de la vie sociale ne sont pas suffisamment réglementés (régime des biens des époux, droits de la parenté) alors que d'autres recèlent des discriminations à l'égard des femmes (devoir d'obéissance imposé à la femme mariée). Dans d'autres domaines, les femmes sont confrontées à des vides juridiques en ce qui concerne la jouissance de leurs droits (héritage). De même, il existe une méconnaissance presque généralisée des lois qui ne sont pas accessibles aux populations. La conséquence est que les femmes éprouvent des difficultés à être les propres moteurs de leur promotion juridique. Cette analyse sera approfondie dans le domaine sectoriel, où généralement, les droits des femmes ne sont ni effectifs, ni suffisamment protégés.

2.3.3. La situation juridique de la femme dans les domaines sectoriels.

Ces domaines ont trait à

- la pauvreté
- l'éducation
- la santé
- l'économie
- le foncier
- les droits humains
- la participation et la prise de décision
- les médias et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- l'environnement
- les violences faites aux femmes
- les conflits, la défense, la sécurité et la paix.

Il est incontestable qu'il existe des textes pour réglementer ces différents domaines soit au plan national, soit dans le contexte international. L'étude se focalisera surtout sur l'effectivité des droits de la femme, les lacunes des textes et les contraintes que les femmes rencontrent par rapport à leur promotion.
Les détails des textes visés figurent en annexe.

2.3.3.1. La pauvreté

Ce thème étudiera les lois relatives à l'emploi, les activités économiques, l'accès à l'épargne et au crédit.

a) L'accès des femmes à l'emploi.

Le cadre légal de l'emploi est régi au plan international par les Conventions de l'OIT, la CEDEF, le Protocole de Maputo
Au plan interne les articles 17 et 19 de la constitution reconnaissent à tous les citoyens les mêmes droits à l'emploi et à la protection sociale ainsi que les devoirs liées à l'exercice de la profession.
Dans l'emploi formel, les femmes sont soumises aux dispositions du code du travail adopté en 1992 et la loi n° 02- 053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des fonctionnaires
Ces différents textes ne renferment pas de discriminations à l'égard des femmes et assurent au contraire des protections spécifiques aux femmes en édictant des mesures pour favoriser leur accès à l'emploi et leur maintien en poste dans certaines circonstances.
C'est ainsi que l'article L178 donne le droit à la femme enceinte dont l'état est constaté de pouvoir mettre fin à son contrat de travail, sans que cette situation soit considérée comme une rupture abusive du contrat de travail. Elle dispose également d'un congé de six semaines avant l'accouchement et huit semaines après l'accouchement conformément à l'article L 179. En cas de maladie, l'article L 181 proroge ce délai de trois semaines. Pendant toute la durée des congés de maternité, la femme est protégée contre la rupture de son contrat de travail.
Le statut général des fonctionnaires reconnaît ces mêmes droits à la femme fonctionnaire.
Cependant, dans la réalité, les droits reconnus aux femmes dans ce domaine ne sont pas toujours effectifs. Il n'existe pas une véritable politique en faveur de l'emploi des femmes. Non seulement, ces dernières occupent des emplois subalternes, mais elles sont plus victimes du chômage et des programmes d'ajustement structurel. Pour diverses raisons liées à leur statut de femme, elles ne bénéficient pas de stages de perfectionnement ou de formations post universitaires. Le licenciement abusif déguisé est l'une des raisons majeures de la rupture de leur contrat de travail. Le principe de l'égalité en matière de rémunération et d'accès à des postes administratifs de décision n'est pas respecté. La mise en œuvre de l'Ordonnance n° 92-

024 CTSP du 12 Mai 1992 relative à l'impôt sur les traitements et salaires des femmes salariées en vue de réduire la pression fiscale sur les femmes en raison du nombre d'enfants n'est pas effective au niveau du secteur privé. L'égalité des chances n'est pas assurée non seulement entre homme et femme, mais entre les femmes elles mêmes.

Les femmes handicapées même avec un niveau intellectuel élevé subissent d'énormes contraintes pour accéder à un emploi.

Le salaire perçu par les « aides ménagères » est loin de refléter le volume de leur travail. Elles ne bénéficient pas non plus de protection sociale.

La femme rurale n'est pas considérée comme employée. De ce fait, elle ne perçoit pas de salaire pour les efforts fournis malgré les dispositions de l'article 16 de la loi d'Orientation agricole qui dit que les « les membres d'une exploitation agricole familiale, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin ont droit à une part des revenus de l'exploitation ». Elle ne bénéficie ni de couverture sociale, ni de prestations sociales ou autres avantages liés à l'exercice d'un emploi salarié contrairement aux dispositions de l'article 14(c) de la CEDEF.

Il en est de même de la femme au foyer dont le travail n'est pas valorisé comme le recommande l'article 13 (h) du protocole de Maputo. La situation de la femme travaillant dans le secteur informel est aussi précaire. Il est vrai qu'il existe une loi sur l'assurance volontaire et les mutuelles de santé mais celle ci reste méconnue du public.

En outre, l'accès à la pension du survivant reste lié à la notion de chef de famille La veuve pensionnaire qui se remarie perd sa pension au motif que les charges principales du ménage relèvent de son « nouveau » conjoint. La plupart des veuves abandonnent leur statut soit sous la contrainte sociale (manque de considération sociale), soit pour bénéficier d'un appui dans l'éducation des enfants en bas âge. Cette situation a contribué à une négation de la célébration du mariage devant l'officier de l'état civil pour le simple motif de la conservation de la pension. Il existe une discrimination à l'égard des femmes dans la mesure où un homme qui perd sa femme peut se remarier sans perdre la pension acquise au titre de ce décès.
C'est à titre exceptionnel que la femme salariée au même titre que son époux peut percevoir les allocations familiales. Pour cela, il lui faut l'accord écrit de ce dernier.
A l'analyse, il est excessif de dire que les lois sur le travail, le statut général des fonctionnaires et le Code de prévoyance sociale sont des textes qui ne recèlent pas de discrimination à l'égard des femmes. Dans certaines situations, la jouissance des droits de la femme mariée est subordonnée à l'acceptation donc la volonté de son conjoint. L'interdiction d'utiliser les femmes pour certains travaux « jugés dangereux » doit également être revue et adaptée au contexte actuel.

Pour réduire certaines inégalités de fait notamment les écarts entre hommes et femmes, le gouvernement a souscrit à la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail en 1998 et, mis en œuvre un projet allant dans ce sens mais les mesures prises ont peu d'effet sur la situation des femmes en général.

b) Les femmes dans les activités économiques

Dans les professions commerciales et libérales le code de commerce ne fait aucune distinction entre l'homme et la femme. Il en est de même des statuts particuliers des professions libérales. Toutefois, les textes sont loin de refléter la réalité. Les femmes sont peu présentes dans les professions qui exigent un haut niveau intellectuel comme les professions judiciaires,

l'expertise comptable etc. Malgré les contraintes juridiques levées par le code du commerce, le nombre de femmes commerçantes du secteur formel ou ayant des entreprises de grande envergure est infime par rapport à celui des hommes. Par contre, elles sont très nombreuses dans le secteur informel qui demande peu de formalités et peu d'investissement.

c) Les lois pour l'accès au crédit et à l'épargne

Cette situation est régie par la CEDEF dans ses articles 13 (b) et 14 (2g), le Protocole à la Charte Africaine des Doits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de**s** Femmes en son article 19 (d)

Au plan national, le cadre légal relatif au système bancaire ne fait aucune différenciation entre les hommes et les femmes. Cependant, dans leur vie quotidienne, les femmes ont peu de chance d'accéder au crédit formel pour la raison qu'elles ne répondent pas pour la plupart aux conditions d'octroi. La loi n. ° 94-040 du 15 août 1994 sur les institutions mutualistes d'épargne ou coopératives de crédit et l'Ordonnance n° 008 P-RM du 1er avril 1999 relative à la Cellule d'Appui et de Suivi des SFD a pour objectif de faciliter l'accès des femmes à l'épargne et au crédit. Malgré ces textes et l'existence de nombreuses structures, la situation des femmes n'est pas plus brillante.

Dans ce contexte, d'autres voies devraient être explorées pour rendre possible l'accès des femmes à l'épargne et au crédit conformément aux dispositions des articles13 (b) et 14(g) de la CEDEF.

2.3.3.2. Dans le domaine de l'éducation

Les articles 10 de la CEDEF et 12 du protocole de Maputo interdisent la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'éducation aussi bien en milieu urbain que rural. L'État doit prendre des mesures pour l'élimination des stéréotypes à tous les niveaux et dans tous les ordres d'enseignement. L'article 14 (d) met un accent particulier sur l'éducation des femmes rurales auxquelles les États doivent assurer le droit de « recevoir tout type de formation et d'éducation scolaire ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation notamment pour accroître leurs compétences techniques ».

Malgré les progrès enregistrés en ce qui concerne le taux de scolarisation des filles, l'égalité n'est toujours pas effective contrairement aux engagements internationaux pris. La grande majorité des femmes reste analphabète surtout en milieu rural. Le principal problème quel que soit le lieu de résidence des filles reste leur maintien à l'école, comme recommandé dans l'article 12 (c) du protocole de Maputo.

2.3.3.3. Dans le domaine de la santé

En dépit de la situation catastrophique et malgré l'existence d'un cadre juridique constitutionnel (article 17) et international favorable, c'est avec la conférence mondiale de Beijing en 1995 que le Mali a montré sa détermination à faire de la santé des femmes une préoccupation majeure. Pourtant, avec la ratification de la CEDEF en 1985, l'engagement était pris d'éliminer les discriminations dans ce domaine. Il fallait permettre l'accès des femmes aux services médicaux, y compris ceux de la planification familiale dont elles ne pouvaient pas librement disposer.

En Juin 2000 est adoptée la loi n° 02- 044 relative à la santé de la reproduction. Cette loi constitue une avancée pour les droits des femmes à la vie et à la planification familiale. En effet, elle précise que les hommes et les femmes sont égaux en droits et en dignité en matière de santé de la reproduction. Du point de vue de la loi, la femme peut désormais mener une vie sexuelle responsable, satisfaisante et sans risque. Elle peut décider avec son conjoint librement et avec discernement du nombre des enfants. Elle peut également demander et

obtenir l'avortement thérapeutique pour la sauvegarde de sa vie ou lorsque la grossesse est le fruit d'un viol ou d'une relation incestueuse. En dehors de ces cas, l'avortement reste un crime au sens de l'article 211 du code pénal qui le réprime en tant que tel. Dans la même logique, une femme dont la santé ou la vie sont menacées par une grossesse future peut recourir à une contraception définitive sans l'autorisation de son conjoint.
La loi n° 02- 049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé est venue renforcer les droits de la femme à la santé en faisant recours non seulement au principe de l'égalité proclamée, mais également à la notion d'équité : article 2 « la politique nationale de santé repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice, de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Elle prend en compte les engagements internationaux auxquels le Mali a souscrit ». La ratification du Protocole de Maputo et l'adoption de la loi n° 06- 028 du 29 juin 2006 fixant les règles relatives à la prévention, à la prise en charge et au contrôle du VIH-SIDA et son décret d'application sont une confirmation de cette volonté. En vertu de ces normes, la femme a non seulement, le droit d'être informée sur la santé de son mari et son état sérologique, mais également de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA. La transmission volontaire de VIH-SIDA est assimilée à un homicide volontaire et punissable à ce titre.
La gratuité de la césarienne instituée par le Décret n° 05- 350/ P- RM du 04 août 2005 et la lettre circulaire n° 1003 MS/ SG du 27 juin 2005 sur les modalités de mise en œuvre concourent également à la logique de la protection des droits cités.
Nonobstant ces textes et mesures, les femmes ne jouissent pas « du meilleur état de santé possible » comme le recommande le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le droit des femmes à la vie reste toujours compromis par les nombreux décès liés à la grossesse, l'accouchement et aux avortements clandestins. La loi sur la santé de la reproduction ne prend pas en compte les droits des femmes âgées qui ont pourtant des besoins spécifiques liés à leur âge. Tout en désapprouvant les pratiques néfastes, elle a volontairement omis de réprimer l'excision qui est reconnue comme mettant gravement en danger la santé des femmes. La controverse sur la répression de cette pratique sur la base de l'article 213 du code pénal reste théorique et sans objet dans la mesure où les tribunaux n'ont jamais eu l'occasion de se prononcer sur la question. Pour diverses raisons, le taux de natalité ne reflète pas la liberté qu'ont les femmes de recourir à la planification familiale. La majorité des femmes ne bénéficie pas d'une protection sociale qui devrait leur permettre d'accéder aux soins de santé et aux médicaments. La gratuité de la césarienne n'étant pas suivie de mesures d'accompagnement adéquates pose des problèmes aux structures hospitalières. Celles-ci tentent de résoudre ces problèmes en faisant assumer financièrement par les patientes certains actes post opératoires. Ceci fait dire que dans la réalité, la gratuité n'est pas effective. Les femmes rurales non informées subissent la pression financière du personnel de santé qui profite de leur ignorance dans ce domaine. Ces différents manquements sont en contradiction avec les engagements internationaux pris par notre pays notamment la CEDEF le protocole de Maputo

2.3.3.4. L'accès des femmes au foncier

En ce qui concerne le régime foncier aménagé où les terres sont enregistrées au nom de l'Etat, il n'existe pas de difficulté juridique pour l'accès des femmes à la terre. En effet, les Ordonnances n° 91- 049/ et 050/ P- CTSP du 21 août portant respectivement création de l'Office Riz de Ségou et de Mopti ne font pas de discrimination juridique à l'égard des femmes. Dans la zone aménagée de l'office du Niger, il existe même une parité entre homme et femme en ce qui concerne les conditions d'accès. Dans la zone CMDT, grâce aux actions conjuguées des partenaires au développement, la mise en œuvre des textes favorise un

meilleur accès des femmes aux terres. Il en est de même du périmètre irrigué de Baguineda, dont l'organisation et la gérance relèvent du Décret n° 94-157/ P-RM du 13 avril 1994.
Le Code domanial et foncier dans sa rédaction et dans son esprit semble ne faire aucune distinction entre l'homme et la femme.
La loi d'Orientation Agricole en son article 25 fait figurer les femmes parmi les personnes dont l'État privilégie l'installation. L'article 53 quant à lui commande d'assurer l'équité des droits entre les hommes et les femmes en milieu rural.
Toutefois, un examen de ces textes dans une « perspective genre » montre que leur mise en œuvre ne conduira pas à l'égalité ou l'équité recherchée entre hommes et femmes. En effet, les critères d'attribution des terres comme la notion de chef de famille ainsi que la confirmation des droits coutumiers donc des stéréotypes aussi bien dans le code domanial et foncier qu'à travers la loi d'Orientation Agricole ne font que perpétuer les inégalités de fait qui existent déjà au détriment des femmes rurales. Les engagements internationaux tels que la CEDEF dans ses articles 5(a), 14(g) 16(h) et le protocole de Maputo en son article 19 (c) imposent au Mali de prendre des mesures pour rendre effectifs les droits des femmes dans les domaines visés.

2.3.3.5. Dans le domaine des droits

Le principe consacré par les normes juridiques tant au plan international que national est l'égalité des droits de l'homme et de la femme. A ce titre, les lois doivent être égales pour tous les citoyens sans discriminations fondées sur le sexe. De cette même manière, les citoyens, hommes et femmes doivent pouvoir accéder à la justice pour demander réparation lorsque leurs droits sont violés.
L'examen de la situation montre que ce principe est battu en brèche soit par l'existence de lois discriminatoires à l'égard de la femme, soit par les situations de fait ou les lacunes ressortant de la mise en œuvre des textes. La persistance et la confirmation des pratiques coutumières au nom de la préservation des valeurs culturelles interviennent pour beaucoup dans ces discriminations.
Du coté de la loi, l'impossibilité pour la femme malienne de transmettre sa nationalité à son enfant né d'un père étranger résultant du code de la nationalité est en contradiction avec l'article 9 de la CEDEF. Le code du mariage et de la tutelle est le texte qui renferme le plus de discriminations à l'égard de la femme en raison de son statut matrimonial. La soumission de la femme au devoir d'obéissance vis-à-vis de son mari porte un coup de frein à l'exercice et à la jouissance de la plupart des droits constitutionnels reconnus au citoyen. La qualité de chef de famille avec tous les privilèges attachés à ce titre contraint souvent la femme à abandonner une maison qui lui est propre au profit d'un endroit inadapté pour le ménage, même si son droit de propriété est lié à sa présence dans la dite maison. C'est ainsi que beaucoup de femmes mariées sous le régime de la polygamie ont été dépossédées des logements sociaux qui leur avaient été attribués suite au refus de leur conjoint de les laisser y habiter effectivement. La femme tutrice légale peut voir une partie de ses prérogatives anéantie du fait de la seule volonté d'un époux décédé. Les mariages précoces et forcés restent la règle dans certaines localités, malgré un âge légal déjà très bas et la liberté du consentement. La célébration du mariage par l'officier de l'état civil en raison de la sécurité juridique qu'elle apporte aux femmes est en train de devenir une exception. Les responsables de ces violations restent impunis. En dépit de l'interdiction de la répudiation par le code du mariage et la répression de cette infraction en tant que délit par l'article 234 du code pénal, les femmes sont couramment victimes de cette pratique pour laquelle, elles s'abstiennent de saisir la justice pour des raisons diverses comme la réprobation sociale. Il est important de souligner que même lorsqu'une décision de justice est rendue en faveur des femmes, ces dernières éprouvent d'énormes difficultés à la faire exécuter. C'est le cas du recouvrement des pensions

alimentaires et des dommages intérêts alloués aux femmes à l'issue de certaines procédures. L'option de polygamie est le principe, la monogamie étant l'exception malgré les engagements pris dans les articles 16(1a) de la CEDEF et 6(c) du protocole de Maputo. Ces textes engagent l'État à encourager la monogamie comme option matrimoniale privilégiée. Pour les foyers polygamiques, des mesures ou des lois doivent être prises pour le respect des droits de chaque épouse.
En matière d'héritage, c'est le vide juridique. La pratique judiciaire viole délibérément le principe de l'égalité des citoyens selon qu'on est musulman homme ou femme, chrétien ou animiste. Dans ce contexte les droits des veuves et des filles sont quotidiennement violés sans possibilité de recours. L'influence négative de la coutume sur le droit positif et les acteurs judiciaires fait que les décisions de justice impliquant les femmes ne sont pas souvent justes eût égard au comportement négatif de certains acteurs judiciaires qui, malgré leur formation académique restent toujours « esclaves » de leur milieu culturel.
En outre, du fait de leur situation économique et sociale, les femmes n'ont pas accès à la justice dont elles répugnent souvent à demander l'intervention pour la punition de certaines infractions comme le viol. La publicité des débats et la procédure inquisitoire menée par certains juges constituent l'une des raisons de l'impunité de cette infraction.
La non punition de certaines violences comme l'excision et le harcèlement sexuel ainsi que les vides juridiques constituent des limites à l'exercice des droits.
Certaines ONG très actives pour rendre effectifs les droits des femmes sont confrontées à plusieurs difficultés qui constituent des limites à leurs actions.

2.3.3.6. Dans le domaine de la participation et la prise de décision

La constitution du Mali pose de manière claire le principe de l'égalité et de la non-discrimination dans ses articles 1 à 21 et assure à l'homme et à la femme les mêmes droits et libertés individuelles dans tous les domaines ;

- Dans la famille : Le code du mariage et de la tutelle en son article 33 met à la charge des époux « l'obligation d'assurer la direction morale et matérielle de la famille, de nourrir, entretenir, élever leurs enfants et de préparer l'établissement de ceux-ci ». Non seulement la femme doit contribuer aux charges du ménage conformément à l'article 35, paragraphe 2, elle peut également représenter le mari pour les besoins du ménage au sens de l'article 37. Dans certaines circonstances exceptionnelles, elle assume la qualité de chef de famille. C'est le cas d'absence prolongée du mari ou lorsqu'il est déchu de sa qualité de chef de famille. Comme prescrit également dans les articles 11 et 13, la mère peut prendre la décision d'accepter ou de refuser le mariage de son enfant lorsque celui-ci ou celle-ci est mineur(e). Compte tenu du contexte social, le législateur semble accorder au consentement de la mère une importance particulière dans la mesure où il revient à l'autorité administrative de trancher en cas de désaccord entre des parents divorcés ou séparés de corps (article 12).

Si la femme participe à l'entretien de la famille, la femme mariée éprouve d'énormes difficultés quant à sa participation à la prise de décision au niveau familial en dépit des dispositions favorables. Le droit de la mère de s'opposer au mariage de sa fille mineure n'est pas effectif surtout lorsque les deux parents sont toujours mariés. En milieu rural, la femme n'est même pas en mesure de prendre des décisions qui lui sont personnellement bénéfiques à plus forte raison décider de l'avenir de ses enfants. L'article 12 lui même est énigmatique dans sa rédaction en ce sens qu'il ne gère que le désaccord de parents divorcés ou séparés de corps, ce qui laisse supposer que la mère vivant dans les liens du mariage ne dispose d'aucun

recours. Ces discriminations constatées violent délibérément le contenu des articles 16 de la CEDEF et 6 du protocole sur les droits des femmes en Afrique.

- la participation et la prise de décision au niveau public

La Charte des partis politiques, les lois sur les associations et les Groupements d'intérêts économiques, le code électoral, la loi portant statut général des fonctionnaires les textes relatifs à la décentralisation notamment le décret n° 95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'État au niveau des collectivités territoriales n'instituent pas de discrimination à l'égard des femmes. Force est de reconnaître cependant que l'adoption de ces nombreux textes juridiques n'a pas donné lieu à des résultats satisfaisants. Ces lois récentes égalitaires sont impuissantes à résorber les insuffisances de leur mise en œuvre et les discriminations résultant de textes plus anciens comme le code du mariage, les effets pervers d'autres textes comme le code domanial et foncier.

Les dispositions favorables telles que la prise de mesures discriminatoires positives édictées par les instruments juridiques internationaux (articles 7, 8, 14a-f de la CEDEF et 9 du protocole sur les droits de la femme en Afrique) sont soit méconnues, soit sujettes à polémiques malgré leur ratification.

La seule disposition spéciale favorable à l'accès des femmes aux postes électifs réside dans l'article 29 de la Charte des partis politiques qui prévoit la répartition de 10% du montant réservé au financement des partis au prorata du nombre de femmes élues sur leurs listes.

Ces mesures se traduisent actuellement par des séries de formations pour renforcer les capacités des femmes à la veille des élections. Elles ne sont pas toujours efficaces et interviennent généralement tardivement pendant que les candidates sont plutôt appelées à être présentes sur le terrain pour la campagne électorale. Les femmes commencent du reste à désapprouver ces interventions tardives et sollicitent en lieu et place des appuis matériels et financiers pour financer leur campagne. Le code électoral n'a prévu aucune forme d'appui aux candidatures indépendantes qui sont pourtant légales. Les femmes, présentes en grand nombre sur ces listes de candidatures éprouvent d'énormes difficultés pour faire face aux besoins en ressources matérielles et humaines lors de la campagne et du déroulement du processus électoral.

Certaines limites tiennent aux femmes élues. Celles-ci n'exercent pas véritablement les prérogatives qui sont les leurs comme les propositions de lois ou les amendements allant dans le sens de l'amélioration du contenu des projets de lois. Il y a certes eu un amendement initié par les femmes députées, lors de l'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi électorale en 2006 mais, cet amendement n'a pas été examiné pour des questions de vice de procédure.

La loi d'Orientation Agricole pourrait constituer une opportunité pour les femmes rurales mais elle devrait d'avantage être clarifiée sur certains de ses aspects, notamment la place réservée aux femmes à travers le mécanisme d'actualisation, de suivi et d'évaluation. La loi institue le Conseil Supérieur Agricole ainsi que des Espaces de Concertation et de Dialogue et de la Communication qui prévoient la participation de tous les acteurs concernés.

Cette loi qui contribue théoriquement à une amélioration du statut de la femme rurale comporte cependant des ambiguïtés. En effet l'article 205 prévoit l'abrogation de toutes les dispositions contraires à la loi mais maintient les règlements pris en application des dispositions devenues illégales et sans objet en attendant leur modification ou abrogation. Cette situation pourrait donner lieu à des tentatives d'interprétation visant à restreindre les droits des femmes ou même à rendre aléatoire leur exercice.

2.3.3.7. Dans le domaine des média et TIC

A. Les médias

La liberté de presse est reconnue et garantie par l'article 7 de la constitution. Il en est de même de la liberté de pensée, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi.
Les lois relatives à la création, à la gestion des services de presse ne font aucune discrimination à l'égard des femmes qui, cependant, restent peu visibles au niveau des postes de décision dans ce domaine. Leur présence physique se résume généralement à des rôles d'animatrices au niveau de la radio et de la télévision. Celles qui officient dans la presse écrite produisent rarement des articles d'analyse de qualité.
Dans l'ensemble, la qualité des services fournis par les femmes et pour les femmes est déficiente. Le code de déontologie et de conduite des journalistes n'est pas respecté en ce qui concerne les droits des individus en général, des femmes en particulier. Des propos sexistes sur la supériorité des hommes sur les femmes sont quotidiennement véhiculés aussi bien par des femmes que des hommes, ce qui est en contradiction flagrante avec le contenu des textes internationaux ratifiés.

B. Les technologies de l'information et de la communication :

Le cadre juridique de la politique gouvernementale tout en étant favorable au développement des télécommunications reste obsolète en ce qui concerne les droits des utilisateurs et la protection de la vie privée. Aucune discrimination juridique n'empêche les femmes de s'investir dans ce domaine malgré les lacunes. La réalité est que le droit à l'information et à la communication reste purement théorique dès lors qu'il a trait à ces technologies qui accentuent la fracture numérique à l'égard des femmes surtout celles du monde rural.
Le plan stratégique national des technologies de l'information et de la communication intègre la dimension « genre » qui vise à :

- élaborer un plan de formation et développer les capacités des femmes en matière de maîtrise de TIC
- vulgariser les TIC au niveau des organisations féminines ;
- promouvoir l'entreprenariat féminin dans le domaine des TIC.

Comme mesures, les femmes ont bénéficié dans le cadre de la société civile d'un cyberespace situé dans les locaux de la bibliothèque nationale. Les partenaires au développement ont également mis à la disposition des femmes une structure semblable abritée par le Centre Aoua Keita. Toutefois, il a été constaté que le taux de fréquentation des femmes reste très bas par rapport à celui des hommes (1/3). En outre, celles qui fréquentent les cyberespaces s'intéressent très peu à la recherche.

2.3.3.8. Dans le domaine de l'environnement.

Figurant parmi les droits de la solidarité, le droit à un environnement sain est expressément prévu par l'article 15 de la constitution qui dispose que « toute personne a droit à un environnement sain ». Cependant, ce droit est assorti du devoir de protection et de défense de ce même environnement. La promotion de la qualité de la vie est à la charge de tous. Pour les femmes cela signifie qu'elles ont non seulement un droit de jouissance et de participation mais également de protection.

Les différents instruments juridiques internationaux prennent en charge ces différents aspects. La Déclaration de Rio faite lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement annonce que « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». De ce fait « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient ». En outre il est recommandé aux États d'adopter et mettre en œuvre des lois efficaces qui doivent non

seulement protéger l'environnement, mais prévoir des réparations pour les victimes des nuisances. Les femmes, quant à elles, ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est déclarée à la réalisation d'un développement durable.

Au niveau interne, les textes juridiques sont égalitaires d'un point de vue théorique et certains d'entre eux à l'image de la loi d'Orientation Agricole intègrent la notion d'équité des droits entre les femmes et les hommes en milieu rural (article 53). La promotion des femmes concernées est également l'un des objectifs prioritaires.

Cependant, il existe des insuffisances au niveau de la mise en œuvre des normes tant au plan international qu'en ce qui concerne les textes internes. Les droits de jouissance et la protection des femmes dans le contexte international restent subordonnés à la solidarité internationale qui n'est pas effective eu égard à la politique menée par certains États. Les populations, notamment, les femmes ne sont pas protégées contre les effets pervers de l'exploitation des richesses nationales par les compagnies étrangères. Elles ne bénéficient pas non plus des retombées financières et technologiques liées à cette exploitation qui ne fait que détériorer leur environnement. Les textes nationaux obsolètes s'intéressent plus à l'aspect protection de l'environnement par les individus qu'aux droits de jouissance et de protection des individus. Ils sont souvent ambigus et leur application pose problèmes compte tenu du manque d'information et de sensibilisation des populations sur les enjeux liés à une gestion durable de l'environnement. L'indemnisation des victimes suite aux dommages causés à l'environnement n'est qu'un principe qui n'a aucune effectivité. Les condamnations collectives pas toujours justes, sont sources de conflits entre les agents de l'État et les communautés des villages qu'il est souvent difficile de départager par rapport à leurs droits coutumiers. Dans cette situation, l'effectivité des droits des femmes est liée à la volonté des hommes qui ne leur accorde que le minimum vital.

2.3.3.9 Les violences faites aux femmes

Au plan international, toutes les formes de violences sont interdites par les instruments comme la CEDEF, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
Toutefois, c'est le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des femmes en Afrique qui prend le plus en charge la protection des femmes maliennes contre les violences qui leur sont faites. En effet, aux termes de ce texte, l'Etat est tenu « d'adopter et mettre en œuvre des mesures pour assurer la protection du droit de la femme au respect de sa dignité et sa protection contre toutes les formes de violences notamment sexuelle et verbale » En plus de la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité, de nouvelles formes de violences comme les rapports sexuels non désirés ou forcés, qu'elles aient lieu en public comme dans le privé doivent être pénalisées et punies en tant que tel par les tribunaux. Dans ce contexte, le harcèlement sexuel et le viol conjugal et les rapports sexuels imposés aux femmes du fait de la coutume doivent être sanctionnés. Il en va de même des mutilations génitales féminines et toutes les autres formes de pratiques néfastes. La médicalisation de ces pratiques est désormais interdite et l'État doit protéger les femmes contre les risques et assurer tous soutiens à celles qui en sont les victimes.
Les différents textes juridiques nationaux tels la constitution, le code du mariage et de la tutelle, le code de protection de l'enfant interdisent différentes formes de violence qui sont réprimées par le code pénal. Depuis 2001, la relecture de ce code a donné lieu à la répression de plusieurs autres infractions telles que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le trafic des enfants, la pédophilie.

Dans la pratique, les violences conjugales exercées sur la femme échappent à toute sanction légale compte tenu des pressions sociales dont celle-ci est l'objet. Le divorce est le seul recours dont la femme dispose et jusqu'à une date récente, la jurisprudence considérait que le fait pour une femme de porter plainte contre son époux pour violence équivalait à un motif de divorce pour celui-ci et au détriment de la femme, lorsque la plainte donnait lieu à une condamnation.

Dans la mentalité courante, l'excision n'est pas perçue comme une violence à l'égard de la femme. Les actions menées dans le cadre de la lutte contre cette pratique font penser qu'il s'agit plus d'un manquement au droit de la femme à la santé qu'une atteinte à l'intégrité physique de celle-ci. En prenant comme élément de plaidoyer les seuls accidents et les cas graves de morbidité et de mortalité provoqués par la pratique, les personnes non averties ou celles da mauvaise foi pensent qu'il suffit d'avoir recours à des spécialistes pour éradiquer les conséquences fâcheuses. Cette manière de procéder accorde du crédit aux partisans de la médicalisation de la pratique qui y trouvent une justification. Du fait de leur éducation, la plupart des femmes excisées éprouvent assez de pudeur pour admettre qu'elles souffrent des séquelles de la pratique dès lors que celles-ci ne sont pas visibles. Il conviendrait de mettre également l'accent sur l'aspect « atteinte à l'intégrité physique » de la femme et accepter sans honte qu'il s'agit dans ce contexte d'une véritable mutilation des organes génitaux qui nuit non seulement à la bonne santé de la femme, mais la limite également dans son droit de jouir de sa pleine sexualité. C'est en cela que l'excision devient une discrimination à l'égard de la femme.

2.3.3.10. Dans le domaine des conflits et de la paix

A. Au plan international

En plus des textes constitutifs de la Charte Internationale des Droits de l'Homme et des principes posés par le droit international humanitaire qui garantissent la protection de la personne humaine en période de conflits, la Résolution 1325 adoptée par le Conseil de Sécurité le 30 Octobre 2000 préconise

- Une représentation effective des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions et mécanismes régionaux, internationaux et nationaux pour la prévention, le règlement, la gestion des différends ;
- la responsabilité de protéger les femmes contre les violences sexistes et les filles contre les actes de tortures ;
- le respect du caractère civil et humanitaire des camps et installations des réfugiés en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des filles ;
- l'obligation des États de mettre fin à l'impunité.

Plusieurs années après l'adoption de la résolution, il existe toujours un faiblesse de prise en compte du genre dans sa mise en œuvre. Le constat est que les femmes ne participent pas aux négociations de paix, la conséquence de cette situation étant le manque de prise en compte de leurs préoccupations.

La grande difficulté est que l'ONU éprouve des difficultés à appliquer ses propres principes en ce qui concerne l'accroissement de la représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décision. Les textes internationaux ne sont pas assortis de dispositions contraignantes exécutoires obligeant les États à leur respect et application.

Une autre limite réside dans la méconnaissance de la résolution par les décideurs chargés de la mise en œuvre et les femmes pouvant demander son application.

Au niveau de l'Afrique, l'article 18 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples engage les États à « assurer la protection de la femme et de l'enfant tel que stipulé dans les déclarations et conventions internationales ».
C'est le protocole de Maputo qui spécifie de manière explicite l'égalité entre l'homme et la femme en demandant :

- L'élimination de la discrimination : article 2
- Le droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité : article 4
- Le droit à la dignité : article 5
- Le droit à la paix : article 6
- Le droit de participation au processus politique et à la prise de décision : article 9
- Le droit à la protection dans les conflits armées : article 11.

  Malheureusement, la grande majorité des États africains n'ont pas encore signé ce protocole qui pourrait s'ils n'y prennent garde rester au stade de proclamation de bonnes intentions. Pour les femmes du Mali, sa mise en œuvre pose problème compte tenu du fait que sa ratification par voie d'ordonnance n'a pas reçu l'approbation de l'Assemblée Nationale.

Le protocole A/SPI/12/01 de la CEDEAO sur la Démocratie et la bonne gouvernance dans son article 40, demande aux Etats d'éliminer toutes formes de pratiques préjudiciables, dégradantes et discriminatoires à l'égard des femmes.

Au plan national, la Constitution proclame que la « personne humaine est sacrée et inviolable » et que « toute personne a droit à la vie, à la liberté à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ». Le code pénal quant à lui réprime les atteintes à la vie et certaines formes de violences comme les crimes commis en temps de guerre et les crimes contre l'humanité. En dehors de ces textes, il n'existe pas de loi spécifique sur les droits des femmes dans les situations de conflits armés et l'intégration des femmes dans le processus de gestion des conflits armés et de maintien de la paix.
Malgré cela, les femmes maliennes à travers leurs ONG disposent d'une certaine expérience en la matière.
Elles se sont impliquées dans le règlement du conflit du Nord à travers le Mouvement National des Femmes pour la Sauvegarde de la Paix et l'Unité Nationale qui a pris part aux différentes conférences et concertations régionales sur le problème du Nord.
L'Association des Femmes pour les Initiatives de Paix est très active dans la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères.
Etant les principales victimes des conflits, la marginalisation des femmes ne peut plus se justifier. Elles sont certes présentes au niveau de tous les corps militaires et paramilitaires où certaines sont gradées mais leur nombre est très en deçà de celui des hommes. Aucun texte juridique ne détermine des conditions spécifiques de recrutement ou de carrière pour elles. Le quota fixé à l'occasion de chaque recrutement constitue une ségrégation à leur égard. De même, les conditions de recrutement qui interdisent à une femme ayant déjà un enfant de se porter candidate alors que les hommes ne sont pas soumis à cette exigence, portent gravement atteinte à leur droit à accéder librement à un emploi. Il est opportun de réfléchir également sur le sort réservé à ces femmes formées.

Il est important de souligner la situation spécifique de certaines catégories de femmes qui souffrent des manquements à leurs droits en raison soit de la non application ou des lacunes des textes juridiques, soit de l'absence de lois ou de réglementation dans les domaines qui les concernent. Il s'agit de femmes rurales, des femmes handicapées et des femmes en détention

carcérale.

2.3.3.11 Situation juridique de certaines catégories de femmes

A. La femme rurale

D'un point de vue légal, le statut juridique de la femme rurale n'est pas différent de celui des autres femmes. En effet, celle- ci est régie par tous les textes internationaux qui reconnaissent des droits à la personne humaine et recommandent la pleine jouissance à ces droits ainsi que leur exercice entier. Les conventions catégorielles qui reconnaissent et protègent les droits de toutes les femmes n'excluent aucunement les femmes rurales au contraire, celles-ci bénéficient de plus en plus d'attention par des mesures spécifiques préconisées à leur égard. Dans ce domaine, le texte de référence est la CEDEF à travers son article 14.

Au plan interne, les textes généraux s'appliquent de manière impersonnelle à tous les citoyens et citoyennes. Les textes qui reconnaissent des droits spécifiques aux femmes sont sensés s'appliquer à toutes les femmes. Les textes relatifs à la décentralisation et la loi d'orientation agricole constituent un véritable défi par les enjeux qu'ils présentent pour la promotion de la femme rurale et la réalisation de l'équité de genre.

Nonobstant ces dispositions favorables et ces textes novateurs, des discriminations flagrantes entravent la promotion de la femme rurale. La réalité est que ces femmes vivent dans des conditions très précaires. L'exercice et la jouissance de leurs droits sont fortement tributaires du contexte social miné par des us et coutumes défavorables à leur épanouissement. Les décideurs politiques chargés de l'adoption et la mise en œuvre des mesures spéciales propices au changement sont réservés pour diverses raisons. Dans ces conditions la réalisation de l'égalité de genre en droit sans l'équité mentionnée dans la loi d'orientation agricole et les textes internationaux paraît hypothétique.

B. Les femmes handicapées

Le Mali n'a pas ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux personnes handicapées. Du fait de leurs conditions spécifiques de personnes handicapées et de femmes, les femmes handicapées sont plus vulnérables que les autres couches de la société. Elles éprouvent plus de difficultés pour s'insérer dans la vie économique et sociale, aucune structure n'étant adaptée à leur handicap. En outre, elles sont victimes de violences surtout sexuelles. Pourtant, le protocole de Maputo en son article 23 leur accorde une attention particulière en ce qui concerne la satisfaction de leurs besoins économiques et sociaux. L'État est tenu de les protéger contre les discriminations et les violences. Même si le Gouvernement a élaboré une loi sur l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées, cette loi, de même que les normes juridiques internationales sont loin d'être effectivement appliquées.

C. Les femmes en détention carcérale

L'article 10 alinéa 1 de la Constitution garantit pour toute personne privée de sa liberté lors d'une procédure judiciaire, le droit de se faire examiner par un médecin de son choix. La durée de la garde à vue est également réglementée. Ces différents droits ne sont pas toujours effectifs et ce qui est plus grave, c'est que de nombreuses femmes sont maintenues en détention préventive alors que leur mandat de dépôt est expiré ou n'a pas été renouvelé contrairement aux dispositions du code de procédure pénale.

S'il existe un centre spécialisé de détention, de rééducation et de réinsertion des femmes à Bamako, dans les autres régions, les femmes incarcérées sont victimes d'abus et de violences

notamment sexuelles car surveillées par des hommes et cohabitant avec des détenus hommes. Cette situation existe en violation du droit à la dignité, à la sécurité et à la protection résultant de la Constitution et des engagements internationaux.

Par ailleurs, le centre de Bamako connaît de sérieux problèmes comme le sous équipement, les difficultés matérielles et financières, le manque de suivi de l'état de santé des femmes détenues, la garde des enfants des femmes détenues qui ne bénéficient d'aucun appui familial, l'inexistence des structures de réinsertion etc.

Le gouvernement notamment le MPFEF et le Ministère de la Justice doivent inclure dans leurs programmes, le suivi des détenues au risque de les voir « rechuter » dans la délinquance et continuer à être des poids pour la société. Les dossiers de ces femmes doivent faire l'objet d'un suivi régulier par les juges.

Chapitre III : Perspectives et lignes directrices pour la prise en compte de la situation de la femme

3.1 Les Perspectives et lignes directrices

A court, moyen et long termes, quels seront les thèmes de débats et quels seront les aspects et domaines sur lesquels les acteurs devront agir ?

Trois principaux thèmes peuvent être retenus : la représentation de la femme dans le domaine politique et administratif, l'excision dans le domaine de la santé de la femme et le statut de la femme relevant en grande partie du code de la famille.

3.1.1. D'une meilleure représentation de la femme dans les instances de décision

Pour ce qui concerne la représentation de la femme dans le domaine politique et administratif, les débats doivent porter sur la question de la discrimination positive et des quotas :

- **L'imposition par la loi de quota :**

Applicables à tous les partis politiques, les syndicats, les postes administratifs, l'imposition du quota qui est une passerelle obligatoire pour les femmes doit être limitée dans le temps et évaluée. Mais, il doit indiquer le seuil minimum de représentation des hommes et des femmes dans les différentes instances de décision.

- **Les quotas volontaires :**

Ce sont les partis, les syndicats ou autres organisations qui modifient leur règlement pour instituer une proportion minimale de femmes candidates

- **L'incitation au quota :**

Des mesures incitatives peuvent être proposées aux partis qui s'imposent une proportion minimale de femmes candidates ou qui mettent un minimum de femme en bonne position sur les liste : par exemple, deux hommes ensuite une femme pour les dix premiers noms comme dans certains pays ou que le 2ème de chaque liste soit une femme. L'observation de ces dispositions par un parti serait récompensée par une contribution des pouvoirs à son budget de campagne.

- **Réserver un certain nombre de sièges aux femmes**

Dans ce système, les femmes peuvent être élues ou désignées.

- **Développer les concepts de parité et de partenariat**

La convergence des efforts de toutes les composantes de la société étant indispensable pour affronter et régler les problèmes auxquels la société est confrontée, l'accent devrait être mis sur deux concepts complémentaires, à savoir, celui de **parité** qui traduit le fait que les capacités de l'un et l'autre sexe sont différentes mais néanmoins **égales,** et celui de **partenariat** qui montre qu'une dynamique créative peut s'instaurer entre l'homme et la femme pour affronter efficacement les problèmes de la communauté. Nous suggérons donc la parité comme stratégie à long terme.

3.1.2. Du statut de la femme

Le statut de la femme malienne est régit par un texte, bientôt âgé d'un demi-siècle, le code du mariage et de la tutelle, alors que depuis le monde a évolué y compris le Mali.
Les débats doivent porter la contradiction entre le respect du droit des femmes et la pratique de l'islam : la polygamie, l'héritage et la succession. Les débats doivent répondre aux questions suivantes :
Quelles sont les conditions de pratique de la polygamie en respect avec les droits de la femme ? Un couple qui opte pour la monogamie doit-il changer d'option par la suite ?
L'inégalité entre homme et femme en matière d'héritage et de succession doit-il être codifié ?
La femme qui s'estime lésée en la matière, doit-elle avoir un droit de recours ?

3.1.3. De la pratique de l'excision

Les cercles frontaliers sont devenus les lieux de pratique de l'excision des filles des pays voisins du Mali. Le Mali ne doit-il pas légiférer en la matière pour se conformer à la configuration sous-régionale ?
Cette loi doit-elle accepter la contre campagne ?

Ces différents thèmes doivent alimenter les débats futurs en vue d'orienter les actions.

3.2. Les stratégies pour une amélioration de la situation de la femme

Les voies et moyens pour l'amélioration de la situation de la femme passent entre autres par son accès à une bonne éducation. Ceci facilitera l'amélioration de sa situation sociale, politique et économique. Par ailleurs, la stratégie pour un changement de comportement doit se poursuivre non seulement à l'endroit de la femme mais aussi à l'endroit de toute la société.

3.2.1. Stratégies politiques : Comment améliorer la présence de la femme aux instances de décision ? Comme ci-dessus mentionné, en plus de la pratique de discrimination positive et de l'imposition des quotas, les acteurs doivent répertorier les femmes leaders en vue de les soutenir et de renforcer leurs capacités. Les capacités des associations féminines doivent être renforcées en vue d'en faire des rampes de lancement politique pour les femmes candidates.
A ce niveau aussi, la communication pour un changement de comportement doit être menée pour une évolution des mentalités en vue de mettre fin à la marginalisation des femmes par les hommes politiques et pour un soutien des femmes à leurs paires.

3.2.2. Stratégies éducatives : L'analphabétisme, le faible niveau d'instruction, la crise de compétence qui entraîne la rareté de candidatures valables sont des obstacles à l'amélioration de la situation de la femme.
Face à ces obstacles, il y a lieu de :

- renforcer les programmes en cours de scolarisation des filles ;
- élaborer une politique nationale d'éducation des femmes ;
- rendre plus fonctionnelles les programmes et méthodes d'alphabétisation des femmes en les adaptant à leurs préoccupations;
- élaborer une politique nationale de formation des femmes et ouvrir dans tous les cercles des centres de formation féminin du genre de ceux de Bourem, Ségou et Bougouni en vue d'une meilleure insertion des jeunes filles dans le processus de développement.

3.2.3 Stratégies économiques

- La lutte en cours contre la pauvreté doit être poursuivie ainsi que les programmes de lutte contre le VIH/SIDA ;
- Intensifier la vulgarisation technique agricole et pastorale auprès des associations et groupements féminins ;
- Promouvoir les activités génératrices de revenus ;
- Lutter contre la sécheresse et la désertification ;
- Développer l'hydraulique rurale, la politique des retenues d'eau en zone rurale ;
- Promouvoir les technologies de transformation et de valorisation des produits locaux ;
- Développer les circuits de commercialisation ;
- Mettre en place un mécanisme spécial de crédit pour les femmes sur la base de l'évaluation de l'expérience malienne en matière de micro-finance ;
- Accorder des avantages fiscaux et douaniers aux femmes entrepreneurs durant une certaine période de démarrage ;
- Inciter le recrutement des femmes salariées par les entreprises par l'octroi d'avantages fiscaux et douaniers ;
- Intensifier la formation et le recyclage des travailleurs féminins en vue d'augmenter leur performance ;
- Encourager les travailleurs domestiques féminins à s'organiser au sein d'associations pour défendre leurs droits et intérêts et les informer sur leurs obligations :
- Réglementer les horaires de travail des travailleuses de l'informel pour dégager un temps de loisir et de repos

Stratégie spécifique pour l'entreprenariat féminin :

Le Mali doit s'inspirer des exemples des pays du golfe du Bénin comme le Nigeria, le Bénin et le Togo et plus près de chez nous le Sénégal. A défaut, d'un ministère de la femme entrepreneur, il pourrait créer une Direction nationale de la femme entrepreneur dont la mission serait la promotion de l'industrie et de l'entreprise féminine, en prenant entre autres comme mesures :

- La création d'un fonds de garantie pour l'entreprenariat féminin en vue de faciliter son accès au crédit. Par rapport à cet aspect, il s'agirait pour l'Etat ou tous ceux intéressés par une de la situation de la femme de compléter l'initiative en cours de la Fédération des Associations des Femmes Commerçantes et Entrepreneurs du Mali, doter les femmes entrepreneurs d'un titre foncier ;
- Le financement de l'industrie féminine et l'octroi d'un taux de bonification ;
- L'accord d'avantages fiscaux et douaniers aux femmes entrepreneurs durant une certaine période de démarrage (5 à 10 ans) ;
- L'appui des femmes dans la création de micro-entreprises ;
- La formation des femmes entrepreneurs en gestion, comptabilité et marketing.

3.2.4 Stratégies dans le domaine juridique

En matière de stratégies d'ordre juridique pour responsabiliser les femmes et renforcer leur pouvoir, il faut poursuivre les objectifs ci-après :

- Reformer et abroger les lois discriminatoires contre les femmes ;
- Appliquer les lois judicieuses en vigueur et dont une mise en application correcte pourrait beaucoup bénéficier aux femmes ;
- Institutionnaliser les programmes pour la connaissance des droits des femmes afin de les familiariser avec ces droits dans le cadre des lois existantes ;
- Reformer le droit de la famille afin de mieux protéger les femmes ;
- Examiner l'ensemble des lois ayant trait à la violence contre les femmes et les filles et proposer de nouvelles lois pour lutter contre les nouvelles formes de violence ;
- Prévoir dans la constitution nationale une commission permanente de l'équité entre les sexes afin de passer en revue et de suivre l'application des lois ayant trait à ce problème.

3.2.5. Stratégie à l'endroit des médias

La contribution des médias à l'effort de sensibilisation est cruciale. En effet, ils peuvent contribuer à :

- inculquer dans les esprits que l'amélioration de la situation de la femme, sa participation à la gestion de la vie publique constitue un élément essentiel de la démocratie ;
- combattre les stéréotypes, les clichés négatifs ou minimisant concernant la femme, sa volonté et ses capacités ;
- mettre l'accent sur l'importance du rôle assumé par la femme dans la vie économique et sociale et dans le processus de développement en général ;
- jouer un rôle important dans les efforts à déployer pour remédier aux formes de discriminations et aux préjugés à l'encontre de la femme en présentant à l'opinion une bonne image de la personnalité féminine.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il apparaît que la situation de la femme a connu une évolution positive sous la troisième république sur le plan social économique, institutionnel, politique et juridique malgré des insuffisances encore persistantes.

Ainsi, sur le plan des progrès ont été réalisés sur le plan de l'éducation, de la santé, de l'économie et la participation à la gestion de la vie publique.

L'éducation connaît donc un progrès, mais il y existe des disparités en défaveur de la femme qui est toujours victimes de préjugés socioculturel. La conséquence est un taux d'analphabétisme plus important chez les femmes et un inégal niveau d'instruction, d'éducation et de qualification ce qui s'illustre par une baisse de leur présence au fur et au mesure qu'on gravit la pyramide de la formation scolaire et une crise de compétence féminine dans certaines situations.

Dans le domaine de la santé, la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de la Santé a contribué à améliorer les conditions de vie sanitaires de la femme. C'est ainsi que l'accessibilité des structures sanitaires pour les femmes s'est renforcée par la construction des Centres de Santé Communautaires dans les zones défavorisées. La gratuité de la césarienne, malgré des insuffisance dont l'absence de prise en charge des soins postopératoires est aussi une avancée notoire selon les spécialistes. Mais des problèmes demeurent comme la fécondité et l'indice synthétique de fécondité encore élevés, de même que le taux de mortalité maternelle et une prévalence du VIH/SIDA plus élevés chez les femmes.

Quant à l'économie nationale, Les femmes y jouent un important rôle à travers les activités de production, de conservation, de transformation, de promotion, d'échange et de consommation. Selon le Rapport National sur la situation des femmes au Mali, 4ème Conférence Mondiale sur les Femmes, 1995, les femmes assurent plus de 70% de la production alimentaire[26]. Elles sont aujourd'hui plus présentes dans des secteurs qui étaient autrefois réservés aux hommes.
Mais, elles sont moins présentes en nombre dans des secteurs rentables comme l'industrie et l'entreprenariat. Et c'est qui conduit certains analystes à parler d'une forte contribution des femmes à l'économie de ménage et à l'économie de marché, d'une faible visibilité de leur travail et aussi d'un faible accès aux bénéfices du développement.
Cette marginalisation économique des femmes s'explique entre autre par le manque de formation, les pesanteurs sociales et culturelles, la féminisation de la pauvreté et les difficiles conditions d'accès au crédit classique bancaire et aux autres facteurs de production.

Le Paysage institutionnel, lui, est constitué d'institutions étatiques, d'organisations de la société civile, et de partenaires techniques et financiers (PTF)**.** C'est un environnement assez fourni et diversifié tant au plan national qu'international en termes d'institutions et d'acteurs.
Pour ce qui concerne les visions des différents acteurs, de façon générale, elles restent mitigées entre la promotion de la femme, l'équité du genre et l'égalité de sexe ou de chance à tous les niveaux, les institutions voulant inscrire leurs missions dans celles du gouvernement pour être conformes à leur soucis de contribution au développement du pays. Les stratégies d'intervention des institutions nationales et structures affiliées vont de l'intervention directe à une intervention partenariale (faire faire) ou les deux à la fois selon les cas.
Ce paysage institutionnel favorable présente cependant des faiblesses voire des menaces qu'il

[26] Situation des femmes au Mali, cinq ans après la conférence de mondiale de Beijing, rapport national, Beijing + 5, juin 2000, p. 48

convient de prendre en compte dans les orientations futures.

Quant à la situation juridique de la femme, les obstacles à sa promotion réside dans la non conformité des textes internes aux normes juridiques internationales, la méconnaissance quasi générale de ces textes par les bénéficiaires et le reste de la population, le manque de sensibilisation des populations notamment des décideurs sur l'intérêt de la promotion de la femme pour le développement humain durable.
La plupart des textes internationaux favorables aux femmes restent des déclarations de principes. Il est évident qu'il faut plus qu'un discours politique renfermant de bonnes intentions pour changer les comportements, les pratiques et les perceptions des uns et des autres vis-à-vis des femmes. Les décideurs doivent aller vers la mise en œuvre concrète des textes internationaux auxquels doivent se conformer les normes juridiques internes. Cette mise en application effective doit s'accompagner en amont et en aval d'une vaste campagne d'information, de formation et de sensibilisation de tous les acteurs et toutes les couches de la société.

En résumé, malgré les insuffisances, de nouveaux phénomènes commencent à impulser d'autres perceptions des rapports de genre. Celles-ci se traduisent dans une certaine reconnaissance du rôle de la femme dans le ménage et la communauté

RECOMMANDATIONS

Ainsi, un certain nombre d'embûches jalonnent le chemin de la pleine participation de la femme au développement du pays. Ces obstacles sont d'ordre économique, social, politique, culturel voire psychologique. C'est pourquoi la présente étude recommande :

- Par rapport à **l'éducation**:

1. consolider les acquis résultant des engagements et réalisations pour améliorer l'accès à l'éducation de la population féminine ;

2. faire des analyses plus approfondies pour davantage appréhender le phénomène de sous scolarisation et de déscolarisation des filles ;

3. intensifier la sensibilisation auprès des parents réticents à la scolarisation des filles afin qu'ils allègent la fréquence des activités domestiques des filles scolarisées ;

4. intensifier la sensibilisation auprès des populations réticentes afin qu'elles appréhendent le caractère utilitaire de l'école ;

5. motiver davantage les filles à embrasser les filières techniques par l'octroi de bourse d'encouragement ;

6. allouer plus de fonds à l'alphabétisation des femmes ;

- Par rapport à la **santé**:

7. encourager les campagnes de sensibilisation sur les thèmes d'IEC afin de réduire davantage la fécondité, qui n'est pas sans conséquences socio-économiques et rendrait précaire l'état de santé de la mère, la jeune fille et même des enfants;

8. renforcer la couverture géographique en aires de santé et de sensibiliser la population sur les dangers des accouchements en dehors des structures sanitaires surtout en milieu rural où le pourcentage de femmes qui accouchent dans les centres de santé reste faible par rapport à celui urbain ;

9. intensifier les campagnes multisectorielles de lutte contre le sida à travers la sensibilisation et la surveillance sentinelle ;

10. Prévoir le bilan prénuptial dans le cadre de la lutte contre le VIH-SIDA ;

11. Prendre des mesures d'accompagnement par rapport à la gratuité de la césarienne ;

12. Prendre totalement en charge de la fistule ;

- Par rapport à **l'économie**:

Dans le cadre de **l'agriculture :**

13. assurer l'encadrement en technique agricole des groupements de femmes ou des chefs d'exploitations ;
14. doter les femmes des équipements agricoles pouvant leur permettre d'accroître leur niveau de production ;
15. Traduire dans les langues nationales et vulgariser la loi d'orientation agricole ;
16. Veuillez à une bonne application de la loi agricole surtout pour la résolution du problème foncier en milieu rural ;

Dans le secteur de l'**industriel du commerce et de l'artisanat :**

17. Assurer l'encadrement des femmes en technique de conservation de leur produit de transformation ;
18. Doter les femmes artisans des outils de travail plus sophistiqués pour une meilleure valorisation de leurs produits à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
19. Sensibiliser les femmes chefs des UPI, les commerçantes et les artisans à se formaliser afin de pouvoir bénéficier des mesures mises en place par les autorités pour le développement de leurs activités ;

Dans le cadre de **l'amélioration des statistiques :**
20. Réaliser une enquête qui permettrait de mesurer la contribution réelle des femmes aussi bien aux activités économiques que domestiques (enquête emploi-temps) ;
21. Faire une étude pour évaluer l'impact de la micro finance sur les activités économiques des femmes ;
22. réaliser une enquête sur les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de former les femmes en gestion pour qu'elles puissent mieux profiter des ressources tirées de leurs activités.

Enfin, les autorités doivent penser à faire davantage de programmes/projets en faveur des femmes surtout les programmes de forages, de distributions de moulins et tous ceux qui

peuvent contribuer à réduire le temps de travail domestique des femmes pour leur bien être physique ; en vue d'une meilleure participation à la vie active.

L'état des lieux des aspects institutionnels et politiques a permis de mettre encore sur le tapis la nécessite d'une sincère collaboration et d'un partenariat soutenu pour un Mali où le développement équitable ne sera plus un rêve. Une dynamique est en cours et toutes les parties prenantes ont pris conscience de la situation et sont prêts à jouer le jeu. Il y va de la survie de la démocratie. Ainsi en plus des recommandations faites ci-dessus celles-ci sont adressées aux différents acteurs de la promotion institutionnelle, politique et juridique :

- **Aux décideurs politiques**

1. Nommer davantage de femmes aux différents postes décisionnels ;
2. Que les points focaux soient des compétences de poigne, qui sachent négocier, convaincus et convaincants ;
3. Placer le genre au niveau de la présidence et de la primature (nomination points focaux à la présidence et à la primature) pour pouvoir influencer les ministères sectoriels
4. Prise en compte le Genre dans la planification et la budgétisation des programmes et politiques nationaux
5. Réviser la politique du MPFEF
6. Diligenter le code des personnes et de la Famille

- **Au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille :**

7. Changer de mission ;
8. Nommé un point focal genre au MPFEF ;
9. Faciliter la compréhension partagée du genre ;
10. Actionner les points focaux et suivre les conseillers genre ;
11. Impulser plus de Concertations, échanges, dialogues entre acteurs ;
12. Redynamiser les mécanismes de concertation ;
13. Redynamiser les points focaux GED avec un programme précis pour chacun d'entre eux qui sera évalué ;
14. Renforcer le point focal CSLP du MPFEF et le CNDIFE ;
15. Développement d'approches locales adaptées a nos réalités ;
16. Prendre des dispositions pour la prise en compte des recommandations de Beijing ;
17. capitalisation des expériences ;
18. Augmenter le budget alloué au MPFEF à la dimension de l'engagement politique de l'Etat.

- **Aux Organisations de la Société Civile**

19. Plus d' « agressivité » envers le MPFEF et les PTF
20. Clarification des différents en visant les éléments d'unification
21. Plus de cohésion
22. Plus de réseautage et d'échange
23. Plus d'intérêt pour le renforcement des capacités
24. Plus de collaboration entre les organisations faîtières féminines

- **Aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

25. Bien jouer le rôle d'interface entre la société civile et l'Etat
26. Faire du plaidoyer auprès de l'Etat par rapport à certains processus afin d'éviter le blocage
27. Tenir compte du souci des ONG par rapport a la nouvelle orientation de l'aide afin d'envisager des mesures tendant a atténuer les inquiétudes

Pour ce qui concerne le **domaine juridique**, l'étude recommande

1. vulgariser les conventions et textes internationaux ;
2. ratifier des textes internationaux favorables aux femmes (cas récent de la convention internationale sur les droits des personnes handicapées…)
3. Par rapport aux discriminations légales
    a. Reformer les différents codes dans le sens de la suppression des discriminations (code de la nationalité) en prenant comme référence les textes internationaux.
4. Par rapport aux vides juridiques
    a. Légiférer dans le domaine de l'héritage (égalité des citoyens) et des violences conjugales faites aux Femmes.
    b. Pénaliser l'excision et mettre fin à l'impunité de certaines violences.
5. Par rapport aux violences faites aux femmes
    a. Mettre en place un système juridictionnel pour les femmes victimes de violences conjugales (centre d'accueil et d'écoute) accompagnement officiel.
6. Par rapport aux difficultés d'accès des femmes au service public de la justice :
    a. Mettre en œuvre un système d'aide permettant l'accès des femmes à la justice ;
    b. Accélérer la reforme de la justice.
7. Par rapport à la non application des textes
    a. Garantir l'application des textes nationaux favorables aux femmes ;
    b. Appliquer effectivement les conventions internationales : harmonisation des textes nationaux Formation du personnel judiciaire –Mesures spéciales positives Enseignement des droits humains et des droits des femmes.
8. Par rapport aux domaines sectoriels
    a. Adapter des lois conformes aux textes internationaux dans les différents domaines ;
    b. Mettre en œuvre les mesures édictées par les conventions internationales (discrimination positives).

Au terme de cette étude, il apparaît que malgré les progrès réalisés, l'équité du genre est loin d'être atteint au Mali. Des efforts sont entrepris, une dynamique est en cours. Cet effort très fragile a besoin d'être soutenu par des actions de tous, des femmes elles-mêmes, des organisations de la société civile, des partis politiques, des gouvernements mais surtout par une volonté politique conjuguée de traduire en actes qualitatifs le discours politique. Car le chemin à parcourir est encore long. Toutes les mentalités ne sont pas prêtes à accepter le changement et les foyers de résistance demeurent nombreux.

Annexes

Annexe 1 : Bibliographies

Anonyme : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, rapport de mise en œuvre du CSLP, année 2003 et 2004, Août 2005

Anonyme : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, rapport de la deuxième année de mise en œuvre, décembre 2004.

Anonyme : CSLP Final, Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, mai 2002

Anonyme : Evaluation stratégique des enjeux en matière de genre au Mali, rapport de synthèse, Bamako, avril 2006

Anonyme : Plan d'action du comité de suivi de la participation des femmes aux élections de 2007 et 2009, sd

Anonyme : Programme décennal de développement de l'éducation, les grandes orientations de la politique éducative, (PRODEC), mai 1998

ANPE : Caractéristiques et déterminants du chômage, du sous emploi et des situations inadéquates d'emploi des jeunes, 9 Mars 2005.

Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes Maliennes : La Femme au Mali - Cadre de vie, problèmes, promotion, organisations- Livre blanc, Mars 2000.
Bamako, Septembre 2006.

Béridogo B. Etude sur les terroirs coutumiers (, Sagalo et Gadougou II) du projet AGIR, première phase, Août 2004, p 9 et 15 et 26

Capitaine Aminata DIABATE : Communication sur le genre, Genre et Opérations de maintien de la paix, Bamako, février 2005

Cellule de Planification et de la Statistique de l'Education : Annuaires des statistiques scolaires de l'enseignement fondamental, Bamako 1995-2006.

CNDIFE : Hommes et Femmes dans les différents postes de responsabilités au Mali,

Conseil Économique pour l'Afrique : Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, Addis-Abeba, 2004

CPS Santé - DNSI : Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS I, III, IV), Bamako, 1996, 2001, 2006.

CQFD : Trousse de formation Genre et développement, 2004

Direction Nationale de la Santé : Annuaires SLIS (Système Local d'Information Sanitaire) Bamako, 2002 à 2005.

DNSI : Enquête légère Intégrée auprès des Ménages (ELIM 2003), Bamako, décembre 2003.

DNSI : Enquête légère Intégrée auprès des Ménages (ELIM 2006), Rapport provisoire, Bamako, mai 2007.

DNSI : Enquête Malienne de l'Evaluation de la Pauvreté (EMEP) 2001, Bamako, Juin 2004.

Gouvernement de la République du Mali/ Système des Nations Unies : plan cadre des nations Unies pour l'Aide au Développement, UNDAF 20082012, Bamako, mars 2007

Institut du Sahel, Programme Majeur Population et Développement (INSAH/ CERPOD): Profils démographiques socio-économiques et sanitaires du Mali, Février 2002.
Janvier 2006

Mali : Rapports -Mali CEDEF : Deuxième, troisième, quatrième et cinquième

Ministère de l'Economie et des Finances : CSLP 2ème Génération 2007 – 2011, Décembre 2007

Ministère de l'éducation nationale : Aide mémoire de la mission conjointe d'évaluation de la deuxième phase du Programme d'Investissement dans le Secteur de l'éducation, PISE II, Ségou et Bamako, 2006.

Ministère de la Fonction Publique, des Reformes de l'Etat et des Réformes Institutionnelles /CDI : Etude pour l'intégration du genre dans le Programme de Développement Institutionnel (PDI), sd

Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille: Politique et Plans d'action du MPFEF, 2002-2006

Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille : Audit organisationnel du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Janvier 2007

Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille /CNDIFE *: Rapport de suivi de la condition de la Femme au Mali, 2005. Octobre 2006*

Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille : Programme d'appui aux femmes opératrices économiques du Mali 2007 – 2011, Décembre 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille: Bulletin statistique, la femme et l'enfant en chiffres au Mali, Bamako, CNDIF, 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille: Programme d'appui aux femmes opérateurs économiques du Mali, 2007 -2011, Bamako, 2006.

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : Rapport de l'atelier d'auto évaluation et de programmation, Bamako, novembre 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Secrétariat général **:** Situation des femmes et des filles au Mali de Beijing à nos jours, Bamako, 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, CNDIF, USAID : Annuaire des entreprises de transformation des femmes dans le secteur agro-alimentaire au Mali**,** Bamako, janvier 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, CNDIF, USAID : Répertoire des conseillères communales de 2004, Bamako, janvier 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, PNLE, Plan : Rapport national sur l'excision**,** Bamako, janvier 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille: Plan national d'action et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, consultant Bréhima Béridogo, Bamako, juin 2005

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : Deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapport périodique du Mali sur la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour la période 1990 – 2002, décembre 2003.

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : Quelques tableaux obtenus par compilation des données du recensement général de l'agriculture 2004 sur les femmes rurales, CNDIF, Sans date

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : / DNPF/ RECOFEM : Etude sur Femme et vie publique, Décembre 2005

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : Rapport de l'atelier d'auto-évaluation et de programmation. Bamako 16 – 18 Novembre 2006

Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : Rapports périodiques du Mali sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, période 1990 – 2002, Bamako, décembre 2003

Ministère du plan et de l'aménagement du territoire, DNSI : Gouvernance, démocratie et lutte contre la pauvreté au Mali, Bamako, juin 2004

Mission internationale d'enquête, 34e session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Note sur la situation des femmes au Mali n° 438

MUSO, Bulletin de la Coordination des associations et ONG Féminines du Mali No 00- mars 2007

Observatoire de l'Emploi et de la Formation : Activité, emploi et chômage au Mali en 2004 Enquête Permanente auprès des Ménages (EPAM), Bamako Décembre 2004.

Observatoire de l'Emploi et de la formation : Egalité de rémunération entre Homme et Femme dans le secteur moderne au Mali, Avril 2001.
Observatoire de suivi de la condition de la femme : Rapport de suivi de la condition de la femme au Mali 2005, Octobre 2006.
PAREHF 2 : Analyse des politiques et programmes pour l'élaboration du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, deuxième génération (CSLP II), Rapport de synthèse, 2006
Projet de Renforcement des Capacités des Organisations, Féminines du Mali MLI 126
RECOFEM : Etude sur la Participation des Femmes à la vie Publique Contraintes et Stratégies pour le changement souhaité, Bamako Décembre 2005.
Rapport Initial du Mali sur la déclaration solennelle sur l'Egalité entre les hommes et les Femmes en Afrique, juillet 2006
Rapport Mali : BEIJING + 10, Bamako, AVRIL 2004.
Secrétariat Général du Gouvernement : Loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole, journal officiel de la République du Mali, Bamako, septembre 2006
SICRE Maïdou : Analyse du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté sous l'approche droits humains, Unicef, Bamako, janvier 2005
Susan Johnson et Ben Rogaly : Micro finance et réduction de la pauvreté, Directive de développement d'Oxfam, sans date ni lieu d'édition.
TRAORE Lamine Boubakar : at des lieux de la question des mutilations génitales féminines au Mali, conférence sous-régionale de Bamako, 2007
Traoré Nassouma Soumaoro & Gakou Fanta Camara : Rapport d'Etude des PTF sur la Participation massive des femmes aux élections de 2007 et 2009, Décembre 2006
Traoré Nassouma Soumaoro & Gakou Fanta Camara : Rapport sur l'atelier d'échange « Vers une participation accrue des femmes aux élections de 2007 et 2009 », Novembre 2006
UNICEF : Rapport sur la situation des femmes et des enfants au Mali en 2001, Bamako, Imprim Color, 2002
UNICEF, Bureau régional pour l'Afrique de l'ouest et du centre : Synthèse d'une étude sur les mariages précoces au Burkina-Faso, Cameroun, Gambie, Libéria, Niger et Tchad, sans date ni lieu d'édition
UNICEF, Bureau régional pour l'Afrique de l'ouest et du centre : Les violences faites aux femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre, sans date ni lieu d'édition
UNICEF, Bureau régional pour l'Afrique de l'ouest et du centre : Le droit et les droits des femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre, une étude menée dans sept pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre par Le Mangueresse, sans date ni lieu d'édition
Yriwa Conseil : Etude du milieu des affaires au Mali et particulièrement des entreprises initiées par les femmes International Business Initiatives, IBI/USAID, rapport provisoire, Bamako, avril 2003

Annexe 2. Liste des personnes et structures rencontrées

N°	**Prénoms et Nom**	**Structure/fonction**	**Lieu de rencontre**
1	Mori Moussa Konaté	Directeur Exécutif SECO/ONG	Bamako
2	Mme Fatoumata Tangara	Présidente ONG Baara NIUMA	Bamako
3	Mme Koné Djénébou Dembélé	Membre ONG Baara NIUMA	Bamako
4	Mme Siby Aissata Keita	Membre ONG Baara NIUMA	Bamako
5	Kalifa SANOGO	Assistant au représentant PNUD	Bamako
6	Mme Mariko Korotoumi THERA	Porte parole Cadre de Concertation des Femmes des Partis Politiques	Bamako
7	Mme Bouaré Bintoufouné SAMAKE	Chargée de programme WILDAF	Bamako
8	Traoré Korotoumi CONFE	Chargée Genre USAID	Bamako
9	Hamala Kéïta	Documentation CCA/ONG	Bamako
10	Mme Diarra	Présidente FENAFER	Bamako
11	Assitan Coulibaly	Directrice des études Centre Aoua Kéïta	Bamako
12	Professeur Alhousseyni AG Mohamed	Président commission affaires sociales et santé, Conseil économique, social et culturel	Bamako
13	Mme Diarra Sali Coulibaly	Présidente commission femme du Conseil national de la société civile	Bamako
14	Youssouf Kouyaté	Directeur général adjoint de la Direction nationale de la promotion de la femme	Bamako
15	Mme Coulibaly Mariam Doumbia	Coordinatrice du PAASFEG	Bamako
16	Mme Diarra Kadiatou Samoura	Conseillère technique chargée de la formation au MPFEF	Bamako
17	Mme Diané Mariam Koné	Directrice CNDIFE	Bamako
18	Mme Berthé Marietou Macalou	Conseillère technique MTFPRI	Bamako
19	Mme Kéïta Assa Soucko	Conseillère technique société civile MPFEF	Bamako
20	Renée Oste	Coordinatrice SNV	Bamako
21	Mme Kéïta Joséphine	Directrice PNLE	Bamako
22	Lamine B. Traoré	Coordinateur PASAF	Bamako
23	Mme Konté	Chargée du projet Karité	Bamako
24	Mme Diakité Fatoumata N'diaye	Médiateur de la république	Bamako
25	Mme Ba Mariam Kane	Conseillère Genre ambassade du Canada	Bamako
26	Sékou Sangaré	Secrétaire permanent Conseil	Bamako

		national de la société civile	
27	Aminata Fabou Traoré	Experte en suivi – évaluation PAREHF 2	Bamako
28	Nfaly Kanouté	DAF MPFEF	Bamako
29	Alou Kéïta	Assistant financier DAF	Bamako
30	Mme Oumou Touré	Secrétaire exécutive CAFO	Bamako
31	Mme Kane Nana Sanou	Présidente GP-DCF	Bamako
32	Emmanuella Finké	Coordinatrice renforcement Société civile DED	Bamako
33	Mme Coulibaly Assitan Gologo	Coordinatrice RECOFEM	Bamako
34	Mamadou Malick Sow	Expert en formation RECOFEM	Bamako
35	Youssouf Sangaré	Secrétaire général MPFEF	Bamako
36	Mme Kéïta Fatoumata Boukanem	MEF cellule du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté	Bamako
37	Ousmane Samaké	Chef unité développement, MEF cellule du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté	Bamako
38	Mary Luce Fiaux Niada	Chargé de programme éducation, coopération Suisse	Bamako
39	Lassine Sidibé	Chef de division statistique et information, Ministère de l'éducation nationale	Bamako
40	Mme Singaré	Conseillère technique chargée du genre, Ministère de l'éducation nationale	Bamako
41	Aminata Kane	Chef de section scolarisation des filles, Ministère de l'éducation nationale	Bamako
42	Susanne Menard	Conseillère technique de la coopération canadienne, Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille	Bamako
43	Modibo Koly Keita	Chef du département Observatoire de l'Emploi, Agence Nationale Pour l'Emploi(ANPE)	Bamako
44	Dr Etienne Dembélé	Chef de la division statistique et documentation, Ministère de la santé	Bamako
45	Moriba Magassouba	Chef de la division Statistique et Documentation, Ministère de l'équipement et des transports	Bamako
46	Youssouf Traoré	Chef de service prestations et relations extérieures, Ministère de la Communication et des Nouvelles technologies AGETIC (agence des technologies de l'information et de la communication)	Bamako

47	Paul Diarra	Chef de division éducation préscolaire & spéciale, Direction Nationale de l'Éducation de Base	Bamako
48	Boureima Singaré	Chef de division Statistique et Documentation, CPS Industrie	Bamako
49	Joachim Axel Milz	Responsable du projet, PAMA (Projet d'appui aux Artisans Coopération Mali-Allemagne)	Bamako
50	Ismaël Soumaré	Chef de la cellule des études et de la programmation, OMATHO	Bamako
51	Youssouf Fomba	Architecte Chef Division Études et Programmes, O.M.H (Office Malien de l'Habitat)	Bamako
52	Moussa Koné	Secrétaire général de la mairie	Niono
53	Forokoro Coulibaly	Chef service de la jeunesse	Niono
54	Issa Diarra	Conseiller culturel	Niono
55	Ogobassa Djimdé	Chef service assainissement	Niono
56	Mamadou Dia	Secrétaire général du syndicat national des transporteurs urbain et inter urbain	Niono
57	Oumar Coulibaly	Secrétaire général adjoint du syndicat national des transporteurs urbains et inter urbain	Niono
58	Dramane Diakité	Président de la coordination des transporteurs	Niono
59	Mamadou Sidibé	Directeur de l'ONT	Niono
60	Ai Traoré	Agent du domaine et des cadastres	Niono
61	Maimouna Traoré	Animatrice centre FARAFANS SI SO	Niono
62	Mohamed Lamine Traoré	Eau et foret	Niono
63	Mamadou Dramé	Agent technique d'élevage	Niono
64	Chaka Coulibaly	Chef service local des productions et industrie animale	Niono
65	Baba Kassogué	Enseignant à l'IFM	Niono
66	Bourama Tangara	Président de la coordination des artisans	Niono
67	Biza Traoré	Secrétaire Général a de la coordination des artisans	Niono
68	Oumar Sango	Médecin chef	Niono
69	Keleke COULIBALY	médecin	Niono
70	Eli Soumbounou	CAP	Niono
71	Dabawere Parfait Samaké	Directeur d'école 1er cycle	Niono
72	Julien Coulibaly	Directeur d'école 2eme cycle	Niono
73	Fa Coulibaly	Technicien d'agriculture et du géni rural	Niono
74	Salif Seribara	Président de la coordination des commerçants et des petits	Niono

		détaillants	
75	Seydou Diaye	Secrétaire général de la coordination des commerçants et des petits détaillants	Niono
76	Sadio Coulibaly	Commerçant	Niono
77	Tenin Konaté	Commerçant	Niono
78	Modibo Diarra	Conseil rural Office du Niger	Niono
79	Daouda Traore	Conseil rural Office du Niger	Niono
80	Yaya Sacko	céréalier	Niono
81	Moussa Coulibaly	céréalier	Niono
82	Rokia Sow	éleveur	Niono
83	Hady Modibo Diarra	éleveur	Niono
84	Sidi Dembélé	Vendeur de volaille	Niono
85	Mamadou Barry	éleveur	Niono
86	Ousmane Boly	éleveur	Niono
87	Chaka Diallo	éleveur	Niono
88	Bakary Diarra	éleveur	Niono
89	Tjé Diarra	éleveur	Niono
90	Moumouni Diallo	éleveur	Niono
91	Tahirou Diakité	éleveur	Niono
92	Dramane Sow	éleveur	Niono
93	Sinali DIARRA	Agriculteur / chef de famille	Niono
94	Bkiassou TRAORE	Agriculteur / chef de famille	Niono
95	Assitan BALLO	Agriculteur / chef de famille	Niono
96	Salimata Keita	Agriculteur / chef de famille	Niono
97	Awa Coulibaly	Agriculteur / chef de famille	Niono
98	Bakari Coulibaly	Agriculteur / chef de famille	Niono
99	Samabaly Diallo	Agriculteur / chef de famille	Niono
100	Philippe Konate	Agriculteur / chef de famille	Niono
101	Mamadou Konta	Agriculteur / chef de famille	Niono
102	Siriki Dembélé	Agriculteur / chef de famille	Niono
103	Awa Sow	élève	Niono
104	Bintou Diallo	élève	Niono
105	Bourama Barry	élève	Niono
106	Tidiane Sacko	élève	Niono
107	Diandié Konadji	Directeur 1er cycle	Baroueli
108	Mamadou Traoré	Directeur 2er cycle	Baroueli
109	Moussa Fofana	CAP	Baroueli
110	Monsieur Kinta	Service de production et industrie animale	Baroueli
111	Mamadou Traoré	Ingénieur d'agriculture	Baroueli
112	Malick Bassoum	Secrétaire administratif de la coordination des commerçants	Baroueli
113	Kakou Sall	Commerçante	Baroueli
114	N'Bakary Tounkara	Commerçante	Baroueli
115	Atoumata Diaby	Commerçante	Baroueli
116	Batou Traoré	Présidente des femmes	Baroueli
117	Kamory Keita	Service de production et industrie animale	Baroueli

118	Noumou keita	Département santé animale	Baroueli
119	Soumaila Cissé dit keke	Président de la chambre des métiers	Baroueli
120	Salim Kouma	Secrétaire général de la chambre des métiers	Baroueli
121	Lamine Mallet	Département jeunesse et tourisme	Baroueli
122	Youssouf Koné	Secrétaire générale de la coordination des transporteurs	Baroueli
123	Djibril Magassa	Secrétaire générale adjoint de la coordination des transporteurs	Baroueli
124	Amadou Sissoko	Agent service d'hygiène	Baroueli
125	Docteur Bagayogo	Médecin chef	Baroueli
126	Bassotiqui Coulibaly	Président de la coordination des commerçants	Baroueli
127	Amidou Tounkara	2eme adjoint au maire	Baroueli
128	Kaou Sylla	maire	Baroueli
129	Rolan Koné	animateur	Baroueli
130	Adama Mariko	enseignant	Baroueli
131	Soumana Traoré	enseignant	Baroueli
132	Fanta Diallo	enseignante	Baroueli
133	Minata Tounkara	enseignante	Baroueli
134	Youssouf Coulibaly	élève	Baroueli
135	Amidou Diakité	élève	Baroueli
136	Maini Traoré	élève	Baroueli
137	Minata Sakiliba	élève	Baroueli
138	Madou Sylla	Chef de famille	Baroueli
139	Tidiani Diallo	Chef de famille	Baroueli
140	Kalilou Sidibé	Chef de famille	Baroueli
141	Seydou Sangaré	Chef de famille	Baroueli
142	Sailif Berthé	Chef de famille	Baroueli
143	Sidiki Bamboura	Chef de famille	Baroueli
144	Mamadou Bassoum	Chef de famille	Baroueli
145	Bassékou Coulibaly	Chef de famille	Baroueli
146	Mariam Souko	Chef de famille	Baroueli
147	Awa Sylla	Chef de famille	Baroueli
148	Mayama Maroko	Chef de famille	Baroueli
149	Aldjouma Sacko	Vendeur de volaille	Baroueli
150	Titiani Sylla	Céréalier	Baroueli
151	Fatoumata Sidibé	Matrone	Baroueli
152	Seydou Diarra	Médecin chef CSCOM	Bankass
153	Hamindoun Cissé	Chef secteur agriculture	Bankass
154	Lassina Sanogo	Vétérinaire chef de service locale	Bankass
155	Adou Guindo	Président du syndicat des transports;	Bankass
156	Bilaly Tamboura	Membre du syndicat des transporteurs	Bankass
157	Koné Koureissi	Guide touristique	Bankass

158	Kassimi Togo	Président de la chambre des métiers	Bankass
159	Zanifogo Coulibaly	Secteur pèche	Bankass
160	Mme Guindo Madina Guindo	Présidente Cafo	Bankass
161	Saye Mariam Dougnon	ERAD	Bankass
162	Modest Soumboro	Assainissement	Bankass
163	Oumou Bah	Commerçante	Bankass
164	Assitan Waraboye Guindo	Commerçante	Bankass
165	Amadou Togo	Commerçant	Bankass
166	Moussa Guindo dit Dakoye	Commerçant	Bankass
167	Aissata Guindo	Commerçante	Bankass
168	Fatoumata Guindo	Commerçante	Bankass
169	Hafsatou Guindo	Commerçante	Bankass
170	Bintou Karambé	Commerçante	Bankass
171	Gassamba Hammadoun	Directeur école	Bankass
172	Aly Kotiombé	Directeur école	Bankass
173	Anyessa Ziguimé	Autochtone	Bankass
174	Moctar Bah	Directeur OMATHO	Mopti
175	Moussa Samaké	Direction Régionale Urbanisme	Mopti
176	Daouda Koba Koné	Ingénieur d'agriculture chargé suivi statistique et évaluation, direction régionale de l'agriculture	Mopti
177	Moussa Ballo	Division Agriculture	Mopti
178	Madjou Gadjo	Division Agriculture	Mopti
179	Naman Kéita	Directeur régional des transports	Mopti
180	Cissé Boulkassoum	chef division section enfants à la direction régionale de la promotion féminine	Mopti
181	Mohamed Dabo	Projet d'appui aux commerçants détaillants;	Mopti
182	Dr Almoustapha Ouattara	Directeur adjoint hôpital régional;	Mopti
183	Mahamadou Dramé	Directeur d'école	Mopti
184	Moussa Sagara,	Directeur d'école	Mopti
185	Mahamadou Maiga	Directeur d'école	Mopti
186	Lallagaicha Soumagel	Directrice d'école	Mopti
187	Sidi Karambeta	Directeur d'école	Mopti
188	Seydou Goro,	Directeur d'école	Mopti
189	Boureima Boré	Directeur d'école	Mopti
190	Chely Oumar Maiga	Directeur d'école	Mopti
191	Aguissa Maiga	Directeur d'école	Mopti
192	Mme Tall Fanta Diakité	Ménagère	Mopti
193	Kadia Sidibé	Ménagère	Mopti
194	Oumou Ly	Ménagère	Mopti
195	Dicko Landouré	Ménagère	Mopti
196	Asan Haïdara	Ménagère	Mopti
197	Ina Boré.	Ménagère	Mopti

198	Nientawo Sékou Tolo	Notable	Mopti
199	Souleymane Kouyaté	D/CAP	Kolondiéba
200	Mamadou Traoré	Médecin Chef/ CSREF	Koutiala
201	Diakalia Fané	SCPC III/ SETADE	Kolondiéba
202	Souleymane Sanogo	Conseil de cercle/ régisseur	Kolondiéba
203	Oumar Ba Dembélé	Maire	Koutiala
204	Moussa Doumbia	Secrétaire Général de la mairie	Kolondiéba
205	Moussa Coumbéré	ONG/ Jèkataa niè	Kolondiéba
206	Mountaga Kéïta	Mécanicien	Koutiala
207	Adama Sogoba	Chauffeur	Koutiala
208	Mme Sanogo Abibata Diarra	Chef de section SCOFI/ CAP	Kolondiéba
209	Mme Barry Founè Dembélé	Chef section de SCOFI/ AE	Koutiala
210	Mme Bagayogo Oumou Sadessy	SCOFI	Koutiala
211	Moro Diakité	Chargé de formation/ DR CMDT	Koutiala
212	M. Danioko	Ex agent/ CMDT Secteur de Yorosso	Koutiala
213	Bakara Dicko	Socio – anthropologue/ Graade Banlieue/ Keneya Ciwara (USAID)	Koutiala
214	Yaya Sangaré	Pharmacien	Kolondiéba
215	David Daou	Technicien de Santé/ Centre de santé Sacré cœur	Koutiala
216	Mme Kadi Diarra	Enseignante à Zantiebougou rencontrée à Kolondiéba	Kolondiéba
217	Abdoulaye Koné	Transporteur	Kolondiéba
218	Mme Goïta Aby Siby	Gérante de clinique	Kolondiéba
219	Dr Oumar Goïta	Médecin	Kolondiéba
220	Seydou Diarra	Régisseur/ MAIRIE	Kolondiéba
221	Souleymane Diarra	Enseignant	Kolondiéba
222	Ayouba Boré	Conseiller d'entreprise/ RAC/ FNAM	Koutiala
223	Mlle Korotoumou Diallo	Teinturière/ RAC - FNAM	Koutiala
224	Madou Koné	Conseiller à l'orientation/ CAP	Kolondiéba
225	Dramane Boiré	Cultivateur	Diéma
226	Mme Traoré Oumou Traoré	Ménagère	Diéma
227	Mme Niangado	Ménagère	Diéma
228	Ibrahim Cissé	Cultivateur	Diéma
229	Mme Touré	Ménagère	Diéma
230	Cheickna Touré	Commerçant	Diéma
231	Le médecin chef du centre de santé de référence	Le médecin chef du centre de santé de référence	Diéma
232	Le Directeur du C.A.P	Le Directeur du C.A.P	Diéma
233	Le conseiller à l'orientation du C.A.P	Le conseiller à l'orientation du C.A.P	Diéma
234	Mariam Guindo	Gérante de pharmacie	Diéma
235	Le président des commerçants	Le président des commerçants	Diéma
236	Bouna Sopukouna	Cultivateur	Diéma

237	Mohamed Traoré	Commerçant	Diéma
238	Djimé Have	Commerçant	Diéma
239	Makan Diawara	Cultivateur	Souranguédou
240	La présidente des femmes	La présidente des femmes	Souranguédou
241	Le chef de village	Le chef de village	Souranguédou
242	Le directeur d'école	Le directeur d'école	Souranguédou
243	Hatouma Djagouraga	Ménagère	Souranguédou
244	Le chef de village de Gouréli	Le chef de village de Gouréli	Gouréli
245	Adjaratou Sissoko	Ménagère	Kita
246	Aya Coulibaly	Ménagère	Kita
247	Badjalo Sow	Ménagère	Kita
248	Le président des commerçants	Le président des commerçants	Kita
249	Le maire de la commune	Le maire de la commune	Kita
250	Le président de l'Association des Transporteurs Routiers Mali- Ouest	Le président de l'Association des Transporteurs Routiers Mali-Ouest	Kita
251	Modibo Diakité	Cultivateur	Kita
252	Souleymane Sidibé	Commerçant	Kita
253	Moussa Berthé	Commerçant	Kita
254	Le Directeur du C.A.P		Kita
255	Le conseiller à l'orientation du C.A.P	Le conseiller à l'orientation du C.A.P	Kita
256	La sage femme du centre de santé de référence	La sage femme du centre de santé de référence	Kita
257	Le médecin chef du centre de santé de référence	Le médecin chef du centre de santé de référence	Kita
258	Le médecin chargé du volet VIH- SIDA du centre de santé de référence	Le médecin chargé du volet VIH- SIDA du centre de santé de référence	Kita
259	Le docteur chargé des enquêtes à la direction de la C.M.D.T	Le docteur chargé des enquêtes à la direction de la C.M.D.T	Kita
260	Le président des commerçants	Le président des commerçants	Kita
261	Kaly Diallo	Ménagère	Senko
262	Le chef de village de Senko	Le chef de village de Senko	Senko
263	Le maire de la commune rurale de Senko	Le maire de la commune rurale de Senko	Senko
264	Le Directeur du 2è cycle	Le Directeur du 2è cycle	Senko
265	Youssouf Traoré	Cultivateur	Senko
266	Ami Diallo	Ménagère	Senko
267	Cheick Oumar Sissoko	Cultivateur	Badenko
268	Le président des commerçants	Le président des commerçants	Badenko
269	L'agent technique de la C.M.D.T	L'agent technique de la C.M.D.T	Badenko
270	Le président de l'association des transporteurs	Le président de l'association des transporteurs	Badenko

271	Le directeur du 1er cycle	Le directeur du 1er cycle	Badenko
272	Le directeur du 2e cycle	Le directeur du 2e cycle	Badenko
273	Moussa Dougoutigui Diarra	Préfet	Bandiagara
274	Cdt Abou Makan Coulibaly	CB	Bandiagara
275	Nouhoum Coulibaly	Coordinateur GAS-Mali	Bandiagara
276	Ibrahima Tembély	Maire (commune urbaine)	Bandiagara
277	Assetou Guindo	Chef SLACAER	Bandiagara
278	David Tembély	Président Ginna Dogon	Bandiagara
279		Coordinateur AJR/PD	
280	Yaiguéré Temby dite Fifi	Président ONG - YAGTU	Bandiagara
281	Moussa Traoré	Directeur CAP	Bandiagara
282	Jean Dolo	Membre Ginna Dogon	Bandiagara
283	Kadidia Guindo	Présidente APAF	Bandiagara
284	Youssouf Dicko	Président Chambre des métiers	Bandiagara
285	Moussa Yattara	Juge	Bandiagara
286	Mm Ouologuem Fatoumata Kélépili	Chargée de la scolarisation des filles	Bandiagara
287	Amaiven Guindo	Chef d'unité d'appui à la production industrielle et animale	Bandiagara
288			
289	Dr Oumarou Traoré	Médecin Chef - Hôpital	Bandiagara
290	Sékou Tall	Chef service locale des productions et	Bandiagara
291			
292	Hamadoun Dicko	Chef de village de Dari Gondo	Bandiagara
293	Sage femme Maternité	Sage femme Maternité	Bandiagara
294	Almaïmoune Ag Moustapha	Directeur régional de l'urbanisme et de l'habitat	Gao
295	Abdoul Aziz Dicko	Chef Service Assainissement	Youwarou
296	Guimba Amadou Ba	Maire	Youwarou
297	Demba Kanta	3ème Adjoint au Maire	Youwarou
298	Thoma Tangara	Directeur Second cycle Amadou Faye	Youwarou
299	Mahamane Maïga	1er Cycle groupe A	Youwarou
300	Oumar Guindo	1er Cycle groupe B	Youwarou
301	Nouhoun Bah	Directeur école de Ouro	Youwarou
302	Madame Cissé Fatoumata Kola Traoré	Enseignante Ouro	Youwarou
303	Mamadou Traoré	Chargé de Mathématiques : 2ème Cycle	Youwarou
304	Bouba Kola Thiao	Président APE	Youwarou
305	Mobo Boiré	Elève	Youwarou
306	Alidou Cissé	Elève	Youwarou
307	Coumba Maïga	Elève	Youwarou
308	Almamy Dicko	Elève	Youwarou
309	Abdoulaye Komo	Elève	Youwarou
310	Moussa Guindo	Chef Service Agriculture	Youwarou
312	Seydou Traoré	Animateur Chambre locale	Youwarou

		d'agriculture	
313	Moussa Konta	Agriculteur- pêcheur	Youwarou
314	Hamma Barry	Président des éleveurs	Youwarou
315	Billy Soumaré	Elveur- Aouré	Youwarou
316	Monsieur Sarro	Chef Service Pêche	Youwarou
317	Akka Maïga	Pêcheur	Youwarou
318	Souleymane Kalapo	Pêcheur	Youwarou
319	Amadou Yattara	Technicien Supérieur de Santé	Youwarou
320	Abdramane Cissé	Laborantin	Youwarou
321	Adjaratou Maïga	Ménagère	Youwarou
322	Boubacar Dembélé	Président des transporteurs route/fleuve	Youwarou
323	Ali Traoré dit Gali	Transporteur	Youwarou
324	Blaise Doumbia	Gérant hôtel Terranova	Youwarou
325	Madame Traoré Mariam Djigui	Président Association des femmes	Youwarou
326	Madame Thiao Ahoye Sounjountera	Trésorière – Association protection de l'environnement	Youwarou
327	Boubacar O konta	Chef du village de Aouré	Youwarou
328	Samba N'douré	Chef du village de M'baradou	Youwarou
329	Hamma Haïdara	Président des commerçants	Youwarou
330	Fatoumata Harciné Traoré	Commerçant	Youwarou
331	Madame Kéita Aïssata Baba Kéita	Commerçant	Youwarou
332	Massara Lalinta	Commerçante	Youwarou
333	Mamey Kéita	Commerçante	Youwarou
334	Madame Kogno Awa Konta	commerçante	Youwarou
335	Aïssata Thiao	Commerçante	Youwarou
336	Kambé Ballo	Artisan métallique	Youwarou
337	Ambarké Macinanké	Artisan – argent	Youwarou
338	Amadou Macinanké	Artisan – cuir	Youwarou
339	Lassana DIARRA	Sous Préfet Gao	Gao
340	Attaher Zaka Maïga	Représentant du CICR	Gao
341	Abdou Razak Yacouba Maïga	Maire commune rurale de Soni Ali Ber	Forgo Songhoï
342	Mamadou Mallé	Président du tribunal	Gao
343	Abdourahamane TOURE	Chef service agriculture	Gao
344	Sambiri TRAORE	Directeur d'école	Forgo Songhoï
345	Mohamed Arouna MAÏGA	Conseiller à l'orientation au CAP	Gao
346	Kata Data Mohamed MÏGA dit Kada	Directeur régional du tourisme	Gao
347	Younoussa Amara TOURE	Régisseur régional ADER Nord	Gao
348	Youssouf MAÏGA	Elève Lycée Bonferey	Gao
349	Docteur MAGASSA	Direction régionale de la santé	Gao
350	Ogobara A PEROU	Préfet	Bourem
351	Almahadi Yamoussa	Secrétaire général de la mairie	Bourem
352	Mme Salma BOUKASSOUM	Présidente CAFO	Bourem

353	Agissa Moussa TOURE	Membre de la coordination locale des artisans	Bourem
354	Moussa SAMAKE	Président de la coordination locale des artisans	Bourem
355	Zouérata ARBOUNA	Présidente de l'association ERDOSSEN	Bourem
356	Mohamed Ibrahim TOURE	Directeur de l'école Bourem II	Bourem
357	Mahamoud MAÏGA	Enseignant école Bourem II	Bourem
358	Jahou Mahamane TOURE	Coordinateur ONG / AGF	Bourem
359	Arouna KEITA	Président du tribunal	Bourem
360	Fassayon Gaston SISSOKO	Directeur du CAP	Bourem
361	Mohamed TOURE	Chargé d'orientation au CAP	Bourem
362	Zéinab CISSE	Elève école Bourem II	Bourem
363	Boubacar Mohamed SAGUIYERE	Chef de village	Danga Commune de TABOYE
364	Sadoudine Moussa DIALLO	Conseiller de village	Danga Commune de TABOYE
365	Moctar A MAÏGA	Enseignant école Danga	Danga Commune de TABOYE
366	Diamilatou TOURE	Association féminine	Danga Commune de TABOYE
367	Younoussa MAÏGA	Directeur d'école à la retraite	Bourem

Annexe 3 : Clarification de quelques concepts

Promotion de la Femme
La promotion de la femme fait partie intégrante du genre mais privilégie les actions spécifiques à l'endroit de la femme suite à une analyse de situation qui désavantage la femme dans une perspective d'équilibre. Elle peut être considérée comme une stratégie de genre.

Sexe
L'ensemble des caractères et des fonctions biologiques qui distinguent le male de la femelle en leur assignant un rôle spécifique dans la reproduction, par la production de gamètes males ou femelle

Genre
Le terme genre est utilisé pour cerner les rôles attribues aux sexes. Il inclut les valeurs et les attitudes qu'une communauté ou une société juge comme appropriée à un sexe ou l'autre. Tandis que le sexe renvoie à un déterminisme biologique (physique, chromosome, organes génitaux), le genre est une construction sociale qui renvoie à la société et à la culture. Il résulte du processus de socialisation qui assigne des rôles différents aux hommes et aux femmes, au niveau de la production et des responsabilités.

Il permet d'analyser les rôles, les responsabilités et les besoins des femmes et des hommes de façon dynamique, selon leur champ d'activités variées et le contexte social dans lequel ils évoluent.

Enfin, le genre renvoie aux rapports homme-femme, homme-homme, femme-femme.

Equité
L'équité entre les sexes est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. Afin d'assurer cette équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales

Egalité
On entend par égalité entre les sexes, que les femmes et les hommes aient des conditions égales pour réaliser leurs pleins droits et leur potentiel et pour contribuer à l'évolution politique, économique, sociale, et culturelle du pays, tout en profitant également de ces changements.

L'égalité homme-femme n'implique pas que les hommes et les femmes deviennent identiques, mais qu'ils aient des possibilités et des chances égales dans l'existence.

Condition
La condition des femmes renvoie à leur état matériel, leur champ d'expérience immédiat. Si vous demandez à une femme de décrire sa vie, elle décrira probablement sa condition : type de travail qu'elle accomplit, ses besoins et ceux de ses enfants (eau potable, alimentation, éducation, etc.)

Situation
Renvoie à la position sociale et économique des femmes comparativement à celle des hommes, en mesurant par exemple, l'écart de salaires, les chances d'accès à l'emploi, la

participation aux instances législatives, la vulnérabilité face à la pauvreté et a la violence, etc.

Besoins pratiques
Les besoins pratiques sont liés aux conditions de vie. Ils portent sur les nécessités immédiates, (tels l'eau, logement, alimentation, revenu et soins de santé) qui s/inscrivent dans un contexte donné. Les projets visant les besoins pratiques comprennent en général des mesures visant à corriger des problèmes reliés à de mauvaises conditions de vie. Ils peuvent être satisfaits à travers l'apport d'équipement, de pompes manuelles de cliniques, la formation technique, un programme de crédit, etc.

Intérêts stratégiques
Les intérêts stratégiques des femmes naissent de leur position de subordination dans la société. Ce sont des intérêts à long terme qui visent à améliorer la situation des femmes. Les intérêts stratégiques des femmes incluent notamment : l'acquisition de droits juridiques, l'accès au processus démocratique participatif, l'accès a l'égalité dans l'éducation, l'emploi, etc., la réduction des écarts salariaux, la protection contre la violence, le renforcement de leur pouvoir décisionnel.

Participation
L'analyse genre et développement distingue quatre niveaux de participation selon lesquels :

- les gens sont récipiendaires passifs de l'aide, des ressources matérielles ou des services sans exercer de contrôle sur la continuité de cette aide ;
- agissent de la manière prescrite par d'autres ;
- sont consultées sur les problèmes et les besoins, bien que pas nécessairement sur les solutions, et celles-ci ne soient pas traduites concrètement dans le projet ou les services offerts ;
- acquièrent le pouvoir de s'organiser pour répondre à leurs besoins, proposer des solutions pour résoudre leurs problèmes et être responsables des actions de développement.

Empowerment
Processus d'acquisition de pouvoir ; démarche pour avoir accès au pouvoir par les femmes.
Renforcement de la position économique, sociale et politique.
Il s'agit de la capacité des femmes à accroître leur propre autonomie.
Cela implique une prise de conscience par les femmes sur leurs droits et devoirs. Le point de départ est le pouvoir en soi ou la confiance en soi, l'affirmation de soi des femmes.

Approche par le genre (gender main streaming)
Prise en compte et analyse systématique différentielle de situations, besoins et priorités des hommes et des femmes dans tous les domaines de l'organisation familiale, sociale et politique. L'approche par le genre postule que les rapports sociaux de genre sont déterminants dans tout processus social, qu'il convient de les examiner pour en rendre compte et favoriser les processus de changement vers l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle est transversale (main streaming) et indispensable à une bonne pratique des sciences humaines et sociales ainsi qu'à des politiques de toute nature. (**CRDP – Marseille, JUILLET 2006)**

Perspective de l'intégration au processus général : L'objectif est d'intégrer l'égalité entre les sexes à l'ensemble des objectifs, des activités, des structures, et des systèmes organisationnels, ainsi qu'à l'affectation des ressources (tant en personnel que financières).

L'égalité entre les sexes n'est pas un rajout, mais oriente la performance de l'organisation et détermine donc en partie les choix de l'organisation.

Renforcement des capacités des femmes en tant que perspective : l'organisation/projet vise explicitement à promouvoir une position égalitaire pour les femmes dans la société et œuvre à faire avancer cet objectif à un ou plusieurs des différents niveaux : cibles, organisations, institutions.

Par rapport au contexte institutionnel, il s'agit de : Promouvoir la transformation des conditions qui, dans la société, assujettissent les femmes aux hommes : lois, systèmes éducatifs, participation politique, violence à l'encontre des femmes, droits humains des femmes, etc.

Perspective de la "masculinité" : Les projets ou les organisations qui opèrent à partir de cette perspective tentent de changer les normes en vigueur dans la société en ce qui concerne la masculinité et la féminité, en vue d'une plus grande égalité entre les sexes et de normes et valeurs moins stéréotypées. Ils travaillent essentiellement avec des participants de sexe masculin. L'appui actif à la lutte des femmes pour l'égalité des droits et l'égalité entre les sexes, fait également partie de cette approche.

Institution : 1) ensemble de normes et de comportements qui persistent dans le temps en servant des buts appréciés collectivement.
2) organisation qui a acquis un certain degré de valeurs et de stabilité au point d'être durable.

Développement institutionnel : création ou renforcement d'un réseau d'organisations pour générer, allouer ou utiliser efficacement des ressources humaines, matérielles ou financières en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de manière durable.

Mission : raison d'être de l'organisation

Vision : idéal, rêve de société que l'organisation veut réaliser à travers sa mission

Force : caractéristique interne qui contribue substantiellement à la mission de l'organisation

Faiblesse : caractéristique interne qui influence négativement et substantiellement le fonctionnement de l'organisation

Opportunité : est un fait ou un développement externe qui peut être réellement utilisé pour apporter une contribution substantielle à la mission de l'organisation.

Menace : est un fait ou un développement externe qui influence ou peut influencer négativement, substantiellement et réellement les performances de l'organisation.

Annexe 4 : Tableaux

Tableau 1 : Répartition (en %) de la population de 15 ans et plus par branche d'activité

		Branches d'activité											Total
		Agriculture/chasse/cueillette/ Exploitation forestière	**Pêche /élevage**	**Industrie/transformation/Mines/carrière**	**Construction**	**Transport**	**Communications**	**Commerce/vente**	**Administration**	**Éducation/santé**	**Autres Services**	**Non déclaré**	
Masculin	**Urbain**	19,0	2,4	11,5	9,2	8,2	1,0	24,8	9,4	3,6	10,6	,1	100,0
	Rural	80,8	7,1	1,7	,9	,7	,0	3,9	1,2	1,2	2,5	,1	100,0
	Total	62,1	5,7	4,7	3,4	3,0	,3	10,2	3,7	1,9	5,0	,1	100,0
Féminin	**Urbain**	17,2	1,0	3,3	,2	,7	,8	58,4	3,7	3,2	11,4	,1	100,0
	Rural	76,6	1,6	2,4	,1	,1	,0	15,5	,6	,4	2,5	,1	100,0
	Total	62,2	1,5	2,7	,1	,3	,2	25,9	1,4	1,1	4,7	,1	100,0

Source : Base de données ELIM2006, DNSI

Tableau 2 : Répartition (en %) de la population de 15 ans et plus selon le sexe et la branche d'activité

	Sexe		Total
Branches d'activités	Masculin	Féminin	
Agriculture/chasse/cueillette/ Exploitation forestière	54,6	45,4	100,0
Pêche/élevage	82,4	17,6	100,0
Industrie/transformation/Mines /carrière	67,8	32,2	100,0
Construction	97,5	2,5	100,0
Transport	93,2	6,8	100,0
Communications	65,5	34,5	100,0
Commerce/vente	32,2	67,8	100,0
Administration	76,2	23,8	100,0
Éducation/santé	68,3	31,7	100,0
Autres Services	56,3	43,7	100,0
Non déclaré	50,5	49,5	100,0
Total	54,6	45,4	100,0

Source : Base de données ELIM2006, DNSI

Tableau 3 : Répartition (en %) de la population de 15 ans et plus selon la catégorie socioprofessionnelle

		Catégorie socioprofessionnelle emploi principal								
		Cadre	Employé, ouvrier	Manœuvre	Patron, employeur	Pour compte propre	Apprenti	Aide familial	Non déclaré	
	Urbain	6,9	25,5	3,1	3,1	45,9	4,9	10,4	,2	100,0
	Rural	1,0	4,1	,5	,7	53,3	,5	39,8	,1	100,0
	Total	2,8	10,6	1,3	1,4	51,0	1,8	30,9	,1	100,0
	Urbain	2,5	13,6	,5	1,3	62,1	,5	19,4	,1	100,0
	Rural	,1	2,3	,3	,4	41,2	,0	55,4	,2	100,0
	Total	,7	5,0	,4	,7	46,3	,2	46,6	,2	100,0

Source : Base de données ELIM2006, DNSI

Tableau 4 : Répartition (en %) de la population de 15 ans et plus selon le mode de rémunération

Mode rémunération dans l'emploi principal	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
Salaire fixé	10,4	4,2	7,6
Jour/heure de travail	1,6	,4	1,1
A la tâche	6,9	3,1	5,2
Commission	,5	,1	,3
Bénéfices, revenu indépendant	44,6	43,2	44,0
En nature	3,4	,7	2,2
N'est pas rémunéré	32,5	47,9	39,5
Non déclaré	,1	,3	,2
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Base de données ELIM2006, DNSI

<u>Tableau N°5</u> : Répartition des chefs d'exploitations agricoles selon le type d'activité économique principal et le sexe.

Type d'activité principale	Masculin	%	Féminin	%	Total
Inactif	20 792	2,7	818	3,3	21 611
Agriculture	611 245	78,3	18 530	75,2	629 776
Elevage	104 284	13,4	1 488	6,0	105 771
Pêche	6 934	0,9	94	0,4	7 028
Chasse	456	0,1		0,0	456
Artisanat	5 587	0,7	1 213	4,9	6 800
Commerce	8 663	1,1	1 513	6,1	10 176
Pisciculture	449	0,1		0,0	449
Transformation	1 305	0,2	189	0,8	1 494
Cueillette	268	0,0	64	0,3	332
Sylviculture	1 684	0,2		0,0	1 684
Apiculture	575	0,1		0,0	575
Autre	18 317	2,3	726	2,9	19 043
Total	**780 559**	**100,0**	**24 636**	**100,0**	**805 194**

<u>Source</u> : Recensement Général de l'Agriculture 2004

Tableau N°6 : Répartition des actifs occupés suivant le sexe, la branche et le secteur d'activité

Branche et secteur d'activité	Hommes	Femmes	Total
Agriculture, chasse, sylviculture	657 744	291 697	949441
Pêche, pisciculture, aquaculture	33259	1970	35229
Agriculture, élevage, pêche, forêt	**691003**	**293667**	**984670**
Activités extractives	8441	2977	11418
Activités de fabrication	136113	136413	272526
Product et distrib d'électricité, de gaz et d'eau	5140	0	5140
Construction	97488	4652	102140
Industrie	**247182**	**144043**	**391225**
Commerce, réparat de véh. autom et d'art.	266086	402057	668143
Hôtel et restaurants	1375	6266	7640
Transports, activités des auxiliaires de transports et commun	51757	3502	55 259
Activités financières	4439	0	4439
Immobilier, location et service aux entreprises	3466	566	4032
Activités d'administration publique	33347	6550	39897
Éducation	35610	18291	53901
Santé et action sociale	11424	9497	20921
Activités à caractère collectif ou personnel	23831	11450	35282
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	18750	85117	103867
Activités organisations extraterritoriales	0	858	858
Services	**450085**	**544153**	**994238**
Ensemble	1388269	982485	2370754

Source : Enquête Permanente Auprès des Ménages (EPAM) – Mali – 2004

Tableau N° 7 : Répartition de la population par type d'activité et par sexe

Type d'activité	Homme	Femme	Total
Bouchers	19	1	20
boulangers traditionnels	12	0	12
Pâtissiers	1	0	1
Rôtisseurs	1	0	1
meuniers (travail de grain)	3	0	3
fabricant de produits alimentaires traditionnels et divers	19	128	147
Puisatiers	3	1	4
Carriers	1	0	1
Briquetiers	2	0	2
Maçons	61	3	64
peintres en bâtiment	3	0	3
Carreleurs mosaïstes	9		9
Staffeurs	1	1	2
Plombiers (b)	12	0	12
électriciens en bâtiment	34	1	35
menuisiers coffreurs	1	0	1
ferrailleurs bâtiment	2	0	2
poseurs de papiers peints	1	0	1
Charpentiers	1	0	1
Sculpteurs de pierre(fabricant de stèles de pierres)	1		1
extracteurs de sable et gravier	3	2	5
Ebénistes	2	0	2
Menuisiers	121	0	121
Vanniers	8	1	9
tailleurs de bois	2	0	2
Bûcherons	5	0	5
Forgerons	113	1	114

Type d'activité	Homme	Femme	Total
Tôliers	20	0	20
Soudeurs	158	0	158
menuisiers métalliques	46	0	46
Serruriers	4	0	4
Ferronniers	7	0	7
fabricant de machines, outils	1	0	1
mécaniciens tous véhicules	69	0	69
Carrossiers	4	0	4
tôliers tous véhicules	1	0	1
électriciens tous véhicules	13	0	13
réparateurs cycles et motocycles	40	0	40
Vulcanisateurs	7	0	7
mécaniciens de machines agricoles	1	0	1
installateurs de froid central	2	0	2
électriciens bobineurs	9	0	9
Frigoristes	17	0	17
mécanographes (réparateurs de machines bureau)	1	0	1
réparateurs radios, téléviseurs, appareils électroniques	9	0	9
Electroniciens	1	0	1
tailleurs de bois	177	16	193
Couturiers	15	67	82
Teinturiers	79	299	378
Repasseurs	3	2	5
Blanchisseurs	1	0	1
Tisserands sur métiers à bras ou mécanique	2	0	2
Tapissiers	5	4	9
Cordonniers	97	1	98
Maroquiniers	64	1	65
cireurs de chaussures	1	0	1
Décorateurs	6	0	6
Coiffeurs	5	21	26
Tresseurs	1	2	3
Fabricants de savon	4	40	44
Fabricants d'encens	0	1	1
Fabricants de médicaments traditionnels	27	9	36
peintres sur tissus (batik, bogolan)	7	2	9
peintres décorateurs	1	0	1
Sculpteurs sur bois	69	2	71
Fabricants d'instruments de musique traditionnelle	5	0	5
bijoutiers, joailliers	201	12	213
Potiers	1	13	14
Photographes	42	1	43
Calligraphes	2	0	2
Imprimeurs	1	0	1
Relieurs	5	0	5
Armuriers	4	0	4
Fabricants d'outils et matériel de pêche	1	0	1
Fabricants de tampons en caoutchouc	1	0	1
Total	**1678**	**497**	**2310**

Source : PAMA, répertoire de suivi, mars 2006

Tableau N° 8 : Répartition des exploitations agricoles selon le sexe du chef et l'utilisation des équipements ménagers et de transport en état fonctionnel.

Type d'équipement	Masculin	%	Féminin	%	Total	%
Poste radio	158 592	20,3	4265	17,3	162 877	**20,2**
Animaux de transport/déplacement	116 061	14,9	1890	7,7	117 966	**14,7**
Charrette	90 957	11,7	1851	7,5	92 821	**11,5**
Bicyclette	79 104	10,1	551	2,2	79 665	**9,9**
Mobylette / motocyclette	23 990	3,1	584	2,4	24 576	**3,1**
Moulin manuel	16 999	2,2	115	0,5	17 116	**2,1**
Foyer amélioré	15 914	2,0	993	4,0	16 909	**2,1**
Pirogue, barque, pinasse	15 787	2,0	773	3,1	16 562	**2,1**
Poste téléviseur	10 943	1,4	142	0,6	11 087	**1,4**
Four traditionnel	9 637	1,2	474	1,9	10 112	**1,3**
Autre à préciser	9 973	1,3	93	0,4	10 067	**1,3**
Magneto scope	4 174	0,5	47	0,2	4 221	**0,5**
Réchaud à pétrole	3 503	0,4	118	0,5	3 621	**0,4**
Réchaud à gaz	2 412	0,3	334	1,4	2 747	**0,3**
Moulin à moteur	813	0,1	0	0,0	813	**0,1**
Réfrigérateur/congélateur	775	0,1	0	0,0	775	**0,1**
Groupe électrogène	740	0,1	0	0,0	740	**0,1**
Total exploitation	**780 559**		**24 636**		**805 194**	

Source : RGA 2004

<u>Tableau N° 9</u> : Équipement et matériels agricoles utilisés par les exploitations selon le sexe du chef d'exploitations.

Type d'équipement	Masculin			Féminin		
	Nombre d'équipement	Nombre d'utilisateurs	% du nombre total d'exploitations	Nombre d'équipement	Nombre d'utilisateurs	% du nombre total d'exploitations
Daba ou houe	4 159 336	669 284	86	77 539	21 388	87
Hache	1 341 600	589 717	76	26 795	17 403	71
Seau	1 621 610	490 674	63	39 027	16 340	66
Coupe-coupe	831 875	453 772	58	14 051	10 203	41
Faucille	1 256 108	431 153	55	19 216	8 718	35
Charrue	569 449	375 006	48	5 834	5 298	22
Pelle	312 708	215 011	28	7 438	4 902	20
Pic – pioche	263 996	144 061	18	5 485	3 071	12
Râteau	169 031	126 865	16	4 004	2 762	11
Semoir	124 516	105 282	13	2 747	1 244	5
Multiculteur	120 047	91 109	12	1 513	1 167	5
Appareil ULV	59 851	49 714	6	1 047	868	4
Brouette	67 294	49 392	6	679	547	2
Herse	50 528	41 218	5	499	499	2
Arrosoir	76 657	41 035	5	508	444	2
Houe asine/étoile	52 306	35 963	5	715	428	2
Pulvérisateur	38 287	30 725	4	1 181	397	2
Appareil HANDY	32 875	26 341	3	312	312	1
Binette	62 346	26 379	3	241	241	1
Bêche	21 410	12 643	2	352	239	1
Sécateur	37 170	10 969	1	231	221	1
Plantoir	20 479	9 902	1	203	203	1
Autre	16 938	8 560	1	237	167	1
Tarare	7 707	6 180	1	249	164	1
Groupe motopompe	6 735	6 000	1	173	148	1
Souleveuse à arachide	10 932	5 232	1	142	142	1
Décortiqueuse à arachide	5 409	4 888	1	110	110	0
Greffoir	6 869	4 485	1	62	62	0
Batteuse à riz	4 737	3 920	1	175	58	0
Décortiqueuse à riz	3 148	3 070	0	45	45	0
Pulvériseur	3 233	3 066	0	33	33	0
Batteuse à mil	3 717	2 022	0	21	11	0
Poudreuse	4 062	1 702	0	8	8	0
Tracteur	2 155	1 667	0	5	5	0
Motoculteur	2 170	1 665	0	3	2	0
Egrenoir à maïs	1 774	1 594	0			0
Pompe " ciwara "	886	886	0			0
Pompe solaire	645	551	0			0
Epandeur de fumier	753	471	0			0
Pompe éolienne	440	440	0			0
Couveuse	583	358	0			0

Type d'équipement	Masculin			Féminin		
	Nombre d'équipement	Nombre d'utilisateurs	% du nombre total d'exploitations	Nombre d'équipement	Nombre d'utilisateurs	% du nombre total d'exploitations
Daba ou houe	4 159 336	669 284	86	77 539	21 388	87
Epandeur d'engrais	357	357	0			0
Presse à karité	372	255	0			0
Faucardeur	254	238	0			0
Pompe aqualienne (Issa Ber)	182	182	0			0
Total exploitation		780 559			24 636	

Source : RGA 2004

Tableau 10 : Caractéristique de l'insertion sociale des ménages dirigés par les femmes selon le milieu de résidence (en %)

	Milieu		Total
	Urbain	Rural	
Appartenance à une association			
Aucun membre n'est dans une association	40,75	40,82	40,78
Le ménage fait partie de trois associations ou plus	18,05	20,48	18,96
Diversité des types d'aide ou de soutien			
Le ménage ne peut compter sur aucun type de soutien	16,99	15,25	16,34
Le ménage peut compter au moins sur trois types de soutien	24,05	31,44	26,83
Types d'associations			
Association de quartier	24,2	35,1	28,3
Association religieuse	20,2	22,1	20,9
Association professionnelle	18,8	11,1	15,9
Association politique	20,0	20,0	20,0
Association familiale	32,5	31,5	32,1
Autres associations	3,7	3,8	3,7
Différentes formes d'aides ou de soutien			
Aide du voisinage	30,3	42,7	35,0
Aide d'une association religieuse	14,7	14,0	14,4
Aide d'une association professionnelle	13,9	11,4	12,9
Aide des amis	47,1	46,7	46,9
Aide de la famille élargie	63,3	62,0	62,8
Aide des ONGS	3,8	1,8	3,0
Autres Aides	4,0	2,3	3,4

Source : Base de données ELIM 2006 - DNSI

Tableau 11 : Répartition des ménages selon l'appréciation de l'évolution du niveau de vie de la localité au cours des 5 dernières années et le sexe du chef de ménage

Sexe du CM		Chef de ménage ayant déclaré que la situation s'est				Total
		Améliorée	Maintenue	Dégradée	Non déclarée	
Ensemble	Masculin	25,7	42,8	31,4	,0	100,0
	Féminin	20,6	49,1	30,0	,3	100,0
	Total	25,3	43,4	31,3	,1	100,0
	Masculin	29,3	49,2	21,5		100,0
	Féminin	25,2	50,7	24,1		100,0
	Total	28,7	49,4	21,9		100,0
	Masculin	23,8	39,4	36,7	,1	100,0
	Féminin	13,1	46,5	39,7	,7	100,0
	Total	23,2	39,8	36,9	,1	100,0

Source : Base de données ELIM 2006, DNSI

Tableau 12 : Répartition des ménages selon l'appréciation de l'évolution du niveau de vie du ménage au cours des 5 dernières années

Sexe du CM		Chef de ménage ayant déclaré que la situation s'est				Total
		Améliorée	Maintenue	Dégradée	Non déclarée	
Ensemble	Masculin	22,7	45,0	32,2	,1	100,0
	Féminin	11,5	48,8	38,7	1,0	100,0
	Total	21,8	45,3	32,7	,2	100,0
	Masculin	27,8	47,0	24,9	,3	100,0
	Féminin	14,4	53,0	31,5	1,1	100,0
	Total	25,9	47,8	25,8	,4	100,0
	Masculin	19,9	43,9	36,1	,1	100,0
	Féminin	6,7	41,9	50,6	,7	100,0
	Total	19,3	43,8	36,8	,1	100,0

Source : Base de données ELIM 2006, DNSI

Tableau 13 : Principale action que les Autorités devraient entreprendre pour améliorer les conditions de vie des ménages dirigés par les femmes

	Milieu		
	Urbain	**Rural**	**Total**
Créer des emplois	34,9	12,1	26,3
Faciliter l'accès à l'instruction	,2		,1
Faciliter l'accès à la santé	,3	2,1	1,0
Bitumer les routes	1,2	4,2	2,4
Faciliter l'accès au logement	,4	2,3	1,2
Faciliter l'accès au crédit	6,1	5,5	5,9
Faciliter l'accès à l'eau et à l'électricité	,8	4,1	2,0
Revaloriser les salaires	4,0	,4	2,6
Garantir les prix des produits de base	3,4	4,3	3,7
Lutter contre la corruption"	2,0	3,1	2,4
Assurer la sécurité alimentaire	22,1	39,4	28,6
Lutter contre la pauvreté	23,9	20,0	22,4
Autres	,7	2,3	1,3
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Base de données ELIM 2006, DNSI

Tableau 14 : Population ayant accès au micro crédit

	Nombre			Pourcent		
	2002	**2003**	**2004**	**2002**	**2003**	**2004**
Homme	307 050	363 071	383 758	59	59	58
Femme	184 998	224 836	254 385	35	37	38
Groupements	29 954	26 304	28 497	6	4	4
Total	522 002	614 211	666 640	100,0	100	100

Source : Cellule d'Appui et de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés, Rapports annuels 2003 et 2004

Annexe 5 : Principaux regroupements des organisations de la société civile

- Conseil national de la société civile du Mali (CNSC)
- Coordination des associations et ONG Féminines du Mali (CAFO)
- Fédération Nationale des Associations de Femmes Rurales (FENAFER)
- Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOP)
- Groupe Pivot-DCF
- Groupe Pivot/santé
- Groupe Pivot/ éducation
- Groupe Pivot/PMI/PME
- Groupe Pivot/ Développement social
- Yiriba Suma
- Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires (REFAMP)
- Réseau des Femmes Conseillères du Mali (REFCOM)
- Réseau WILDAF/ FEDDAF
- Cadre de concertation des Femmes des partis politiques (CCFPP)
- Coordination Concertée des Actions des ONG (CCA-ONG)
- Secrétariat de concertation des ONG (SECO-ONG)
- Conseil économique et social
- Union des femmes musulmanes du Mali (UNAFEM)
- Association des femmes catholiques
- Association des femmes protestantes
- Réseau de lutte contre les mutilations génitales féminines
- Réseau des femmes économistes du Mali (REFEC)
- Association Malienne des Municipalités du Mali (AMM)
- Union Malienne des Associations et Comités de Femmes Handicapées : UMAFH

Principaux organismes bilatéraux et multilatéraux

- le PNUD
- le FNUAP
- l'ONUDI
- le Grand-duché de Luxembourg
- la Coopération Canadienne
- l'Ambassade des Pays Bas
- l'Ambassade des USA
- la Banque Mondiale
- la Banque Africaine de Développement (BAD)
- la Banque Ouest Africaine (BOA)
- l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- l'Ambassade d'Allemagne
- la Coopération Française
- la Coopération Suisse
- la Coopération Suédoise
- la Coopération Danoise
- la Coopération Italienne
- l'Agence des USA pour le développement (USAID)

Annexe 6 : Principales Organisations internationales d'appui au développement

- Organisation Néerlandaise du Développement (SNV)
- Helvetas
- Suisse contact
- Inter-coopération Suisse
- IAMANEH-Suisse
- Plan International
- PACT/GTZ
- Service Allemand du développement (DED)
- Pain pour le monde
- Fondation de France
- NDI
- Aide de l'église Norvégienne (AEN)
- Solidarité, Union, Coopération (SUCO)
- OSIWA
- Agence Suédoise de Développement International (ASDI)

Annexe 7 :Etat des lieux du cadre juridique

Au plan international	Date de ratification ou d'adhésion
Les conventions universelles. ***1) les conventions générales*** La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948	1960
Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques Le Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels : adoptés le 16 décembre 1966 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ; entrés en vigueur le 23 mars 1976	Ordonnance n°26 du 16 juillet 1974.
Le Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques : adopté le 16 décembre 1966	ordonnance n° 01 du 9 février 2000.
2) les conventions spécifiques La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages entrée en vigueur en 1964	19 août 1964 ;
La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui entrée en vigueur en 1951	23 déc. 1964 ;
La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage entrée en vigueur en 1957,	02 février 1973.
La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.	24 mai 1964 :
Les 2 protocoles relatifs à la convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.	loi n°88 27/AN-RM du 28 mars 1988
La Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale entrée en vigueur en 1969.	16 juillet1974
La Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants entrée en vigueur en 1987	26 février 1999 ;
Le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.	
La Convention n°100 concernant l'égalité de rémunération entre main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale entrée en vigueur en 1953.	12 juillet 1968

La Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé entrée en vigueur en 1959.	28 mai 1962.
La Convention N° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession entrée en vigueur en 1960.	02 mars 1964
La Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée le 18 décembre 1990.	loi n° 059/ AN-RM du 17 décembre 2002.
3) les conventions catégorielles : La Convention sur la nationalité de la femme mariée entrée en vigueur en 1958	02 février 1973
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 déc. 1979 entrée en vigueur en 1981.	ordonnance n° 85-13 PR du 10 septembre 1985
Le Protocole Facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adopté le 10 décembre 1999, entrée en vigueur en 2000.	05 décembre 2000
La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	20 septembre 1990.
Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants : adopté le 25 mai 2000.	16 mai 2002.
La Convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants entrée en vigueur en 2000.	14 juillet 2000
Les conventions et accords régionaux	
La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée à Nairobi en juin 1981 entrée en vigueur en 1985.	Décret n° 290 du 9 Octobre 1981.
Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes encore connu sous l'appellation protocole de Maputo adopté en 2003 par les chefs d'Etats de L'Union Africaine	16 septembre 2004
La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant adoptée par les chefs d'Etats africains en 1990, entrée en vigueur en 1996	08 juin 1992
Le traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) signé le 17 Octobre 1993.	loi n° 94-08 du 30 décembre 1994

Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest. La Déclaration solennelle des Chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre Hommes et Femmes faite à Adis Abéba lors de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements tenue du 6 au 8 juillet 2004.	
Au plan National	**Date d'adoption ou de promulgation**
La Constitution	25 février 1992
les lois et les ordonnances	
1. le code du mariage et de la tutelle amendé par l'Ordonnance n° 26 du 10 mai 1975	loi n° 62-17 AN-RM 3 février 1962
2. le code de la nationalité amendé par la loi n° 95-70 du 25 août 1995	loi n° 62-18 AN-RM du 3 février 1962
3. le code de la parenté complété par la loi n° 89-06/ AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom.	Ordonnance n° 36 CMLN du 31 juillet 1973.
4. le code du travail	loi n° 92-020 du 23 septembre 1992.
5. le code du commerce	loi n° 02 du 27 août 1992.
6. le code de procédure civile, commerciale et sociale	loi n°99 254/ P-RM du 15 septembre 1999.
7. le code de prévoyance sociale	loi n° 99-041 du 12 août 1999.
8. le code domanial et foncier	Ordonnance n° 27 / P-RM du 22 mars 2000.
9. le code pénal adopté	loi n° 01-080 du 20 août 2001
10 le code de procédure pénale	loi n° 05-047 du 18 août 2005
11 la charte des partis politiques	loi n°0-047 13/7/2 000
12 loi portant statut des partis politiques de l'opposition	
13 la portant loi électorale	loi n° 06- 044 du 4 sept 2006
14 le code de protection de l'Enfant.	

Annexe 8 : Cadre juridique relatif aux domaines sectoriels.

Domaines	Droit international	Droit interne
éducation	la CEDEF : article 10,14 (d) la Convention sur les droits de l'enfant de 1990 Le protocole de Maputo : art 12 la Conférence Panafricaine de Ouagadougou sur la scolarisation des filles en 1993 ; la Conférence Panafricaine de Kampala sur l'autonomisation et la responsabilisation des femmes par l'alphabétisation et des filles par la scolarisation en 1996	la Constitution : art 17 et 18 la loi n° 99- 046 du 28 déc 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation l'Arrêté n° 2223/ ME du 11 août 2000 fixant les critères d'attribution des bourses d'études de l'Etat et les conditions d'accès à l'aide sociale qui bonifie d'un point les filles dans l'attribution des bourses universitaires.
Emploi activités économiques **crédit et épargne**	les Conventions de l'OIT la CEDEF : art 11, 13(a), 14(c,e) 15(2) le Protocole de Maputo : article 13 ; 19(f) la CEDEF dans ses articles 13 (b) et 14 (2g) ; le Protocole de Maputo13(c) 19(d)	Constitution : art 19 la loi n° 92-20 du 23 septembre 1992 portant code du travail la loi n° 02- 053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des fonctionnaires, la loi n° 99- 041 du 12 août 1999 portant code de prévoyance sociale. le code de commerce textes organisant les différentes professions libérales la loi n° 94-040 du 15 août 1994 sur les institutions mutualistes d'épargne ou coopératives de crédit l'Ordonnance n° 008 P-RM du 1er avril 1999 relative à la Cellule d'Appui et de Suivi des SFD.

santé	la Charte de l'OMS. la Déclaration d'Alma Ata de 1978 sur les soins de santé primaire Initiative de Bamako de 1987 sur la fourniture des médicaments essentiels ; la Déclaration de Vienne de 1993 la CEDEF en son article 12, 14(b) le Protocole de Maputo: art 5(c) 14	la Constitution art17 la loi n° 02- 044 du 22 juin 2000 relative à la santé de la reproduction la loi n° 02- 049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé la lettre circulaire n° 1003 MS/ SG du 27 juin 2005 à l'intention du personnel socio- sanitaire explique les modalités de mise en œuvre de la gratuité de la césarienne. le Décret n° 05- 350/ P- RM du 04 août 2005 relatif à la prise en charge de la gratuité de la césarienne. le Décret n° 147/ P-RM du 31 mars 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi de l'assistance particulière de l'Etat aux malades du VIH-SIDA et personnes vivant avec le VIH-SIDA ainsi que la garantie de la confidentialité la loi n°06- 028 du 29 juin 2006 fixant les règles relatives à la prévention, à la prise en charge et au contrôle du VIH-SIDA. La Décision n° 095/ MS PA- SG créant le Programme National de Lutte contre la Tuberculose. Le Décret n° 06/RM du 28 février 2006 relative à la réduction des prix des médicaments essentiels.
Foncier	la CEDEF : art 14 (2g) et 16 (h) le Protocole de Maputo art 15(a) 19 (c)	le Code domanial et foncier la loi d'orientation agricole l'Ordonnance n° 91- 049/ P- CTSP du 21 août portant création de l'Office Riz de Ségou l'Ordonnance n° 91- 050/ P- CTSP du 21 août portant création de

		l'Office Riz de Mopti la loi n° 93- 008/ AN- RM du 11 février 1993 sur la libre administration des collectivités territoriales et ses amendements la loi 95-034/AN- RM du 30 mai 1995 portant code des collectivités territoriales, la loi n° 96- 053 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural, la loi n° 96- 054 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural, la loi n° 966 050/ AN- RM du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, le Décret n° 94-157/ P-RM du 13 avril 1994 fixant l'organisation de la gérance du périmètre irrigué de Baguineda le Décret n° 95-210 / P-RM du 30 mai 1995 déterminants les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales.
droits humains	la D UD H Les Pactes Internationaux relatifs aux droits civils et politiques ; aux droits économiques sociaux et culturels ; La CEDEF la Déclaration et Programme	la Constitution préambule à art 21 Le code du mariage et de la tutelle et d'une manière générale tous les différents codes qui ont été adoptés par le Mali ainsi que les textes particuliers réglementant le statut des différentes catégories et qui ont une incidence sur les droits des femmes.

	d'Action de Vienne en 1993 la plate forme de Pékin en 1995 La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la Convention sur la nationalité de la femme mariée la CEDEF art 2 15, 16 le protocole de Maputo art 2, 6, 7, 8, 17, 18 la Déclaration des Chefs d'Etats Africains sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes	
participation et prise de décision	D UDH art 21 Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques Le Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels La CEDEF 7,8 et 14 ; Le Protocole de Maputo art 9, 19 La Déclaration solennelle des chefs d'Etats sur l'Egalité entre Hommes et Femmes	la Constitution : art 2, 4, 5 la Charte des partis politiques, la loi n°04038 du 5 août 2004 régissant les associations. le code électoral la loi n°93-008/ AN-RM du 11 février 1993 sur la libre administration des collectivités territoriales et ses textes modificatifs le Décret n° 94-157/ P-RM du 13 avril 1994 fixant l'organisation de la gérance des terres aménagées du périmètre agricole de Baguineda la loi n°95-034/ AN-RM du 12 août 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali le Décret n° 95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les représentants de l'Etat au niveau des collectivités décentralisées la loi n° 96-050/AN-RM du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités décentralisées

		la loi d'Orientation agricole.
Médias		la constitution : art 7, 9 et 17 la loi n° 046/ du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délit de presse la loi n° 92-021du 5 oct. 1992 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali et son Décret d'application n° 92-180 / PG-RM du 27 oct. 1992 fixant L'Organisation et les modalités de fonctionnement de l'ORTM la loi n° 92-038 AN- RM du 24 déc. 1992 portant création du Conseil supérieur de la Communication la loi n° 93-001/ AN-RM du 6 janv. 1993 portant création du Comité National de l'égal accès aux médias d'Etat l'Ordonnance n° 92- 037/ P- CTSP du 14 mai 1992 portant autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle et son Décret n° 92- 156/ PM-RM du 14 mai déterminant les conditions et procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle la loi n° 92-036 AN- RM du 24 déc. 1992 portant création de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité et son Décret n° 936062 / PRM du 17 mars 1993 fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de l'AMAP la loi n° 93- 047 AN- RM du 4 août 1993 portant création du centre de services de production audio visuelle

Technologie de l'Information et de la Communication	La CEDEF art 14(h)	le Décret n° 95- 371/ P-RM du 18 octobre 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement CESPA l'Arrêté interministériel n° 94-7166/ MCC- MATS du 16 juin 1994 fixant le cahier de charges des services privés de communication audiovisuelle. l'Arrêté n° 95/ 0331/ MFC- CAB fixant les redevances applicables aux services privés de communication audiovisuel le code de déontologie « Déclaration des Droits et Devoirs du Journaliste Malien » élaboré en décembre 1991 le code de conduite des radios et télévisions libres du Mali. La Déclaration de Politique Sectorielle des Télécoms du 27 juillet 1998 l'Ordonnance n° 99-043 / P- RM du 30 sept 1999 et ses Décrets et arrêté d'application la loi n° 05- 002 du 10 janvier 2005 portant création de l' AGETIC le Décret n° 052/ p6rm du 8 février 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'AGETIC.
Environnement	La Convention sur les changements climatiques adoptée à New- York le 9 mai 1992 le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone la Convention de lutte contre la désertification en 1996	le code domanial et foncier Le code minier la loi n° 95-004/ AN-RM du 18 janvier 1995 fixant conditions de gestion des ressources forestières la loi n° 95-004/ AN-RM du 18 janvier 1995 portant organisation du commerce du bois

	la Déclaration de Rio faite lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement « sommet planète Terre » du 3 au 14 juin la Déclaration de Rio « principes de gestion des forêts » la CEDEF art 14(h) le protocole de Maputo art 16, 18	la loi n° 95-031/ AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage la loi n° 032/ AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pisciculture la loi n° 90-17/ AN- RM du 27 février 1990fixant le régime des eaux la loi n° 91-04/ ANRM du 21 fév. 1991 fixant les conditions de protection de l'environnement et du cadre de vie. la loi d'orientation agricole les Ordonnances n° 98-27/ P-RM du 25 août portant création de la Direction Nationale de la Protection de la Nature et de la Direction Nationale de l'Assainissement et le contrôle des pollutions et des nuisances.
Les violences faites aux femmes	La CEDEF, la CRDE la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui la convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes le Protocole de Maputo art 3, 5,8(f)	la constitution du 25 février 1992 notamment les articles 1 à 21. le code pénal, le code de procédure pénale, le code de protection de l'enfant. le code du mariage et de la tutelle

Paix et conflits armés	La Résolution 1325 adoptée par le Conseil de Sécurité le 30 Octobre 2000 La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre Les 2 protocoles relatifs à la convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples le Protocole de Maputo art 4(d), 11 le protocole A/SPI/12/01 de la CEDEAO sur la Démocratie et la bonne gouvernance	La constitution Le code pénal
Droits de la veuve	la CEDEF art 2, 15, 16 (1 c) le Protocole de Maputo art20, 21	la constitution art 1 à 21
Droits de la femme handicapée	la CEDEF art 2 le protocole de Maputo art 23 la Convention internationale sur la protection des personnes handicapées	La Constitution art 1 à 21

Annexe 9 : Termes de référence pour l'élaboration du rapport sur la situation de la femme au Mali

I. INTRODUCTION

Afin de permettre une meilleure prise en compte des aspects liés à la promotion de la femme et à l'équité du genre dans les Politiques, les Stratégies et les Programmes de développement économique, sociale et culturel du pays, l'état des lieux sur la situation de la femme demeure une priorité au regard des changements accélérés que connaît la Société malienne. C'est ainsi que le RECOFEM, dans le cadre de ses missions et objectifs stratégiques de renforcement des capacités d'analyse et de contribution des ONG et Organisations faîtières féminines dans la formulation des Politiques publiques, Projets et Programmes affectant plus spécifiquement les femmes, a initié la présente étude d'élaboration d'un rapport sur la situation de la femme au Mali.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE :

Depuis les changements démocratiques de 1991 au Mali et spécifiquement 10 ans après la Conférence de Beijing, des efforts louables en matière de politiques, de stratégies, de programmes et projets divers et surtout de plans d'actions spécifiques, ont été engagés en faveur de la promotion de la femme.
Cependant, force est de constater, à travers de nombreuses études et analyses réalisées, que la situation de la femme malienne reste encore dominée par une série de contraintes confirmées, à savoir : la pauvreté et la faible capacité économique des femmes, l'insuffisance d'information, d'instruction/éducation et de qualification technique et professionnelle, un faible accès aux ressources et facteurs de production, une précarité de l'état de santé et de bien être, une sous représentation et une faible participation à la gestion et la vie publique entre autres.
Par ailleurs, un des constats majeurs réside dans :

- les divers droits nationaux et internationaux reconnus à la femme et l'effectivité dans leur application,
- les efforts engagés dans les activités d'amélioration des conditions de vie de la femme et leur impact sur le statut et l'image de la femme dans les différents domaines de la vie nationale,
- la vision multiforme suivant les acteurs à propos de la notion de promotion de la femme et les actions qui y sont liées,
- les difficultés de prise en compte de la question femme et la spécificité de l'approche genre dans les stratégies et les programmes de développement économique, social et culturel.

Tout cela tranche avec le poids numérique de la femme dans la société (50,5% sur 11 à 12 Millions d'habitants) et sa forte contribution à l'économie de ménage et de marché et à la stabilité socio politique du pays.
Quel est l'état de l'évolution de la situation de la femme malienne dans ce nouveau contexte de démocratisation, de décentralisation, de construction de l'Etat de droit et de recherche de la bonne gouvernance au Mali?
Quelles sont les avancées enregistrées avec les différentes initiatives pour la promotion socioéconomique et politique de la femme et singulièrement sur son statut?
Quels sont les opportunités et atouts, les blocages et les limites à cette promotion ?
Quelles stratégies opérationnelles pour améliorer, de façon significative, la performance des initiatives et actions engagées en faveur de la femme malienne ?

III. OBJECTIFS :

L'objectif visé pour l'élaboration du rapport sur la situation de la femme au Mali est de contribuer à l'amélioration de la connaissance et de la situation de référence sur la question, en vue d'une meilleure prise en compte dans la formulation des politiques, stratégies et programmes affectant spécifiquement la femme.

Spécifiquement, le rapport de la situation de la femme doit :

- Fournir aux Organisations et Associations de promotion de la femme, aux Décideurs et leurs Partenaires, des informations claires et pertinentes sur les réalités des femmes,

- Appréhender, à travers l'analyse bilan des domaines politique et institutionnel, économique, technique et socioculturel, les acquis, les contraintes, les priorités de cette situation de nos jours et les opportunités qui s'offrent pour l'amélioration des conditions de la femme,
- Faire une distinction analytique entre la situation de la femme rurale et de la femme urbaine,
- Identifier les éléments pertinents de la problématique et des enjeux de la promotion de la femme rurale et urbaine au Mali,
- Identifier les liens majeurs entre la situation de la femme et la réduction de la pauvreté au Mali.

L'analyse de la situation doit en outre fournir des données de base en vue de mieux réussir le dialogue politique et institutionnel entre les acteurs et des enfin des arguments de plaidoyer/lobbying pour mieux intégrer la problématique de la femme voire l'Equité et l'Egalité de Genre (EEG) dans les politiques et actions de développement.

IV. RESULTATS ATTENDUS :

Les résultats suivants sont attendus :

- Une description et une appréciation critique de la situation de la femme au Mali,
- Une revue de la situation de la femme et des acquis dans les domaines et thèmes spécifiques retenus avec la mise en évidence du cas de la femme rurale et de la femme urbaine,
- Une revue du cadre institutionnel et juridique, de la politique et des stratégies, des structures et acteurs et de leurs capacités institutionnelles en faveur de la promotion de la femme,
- Une revue des initiatives d'interventions et de programmes significatifs de promotion de la femme,
- Une analyse/appréciation de la participation de la Société Civile et spécifiquement des Organisations faîtières féminines dans l'évolution de la situation de la femme,
- Une revue de la coopération et du partenariat entre les acteurs institutionnels et les coopérations bi et multilatérales en matière de promotion de la femme au Mali,
- Des recommandations pertinentes, des procédures stratégiques et des critères pour une meilleure prise en compte de la question femme et l'Equité/Egalité de Genre dans les secteurs prioritaires de développement.

V. METHODOLOGIE

5.1. L'approche :

La mission comporte plusieurs phases et devra :

- Procéder à la recherche, la collecte, la revue et l'analyse documentaire disponible sur le sujet, notamment les rapports d'études, et différents travaux réalisés dans le domaine de la femme ;
- Rencontrer et discuter avec les divers acteurs intervenants (Institutions et Structures d'Etat, Organisations de la Société Civile, Organisations spécifiques et faîtières et leaders féminines, Projets et Programmes d'appui aux femmes, Personnes ressources spécifiques),
- Proposer des démarches pour le traitement des thèmes et domaines d'analyse,

- Organiser les analyses et synthèses spécifiques et globales des questions traitées,
- Faire valider les résultats des analyses,
- Produire le rapport final

Les principales références à considérer dans le temps et dans l'espace seront :
- l'avènement de la démocratie pluraliste au Mali à partir de 1991,
- la Conférence Mondiale de Beijing en 1995,
- Cinq ans après la Conférence Mondiale de Beijing 2000 et la fin du Plan d'action pour la Promotion des femmes (1996 – 2000),
- Dix ans après la Conférence Mondiale de Beijing 2005

Cependant, pour mieux cadrer les recherches et les analyses, l'étude doit mettre l'accent sur la période de 2000 à nos jours.

5.2. Les phases de la mission comprennent :
- la préparation
- la réalisation des revues documentaires, des entretiens et de la synthèse des analyses (Phase d'exécution),
- les validations au niveau régional des produits d'analyse et d'entretien en vue de tenir compte des spécificités,

5.3. Le suivi et le pilotage seront assurés durant tout le processus par le RECOFEM et le Comité de suivi de l'étude mis en place à cet effet.

5.4. Le plan de travail indicatif devrait s'organiser autour des éléments suivants :
- un briefing pour la compréhension partagée et l'adoption du calendrier du programme de travail avec le Comité de Suivi et le RECOFEM,
- les recherches et revues des documents, analyse et synthèse et préparation de la structure du rapport,
- la collecte d'informations complémentaires et poursuite de la revue et de l'analyse,
- les rencontres des personnes ressources à différents niveaux,
- les missions d'approfondissement et de partage des résultats avec les régions,
- la production de rapport provisoire de discussion,
- le débriefing avec le Comité de Suivi et production du rapport final provisoire,
- la validation du rapport final,
- la finalisation et le dépôt du document.

Ce plan de travail peut être modifié suivant la pertinence des propositions des Consultants et les suggestions du Comité de suivi.

VI. POINTS A TRAITER :

6.1. Domaines sectoriels d'analyse
- Politique et institutionnel
- Economique et technique
- Socioculturel

6.2. Les thèmes transversaux
- Visions et problématiques de la promotion de la femme
- Visions sur Femme et genre et problématique de la promotion du genre

6.3. Les thèmes et spécificités à prendre en compte**:**

* Femme et pauvreté
* Femme et éducation
* Femme et santé
* Femme et économie
* Femme et foncier
* Femme et droits
* Femme, participation et prise de décision
* Femme et média/NTIC
* Femme et environnement
* Violences faites aux femmes
* Femme et conflit, défense, sécurité et paix

Observation :
Un Cahier de Charge serait élaboré pour le cadrage conceptuel et méthodologique relatif aux attentes du RECOFEM et ses Partenaires. Il précisera les points d'attention spécifiques propres à chacun des thèmes à traiter.

VII. MANDATS DES CONSULTANT(e)S :

L'équipe des Consultant(e) s devra, pour obtenir les résultats escomptés, entreprendre les activités suivantes :

- Réaliser des discussions avec le RECOFEM pour définir une méthode de travail et convenir du plan d'exécution à faire valider par le Comité de suivi de l'étude,
- Rechercher et exploiter toute la documentation disponible,
- Rencontrer différents acteurs impliqués dans la dynamique de la promotion de la femme,
- Faire le point des différents projets et programmes traitant de la question femme et celui relatif aux Coopérations et Bailleurs d'appui,
- Réaliser des analyses critiques et pertinentes sur la situation de la femme et faire des recommandations claires et réalistes pour la prise en compte de la question femme dans les politiques,
- Partager les résultats des travaux avec les femmes et les acteurs institutionnels à différents niveaux pour l'enrichissement et la validation des résultats.

Chaque Consultant(e) ou groupe de Consultants recevra un cahier de charge définissant les thèmes/domaines d'analyse et les modalités de la réalisation.

VIII. PRODUITS ATTENDUS :

- Rapports d'étapes,
- Rapports thématiques ou sectoriels,
- Rapport général,
- Supports illustratifs,
- Une liste de références des documents et plans d'action significatifs concernant la situation de la femme.

IX. PROFIL ET MANDAT DU /de la Consultant(e) Coordinateur (trice) :

Il/elle devrait être

.Un (e) Spécialiste en développement institutionnel et organisationnel et en renforcement des capacités avec une longue expérience dans les politiques et stratégies de développement ou

.Un(e) sociologue avec une expérience confirmée en promotion femme et équité sociale genre.

Il /elle sera chargé(e) de la coordination et de la gestion technique du mandat en plus des tâches relevant de son domaine de spécialisation .Il(elle) sera responsable de l'élaboration des cahiers de charges des différents Consultants et à les faire valider par le Comité de Suivi. A ce titre, il (elle) s'assurera du suivi des tâches confiées aux autres consultants, de la pertinence des outils et de la mise en cohérence des résultats de ces Consultants.

A cet effet, le travail d'équipe serait une des exigences à organiser par le/la Consultant(e)

Coordinateur (trice).

Pour assurer une certaine cohérence et éviter la fragmentation des résultats, le Coordinateur sera chargé de la vérification et du maintien des grandes orientations et au besoin à leur rectification en fonction des expériences.

Il veillera à l'harmonisation des analyses avec les politiques et plans d'action de promotion de la femme avec les autres programmes sectoriels (PRODESS, PDI, PNACT, PNPE, etc.). Une attention particulière sera accordée au CSLP, aux OMD et à l'EEG ('Equité et l'Egalité de Genre).

Spécifiquement, il fera l'état de la progression de l'étude lors des rencontres avec le Comité de Suivi à travers un plan de comparaison des acquis avec les résultats planifiés, voire les déviations du planning original et raisons, actions spécifiques envisagées. Il veillera aux ajustements nécessaires en termes de planning et d'actions à entreprendre pour l'atteinte des objectifs. Tout cela en étroite collaboration avec l'équipe des Consultants et les validations avec le Comité de suivi.

X. LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE L'ETUDE.

L'exécution, la gestion et le suivi du processus de l'étude seront assurés de la façon suivante :

- **Le RECOFEM** est responsable de la mise en œuvre de la présente étude et des résultats attendus. A ce titre, il s'assurera de la mobilisation des ressources en rapport avec le MPFEF et de la bonne exécution des activités et du programme de travail.
- **Le Comité de Suivi,** mis en place pour le cadrage stratégique et technique, sera chargé de l'orientation et du suivi du présent mandat. Il procédera à l'évaluation périodique de la pertinence de la démarche des Consultants.
  Composé du RECOFEM, des Représentants du MPFEF et des membres faîtières du Comité de Pilotage du Projet RECOFEM et des expertises de certains partenaires (PARHEF, SNV, etc.), il sera l'interlocuteur d'échanges, d'orientation et de feed-back de l'équipe des Consultants.
- **Une équipe de Consultant(e)s multidisciplinaires** sera recrutée sur la base de la sélection du Comité de Suivi de l'étude. Elle apportera l'expertise et toute l'assistance

technique nécessaire pour la réalisation des produits attendus. L'équipe recherchera tout au long de l'exercice un large consensus au niveau des acteurs cibles impliqués dans la promotion de la femme.

Elle sera composée de quatre (4) Consultants nationaux(y compris le coordinateur) de niveau Universitaire et Post Universitaire avec un minimum de 10 ans d'expérience dont :

- Un(e) (1) Spécialiste en développement institutionnel et organisationnel et en renforcement des capacités avec une longue expérience dans les politiques et stratégies de développement,

- Un (e)(1) Spécialiste en sociologie avec une expérience confirmée en promotion femme et équité sociale genre,
- Un(e) (1) Macro -économiste statisticienne,
- Un(e) (1) Expert Juriste ayant des connaissances approfondies en Droit International avec des expériences confirmées en matière de droits relatifs à la femme.

Un (e) Consultant(e) Coordinateur (trice) coordonnera l'ensemble des prestations conformément au mandat spécifié ci-dessus.

Cette stratégie de gestion et de suivi serait une opportunité pour les responsables du RECOFEM et du Comité de veiller à :

- la facilitation des rencontres et de la documentation ;
- l'approbation du programme de travail et des produits présentés ;
- l'évaluation des prestations fournies et l'appréciation des résultats ;
- le suivi du respect de l'esprit et du travail en équipe par les Consultants ;
- la proposition de mesures nécessaires à la bonne réalisation du travail.

XI. LA DUREE :

La durée totale du processus est estimée à trois mois environ, du démarrage à la réception du rapport final définitif.

XII. LE FINANCEMENT :

Le financement sera assuré par le budget du Projet RECOFEM.

XIII .Le dossier de soumission

Le dossier de soumission doit être constitué d'une offre technique et d'une offre financière séparées.

L'offre technique devra comprendre au moins:

le rappel des termes de référence,

la compréhension du mandat, tant pour la coordination que pour la prestation relevant du domaine de sa spécialisation.

Commentaire et suggestions pour l'amélioration des TDR et du canevas de présentation du rapport.

la méthodologie

le CV du consultant.

Trois exemplaires du dossier, un original et deux copies dans des enveloppes avec mention offre technique et offre financière doivent être déposées sous pli fermé.

Le dossier des offres doit être déposé au plus tard le 18 Janvier 2007 au secrétariat du RECOFEM, portant la mention suivante :

Dossier Rapport sur la situation de la Femme au Mali
Projet Renforcement des Capacités des Organisations Féminines du Mali : RECOFEM
Cité des coopérants Français-Faladié-Bamako
Tel :(223)2208042 ; Fax : (223)2208044

Bamako, le 11 janvier 2006

FORMAT PROVISOIRE DU RAPPORT FINAL

Volume maximal de 120 pages (hors annexes)

SIGLES/ABBREVIATIONS

RESUME/SOMMAIRE

Un résumé opérationnel des principaux chapitres du rapport de situation doit être produit mettant en évidence les acquis, les contraintes/enjeux, les opportunités ainsi que les principaux domaines dans lesquels des actions sont recommandées pour une meilleure prise en compte de la situation de la femme.

INTRODUCTION

Elle doit faire une présentation synthétique des points suivants :

- ***Objectifs***
- ***Méthodologie :***
  - ***Revues/Références documentaires sur la question***
  - ***Présentation conceptuelle du rapport sur la situation de la femme***
  - ***l'approche de travail***

I. PRESENTATION GENERALE DU MALI

II. PRESENTATION SOCIOECONOMIQUE DU MALI

1ER CHAPITRE : ETAT DE LA SITUATION DE LA FEMME AU MALI

I. LES THEMES SPECIFIQUES D'ANALYSE

II. LES THEMES TRANSVERSAUX D'ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FEMME

III. ETAT DE LA SITUATION DE LA FEMME RURALE ET DE LA FEMME URBAINE

IV. LA PRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE DE LA PROMOTION DE LA FEMME AU MALI

2EME CHAPITRE : CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET STRATEGIES DE PROMOTION DE LA FEMME

I. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA FEMME AU MALI

II. LA COORDINATION ET LES ACTEURS DE LA PROMOTION DES FEMMES

III. LES INITIATIVES ET INTERVENTIONS/PROGRAMMES SIGNIFICATIVES DE PROMOTION DE LA FEMME

IV. LES MODALITES D'IMPLICATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA PROMOTION DES FEMMES

V. LE SUIVI DE L'ETAT DE LA PROMOTION

VI. QUELQUES ACQUIS MAJEURS

3EME CHAPITRE : PERSPECTIVES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE LA FEMME

I. LES PERSPECTIVES ET LES LIGNES DIRECTRICES ET STRATEGIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE LA FEMME DANS LES POLITIQUES ET LES STRATEGIES

II. CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

ANNEXES :

A.1. Liste de bibliographies et références, autres documents de base, plans d'action et autres informations techniques ou statistiques se rapportant au sujet
A.2. Liste des personnes ressources/structures avec références institutionnelles et contacts
A.3. Termes de référence